



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



Rapport de la Cinquième Session de l'Organe Directeur du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture



Mascate, Oman, 24-28 septembre 2013

IT/GB-5/13/Report



L'Empereur Rudolf II de Habsbourg, en guise de Vertumnus,
par Giuseppe Arcimboldo, 1591. Château de Skokloster, Suède



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



IT/GB-5/13/Rapport

***CINQUIÈME SESSION DE
L'ORGANE DIRECTEUR DU
TRAITÉ INTERNATIONAL
SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE***

Mascate (Oman), 24 – 28 septembre 2013

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**RAPPORT DE L'ORGANE DIRECTEUR DU
TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**Cinquième session
Mascate (Oman), 24 – 28 septembre 2013**

**SECRETARIAT DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Rome, 2013

Les documents relatifs à la cinquième session de l'Organe directeur du
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
peuvent être consultés sur l'internet à l'adresse suivante: <http://www.planttreaty.org>

Ils peuvent également être obtenus auprès du:

Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
00153 Rome, Italie

Courriel: PGRFA-Treaty@fao.org

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent
n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune
prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou
zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
Introduction	1
Cérémonie d'ouverture	2-7
Président et vice-présidents	8-9
Adoption de l'ordre du jour	10
Participation d'observateurs	11
Élection du rapporteur	12
Rapport du Président	13
Rapport du Secrétaire	14
Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et vérification des pouvoirs	15-17
Création d'un comité chargé d'établir le budget	18
Rapports des initiatives de haut niveau sur le Traité international	19-21
Mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	22-24
Mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité international	25-26
Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures	27-29
Relations entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	30-31
Relations avec la Convention sur la diversité biologique	32-33
Coopération avec d'autres organes et organisations internationales, y compris avec les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres institutions internationales ayant signé les accords prévus par l'article 15 du Traité	34-37
Application de l'article 6, <i>utilisation durable des ressources phytogénétiques</i>	38
Application de l'article 9, <i>Droits des agriculteurs</i>	39
Rapport du Comité d'application	40
Application de l'article 17, <i>Système mondial d'information</i>	41
Exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire	42-43
Plan d'activité	44-45

Questions intéressant le Traité et découlant de la réforme de la FAO	46
Adoption du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2014-2015	47
Élection du président et des vice-présidents de la sixième session de l'Organe directeur	48
Date et lieu de la sixième session de l'Organe directeur	49
Déclarations de clôture	50-55
Adoption du rapport et des résolutions de la cinquième session de l'organe directeur	56

Appendices

- A. Résolutions de la cinquième session de l'Organe directeur
 - A.1 Mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages
 - A.2 Mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité international
 - A.3 Procédures pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
 - A.4 Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - A.5 Relations avec la Convention sur la diversité biologique
 - A.6 Partenariats, synergies et coopération avec d'autres organisations
 - A.7 Application de l'article 6, *Utilisation durable des ressources phytogénétiques*
 - A.8 Application de l'article 9, *Droits des agriculteurs*
 - A.9 Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application
 - A.10 Élaboration du Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques dans le contexte de l'article 17 du Traité international
 - A.11 Fonctions exercées par la tierce partie bénéficiaire
 - A.12 Questions intéressant le Traité et découlant de la réforme de la FAO
 - A.13 Programme de travail et budget pour l'exercice 2014/2015
- B. Ordre du jour de la cinquième session de l'Organe directeur
- C. Liste des documents
- D. Déclaration ministérielle de Mascate relative au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- E. Membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures désignés par l'Organe directeur à sa cinquième session
- F. Projet de plan d'activité de l'Organe directeur
- G. Parties contractantes et États contractants, au 24 septembre 2013
- H. Allocutions prononcées lors de la cérémonie d'ouverture
 - H.1 Allocution de M. Fuaad Bin Jaafar Al-Sajwani, Ministre de l'agriculture et des pêches, Sultanat d'Oman
 - H.2 Allocution de M. Haryono, Directeur général de l'Organisation indonésienne pour la recherche et le développement agricoles, Ministère de l'agriculture de la République d'Indonésie

- H.3 Allocution de M. Ren Wang, Sous-Directeur général du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- I. Rapports du Président de l'Organe directeur et du Secrétaire du Traité
 - I.1 Rapport du Président de l'Organe directeur
 - I.2 Rapport du Secrétaire du Traité international
- J. Rapports des Tables rondes de haut niveau
 - J.1 Rapport de la deuxième Table ronde de haut niveau
 - J.2 Rapport de la troisième Table ronde de haut niveau
- K. Déclarations des organisations internationales et des organes intergouvernementaux
 - K.1 Déclaration de Mme Kathryne Garforth, au nom de M. Braulio Ferreira de Souza Dias, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (CDB)
 - K.2 Déclaration de Mme Marie Åslaug Haga, Directrice exécutive du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
 - K.3 Déclaration de Mme Linda Collette, Secrétaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA)
 - K.4 Déclaration de Mme Ann Tutwiler, Directrice de Bioversity International
- L. Déclarations de clôture
 - L.1 Déclaration du Japon
 - L.2 Déclarations des organisations de la société civile
- M. Liste des participants

RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

INTRODUCTION

1. La cinquième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la cinquième session) s'est tenue à Mascate (Oman) du 24 au 28 septembre 2013. On trouvera la liste des participants à l'*Appendice M* du présent rapport.

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

2. La cérémonie d'ouverture de la cinquième session de l'Organe directeur a eu lieu le 24 septembre 2013 sous le patronage de Son Altesse Sayyid Sihab bin Tariq Al-Said, Conseiller de Sa Majesté le Sultan. M. Fuaad Bin Jaafar Al-Sajwani, Ministre de l'agriculture et des pêches du Sultanat d'Oman, a souhaité à tous les participants la bienvenue à Oman. Il a insisté sur l'importance que revêtait le Traité international pour son pays et a souligné l'engagement du Sultanat d'Oman en faveur de la conservation de la biodiversité, aussi bien dans le cadre de diverses initiatives mondiales que par un certain nombre d'interventions menées au niveau national à l'appui de la mise en application du Traité, en particulier le Jardin botanique d'Oman et le Centre omanais pour les ressources zoogénétiques et phytogénétiques. Il a également indiqué qu'il était important de promouvoir la recherche agricole, la formation et le développement dans le domaine des ressources phytogénétiques en vue d'assurer la sécurité alimentaire et la durabilité, et qu'il fallait renforcer la coopération multilatérale dans le cadre du Traité.

3. Le Gouvernement du Sultanat d'Oman a accueilli généreusement et avec succès une Conférence ministérielle pour la région Proche-Orient et Afrique du Nord, qui s'est tenue le 21 septembre 2013 et qui était placée sous le thème *L'eau et la sécheresse en tant que défis posés à l'agriculture dans la région Proche-Orient et Afrique du Nord et au-delà: la contribution du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Le Ministre de l'agriculture et des pêches a ensuite résumé les principales conclusions de la *Déclaration de Mascate* à laquelle il sera donné suite dans la région Proche-Orient et Afrique du Nord (voir l'*Appendice D*).

4. M. H. Suswono, Ministre de l'agriculture de la République d'Indonésie, représenté par M. Haryono, Directeur général de l'Institut indonésien de recherche et de développement agricoles, a fait état des initiatives prises pour assurer la pleine mise en œuvre de la Déclaration de Bali issue de la Conférence ministérielle qui s'était tenue en Indonésie en mars 2011 en marge de la quatrième session de l'Organe directeur. Il a rappelé l'engagement pris dans la Déclaration de Bali afin que les objectifs et les dispositions du Traité soient intégrés dans les politiques nationales et qu'un appui soit apporté à la mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et de la Stratégie de financement du Traité. On trouvera le texte de son allocution à l'*Appendice H.2*.

5. M. José Graziano da Silva, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), s'est adressé aux participants par vidéoconférence. Il a remercié le Sultanat d'Oman d'accueillir la session. Il a souligné que le Traité international jouait un rôle crucial vis-à-vis de la sécurité alimentaire et qu'il constituait l'un des instruments les plus efficaces et les plus dynamiques hébergés par la FAO. Il a réaffirmé l'importance que l'Organisation attachait au Traité international et a dit espérer que les décisions qui seraient prises par l'Organe directeur lors de la

session puissent contribuer à façonner l'architecture et la gouvernance internationales des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, non seulement aujourd'hui, mais aussi pour les générations futures.

6. M. Ren Wang, Sous-Directeur général du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs, est revenu sur les observations du Directeur général de la FAO. Il a salué les initiatives et les mesures prises par les Parties contractantes, séparément et conjointement, en vue de développer à plein les potentialités du Traité international. À cet égard, il a fait spécifiquement référence au Plan d'action cadre pour la région Proche-Orient et Afrique du Nord adopté dans le cadre de la Déclaration de Mascate, qui s'inscrivait dans le droit fil des stratégies et des priorités de la FAO. Il a souligné que l'Organisation s'attachait à aider les Parties contractantes dans les efforts que celles-ci déployaient pour consolider et faire progresser la structure de gouvernance forte, multilatérale et équitable qu'offrait le Traité. Il a souhaité la bienvenue aux pays qui avaient récemment adhéré au Traité international: deux pays, la Serbie et le Swaziland, étaient récemment devenus Parties contractantes et le Japon et le Sri Lanka devaient se joindre à eux dans le courant de l'année. Ces nouvelles adhésions porteraient ainsi à 131 le nombre total des Parties contractantes. On trouvera le texte de son allocution à l'*Appendice H.3*.

7. Le Président de la cinquième session, M. Javad Mozafari Hashjin (Iran), a souhaité la bienvenue à tous les participants. M. Shakeel Bhatti, Secrétaire du Traité international, a remercié le Gouvernement du Sultanat d'Oman d'accueillir cette importante session.

PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS

8. À la clôture de sa quatrième session, l'Organe directeur avait élu M. Javad Mozafari Hashjin (Région Proche-Orient) à la présidence de la présente session de l'Organe directeur, et désigné les vice-présidents suivants: M. Prem Gautam (Région Asie), Mme Cosima Hufler (Région Europe), Mme Mónica Martínez (Région Amérique latine et Caraïbes), M. Zachary Muthamia (Région Afrique), M. Travis Power (Région Pacifique Sud-Ouest) et M. Marco Valicenti (Région Amérique du Nord).

9. Au cours du présent exercice biennal, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article II du Règlement intérieur de l'Organe directeur¹, M. Matthew Worrell a été désigné en remplacement de M. Travis Power en tant que vice-président représentant la Région Pacifique Sud-Ouest. Mme Felicitas Katepa-Mupondwa a été désignée en remplacement de M. Marco Valicenti en tant que vice-présidente représentant la Région Amérique du Nord. M. Atanu Purkayastha a été désigné en remplacement de M. P. L. Gautam en tant que vice-président représentant la Région Asie.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10. Le Président de la cinquième session de l'Organe directeur a ouvert la session. L'Organe directeur a adopté l'ordre du jour de sa cinquième session, tel qu'il est reproduit à l'*Appendice B*. La liste des documents établis pour la réunion figure à l'*Appendice C*.

PARTICIPATION D'OBSERVATEURS

11. L'Organe directeur a noté que des observateurs avaient demandé à assister à la cinquième session et s'est félicité de leur participation.

¹ Si un membre du Bureau n'est temporairement pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions, la Partie contractante de ce membre du Bureau désigne un suppléant.

ÉLECTION DU RAPPORTEUR

12. L'Organe directeur a élu Mme Johanna Binder (Allemagne) *Rapporteur* de la session.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

13. Le Président de l'Organe directeur a souhaité la bienvenue à tous les participants à la cinquième session. Son rapport figure à l'*Appendice I.1*.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE

14. M. Shakeel Bhatti, Secrétaire du Traité international, a présenté son rapport, qui énonce les changements et défis à venir pour le Traité, ainsi que les progrès déjà accomplis pour y faire face. Son rapport figure à l'*Appendice I.2*.

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET VÉRIFICATION DES POUVOIRS

15. L'Organe directeur a élu sept membres de la Commission de vérification des pouvoirs, provenant des Parties contractantes suivantes: Autriche, Canada, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Soudan, et Pakistan. M. Phillip Judex (Autriche) a assuré la présidence de la Commission.

16. La Commission de vérification des pouvoirs a pris note des dispositions de l'Article III du Règlement général de la FAO, ainsi que des usages et des critères qu'observe l'Organisation en matière d'acceptation des pouvoirs, conformément aux usages de l'Assemblée générale des Nations Unies dans ce domaine. En application des dispositions du paragraphe 2 de l'Article III du Règlement général, elle a examiné les pouvoirs reçus par le Directeur général de la FAO. La Commission s'est réunie deux fois pour procéder à l'examen des pouvoirs et a dressé deux listes. La liste A comprend les 54 Parties contractantes qui ont présenté leurs pouvoirs selon les modalités visées au paragraphe 2 de l'Article III du Règlement général de la FAO. Sur la liste B figurent les 23 Parties contractantes dont les pouvoirs ont été considérés comme de simples renseignements relatifs à leurs délégations.

17. L'Organe directeur a souscrit à la recommandation de la Commission invitant à accepter les pouvoirs des Parties contractantes figurant sur les deux listes, étant entendu que celles de la liste B communiqueraient dès que possible leurs pouvoirs au Directeur général, selon les modalités visées au paragraphe 2 de l'Article III du Règlement général de l'Organisation. On trouvera à l'*Appendice G* la liste des Parties contractantes et des États contractants, arrêtée au 24 septembre 2013.

CRÉATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTABLIR LE BUDGET

18. Après avoir examiné le *Rapport financier sur l'exécution du Programme de travail et budget pour 2012-2013*², le *Projet de programme de travail et budget pour l'exercice 2014-2015*³, le *Projet de barème indicatif des contributions pour 2014 et 2015*⁴ et le document intitulé *Activités financées par des donateurs dans le cadre du Fonds spécial à des fins convenues: Rapport sur les activités réalisées en 2012-2013 et les propositions de projets qui nécessitent un financement supplémentaire de la part des donateurs*⁵, l'Organe directeur a décidé d'établir un Comité du budget. Celui-ci a été coprésidé par M. Eng Siang Lim (Malaisie) et M. Matthew Worrell (Australie).

² IT/GB-5/13/24.

³ IT/GB-5/13/25.

⁴ IT/GB-5/13/25 Add.1.

⁵ IT/GB-5/13/25 Add.2.

RAPPORTS DES INITIATIVES DE HAUT NIVEAU SUR LE TRAITÉ INTERNATIONAL

19. L'Organe directeur a reçu des informations sur deux initiatives de haut niveau à l'appui du Traité, organisées par plusieurs Parties contractantes. Ces initiatives, qui ont contribué à faire mieux connaître le Traité au niveau international et à mobiliser des soutiens en sa faveur, ont été saluées mais il a été rappelé que leurs résultats n'engageaient en aucune façon l'Organe directeur.

20. Le 21 juin 2012, à Rio de Janeiro (Brésil), les gouvernements du Brésil, de l'Italie et de la Norvège avaient organisé en marge du Sommet Rio+ 20 sur le développement durable la deuxième Table ronde de haut niveau sur le Traité international. À cette occasion, la présence de représentants de haut niveau de pays et d'organisations avait été mise à profit pour échanger des idées et renforcer l'élan politique qui porte le Traité. Le Directeur général de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (CDB) y avaient également participé. Les pays présents avaient adopté le Plan d'action de Rio en six points pour la mise en œuvre du Traité. Le Secrétaire exécutif de la CDB et le Secrétaire du Traité avaient signé une initiative commune visant à une application harmonisée du Traité et de la Convention.

21. Le 2 juillet 2012, à Bandung (Indonésie), le Gouvernement de l'Indonésie avait organisé la troisième Table ronde de haut niveau sur le Traité, qui avait rassemblé des ministres de l'agriculture et des représentants d'organisations de recherche agricole et d'institutions internationales. Les participants avaient pris note de ce qui avait été fait depuis la tenue de la deuxième Table ronde de haut niveau sur le Traité, notamment les initiatives qui concourraient à la mise en œuvre du Plan d'action de Rio en six points pour la mise en œuvre du Traité. Parmi elles figuraient deux initiatives importantes mises sur pied par des groupes de parties prenantes: une Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies et un Partenariat public-privé sur la présélection. Les participants à la Table ronde s'étaient félicités des initiatives de plusieurs parties prenantes qui contribueraient à concrétiser le potentiel du Traité dans son intégralité au bénéfice de tous ses membres. Ils avaient souligné qu'il était important d'appliquer pleinement le Traité, pour la sécurité alimentaire, la nutrition et la résilience des systèmes agricoles, et de le faire mieux connaître par le grand public. On trouvera à l'*Appendice J* les rapports des deux Tables rondes de haut niveau.

MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

22. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Rapport sur la mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*, ainsi que son additif⁶.

23. L'Organe directeur a également examiné le document intitulé *Examens et évaluations effectués dans le cadre du Système multilatéral et examen de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel*⁷.

24. L'Organe directeur a adopté la Résolution 1/2013, dont le texte figure à l'*Appendice A.1*.

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ INTERNATIONAL

25. L'Organe directeur a examiné le *Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de financement*⁸ et ses quatre additifs⁹.

⁶ IT/GB-5/13/5 et IT/GB-5/13/5 Add.1.

⁷ IT/GB-5/13/6.

⁸ IT/GB-5/13/7.

⁹ IT/GB-5/13/7 Add.1; IT/GB-5/13/7 Add.2; IT/GB-5/13/7 Add.3; IT/GB-5/13/7 Add.4.

26. Il a adopté la Résolution 2/2013, telle qu'elle figure à l'*Appendice A.2*. Par cette résolution l'Organe directeur a créé un *Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès aux ressources et de partage des avantages en découlant*.

RELATIONS ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR ET LE FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES

27. Conformément à l'article 3.3 de l'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Organe directeur du Traité international, la Directrice exécutive du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, Mme Marie Åslaug Haga, a présenté le *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*¹⁰. • À cet égard, la Norvège a fait état de l'augmentation du nombre de dépôts effectués auprès de la Chambre forte semencière mondiale aux fins du stockage à long terme des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. L'Organe directeur a accueilli le rapport avec satisfaction et félicité le Fonds fiduciaire pour la qualité de sa contribution à la réalisation des objectifs du Traité. L'Organe directeur a souligné qu'il était nécessaire de renforcer la coopération entre les Secrétariats du Fonds fiduciaire et du Traité afin d'améliorer la transparence et la communication et insisté sur l'importance de continuer à collaborer avec le Fonds, à la fois sur la conservation *ex situ* et sur la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il a invité le Fonds fiduciaire à donner la priorité à l'assistance aux Parties contractantes du Traité.

28. L'Organe directeur s'est penché sur les *Procédures pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*¹¹. À cet égard, il a adopté une résolution dont le texte est reproduit dans l'*Appendice A.3*.

29. Afin de pourvoir aux sièges vacants, l'Organe directeur a nommé de nouveaux membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire. Leur liste figure à l'*Appendice E*.

RELATIONS ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR ET LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

30. L'Organe directeur a examiné les documents suivants: *Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹² et *Transfert d'activités ou de tâches, de la Commission à l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: incidences juridiques, administratives et financières*¹³. Mme Linda Collette, Secrétaire de la Commission, a présenté une mise à jour des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel de la Commission, en ce qui concerne notamment un large éventail de questions sectorielles et intersectorielles intéressant l'application du Traité international.

31. L'Organe directeur a intégré plusieurs décisions relatives à la coopération avec la Commission dans la Résolution 4/2013, dont le texte figure à l'*Appendice A.4*.

RELATIONS AVEC LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

32. L'Organe directeur a examiné le *Rapport sur la coopération avec la Convention sur la diversité biologique*¹⁴. Mme Kathryn Garforth, intervenant au nom de M. Braulio F. de Souza Dias,

¹⁰ IT/GB-5/13/15.

¹¹ IT/GB-5/13/16.

¹² IT/GB-5/13/11.

¹³ IT/GB-5/13/12.

¹⁴ IT/GB-5/13/14.

Secrétariat exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a rendu compte des travaux actuellement menés en collaboration par les deux secrétariats dans les domaines d'intérêt commun, et elle a fait observer que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique avait bénéficié des contributions du Traité international dans les processus intersessions menés au titre du *Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique*, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités.

33. L'Organe directeur a intégré plusieurs décisions relatives à la coopération avec la Convention sur la diversité biologique dans la Résolution 5/2013, dont le texte figure à l'*Appendice A.5*.

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES, Y COMPRIS AVEC LES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE ET LES AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES AYANT SIGNÉ LES ACCORDS PRÉVUS PAR L'ARTICLE 15 DU TRAITÉ

34. L'Organe directeur a examiné le *Rapport sur les relations entre l'Organe directeur et les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales au titre de l'Article 15 du Traité*¹⁵. Mme Ann Tutwiler, Directrice de Bioversity International, au nom du Consortium du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), a souligné l'attachement du GCRAI à l'égard de l'application du Traité et a rendu compte d'un large éventail de programmes et initiatives pertinents en cours. Elle a indiqué que le GCRAI était en train de se prononcer sur un mécanisme officiel de fourniture d'informations que l'Organe directeur recevait régulièrement par le passé sur les bilans dressés par les Centres au sujet de l'application d'accords signés avec l'Organe directeur.

35. L'Organe directeur a également examiné le *Rapport sur les partenariats, les synergies et la coopération avec d'autres organisations*¹⁶ et le *Rapport sur les partenariats, les synergies et la coopération avec d'autres organisations - Projet de résolution*¹⁷. Un certain nombre d'organisations internationales ont insisté sur l'importance de la coopération internationale pour favoriser la mise en œuvre du Traité international.

36. On trouvera à l'*Appendice K* les déclarations des institutions internationales et des organismes intergouvernementaux.

37. L'Organe directeur a adopté la Résolution 6/2013 relative aux partenariats, aux synergies et à la coopération avec d'autres organisations, dont le texte figure à l'*Appendice A.6*.

**APPLICATION DE L'ARTICLE 6,
UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES**

38. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Application de l'Article 6, Utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹⁸. À ce sujet, il a adopté la Résolution 7/2013, dont le texte figure à l'*Appendice A.7*.

¹⁵ IT/GB-5/13/21.

¹⁶ IT/GB-5/13/22.

¹⁷ IT/GB-5/13/22 Add.1.

¹⁸ IT/GB-5/13/9.

APPLICATION DE L'ARTICLE 9 (DROITS DES AGRICULTEURS)

39. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Application de l'Article 9, Droits des agriculteurs*¹⁹. À ce sujet, il a adopté la Résolution 8/2013, dont le texte figure à l'*Appendice A.8*.

RAPPORT DU COMITÉ D'APPLICATION

40. L'Organe directeur a examiné les documents intitulés *Rapport du Comité d'application*²⁰ et *Projet de modèle facultatif de présentation des rapports*²¹. Il a adopté la Résolution 9/2013, telle qu'elle figure à l'*Appendice A.9*.

APPLICATION DE L'ARTICLE 17, SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION

41. L'Organe directeur a examiné le document IT/GB-5/13/19 intitulé *Document prospectif sur le développement des dispositions de l'Article 17, portant sur le Système mondial d'information*²². À ce sujet, il a adopté la Résolution 10/2013, telle qu'elle figure à l'*Appendice A.10*. L'Organe directeur a demandé au Secrétariat de poursuivre l'élaboration du Document prospectif en collaboration avec les organisations internationales compétentes, en vue de son adoption à sa sixième session.

EXERCICE DES FONCTIONS DE LA TIERCE PARTIE BÉNÉFICIAIRE

42. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire*²³. Il a adopté la Résolution 11/2013 portant sur cette question, telle qu'elle figure à l'*Appendice A.11* au présent rapport.

43. S'agissant du cas susceptible de relever de la tierce partie bénéficiaire dont il est question dans le document ci-dessus ainsi que dans le document intitulé *Informations actualisées sur un cas susceptible de relever de la tierce partie bénéficiaire*²⁴, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire, en consultation avec le Bureau de la sixième session, d'étudier la pratique des centres internationaux de recherche agronomique membres du Groupe consultatif pour la recherche agricole (GCRAI) en ce qui concerne les ressources phytogénétiques en cours de mise au point et l'application de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'Article 15 du Traité, et de lui fournir ses conclusions à sa sixième session.

PLAN D'ACTIVITÉ

44. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Projet de plan d'activité de l'Organe directeur*²⁵ et a apporté des modifications au Plan d'activité qui figure à l'*Appendice F*. Il a reconnu qu'un certain nombre de faits nouveaux importants étaient survenus depuis la première ébauche du *Plan d'activité*, y compris dans les domaines de la mobilisation de fonds, de la communication et de la planification.

45. Il a demandé au Secrétaire d'élaborer, en tenant compte des indications données par le Bureau de la sixième session, un projet de programme de travail pluriannuel, pour examen et adoption à sa session suivante. Ce projet de programme de travail devait donner une indication des ressources

¹⁹ IT/GB-5/13/10.

²⁰ IT/GB-5/13/18.

²¹ IT/GB-5/13/18 Add.1.

²² IT/GB-5/13/17.

²³ IT/GB-5/13/19.

²⁴ IT/GB-5/13/19 Add.1.

²⁵ IT/GB-5/13/20.

humaines et financières nécessaires à l'exécution des tâches prévues et, si possible, tenir compte des synergies avec d'autres organes intergouvernementaux, en évitant tout chevauchement d'activités.

QUESTIONS INTÉRESSANT LE TRAITÉ ET DÉCOULANT DE LA RÉFORME DE LA FAO

46. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Questions intéressant le Traité et découlant de la réforme de la FAO et de l'examen des organes statutaires*²⁶. À ce sujet, il a adopté la Résolution 12/2013, telle qu'elle figure à l'*Appendice A.12*.

ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2014-2015

47. Les coprésidents du Comité du budget ont présenté les recommandations du Comité et le budget proposé pour le programme de travail 2014-2015. L'Organe directeur a adopté la Résolution 13/2013, dont le texte figure à l'*Appendice A.13*.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA SIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

48. L'Organe directeur a élu son Président et ses vice-présidents pour sa sixième session. M. atthew Worrell (Région Pacifique Sud-Ouest) a été élu Président. Les six vice-présidents qui ont été élus sont: M. Ahmed Nasser Al-Bakry (Région Proche-Orient), M. Clarito Barron (Région Asie), M. Saulo A. Ceolin (Région Amérique latine et Caraïbes), Mme Felicitas Katepa-Mupondwa (Région Amérique du Nord), M. Thomas Meier (Région Europe), et M. Yacoob Mungroo (Région Afrique).

DATE ET LIEU DE LA SIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

49. La sixième session de l'Organe directeur doit se tenir à Rome en 2015. La session sera organisée par le Président de l'Organe directeur, avec l'accord du Bureau de la sixième session et en consultation avec le Directeur général de la FAO et le Secrétaire. Celui-ci communiquera la date de la sixième session à toutes les Parties contractantes.

DÉCLARATIONS DE CLÔTURE

50. Son Excellence, M. Fuaad Bin Jaafar Al-Sajwani, Ministre de l'agriculture et des pêches du Sultanat d'Oman, a déclaré qu'accueillir la cinquième session de l'Organe directeur avait été un plaisir et a remercié tous les représentants des gouvernements et des institutions internationales qui ont participé à cet important événement à l'échelle mondiale, précédé par la Conférence ministérielle pour la région Proche-Orient et Afrique du Nord. Il était d'avis que la Déclaration de Mascate et le Plan d'action découlant de la Conférence ministérielle permettraient de faciliter la mise en œuvre intégrale du Traité dans la région. Il a exprimé le plein appui du Sultanat d'Oman en faveur des résolutions et des autres décisions adoptées par l'Organe directeur et il a affirmé qu'Oman continuerait à soutenir la prochaine phase de la mise en œuvre du Traité, à l'échelon mondial et régional (voir sa déclaration à l'*Appendice H.1*).

51. Les représentants de toutes les régions ont remercié le Sultanat d'Oman pour son aimable générosité et les excellentes installations mises à disposition à l'occasion de la session. Ils ont également rendu hommage au Président pour la compétence avec laquelle il avait conduit la session, une compétence qui avait contribué au succès de la session, et ils ont félicité le nouveau Président pour son élection ainsi que les nouveaux vice-présidents. Ils ont aussi remercié le *Rapporteur* et le Secrétariat pour leur travail.

52. Le représentant du Japon a déclaré que son gouvernement avait déjà déposé l'instrument d'adhésion au Traité auprès du Directeur général de la FAO afin de devenir Partie contractante à partir du 28 octobre 2013. Il a affirmé que le Japon s'engageait à participer de façon constructive à la mise en œuvre du Traité afin d'intensifier les efforts faits au niveau mondial et régional en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il a annoncé, qu'en devenant Partie contractante, le Japon mettrait à disposition par le biais du Système multilatéral, les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture relevant de sa gestion et de son contrôle, et se trouvant dans le domaine public. L'intégralité de la déclaration du représentant du Gouvernement du Japon figure à l'*Appendice L.1*.

53. Plusieurs observateurs ont également fait des déclarations. Des organisations de la société civile (OSC) participant à la cinquième session ont prononcé une déclaration de clôture en abordant une série de questions relatives à l'ordre du jour de la cinquième session de l'Organe directeur et à la mise en œuvre globale du Traité. On trouvera les déclarations à l'*Appendice L.2*.

54. Le Président sortant a remercié le Gouvernement et le peuple omanais de la générosité dont ils ont fait preuve en accueillant la cinquième session et de leur chaleureuse hospitalité. Le Président a aussi exprimé sa satisfaction aux Parties contractantes et aux observateurs pour l'esprit de collaboration qui a régné pendant la session. Il a remercié ses collègues membres du Bureau pour leurs conseils et leur coopération, et le Secrétariat pour son appui.

55. Le Secrétaire du Traité international a félicité les Parties contractantes pour les progrès accomplis pendant la cinquième session de l'Organe directeur. Le Secrétaire a remercié le Président pour les orientations données pendant la dernière période intersessions et la cinquième session. Il s'est félicité de la précieuse participation des nombreux observateurs ayant assisté à cette session et il a applaudi tous les membres de l'équipe du Secrétariat pour tous les services qu'ils ont rendu à l'Organe directeur au cours de la session.

ADOPTION DU RAPPORT ET DES RÉOLUTIONS DE LA CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

56. L'Organe directeur a adopté son rapport ainsi que toutes les résolutions qui figurent dans l'*Appendice A*.

APPENDICE A**RÉSOLUTIONS DE LA CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

APPENDICE A.1**RÉSOLUTION 1/2013****MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES**

L'ORGANE DIRECTEUR,

Estimant qu'il est urgent de faire en sorte que tous les éléments du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages fonctionnent pleinement et efficacement et qu'il est nécessaire de traiter comme un tout l'ensemble des éléments du Système multilatéral;

Soulignant que, en vertu de l'article 11.2 du Traité, le Système multilatéral doit englober toutes les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont gérées et détenues par des Parties contractantes ou appartiennent au domaine public, et qu'il est indispensable que ces ressources soient véritablement disponibles tant du point de vue de la sélection végétale et de la sécurité alimentaire que de celui de la création d'avantages monétaires issus de la commercialisation de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, au travers de l'utilisation de matériel relevant de l'Accord type de transfert de matériel;

Reconnaissant qu'il est toujours urgent d'aider les autorités et les entités compétentes, en particulier dans les pays en développement, à améliorer leur capacité de fournir et de gérer des informations concernant le Système multilatéral et d'y accéder, afin de participer pleinement à ce mécanisme;

I. ÉVOLUTIONS DU CONTEXTE INTERNATIONAL REVÊTANT UNE IMPORTANCE DU POINT DE VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL

1. **Prie** le Secrétaire de continuer à suivre les processus pertinents du point de vue du Traité et de son Système multilatéral qui se déroulent au sein d'autres organisations internationales, et à améliorer la coopération et la coordination avec les organisations internationales compétentes;
2. **Remercie** le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) d'avoir apporté une aide concrète au Traité international dans le contexte des initiatives de partage des avantages non monétaires lancées par le Bureau de l'UPOV, suite à la décision de son Conseil;
3. **Note** la reconnaissance, par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans la Décision X/1, au moment de l'adoption du Protocole de Nagoya, du rôle fondamental du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, l'interdépendance de tous les pays en ce qui concerne les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que la nature particulière et l'importance de ces ressources du point de vue de la concrétisation de la sécurité alimentaire dans le monde entier et du développement durable de l'agriculture dans le contexte de l'éradication de la pauvreté et du changement climatique;
4. **Rappelle** que le Traité international, associé à son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, est un élément constitutif du Régime international relatif à l'accès et au partage des avantages, aux côtés de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;

5. ***Se félicite*** du fait que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a réaffirmé que «*les instruments internationaux relatifs à l'accès et au partage des avantages devraient être complémentaires*» et demande au Secrétaire de poursuivre et d'étendre la coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en particulier en ce qui concerne les processus complémentaires de mise en œuvre du Régime international relatif à l'accès et au partage des avantages, du Protocole de Nagoya et du Traité, aux niveaux international et national;
6. ***Prend note*** des travaux de longue haleine menés par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore – qui dépend de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) – en vue de mettre au point un ou des instruments ayant trait à la protection des savoirs traditionnels et aux aspects de la propriété intellectuelle qui concernent les ressources génétiques;
7. ***Se félicite*** du fait que la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à sa quatorzième session, a invité l'Organe directeur du Traité international, dans le cadre de la gouvernance permanente, par le Traité, des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à continuer de travailler en étroite coordination avec elle afin de veiller, de manière complémentaire, à ce que les caractéristiques particulières et les utilisations spécifiques des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soient bien prises en compte, notamment à la lumière de l'élaboration des mesures d'accès et de partage des avantages aux niveaux tant national qu'international;
8. ***Prie*** les Centres internationaux de recherche agronomique de continuer à faire rapport lors des sessions de l'Organe directeur, et, à cet effet et dans la mesure du possible, de rédiger un rapport collégial ou intégré;
9. ***Réaffirme*** que le champ d'application du Traité englobe toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

II. COUVERTURE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL

RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES DÉTENUES PAR DES PARTIES CONTRACTANTES ET DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

10. ***Remercie*** les Parties contractantes et les institutions internationales qui ont notifié au Secrétaire les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont incluses dans le Système multilatéral et les exhorte à continuer de mettre à jour leurs informations au fur et à mesure;
11. ***Fait remarquer*** que le fait de mettre des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à disposition tardivement dans le cadre de l'Accord type de transfert de matériel entrave la sélection végétale;
12. ***Prie en conséquence*** toutes les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de signaler de toute urgence au Secrétaire leurs ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui se trouvent dans le Système multilatéral, conformément à l'article 11.2 du Traité, notamment en donnant des informations sur les modalités selon lesquelles ce matériel est disponible;
13. ***Prie*** le Secrétaire de prendre les mesures nécessaires pour encourager les institutions internationales compétentes à inclure de nouvelles ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral;

RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES DÉTENUES PAR DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE JURIDIQUE DES PARTIES CONTRACTANTES

14. **Exhorte** les personnes physiques ou morales à prendre des mesures visant à inscrire des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral et d'en informer le Secrétaire;
15. **Reconnaît** que des RPGAA ont également été insérées dans le Système multilatéral par des personnes physiques et morales par notification des Parties contractantes dans le cadre de leur système national afférent aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
16. **Exhorte** les Parties contractantes à encourager les personnes physiques ou morales relevant de leur compétence juridique à inscrire des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral et à en informer le Secrétaire;
17. **Invite** les Parties contractantes et les personnes physiques et morales à prendre en compte l'initiative allemande «Variétés pour la diversité», dans le cadre de laquelle des sélectionneurs privés ont inséré des variétés actuellement protégées par des droits d'obtenteur dans le Système multilatéral, lorsque des personnes physiques ou morales ont été encouragées à verser des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral;

III. MESURES JURIDIQUES ET AUTRES PERMETTANT L'ACCÈS AUX RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS LE CADRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL

18. **Exhorte** les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures juridiques et autres permettant l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral, conformément à l'article 12.2, et leur demande d'en informer le Secrétaire;
19. **Exhorte** les Parties contractantes à veiller à ce que, en vertu des obligations établies par le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, l'accès aux ressources relevant du Traité, leur transfert et le partage des avantages découlant de leur utilisation soient soumis exclusivement aux conditions fixées par ledit Traité ou soient en accord avec ce texte;

IV. RÔLE DE L'INFORMATION DANS LE SYSTÈME MULTILATÉRAL

20. **Appelle** toutes les Parties contractantes et leurs systèmes nationaux de gestion des ressources phytogénétiques, les institutions internationales et toutes les personnes compétentes à veiller à ce que les informations disponibles, le cas échéant, soient rendues publiques et faciles d'accès en vue de l'utilisation et de la conservation aux fins de la recherche, de la sélection et de la formation pour l'alimentation et l'agriculture à l'aide de la liste de descripteurs multi-espèces FAO/IPGRI pour les données de passeport, et à en informer le Secrétaire;
21. **Reconnaît** l'importance fondamentale que revêt la participation des Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales pertinentes au sein du Système multilatéral, et leur contribution aux informations relatives tant à l'accès qu'au partage des avantages par l'intermédiaire du Système multilatéral;
22. **Se félicite** des informations sur l'utilisation des accords de transfert de matériel qui sont mises à disposition actuellement par des fournisseurs utilisant des moyens techniques différents tels que le transfert direct FTP, XML ou *Easy-SMTA*, le système d'information et de rapports en ligne sur l'Accord type de transfert de matériel;
23. **Remercie** les fournisseurs qui ont utilisé des moyens techniques différents tels que le transfert direct FIP, XML ou *Easy-SMTA* pour faire rapport sur les accords de transfert de matériel qu'ils

ont conclus et *recommande* aux fournisseurs, y compris les Centres internationaux de recherche agronomique, de se servir de ces moyens pour faire rapport sur les accords de transfert de matériel qu'ils concluent;

24. **Prie** le Secrétariat du Traité de donner davantage de précisions dans le document relatif à la vision quant au Système mondial d'information, notamment la recommandation ayant trait à un système efficace et *demande également* que ce document soit mis à disposition à la sixième session de l'Organe directeur;
25. **Exhorte** les institutions pertinentes, ainsi que les donateurs, à mettre à disposition les ressources nécessaires pour renforcer les systèmes d'information nationaux et régionaux et étendre leur couverture;

V. PARTAGE DES AVANTAGES DANS LE SYSTÈME MULTILATÉRAL

26. **Remercie** le gouvernement australien d'avoir financé la préparation des études figurant dans le document intitulé *Identifying Benefit Flows*;
27. **Demande une nouvelle fois** aux Parties contractantes et aux autres parties intéressées d'étudier et de prendre des mesures pour mettre en œuvre les mécanismes de partage des avantages non monétaires prévus aux alinéas a, b et c de l'article 13.2 et *prie* le Secrétaire de faciliter leur démarche;

VI. ASSISTANCE AUX PARTIES CONTRACTANTES ET AUX UTILISATEURS DU SYSTÈME MULTILATÉRAL

28. **Prie** le Secrétaire, sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires, d'aider les Parties contractantes qui pourraient en faire la demande à mettre en œuvre le Système multilatéral, notamment les pays en développement, en particulier à recenser et à signaler leurs ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui se trouvent dans le Système multilatéral;
29. **Remercie** Bioversity International d'avoir aidé plusieurs pays à améliorer leur capacité de participer pleinement au Système multilatéral grâce au Programme mixte de renforcement des capacités;
30. **Prie** le Secrétaire de continuer à promouvoir les partenariats et de coordonner ses travaux avec ceux d'autres organisations et institutions internationales engagées dans le renforcement des capacités dans le domaine de l'accès et du partage des avantages, en vue de maximiser les synergies et d'améliorer la complémentarité de leurs activités respectives, et le *prie également*, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, de convoquer la réunion du Mécanisme de coordination en matière de renforcement des capacités afin d'échanger des informations et de coordonner les initiatives de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Traité par les organisations et institutions pertinentes;
31. **Exhorte** les Parties contractantes, les donateurs et les organisations régionales à apporter les ressources financières permettant de fournir une assistance aux Parties contractantes qui pourraient la demander pour répondre aux exigences du Système multilatéral;

VII. TRAVAUX DU COMITÉ TECHNIQUE *AD HOC* SUR LE SYSTÈME MULTILATÉRAL ET L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL

32. **Remercie** le Comité et ses coprésidents des travaux importants qu'ils ont réalisés pendant l'exercice biennal, travaux qui ont contribué à l'évolution positive du Système multilatéral et à la mise en œuvre de l'Accord type de transfert de matériel;

33. **Remercie** le Gouvernement indien d'avoir généreusement accueilli et financé la troisième réunion du Comité technique;
34. **Prend note** des conseils et des avis exprimés par le Comité consultatif technique *ad hoc* sur le Système multilatéral et l'Accord type de transfert de matériel à ses troisième et quatrième réunions, qui constituent de précieuses indications pour les Parties contractantes, s'agissant de s'acquitter de leurs obligations découlant du Traité;
35. **Demande** au Secrétariat de diffuser largement les conseils et avis émis par le Comité, notamment sur son site web, afin que les utilisateurs puissent bénéficier de ces indications;
36. **Décide** de convoquer de nouveau le Comité, si nécessaire, et sous réserve que des ressources soient disponibles, pendant l'exercice biennal à venir et de reconduire son mandat;

**VIII. EXAMEN DE L'ACCORD DE TRANSFERT DE MATÉRIEL UTILISÉ
PAR LES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE
DU GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE
ET D'AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES DANS LE CAS DE
RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
NON INSCRITES À L'APPENDICE I AU TRAITÉ**

Rappelant qu'à sa deuxième session, il avait approuvé l'insertion d'une ou plusieurs notes de bas de page fournissant une interprétation des dispositions pertinentes de l'Accord type de transfert de matériel en ce qui concerne le matériel non inscrit à l'*Appendice I* et collecté avant l'entrée en vigueur du Traité international, à l'intention des Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes;

37. **Félicite** les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes d'utiliser continuellement l'Accord type de transfert de matériel afin de transférer et d'échanger des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture non incluses à l'*Appendice I* au Traité, conformément au mandat du Système multilatéral;
38. **Décide** d'examiner de plus près, à sa sixième session, l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel à ces fins.

**IX. EXAMENS ET ÉVALUATIONS DÉCOULANT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL ET
RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD TYPE
DE TRANSFERT DE MATÉRIEL**

Décide de renvoyer à nouveau à sa sixième session l'examen envisagé en vertu de l'Article 11.4 du Traité.

APPENDICE A.2**RÉSOLUTION 2/2013****MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE
DE FINANCEMENT DU TRAITÉ INTERNATIONAL**

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les Articles 13.2, 13.3, 18 et 19.3f du Traité international;

Rappelant les résolutions 1/2006, 3/2009 et 3/2011 de l'Organe directeur sur la Stratégie de financement;

**PARTIE I: MOBILISATION DE RESSOURCES EN FAVEUR DU FONDS FIDUCIAIRE
POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES**

1. **Note** avec préoccupation qu'un important déficit de financement s'est accumulé par rapport aux objectifs fixés dans le *Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de la Stratégie de financement*;
2. **Exhorte** les Parties contractantes, d'autres gouvernements, le secteur privé et les fondations à accorder la priorité absolue au soutien apporté au Fonds pour le partage des avantages et **demande** au Secrétaire de poursuivre les efforts déployés et les plans mis en œuvre pour mobiliser des contributions volontaires en faveur du Fonds, tel qu'il a été établi dans les Résolutions 3/2009 et 3/2011, pour assurer en priorité des recettes immédiates au Fonds pour le partage des avantages;
3. **Souligne** qu'il est important pour le Secrétariat de poursuivre et renforcer les efforts et les plans existants en matière de communication, de promotion et de travail avec les médias afin d'accroître la visibilité du Fonds pour le partage des avantages;
4. **Prie** le Secrétaire de poursuivre les activités de mobilisation aux fins du Plan stratégique et d'utiliser le mécanisme de l'équipe spéciale de haut niveau pour continuer de mobiliser des financements au profit du Fonds pour le partage des avantages;
5. **Souligne** que les différentes approches innovantes sont liées et interdépendantes du point de vue technique, et qu'il convient de les traiter en parallèle, étant donné qu'un éventail de diverses approches innovantes pourrait constituer une partie d'un flux de revenus suffisant et durable à l'appui du Fonds pour le partages des avantages;
6. **Remercie** les gouvernements brésilien, indonésien, italien et norvégien d'avoir organisé des tables rondes de haut niveau sur le Traité international.
7. **Se félicite** que soit organisé un dialogue informel à parties prenantes multiples dans le but d'améliorer le Système multilatéral et d'accroître les contributions au Fonds pour le partage des avantages, dialogue qui pourrait être utile au Groupe de travail ad hoc.

**PARTIE II: OPÉRATIONS DU FONDS FIDUCIAIRE POUR
LE PARTAGE DES AVANTAGES**

8. **Demande** au Secrétaire de lancer le processus de planification de l'évaluation indépendante qui sera conduit à la fin du deuxième cycle des projets et portera notamment sur les questions d'efficacité et d'efficience, en suivant les procédures adoptées à sa quatrième session, et d'établir et diffuser un rapport succinct sur la mise en œuvre du deuxième portefeuille de projets;

9. **Prie** le Secrétariat de continuer d'apporter une assistance, de sorte que:
- les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture visées à l'Annexe I du Traité et résultant de projets financés soient mises à dispositions conformément aux dispositions du Système multilatéral, et
 - que les informations issues de ces projets soient rendues publiques dans l'année suivant la fin du projet;
10. **Décide** de lancer le troisième appel à propositions du Fonds pour le partage des avantages dès que possible après la clôture de la cinquième session de l'Organe directeur;
11. **Adopte** les *Procédures opérationnelles révisées pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur*, qui figurent à l'Annexe 1 de la présente Résolution;
12. **Adopte** le *Projet de politique en matière de conflits d'intérêts et normes de conduite correspondantes applicables au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages*, pour soutenir la mise en œuvre des Procédures opérationnelles, qui figure à l'Annexe 2 de la présente Résolution;
13. **Décide** que le champ couvert en ce qui concerne les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, pour chaque phase du cycle de projets, sera traité dans le cadre de la mise au point de chaque appel à propositions, en mettant à profit l'expérience acquise au cours des premier et deuxième cycles du projet;
14. **Prend note** des éléments du *Plan à moyen terme pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages IT/GB-5/13/7 Add.2*;
15. **Demande** au Secrétaire, sous la direction du Bureau, de renforcer les partenariats avec les organes et organisations internationaux afin de faciliter un examen complet de l'architecture des partenariats en faveur du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages à la sixième session de l'Organe directeur, dans le contexte de la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du Fonds;
16. **Salue** les mesures prises pour permettre un processus ouvert dans l'exécution du cycle de projets du Fonds pour le partage des avantages, notamment le service d'assistance et les moyens mis à disposition pour la langue arabe, pour le prochain appel d'offres;
17. **Demande** au Secrétaire d'étudier de nouvelles approches de nature à améliorer le fonctionnement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, notamment en ayant éventuellement recours à des organismes d'exécution des projets, pour examen par l'Organe directeur à sa sixième session.

PARTIE III: SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT: RESSOURCES NE RELEVANT PAS DIRECTEMENT DU CONTRÔLE DE L'ORGANE DIRECTEUR

18. **Prie** le Secrétaire de poursuivre ses efforts pour rassembler des informations sur les ressources mobilisées dans le cadre de la Stratégie de financement, en ce qui concerne le *deuxième Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* et de fournir ces informations, ainsi que des informations sur les ressources qui relèvent directement de l'Organe directeur, à la seizième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
19. **Prie** les Parties contractantes et les groupes de parties prenantes qui ont lancé des initiatives dans le cadre de la Stratégie de financement, notamment la création d'une *Plateforme de codéveloppement et de transfert de technologies* et l'établissement du *Partenariat public-privé portant sur la présélection* de faire rapport à l'Organe directeur à sa prochaine session, et **les encourage** à les poursuivre sur le long terme.

PARTIE IV: MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

20. **Ayant examiné** les rapports du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement et du Comité technique consultatif ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral;

21. **Remercie** les Comités et leurs coprésidents du travail qu'ils ont accompli au cours du dernier exercice biennal;

22. **Remercie** les parties prenantes du secteur de la sélection végétale qui se sont employées, avec le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement, à rechercher des approches innovantes pour mobiliser des ressources en faveur du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;

23. **Décide** d'établir, au cours du prochain exercice biennal, un Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, qui aura le mandat suivant:

I. Élaborer une série de mesures à soumettre à l'Organe directeur à sa sixième session, pour examen et décision. Ces mesures:

- a) Augmenteront les paiements et contributions des utilisateurs au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de manière durable et prévisible à long terme;
- b) Amélioreront le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages au moyen de mesures supplémentaires;

Les alinéas a) et b) seront traités à des réunions ultérieures.

II. À cet effet, le Secrétariat serait chargé de préparer plusieurs brèves études stratégiques préliminaires, prenant en compte toutes les informations disponibles, y compris la récente étude *Évaluation des possibilités de paiements monétaires découlant de l'échange de ressources phytogénétiques dans le cadre du Système multilatéral du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Ces études devraient comprendre:

- Une estimation des recettes susceptibles d'être générées par suite de modifications qui pourraient être apportées, conformément aux objectifs du Traité, aux dispositions régissant le fonctionnement du Système multilatéral, et compte tenu des rapports du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement et du Comité technique consultatif ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral;
- Une étude, du point de vue juridique et politique, de la faisabilité de ces modifications et des effets que celles-ci auraient;

Une étude de la manière d'améliorer les mécanismes de renforcement des capacités, de transfert de technologie et d'échange d'informations;

- Une analyse des facteurs qui font que les groupes de parties prenantes sont plus ou moins disposées à verser des contributions au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et à accéder aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture du Système multilatéral.

III. À partir des études susmentionnées, dans le but d'assurer un accès amélioré et un partage plus juste et plus équitable des avantages, le Groupe de travail:

- a) Passera en revue le fonctionnement du Système multilatéral et de l'Accord type de transfert de matériel, en particulier les dispositions de ce dernier relatives au partage des avantages;
- b) Analysera les options envisageables pour améliorer le fonctionnement du Système multilatéral;
- c) Consultera les groupes de parties prenantes concernées;
- d) Élaborera une série de propositions de mesures qu'il soumettra à l'Organe directeur pour examen et décision.

COMPOSITION, STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Chaque région désignera, à la fin de la cinquième session de l'Organe directeur ou d'ici à décembre 2013 au plus tard, les Parties contractantes qu'elle proposera comme Membres du Groupe de travail. Les Membres désigneront ensuite leurs représentants.

Le Groupe de travail comprendra un maximum de vingt-sept représentants, issus des régions suivantes:

- Un nombre maximum de 5 pour l'Afrique;
- Un nombre maximum de 5 pour l'Europe;
- Un nombre maximum de 5 pour l'Asie;
- Un nombre maximum de 5 pour l'Amérique latine et les Caraïbes;
- Un nombre maximum de 3 pour le Moyen-Orient;
- Un nombre maximum de 2 pour l'Amérique du Nord;
- Un nombre maximum de 2 pour le Pacifique Sud-Ouest.

Bureau

Le Groupe de travail élit deux coprésidents parmi les représentants des Membres du Groupe de travail. Les coprésidents président les réunions du Groupe de travail, et exercent toute autre fonction susceptible de faciliter les travaux de celui-ci.

Sessions

Les sessions du Groupe de travail sont normalement d'une durée de trois jours; elles sont précédées d'une journée qui est consacrée aux consultations régionales. Il serait bon que le Groupe de travail tiennent deux sessions au cours de l'exercice biennal 2014-2015. Toute session supplémentaire serait financée au moyen de fonds extrabudgétaires.

Observateurs

Les Parties contractantes qui n'ont pas de représentants au sein du Groupe de travail peuvent participer à ses travaux en qualité d'observateurs, sur demande adressée au secrétariat.

Pour la première réunion du Groupe de travail, le Bureau peut inviter un maximum de deux représentants de chacun des groupes suivants, en qualité d'observateurs:

- Organisations de la société civile;
- Industrie semencière;
- Organisations d'agriculteurs;
- Centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale.

Pour les réunions suivantes, le Groupe de travail peut inviter des observateurs et des experts compétents, selon qu'il jugera utile.

L'équilibre entre les régions sera pris en considération. Tous les experts et observateurs prendront la parole à l'invitation des coprésidents.

Le Groupe de travail peut aussi choisir de convoquer une réunion des représentants des Parties contractantes pour les décisions sur des questions de gouvernance.

24. **Reconnaît** l'importance et l'ampleur des tâches qui sont confiées au Groupe de travail, et le fait que celles-ci vont demander des efforts intenses et soutenus durant le prochain exercice biennal, et exhorte les Parties contractantes à fournir au plus vite, en cas de besoin, un appui et des ressources financières afin que le Groupe de travail se trouve en mesure de remplir son mandat dans les délais prévus;

25. **Exhorte** les parties prenantes qui utilisent des ressources phytogénétiques au titre du Traité à élaborer pour leur part, et à aider le Groupe de travail à élaborer, des approches innovantes axées sur l'utilisateur pour assurer le partage des avantages monétaires dans le contexte de l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel, et d'autres approches innovantes susceptibles de contribuer à un rapport de ressources suffisant et durable au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

ANNEXE 1

**PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES POUR L'UTILISATION DES RESSOURCES
RELEVANT DIRECTEMENT DU CONTRÔLE DE L'ORGANE DIRECTEUR****I. Principes**

Ces procédures opérationnelles²⁷ reposent sur les principes suivants:

- Transparence et impartialité;
- Simplicité et accessibilité;
- Efficience et efficacité.
- Qualité et intérêt technique.

II. Cycle des projets

L'Organe directeur délègue au Bureau la responsabilité de l'exécution du cycle des projets pendant l'exercice biennal. En règle générale, un nouveau volet sera lancé tous les deux ans et comportera les phases suivantes:

Le Groupe d'experts indépendant triera les avant-projets et procédera à leur évaluation préalable.

Le service d'assistance aidera les soumetteurs à établir les avant-projets et des projets complets, dans une des langues du Traité.

Le cycle des projets se présentera comme suit:

1. Ouverture d'un appel à propositions

- a. diffusion par l'Organe directeur d'un appel à propositions rédigé dans les langues officielles du Traité, contenant des informations pertinentes et indiquant les procédures à suivre – domaines prioritaires; formulaires pour la présentation des avant-projets et des propositions de projets; critères d'admissibilité, d'évaluation et de sélection; calendrier et dates d'échéance; fonds disponibles prévus; espèces cultivées visées; exigences applicables aux projets financés par l'Organe directeur; principales dispositions juridiques et financières des accords de projet;
- b. publication sur le site web du Traité et publicité donnée par les points focaux nationaux et les organes régionaux compétents;
- c. responsabilité: préparation par le Secrétariat, sous la direction du Bureau.

2. Présentation des avant-projets

- a. dans l'une ou l'autre des langues du Traité, et aussi, le cas échéant, une traduction dans une langue de travail;
- b. selon un modèle convenu et dans les délais indiqués;
- c. Objectif: 2 à 3 pages;
- d. conformité aux critères de sélection;
- e. responsabilité: les Parties contractantes ou bien des personnes juridiques ou physiques²⁸, en consultation avec la ou les Parties contractantes concernées. La présentation officielle doit être faite, par la ou les Parties contractantes concernées, au Secrétaire de l'Organe directeur.

²⁷ À l'origine, les Procédures opérationnelles pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur ont été adoptées par l'Organe directeur à sa deuxième session. À sa cinquième session, l'Organe directeur a examiné et adopté les Procédures opérationnelles actuellement en vigueur.

²⁸ Des demandes de financement au titre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages peuvent être présentées par toute organisation gouvernementale ou non gouvernementale - banques de gènes et institutions de recherche, agriculteurs et organisations paysannes, organisations régionales et internationales, etc. - opérant dans des pays qui sont Parties contractantes au Traité international.

3. Sélection et réponse donnée aux avant-projets
 - a. conformité aux critères de sélection publiés – critères d'admissibilité et autres critères applicables indiqués dans l'appel à propositions;
 - b. réponse à donner dans les délais convenus;
 - c. conformité à la politique en matière de conflits d'intérêts;
 - d. Responsabilité en ce qui concerne les réponses: le Bureau, sur la base des travaux préparatoires du Groupe d'experts indépendant;
 - e. Le Bureau pourrait travailler par courrier électronique, puis prendre ses décisions finales lors d'une réunion ordinaire, en veillant, dans la mesure du possible, à la brièveté de la liste d'avant-projets approuvés.
4. Présentation des propositions de projets à partir des avant-projets approuvés
 - a. dans l'une ou l'autre des langues du Traité, et aussi, le cas échéant, une traduction dans une langue de travail;
 - b. présentation au moyen d'un formulaire convenu à cet effet et dans les délais indiqués;
 - c. conformité aux critères d'évaluation;
 - d. bénéficiaire et moyens de paiement identifiés;
 - e. liste des propositions présentées à rendre publique;
 - f. mise en place d'un service d'assistance visant à faciliter l'élaboration des propositions dans toutes les langues du Traité;
 - g. service d'assistance axé sur les Parties contractantes ayant des besoins spécifiques, notamment les petits États insulaires en développement;
 - h. responsabilité: les Parties contractantes ou bien des personnes juridiques ou physiques, en consultation avec la ou les Parties contractantes concernées. La présentation officielle doit être faite, par la ou les Parties contractantes concernées, au Secrétaire de l'Organe directeur.
5. Évaluation des propositions de projet
 - a. classement des propositions en fonction de critères d'évaluation indiqués dans l'appel;
 - b. préparation d'un portefeuille des propositions de projets répondant aux conditions requises, pour approbation dans les délais convenus;
 - c. portefeuille à rendre public;
 - d. conformité à la politique en matière de conflits d'intérêts;
 - e. responsabilité: un groupe d'experts désigné par le Bureau en consultation avec leurs régions, à partir d'un fichier de candidats. Le groupe d'experts indépendant travaillera sans rétribution, avec des ressources allouées au titre du budget administratif de base pour les éventuelles réunions nécessaires. Publication du mandat du groupe.
6. Approbation des projets à financer au cours du cycle des projets
 - a. approbation en fonction des fonds dont dispose l'Organe directeur pour le cycle des projets considéré, et des recommandations du groupe d'experts indépendant;
 - b. approbation en fonction de considérations complémentaires éventuelles, telles que l'équilibre géographique;
 - c. conformité à la politique en matière de conflits d'intérêts;
 - d. portefeuille à rendre public;
 - e. responsabilité: le Bureau.
7. Signature des accords de projet et décaissement des fonds
 - a. décaissement effectué en conformité avec les procédures adoptées par l'Organe directeur;
 - b. accords de projet comportant des dispositions juridiques et financières pertinentes et répondant aux exigences de l'Organe directeur;
 - c. responsabilité: le Secrétaire et l'équipe de direction des institutions chargées de l'exécution des projets.

8. Établissement de rapports et suivi
 - a. rapports établis et suivi effectué en conformité avec les procédures adoptées par l'Organe directeur;
 - b. responsabilité: l'entité chargée de l'exécution élabore les produits convenus en matière de suivi et les transmet au Secrétaire.
9. Évaluation indépendante
 - a. recours aux procédures d'évaluation courantes fondées sur les règles et les normes du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation;
 - b. évaluation des effets et des répercussions durables des projets ou groupes de projets, assurant une responsabilisation à l'égard des résultats et visant à faciliter le perfectionnement de la Stratégie de financement;
 - c. une évaluation des éléments de la Stratégie de financement traités dans le cadre de la présente annexe sera commandée périodiquement par l'Organe directeur;
 - d. conformité aux procédures d'évaluation adoptées par l'Organe directeur;
 - e. responsabilité: l'Organe directeur.

III. Critères de sélection

On trouvera ci-après le cadre général des critères de sélection appliqués aux fins de l'évaluation des propositions de projets. Les critères spécifiques à suivre, pour chaque volet du cycle des projets, seront indiqués dans l'appel à propositions publié.

1. Pertinence du projet
 - a. Les priorités de la Stratégie de financement, et les principes et les priorités stratégiques établies par l'Organe directeur pour l'allocation des fonds à sa disposition, sont-ils intégrés et représentés clairement dans les objectifs proposés et les produits attendus indiqués dans la proposition?
 - b. Le projet contribue-t-il à la réduction de la pauvreté et à la durabilité environnementale?
 - c. Quelle est la pertinence du projet au regard des priorités d'un pays ou d'une région quant à ses plans et programmes en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture? Quelles sont les informations disponibles concernant ces priorités?
2. Faisabilité
 - a. L'activité proposée est-elle réalisable du point de vue des ressources et du calendrier? En particulier, le budget est-il adéquat pour couvrir en totalité les activités proposées et produire les résultats attendus?
3. Efficience et efficacité
 - a. Les coûts prévus du projet sont-ils justifiés au regard des résultats et des avantages attendus du projet?
4. Avantages et bénéficiaires
 - a. Qui sont les bénéficiaires immédiats?
 - b. Les résultats du projet proposé parviendront-ils, directement ou indirectement, aux bénéficiaires proposés?
5. Composition et capacité de l'équipe
 - a. La capacité de l'équipe peut-elle être considérée comme suffisante? L'équipe comprend-elle des partenaires de différentes disciplines?
 - b. La proposition de projet prévoit-elle le recours aux compétences spécialisées locales disponibles?
6. Collaboration
 - a. Quelle est l'étendue de la collaboration promue par la proposition de projet?
 - b. Cette collaboration contribue-t-elle à l'efficience et l'efficacité du projet?
 - c. Un financement de contrepartie ou une contribution en nature du demandeur sont-ils prévus?

7. Planification et suivi
 - a. Des étapes clés et des indicateurs appropriés ont-ils été intégrés dans la proposition de projet?
 - b. Dans quelle mesure l'impact positif attendu est-il mesurable?
8. Durabilité
 - a. Les activités et les changements apportés par le projet bénéfiques sont-ils durables?
 - b. Le transfert de technologies et le renforcement des capacités sont-ils réalisés?
 - c. Une composante formation a-t-elle été intégrée?
9. Extension géographique
 - a. Quelle est l'étendue géographique et l'ampleur de l'impact du projet proposé?
 - b. Quelle est l'importance mondiale et/ou régionale du projet pour la réalisation des objectifs du Traité?
10. Pertinence de l'espèce cultivée
 - a. Quelle est la contribution de l'espèce ou des espèces cultivées pour lesquelles des activités sont proposées, aux fins de la sécurité alimentaire mondiale ou régionale et de leur utilisation durable?
 - b. Quelle est la pertinence de l'espèce ou des espèces cultivées pour lesquelles des activités sont proposées, aux fins de la qualité et de la diversité de l'alimentation humaine ou animale?
 - c. Le projet s'occupe-t-il de la conservation et/ou de l'utilisation d'une espèce cultivée dans l'un de ces centres de diversité?
 - d. Dans quelle mesure le patrimoine génétique couvert par les activités du projet proposé est-il menacé au niveau national, régional ou mondial?

ANNEXE 2

***POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ET NORMES DE CONDUITE
CORRESPONDANTES APPLICABLES AU FONDS FIDUCIAIRE
POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES*****A. COUVERTURE**

1. La présente politique s'applique à tout membre d'un organe intergouvernemental ou d'un organe d'experts intervenant dans la sélection d'avant-projets ou dans l'évaluation et l'approbation de propositions de projets en vue de leur financement par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.
2. Il incombe à chacune des personnes visées par la présente politique d'en respecter les dispositions. De manière générale, toutes les personnes concernées en seront informées. Néanmoins, quiconque aurait des doutes quant à l'application des dispositions de la présente politique à sa propre personne doit s'en enquérir auprès du Secrétaire. Toute personne ou institution non visée par la présente politique mais estimant qu'il pourrait y avoir un conflit d'intérêts réel ou potentiel avec un avant-projet ou une proposition de projet, quelle qu'elle soit, doit en référer au Secrétaire. Ce dernier en informera le président ou les coprésidents de l'organe intergouvernemental ou de l'organe d'experts concerné.
3. Les partenaires et autres institutions intervenant dans les opérations du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et dans le cycle des projets doivent éviter tout risque de conflit d'intérêts lors de l'agencement de leur partenariat avec le Fonds et du versement de leurs contributions au cycle des projets. Ils ne doivent jamais perdre de vue que le Fonds relève du contrôle direct de l'Organe directeur.

B. PROCÉDURE GÉNÉRALE***Situations de conflit d'intérêts***

4. En vertu de la présente politique, chacun détermine s'il présente, en propre, un risque de conflit d'intérêts réel, potentiel ou simplement perçu, au regard de toute proposition en cours d'examen par le Fonds fiduciaire.
5. Quelques exemples de conflits d'intérêts:
 - participer activement à l'exécution future du projet, en particulier en tant que membre du personnel ou de l'équipe du projet;
 - être employé par l'organisme demandeur lui-même ou par l'un de ses partenaires dans l'exécution du projet;
 - travailler ou avoir travaillé au cours des quatre années précédentes (en tant que co-auteur ou directeur de thèse, par exemple), en étroite collaboration avec l'organisme demandeur ou l'un de ses partenaires dans l'exécution du projet;
 - être titulaire d'un poste au sein de l'organe directeur de l'organisme demandeur ou de l'un de ses partenaires dans l'exécution du projet, ou occuper une fonction honorifique auprès de ces institutions;

- recevoir, à titre personnel, une rétribution de la part de l'organisme demandeur ou de l'un de ses partenaires dans l'exécution du projet;
- avoir des relations personnelles ou des liens de parenté avec un membre quelconque du personnel ou de l'équipe du projet.

6. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Elle présente simplement, à titre d'exemple, quelques cas de conflit d'intérêts. D'autres situations de conflit d'intérêt peuvent s'ajouter aux cas décrits ci-dessus, et que les personnes en cause sont tenues de déclarer en vertu de la présente politique;

7. Pour établir l'existence d'un conflit d'intérêts, il est nécessaire que la personne visée par la présente politique considère comme étant ses propres intérêts ceux de tous les individus avec lesquels elle entretient des relations personnelles significatives, à savoir notamment tout partenaire, toute personne vivant sous le même toit et quiconque dont elle assure la gestion des affaires financières;

Procédure générale de gestion des conflits d'intérêts

8. En cas de conflit d'intérêts, réel ou potentiel, relatif à un avant-projet ou à une proposition de projet en cours d'examen par le Fonds fiduciaire, la personne concernée doit:

- 1) en donner communication écrite au Secrétaire;
- 2) s'abstenir de toute décision relative à l'avant-projet ou proposition de projet en question. En particulier:
 - a) elle ne devra pas intervenir dans le processus de sélection de l'avant-projet, ou dans l'évaluation et l'approbation de la proposition de projet;
 - b) elle ne devra recevoir aucune documentation relative à l'avant-projet ou à la proposition de projet en question;
 - c) elle ne devra prendre part à aucune des décisions prises en relation avec cet avant-projet ou proposition de projet;
 - d) elle devra s'abstenir de participer, lors des réunions pertinentes, à toute séance consacrée à l'examen de l'avant-projet ou de la proposition de projet en question;
 - e) enfin, elle devra être remplacée, chaque fois que possible, par un autre représentant de la région.

9. Tous ceux qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans le processus de sélection des avant-projets ou dans l'évaluation et l'approbation des propositions de projets, sont tenus de faciliter la gestion de tout conflit d'intérêts, réel ou potentiel, à la demande du Secrétaire. Tout différend relatif à l'existence d'un conflit d'intérêts peut être soumis au Président de l'Organe directeur, pour décision, ou bien à l'un de ses vice-présidents si le litige concerne un président de l'Organe directeur agissant en cette qualité.

Politique relative au financement des activités des membres des organes intergouvernementaux ou des organes d'experts

10. Pour ce qui est du financement des activités des membres des organes de décision, les dispositions applicables sont les suivantes:

- 1) Les membres des organes intergouvernementaux ou des organes d'experts peuvent continuer de détenir les fonds du Fonds fiduciaire dont ils étaient en possession au moment de leur nomination.
- 2) Les membres des organes intergouvernementaux ou des organes d'experts qui participent à un nouveau volet du cycle des projets doivent s'abstenir de présenter une nouvelle demande de financement au titre de ce volet.

C. CODE DE CONDUITE

Conseils relatifs aux avant-projets et aux propositions de projets

11. Les membres des organes intergouvernementaux ou des organes d'experts qui interviennent dans la sélection des avant-projets ou dans l'évaluation et l'approbation des propositions de projets à financer par le Fonds fiduciaire, peuvent être appelés à fournir un appui d'ordre général, un encadrement et des conseils à des collègues appartenant à des établissements susceptibles de présenter une demande de financement au Fonds. Il n'y a aucune objection à ce que les membres fournissent ce soutien, ni à ce qu'ils partagent des informations accessibles au public concernant les politiques ou les procédures du Fonds, si la demande leur en est faite. Cependant, ils ne doivent en aucun cas divulguer des informations confidentielles, telles que le détail des propositions de projets ou la notation qui leur a été attribuée par les experts.

12. Si un membre est invité à donner des conseils spécifiques (y compris des avis techniques) concernant une demande de financement adressée au Fonds fiduciaire, il peut fournir les avis demandés (sous réserve des restrictions prévues au paragraphe 11 ci-dessus), mais doit en informer le Secrétaire. Le membre sera considéré comme étant en conflit d'intérêts au regard de la demande en question.

Échanges de vues en dehors des réunions

13. Un membre ne doit en aucun cas discuter d'un avant-projet ou d'une proposition de projet avec un autre membre responsable de l'examen de la proposition en question, préalablement à toute réunion d'un organe intergouvernemental ou d'un organe d'experts au cours de laquelle cet examen est prévu. Si un échange de vues de cette nature a lieu, le membre doit alors en donner communication au Secrétaire avant la réunion ou en début de séance.

Confidentialité des avant-projets ou des propositions de projets et prise de décision

14. Le contenu des documents relatifs aux avant-projets et aux propositions de projets et celui de la correspondance s'y rapportant sont strictement confidentiels. De même, les membres des organes intergouvernementaux ou des organes d'experts sont en droit de s'attendre à ce que leurs propres observations soient traitées en toute confidentialité par le Secrétariat du Traité et les autres membres. Par conséquent, tout membre d'un organe intergouvernemental ou d'un organe d'experts est tenu:

- 1) de conserver les documents pertinents en lieu sûr et de ne les transmettre à personne.
- 2) de s'abstenir de discuter des avant-projets ou des propositions de projets avec des tiers (y compris avec des collègues travaillant auprès de l'institution dont le membre fait partie et les évaluateurs externes) sans l'autorisation préalable du Secrétaire.
- 3) de garantir à tout moment la confidentialité de l'identité des demandeurs et des experts affectés aux différents avant-projets ou propositions de projets.

- 4) de s'abstenir de discuter avec les demandeurs, ou avec qui que ce soit, de tout aspect relatif aux délibérations ou recommandations se rapportant à une demande de financement, qu'il s'agisse de leur propre avant-projet ou proposition de projet ou de toute autre demande de fonds. La remontée de l'information sera assurée, le cas échéant, par le Secrétariat. Les membres doivent rejeter toute demande d'information ou d'explication concernant la façon dont une certaine décision a été prise; toutes les demandes de ce type doivent être renvoyées au Secrétariat.
15. Les membres d'un organe intergouvernemental ou d'un organe d'experts qui sont contactés par des personnes ou des organismes cherchant à obtenir des informations sur l'état d'avancement ou l'aboutissement de leurs avant-projets ou propositions de projets, doivent impérativement renvoyer ces demandes de renseignements au Secrétariat.

APPENDICE A.3**RÉSOLUTION 3/2013**

**PROCÉDURES POUR LA SÉLECTION ET LA NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA
DIVERSITÉ DES CULTURES**

L'ORGANE DIRECTEUR,

- i) **Rappelant** que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est un élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité, et l'importance des activités du Fonds fiduciaire pour sauvegarder la diversité des cultures importantes à l'échelle mondiale;
- ii) **Réaffirmant** la nécessité de maintenir et continuer à développer la relation entre le Traité international et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures de manière complémentaire afin de garantir la cohérence des objectifs et des activités;
- iii) **Rappelant** que, aux termes de l'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Organe directeur, ce dernier nomme quatre membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, dont deux au moins sont des ressortissants de pays en développement;
- iv) **Reconnaissant** que, en application de l'article 5 6) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, les membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures siègent à titre personnel;
- v) **Rappelant** que l'Organe directeur, à sa première session, a délégué au Bureau le pouvoir de nommer les quatre premiers membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, dont la nomination incombait à l'Organe directeur;
- vi) **Rappelant en outre** que l'Organe directeur, à sa troisième session, a aussi délégué au Bureau le pouvoir de sélectionner et de nommer les membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, en vue de remplacer les membres dont le mandat arrivait à expiration pendant la période intersessions, entre la troisième et la quatrième session de l'Organe directeur, ainsi que le pouvoir de superviser le processus de sélection pour les nominations prévues en 2012;
- vii) **Rappelant également** que, conformément à l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, les parties chargées de nommer les membres du Conseil d'administration, avant de procéder à ces nominations, se concertent entre elles et avec le Conseil d'administration pour faire en sorte que l'équilibre et la gamme des compétences des membres permettent au Conseil de s'acquitter correctement de ses fonctions;
- viii) **Conscient** de la nécessité d'adopter des procédures de sélection et de nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, simples et susceptibles de faciliter une concertation fructueuse entre les parties chargées de nommer les membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité du culture, conformément à l'Acte constitutif de ce dernier;

Par la présente résolution,

1. **Adopte** ces procédures pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures par l'Organe directeur, telles qu'elles figurent dans l'annexe à la présente résolution, qui annulent et remplacent les procédures normales de sélection et de nomination adoptées à sa première session;
2. **Prie** le Secrétaire de transmettre ces procédures au Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, pour approbation.

ANNEXE

***PROCÉDURES POUR LA SÉLECTION ET LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL
POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES***

Les procédures ci-dessous s'appliquent à la sélection et à la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (Conseil d'administration).

A. DÉTERMINATION ET NOTIFICATION DES VACANCES DE SIÈGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire détermine les vacances de sièges au Conseil d'administration longtemps avant qu'elles ne surviennent, si possible au moins neuf mois à l'avance. Le Conseil d'administration, après avoir évalué les incidences des vacances sur l'équilibre et la gamme des compétences représentées au Conseil d'administration, élabore les profils proposés pour les nouveaux membres, en vue de conserver l'équilibre et la gamme des compétences représentées. Le Conseil d'administration communique cette information au Président de l'Organe directeur et au Président du Conseil des donateurs.

2. Dans la mesure du possible, la sélection et la nomination de nouveaux membres pour pourvoir aux vacances de sièges au Conseil d'administration ont lieu normalement une fois tous les deux ans et couvrent deux séries annuelles consécutives de nominations, selon un calendrier à définir conjointement par le Bureau et le Conseil des donateurs.

B. SÉLECTION ET NOMINATION PAR L'ORGANE DIRECTEUR

3. L'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (l'Organe directeur), à moins qu'il n'en décide autrement dans le futur, autorise son Bureau à procéder à la sélection et à la nomination des candidats aux postes de membres du Conseil d'administration, en vertu de l'article 5 de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

4. Le Bureau décide de ses propres procédures pour sélectionner et nommer les membres du Conseil d'administration dont la nomination incombe à l'Organe directeur.

5. Le Bureau décide des procédures grâce auxquelles des candidatures potentielles peuvent être portées à son attention par les parties contractantes.

6. Lorsqu'une vacance de siège au Conseil, à pourvoir par l'Organe directeur, survient à l'expiration d'un mandat ou pour toute autre cause, et que le Bureau lance un appel à présélection et proposition et reçoit plus de candidatures que de sièges à pourvoir à un moment donné, le Bureau sélectionne le candidat ou les candidats pour occuper le siège ou les sièges vacants au moyen d'un vote. Pour ce faire, il se conforme au Règlement général pour les élections établi par la Conférence de la FAO, en tenant compte des exigences énoncées dans l'article 5 1) a) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire.

C. SÉLECTION ET NOMINATION PAR LE CONSEIL DES DONATEURS

7. Le Conseil des donateurs décide de ses propres procédures pour sélectionner et nommer les membres du Conseil d'administration dont la nomination incombe au Conseil des donateurs.

8. Le Conseil des donateurs décide de la méthode à mettre en œuvre pour pourvoir aux vacances imprévues de sièges des membres dont la nomination lui incombe, qui pourraient survenir pendant la période intersessions pour raison de départ à la retraite, décès, maladie ou autre cause.

9. Lorsqu'une vacance de siège au Conseil, à pourvoir par le Conseil des donateurs, survient à l'expiration d'un mandat ou pour toute autre cause, et que le Conseil des donateurs lance un appel à présélection et proposition et reçoit plus de candidatures que de sièges à pourvoir à un moment donné, le Conseil des donateurs sélectionne le candidat ou les candidats pour occuper le siège ou les sièges vacants au moyen d'un vote.

D. CONCERTATION ENTRE LES ENTITÉS CHARGÉES DE LA NOMINATION

10. Lorsqu'une vacance de siège au Conseil d'administration, à pourvoir par l'Organe directeur ou le Conseil des donateurs, survient à l'expiration d'un mandat ou pour toute autre cause, le Bureau et le Conseil des donateurs, ainsi que les autres entités chargées de la nomination, se concertent, en vertu de l'article 5 2) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, sur la question de l'équilibre et de la gamme des compétences requises au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

11. La concertation entre les entités chargées de la nomination, concernant l'équilibre et la gamme des compétences requises au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, peut prendre la forme d'avis écrits, de communications téléphoniques, d'autres types de communication électronique ou d'une représentation et déclaration personnelles lors de réunions.

12. Lorsque la représentation personnelle est jugée nécessaire ou faisable par le Bureau, celui-ci peut inviter le Président ou tout autre représentant du Conseil des donateurs à participer à sa réunion, si la sélection/nomination de membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est inscrite à l'ordre du jour, aux fins d'une concertation sur les options en termes d'équilibre et gamme des compétences requises au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. La date d'une réunion du Bureau, où la sélection et la nomination de membres du Conseil sont inscrites à l'ordre du jour, est communiquée au Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire dans un délai raisonnable avant la date de la réunion.

13. Le Bureau, s'il est invité par le Conseil des donateurs, peut demander au Président ou à l'un des Vice-présidents de l'Organe directeur de participer à la réunion, ou aux réunions, du Conseil des donateurs, où la sélection/nomination de membres du Conseil est inscrite à l'ordre du jour, aux fins d'une concertation, en son nom, sur les options en termes d'équilibre et gamme des compétences représentées au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

E. ASPECTS COMMUNS À LA SÉLECTION ET AUX NOMINATIONS EFFECTUÉES PAR L'ORGANE DIRECTEUR ET LE CONSEIL DES DONATEURS

14. Lors de la sélection des candidats dans le cadre de ces procédures, le Bureau et le Conseil des donateurs doivent veiller à accomplir leurs fonctions de manière à éviter tout embarras public inutile aux personnalités dont la candidature à un siège du Conseil d'administration n'aura pas été retenue.

15. Après la sélection d'un ou de plusieurs candidats par le Bureau ou le Conseil des donateurs, le Secrétaire de l'Organe directeur ou le Président du Conseil des donateurs, selon le cas, contacte le candidat ou les candidats afin de s'assurer qu'il/elle(s) est (sont) disposé(e)(s) à siéger au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

16. La nomination de tout candidat sélectionné par le Bureau est effectuée par le Président de l'Organe directeur, au nom de l'Organe directeur. La nomination de tout candidat sélectionné par le Conseil des donateurs est effectuée par le Président du Conseil des donateurs, au nom du Conseil des donateurs.

17. Après avoir reçu la confirmation de la disponibilité du candidat ou des candidats, le Président de l'Organe directeur et le Président du Conseil des donateurs informent, par écrit, le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures de la nomination ou des nominations, et en rendent compte à l'Organe directeur et au Conseil des donateurs, selon le cas, lors de leurs sessions suivant immédiatement la nomination ou les nominations concernées.

APPENDICE A.4**RÉSOLUTION 4/2013****COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

L'ORGANE DIRECTEUR

Rappelant la résolution 7/2009 et la résolution 8/2011 sur la coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

Accueille avec satisfaction le deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (deuxième Plan d'action mondial) adopté par le Conseil de la FAO, à sa cent quarante-troisième session;

Note que le deuxième Plan d'action mondial indique que la mesure dans laquelle les pays en développement et les pays à économie en transition pourront effectivement respecter leurs engagements dans le cadre du deuxième Plan d'action mondial dépendra largement de la mise en œuvre efficace du Traité international et de sa Stratégie de financement;

1. **Note** qu'il est indiqué dans le deuxième Plan d'action mondial que grâce au suivi de la Stratégie de financement du Traité international, l'Organe directeur pourra contrôler les ressources disponibles pour la mise en œuvre du deuxième Plan d'Action Mondial;

2. **Se félicite** de l'invitation lancée par la Commission de lui fournir, « dans son rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement, une évaluation des résultats obtenus, des lacunes à combler et des ressources financières et autres nécessaires pour mettre en œuvre le deuxième Plan d'action mondial, afin de renforcer la Stratégie de financement, notamment le Fonds de partage des avantages », et **convient** qu'il fournira cette évaluation à la Commission, à sa seizième session ordinaire;

3. **Se félicite** de l'invitation lancée par la Commission d'appuyer les activités menées dans le domaine de la gestion à l'exploitation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et invite la Commission à tenir compte des travaux de l'Organe directeur dans ce domaine, et **demande** en outre que les travaux de préparation d'un réseau mondial soient coordonnés avec le Secrétariat de l'Organe directeur;

4. **Se félicite** de l'invitation lancée par la Commission à l'Organe directeur, dans le cadre de son rôle permanent en matière de gouvernance des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à continuer de se coordonner étroitement avec la Commission, afin de traiter de manière complémentaire les caractéristiques distinctives des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier à la lumière des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages aux niveaux national et international; il **prie** le Secrétaire de coopérer avec le Secrétaire de la Commission à la mise en place d'activités de sensibilisation et d'activités ciblées de renforcement des capacités et d'assistance technique au niveau national en ce qui concerne l'accès et le partage des avantages pour différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et **note** que la Commission examinera, à sa prochaine session, le Projet d'éléments visant à faciliter la mise en œuvre des principes d'accès et de partage des avantages pour différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture au niveau national, compte tenu des instruments internationaux pertinents dans ce domaine;

5. **Prie** le Secrétaire et le Président de l'Organe directeur et, si nécessaire, le Bureau de maintenir les contacts avec leurs homologues respectifs entre les sessions, afin de promouvoir la synergie lors de la mise en œuvre des programmes de travail des deux organes, y compris en ce qui concerne l'accès et le partage des avantages;

6. ***Se félicite*** des Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture approuvées par la Commission, à sa quatorzième session ordinaire;
7. ***Prie*** le Secrétaire de continuer à fournir à la Commission des informations sur l'importance des activités en cours de l'Organe directeur qui facilitent les travaux de la Commission, et ***invite*** la Commission à renforcer les synergies et à éviter les chevauchements d'efforts;
8. ***Demande*** au Secrétaire de continuer de renforcer la collaboration avec le Secrétaire de la Commission pour encourager la cohérence du développement et de la mise en œuvre de leurs programmes de travail respectifs, et avec les services techniques et les bureaux décentralisés de la FAO à l'appui du renforcement des capacités en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier au niveau régional.
9. ***Encourage*** de nouveau le maintien d'une étroite coopération entre la Commission et l'Organe directeur et convient de continuer à examiner la question de la répartition fonctionnelle des tâches et des activités entre la Commission et l'Organe directeur, dans le cadre de leur mandat respectif;
10. ***Prie*** le Secrétaire de lui communiquer, en collaboration avec le Secrétaire de la Commission, les éléments d'information complémentaires, s'agissant en particulier des incidences financières et administratives, dont il a besoin pour arrêter une décision au sujet dudit transfert de tâches ou d'activités;
11. ***Demande*** que les documents contenant les informations propres à faciliter l'arrêt d'une décision soient diffusés rapidement et ***prie*** le Bureau de continuer à explorer, en consultation avec celui de la Commission, les possibilités existantes pour les deux entités d'entretenir une étroite coopération.

APPENDICE A.5**RÉSOLUTION 5/2013**

RELATIONS AVEC LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que le Traité dispose, en son Article 1.2, que ses objectifs seront atteints par l'établissement de liens étroits avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention sur la diversité biologique et, aux alinéas g) et l) de son Article 19.3, que l'Organe directeur établit et maintient une coopération avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, notamment, et qu'il prend note de ses décisions pertinentes;

Rappelant que l'Article 3 du Traité stipule que ledit Traité couvre toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

Notant les résultats de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique intéressant le Traité, en particulier ses décisions relatives au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (le Protocole de Nagoya) et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

Rappelant la décision prise, par sa résolution 8/2011, d'établir et de maintenir une coopération avec le Comité intergouvernemental *ad hoc* à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya, constitué par la Conférence des Parties à la Convention, et, dès l'entrée en vigueur du Protocole, avec la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

Rappelant qu'en adoptant le Protocole de Nagoya, la Conférence des Parties a reconnu que le Traité était l'un des instruments complémentaires composant le Régime international relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages;

Prenant note de l'Article 4 du Protocole de Nagoya relatif aux relations entre le Protocole et d'autres accords internationaux;

Notant que, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+ 20), les gouvernements ont affirmé l'importance de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de l'accomplissement des objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

Notant aussi la contribution potentielle que l'information, la coopération technique et scientifique et le renforcement connexe des capacités dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), apportent à la mise en œuvre de la Convention, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et du Traité;

Tenant compte des dispositions de l'Article 20.5 du Traité qui demande au Secrétaire de coopérer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;

Rappelant le Protocole de coopération et l'Initiative conjointe que le Secrétaire de l'Organe directeur a conclu avec le Secrétaire exécutif de la Convention, en vue d'une collaboration institutionnelle entre les deux Secrétariats dans les domaines d'intérêt mutuel et dans le cadre de leurs mandats respectifs;

Rappelant la résolution 8/2011 par laquelle l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de faire rapport sur la coopération avec le Secrétariat de la Convention à chaque session de l'Organe directeur;

Conscient de l'importance d'un renforcement plus poussé de la coopération et des synergies établies entre le Traité et la Convention sur la diversité biologique, leurs organes intergouvernementaux et leurs Secrétariats respectifs, ainsi qu'avec d'autres conventions relatives à la biodiversité;

1. **Réaffirme** l'importance de maintenir une étroite collaboration avec la Convention sur la diversité biologique et sa Conférence des Parties, ainsi qu'avec ses organes subsidiaires et son Secrétariat, en vue d'assurer la mise en œuvre harmonisée du Traité et de la Convention;
2. **Attend avec intérêt** l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et sa mise en œuvre intégrale, en harmonie avec le Traité, dans l'intérêt de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique;
3. **Appelle** les Parties contractantes à s'assurer que toutes les mesures législatives, administratives ou politiques prises en vue de l'application du Traité et de la Convention sur la diversité biologique (ou du Protocole de Nagoya y afférent) sont cohérentes et complémentaires;
4. **Demande** que les points focaux nationaux du Traité travaillent en collaboration et en coordination plus étroites avec les correspondants nationaux de la Convention dans le cadre de tous les processus pertinents, en particulier aux fins de l'examen et de la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité compte tenu des objectifs du Traité et de la version actualisée du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*;
5. **Se félicite** de l'établissement de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et encourage celle-ci à reconnaître pleinement les dispositions du Traité en fournissant des informations pertinentes en matière de biodiversité afin de contribuer à l'accomplissement des objectifs du Traité, en harmonie avec la Convention et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, ainsi que les objectifs d'autres conventions relatives à la biodiversité, s'il y a lieu;
6. **Demande** au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration établie avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en vue de la mise en œuvre du programme de travail de la Convention sur la biodiversité agricole, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité *in situ* et sur le lieu d'exploitation, ainsi que sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en harmonie avec les travaux du Traité;
7. **Prend note** de l'Initiative conjointe lancée par le Secrétaire du Traité et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique dans le cadre du Protocole de coopération conclu entre les deux Secrétariats, et en félicite le Secrétaire, et **demande** au Secrétaire, de continuer à examiner, dans la mesure du possible, avec le Secrétariat de la Convention, les modalités pratiques et les activités permettant de donner forme à cette coopération, y compris par l'organisation d'ateliers, séminaires et autres manifestations, la coordination de l'assistance technique ainsi que l'échange d'informations et de compétences;
8. **Prend note** des initiatives pertinentes visant à accroître les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité et **demande** au Secrétaire, sous la réserve que des ressources humaines et financières soient disponibles à cet effet, de continuer à participer et /ou à contribuer aux réunions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique, du Comité intergouvernemental *ad hoc* à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya (notamment l'élaboration du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages), ainsi que du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le cas échéant;
9. **Accueille favorablement** les modalités de fonctionnement adoptées par le Groupe de liaison sur la diversité biologique afin d'améliorer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique, et **invite** les organisations internationales et les donateurs à fournir des ressources financières à l'appui des efforts destinés à encourager les synergies dans l'élaboration des politiques et l'exécution des obligations découlant des conventions relatives à la biodiversité;
10. **Se félicite** des efforts consentis par le Secrétariat et ses partenaires afin de réunir les parties prenantes et les experts intervenant dans la mise en œuvre du Traité, de la Convention et du Protocole

de Nagoya, et **demande** au Secrétaire, sous la réserve que des ressources humaines et des fonds soient disponibles à cet effet, de continuer à faciliter l'interaction ainsi établie pour assurer la mise en œuvre complémentaire et harmonisée de ces instruments, y compris moyennant l'organisation d'ateliers et autres manifestations, et de faire rapport à l'Organe directeur sur les résultats issus de ces activités;

11. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire rapport sur la coopération avec le Secrétariat de la Convention à chaque session de l'Organe directeur.

APPENDICE A.6**RÉSOLUTION 6/2013****PARTENARIATS, SYNERGIES ET COOPÉRATION
AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS**

L'ORGANE DIRECTEUR,

Reconnaissant qu'il est important de renforcer les synergies entre les organisations internationales, les institutions et les partenaires compétents, dont les travaux ou le mandat relèvent du Traité international ou ont des incidences sur celui-ci, en particulier aux niveaux national et régional;

Prenant note du nombre d'activités et d'initiatives entreprises par le Traité et son Secrétariat pour établir des partenariats et des liens de coopération avec plusieurs organisations internationales et secrétariats, ou les renforcer;

Rappelant l'appui important apporté aux objectifs du Traité international par les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), et d'autres institutions internationales ayant signé des accords avec l'Organe directeur au titre de l'article 15 du Traité international;

Conscient de la nécessité de renforcer la coordination entre les centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI sur les activités politiques et opérationnelles du Traité international et **se félicitant**, à cet égard, de la création du Bureau du Consortium du GCRAI;

Notant qu'il est nécessaire de continuer à fournir aux Parties contractantes qui sont des pays en développement une assistance pour l'application du Traité international et notamment la mise en œuvre de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, au moyen de programmes d'assistance technique multirégionaux coordonnés, et **notant en outre** les progrès enregistrés dans le cadre de l'exécution du Programme commun de renforcement des capacités;

Rappelant la résolution 8/2011, dans laquelle l'Organe directeur demande au Secrétariat de renforcer la coopération avec les autres organisations internationales en vue d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité international;

Se félicitant que le Conseil du FEM, à sa quarante et unième session, ait demandé au Secrétariat du FEM d'organiser une réunion des conventions ayant trait à la biodiversité avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, afin de faciliter la coordination de leurs priorités, aux fins de l'inclusion de ces priorités dans la stratégie de programmation de FEM-6 (sixième reconstitution du Fonds), et **notant** que cette réunion a été tenue;

1. **Souligne** qu'il faut continuer à déployer les efforts nécessaires pour faire en sorte que les objectifs et le rôle du Traité en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) soient reconnus par les institutions, organisations et processus internationaux pertinents;
2. **Demande** au Secrétariat de poursuivre l'étude des possibles domaines de coopération avec les autres organisations internationales compétentes pour continuer à promouvoir les synergies et la complémentarité dans la mise en œuvre globale du Traité afin que les processus de ces organisations tiennent compte du Traité, et lui **demande** également de recueillir l'avis du Bureau quant à la priorisation des principales activités; et il **salue**, dans ce contexte, les efforts déployés pour renforcer les synergies entre les conventions ayant trait à la biodiversité, notamment en matière de gestion conjointe et de partage des informations à travers l'initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords environnementaux (InforMEA);

3. **Demande** au Secrétariat, sous réserve que des fonds soient disponibles à cet effet, de continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales, de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'Organisation mondiale du commerce et de veiller au maintien des liens de coopération existants afin que les processus de ces organisations tiennent compte des travaux du Traité;
4. **Accueille avec satisfaction** le protocole d'accord signé par les secrétariats du Traité et du Programme des Nations Unies pour l'environnement et **demande** au Secrétariat de réfléchir, avec le Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux moyens pratiques et aux initiatives à mettre en œuvre pour traduire cette coopération dans la réalité, en particulier dans les domaines suivants: la mise en œuvre du Fonds fiduciaire du Traité pour le partage des avantages, le renforcement des capacités sur les questions d'accès et de partage des avantages relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le partage des données d'expérience en matière de gestion et d'exécution de projets ayant trait à la biodiversité, la coordination de l'assistance technique et l'échange d'informations;
5. **Demande** au Secrétariat de continuer à conduire des initiatives pour la coordination et la coopération avec les Centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI, ainsi qu'avec d'autres institutions internationales signataires d'accords relevant de l'article 15, sur les activités politiques et opérationnelles pertinentes du Programme de travail du Traité international, notamment par l'entremise du Bureau du Consortium du GCRAI le cas échéant;
6. **Demande** aux centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI et aux autres institutions internationales ayant signé des accords au titre de l'article 15 du Traité international, de gérer et d'administrer les collections *ex situ* relevant de ces accords conformément aux normes convenues sur le plan international, notamment les Normes révisées applicables aux banques de données intéressant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture approuvées par la Commission de la FAO en 2013, ainsi que de faire rapport à l'Organe directeur sur toute question relative à l'application des accords émanant de l'utilisation de ces derniers et d'autres normes de gestion des collections;
7. **Réaffirme** qu'il est nécessaire de reconduire le Programme commun de renforcement des capacités pendant l'exercice biennal 2014-2015, et **prie** les Parties contractantes et les donateurs de fournir, à titre volontaire, des fonds supplémentaires à cet effet;
8. **Encourage** les Parties, lorsqu'elles révisent leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, à intégrer les objectifs et les priorités du Traité afin qu'il soit plus facile de repérer les projets relevant du Traité qui pourraient bénéficier d'un appui du FEM et, aussi, d'autres mécanismes de la Stratégie de financement tels que le Fonds fiduciaire du Traité pour le partage des avantages;
9. **Demande** au Secrétaire d'informer la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique des objectifs et des priorités du Traité qui appuient la mise en œuvre du *Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique* et la réalisation des objectifs d'Aichi, et **invite** la Conférence des Parties à tenir compte de ces informations lorsqu'elle formule les grandes orientations stratégiques à l'intention du FEM;
10. **Demande** au Secrétaire d'étudier, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, les domaines dans lesquels les relations de travail avec le FEM pourraient être renforcées, afin de traiter les aspects auxquels le Traité pourrait contribuer dans le contexte de la stratégie du FEM en matière de biodiversité et qui relèvent à la fois du mandat du Traité et du mandat du FEM;
11. **Invite** le Conseil du FEM à prendre acte des résolutions et décisions pertinentes de l'Organe directeur dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie du FEM en matière de biodiversité, en accord avec le mandat du FEM, le *Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité* et les *objectifs d'Aichi pour la biodiversité*.

APPENDICE A.7**RÉSOLUTION 7/2013****APPLICATION DE L'ARTICLE 6,
UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES**

L'ORGANE DIRECTEUR:

Reconnaissant le rôle crucial que joue l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) dans les solutions adoptées pour relever des défis mondiaux tels que la sécurité alimentaire, la protection de la biodiversité, l'adaptation aux changements climatiques et la lutte contre la pauvreté, en particulier en ce qui concerne les petits exploitants agricoles;

Rappelant la résolution 7/2011 et prenant note du rapport du Comité technique Ad Hoc sur l'utilisation durable des RPGAA;

Soulignant le rôle crucial que joue l'utilisation durable des RPGAA et le lien entre les Droits des agriculteurs au titre de l'Article 9 et les dispositions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des Articles 5 et 6 du Traité;

Prenant note des événements de sensibilisation portant sur la valeur réelle ou potentielle des espèces sous-utilisées, comme la *Déclaration de Cordoue sur les espèces cultivées prometteuses pour le XXI^e siècle*;

1. **Approuve** le Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les initiatives d'appui, qui figurent à l'Annexe 1 de la présente résolution, y compris la vision, la mission et les objectifs dudit Programme, et **demande** aux Parties contractantes et aux parties prenantes de présenter à l'Organe directeur un rapport sur leur mise en œuvre, en utilisant les indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action pour les Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les modèles de rapport utiles, pour examen à ses sixième et septième sessions;
2. **Demande** au Secrétaire de poursuivre, en collaboration avec les unités techniques de la FAO et d'autres parties prenantes, et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, l'élaboration d'une boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA pour aider les Parties contractantes à appliquer l'article 6 du Traité, pour examen par l'Organe directeur;
3. **Se félicite** des initiatives d'appui qui figurent dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 à la présente résolution, et **reconnaît** les contributions apportées par ces initiatives à l'utilisation durable des RPGAA, et **encourage** leur renforcement;
4. **Demande** à toutes les Parties contractantes de mettre en œuvre les mesures et activités encourageant l'utilisation durable des RPGAA, qui figurent dans le Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA et les initiatives d'appui;
5. **Demande** au Secrétariat de coopérer avec toutes les entités compétentes au sein de la FAO et les institutions concernées, telles que la CDB, et le GCRAI, ainsi que le secteur privé et les organisations non gouvernementales, dans le cadre du Traité, pour assurer la mise en œuvre efficace des activités menées à l'appui du Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA et des initiatives d'appui;

6. **Demande** au Secrétaire de faciliter, coordonner et suivre, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, les activités menées par les Parties contractantes, les parties prenantes et les organisations internationales;
7. **Demande** au Secrétaire de continuer à inviter les Parties contractantes, d'autres gouvernements et les institutions et organisations concernées à fournir des informations sur les moyens permettant de promouvoir l'utilisation durable des RPGAA et d'améliorer les mesures y afférentes;
8. **Demande** au Secrétaire de travailler en concertation avec les Parties contractantes, les réseaux et les partenaires afin de faciliter la conservation et l'utilisation des variétés locales ou adaptées aux conditions locales, des espèces sous-utilisées, ainsi que des systèmes de connaissance agricole, cultures et paysages associés pour mieux répondre aux objectifs de développement durable et renforcer la conservation *in situ* et *à la ferme* et l'utilisation durable des RPGAA;
9. **Demande** au Secrétaire d'intensifier la collaboration avec le GFAR et Bioversity International dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités en faveur de l'utilisation durable des RPGAA, notamment par des efforts conjoints de mobilisation des ressources;
10. **Demande** au Secrétaire de continuer à inviter les Parties contractantes, d'autres gouvernements et les institutions et organisations concernées à fournir des informations sur les moyens permettant de promouvoir et améliorer les mesures en faveur de l'utilisation durable des RPGAA;
11. **Décide**, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de convoquer à nouveau le *Comité technique ad hoc sur l'utilisation durable des RPGAA*, dont le mandat figure dans l'*Annexe 2* à la présente résolution.

ANNEXE 1

VISION, MISSION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET INITIATIVES D'APPUI**VISION**

Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont utilisées de façon durable dans les systèmes agricoles, conformément à l'article 6, de sorte à instaurer des systèmes agricoles et alimentaires plus ouverts, plus durables et plus efficaces aux niveaux local, national et international.

MISSION

Accroître l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en prenant des mesures efficaces qui traduisent l'article 6 en résultats concrets au niveau national.

OBJECTIFS**Fourniture, mise en œuvre et suivi d'un appui technique**

Objectif 1: Apporter un appui aux Parties contractantes et aux parties prenantes pour les aider à appliquer les dispositions des articles 5, 6 et 9 du Traité en rapport avec l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu des besoins et priorités au niveau national.

Objectif 2: Fournir une orientation politique en assurant le suivi de l'application des dispositions du Traité en rapport avec l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Objectif 3: Poursuivre le suivi de l'assistance technique et de l'expertise que fournit la FAO dans le domaine de l'utilisation durable, comme prévu à l'article 6 du Traité.

Coopération et renforcement des partenariats

Objectif 4: Renforcer la collaboration et les partenariats entre les parties prenantes participant aux programmes et projets portant sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en tenant compte des objectifs d'Aïchi de la Convention sur la diversité biologique.

Objectif 5: Mettre en œuvre les objectifs de partage des avantages non monétaires et les activités prioritaires du *deuxième Plan d'action mondial* en rapport avec l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Tableau 1: Programme de travail en faveur de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et initiatives d'appui

<i>Programmes</i>	<i>Résultats escomptés</i> <i>Sixième réunion de l'Organe directeur (2015)</i>	<i>Résultats escomptés</i> <i>Septième réunion de l'Organe directeur (2017)</i>	<i>Partenaires d'exécution</i>
Partie A: Activités approuvées par l'Organe directeur			
1. Activités à l'appui de la mise en œuvre de l'utilisation durable des RPGAA, au titre de l'article 6 du Traité	✓ Les activités seront conduites par les Parties contractantes, les parties prenantes et d'autres organisations internationales. Le Secrétariat du Traité assurera la facilitation, la coordination et le suivi des activités menées par les Parties contractantes, les parties prenantes et des organisations internationales. Un compte rendu des activités sera présenté à l'Organe directeur	✓ Les activités seront conduites par les Parties contractantes, les parties prenantes et des organisations internationales. Le Secrétariat du Traité assurera la facilitation, la coordination et le suivi des activités menées par les Parties contractantes, les parties prenantes et des organisations internationales. Un compte rendu des activités sera présenté à l'Organe directeur	Parties contractantes, FAO, GCRAI, CRGAA, GFAR, CDB
2. Boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA	✓ Sous réserve de la disponibilité de ressources financières, organisation d'une réunion d'experts chargée de faire une synthèse des outils potentiels	✓ Publication de la boîte à outils dans toutes les langues de travail de la FAO	Parties contractantes, FAO, CRGAA, GCRAI, GFAR, CDB, ONG, secteur privé et organisations paysannes
Partie B: Initiatives d'appui conduites volontairement par des Parties contractantes et d'autres parties prenantes			
3. Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies au titre du partage des avantages non monétaires prévu par le Traité	✓ Organisation des réunions annuelles de la Plateforme	✓ Organisation des réunions annuelles de la Plateforme	Partenaires associés aux travaux et partenaires consultatifs
4. Partenariats publics-privés portant sur la présélection	✓ Organiser une réunion d'experts supplémentaire chargée d'élaborer un plan ✓ Établir des partenariats publics-privés dans le domaine de la présélection ✓ Organiser un symposium international sur la présélection	✓ Élaborer un plan d'action pour la création de partenariats entre les secteurs public et privé dans le domaine de la présélection	Parties contractantes, FAO, CRGAA, GCRAI, GFAR, secteur privé, ONG et organisations paysannes

5. Sensibiliser à la valeur réelle et potentielle d'espèces sous-utilisées d'importance locale et régionale pour la sécurité alimentaire et le développement durable	✓ Appuyer la Déclaration de Cordoue sur les espèces cultivées prometteuses pour le XXI^e siècle en organisant des manifestations spécifiques avec les partenaires ✓ Mettre en œuvre l'Initiative conjointe du Secrétariat du Traité, du Secrétariat de la CDB et d'autres partenaires	✓ Publications relatives à l'utilité des espèces négligées et sous-utilisées dans toutes les langues de travail de la FAO ✓ Recherches et publications conjointes relatives à l'objectif d'Aichi sur la durabilité de l'agriculture mettant l'accent sur l'utilité des espèces négligées et sous-utilisées	Parties contractantes, FAO, GFAR, CDB, GCRAI, secteur privé, ONG et organisations paysannes
---	---	--	--

ANNEXE 2

MANDAT DU COMITÉ TECHNIQUE AD HOC SUR L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

1. Le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé « le Comité ») conseille le Secrétaire sur les questions suivantes:

- la coordination, par le Secrétaire, du programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les initiatives d'appui;
- la coopération avec la Convention sur la diversité biologique et d'autres initiatives et institutions internationales œuvrant dans le domaine de l'utilisation durable des RPGAA;
- l'élaboration d'une boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA, afin d'aider les Parties contractantes à appliquer l'article 6 du Traité.

2. Le Comité comprend au maximum deux membres par région, et jusqu'à dix experts techniques désignés par les vice-présidents du Bureau de la sixième session. Chaque membre peut être remplacé par un nouveau membre, désigné par les vice-présidents du Bureau pour chaque région. C'est le Bureau qui prendra la décision finale. Deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé Partie contractante au Traité, siègent au Comité. Les coprésidents sont élus par les membres du Comité qui ont été désignés par les régions.

3. Le Comité tient deux réunions au maximum, sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

4. Le Comité établit des rapports à l'issue de ses réunions. Ces derniers seront mis à la disposition de l'Organe directeur, à sa sixième session, en tant que documents.

5. Le Secrétaire informe l'Organe directeur, à sa sixième session, des résultats du travail réalisé par le Comité.

APPENDICE A.8**RÉSOLUTION 8/2013****APPLICATION DE L'ARTICLE 9, DROITS DES AGRICULTEURS**

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que le Traité international reconnaît l'énorme contribution que les communautés autochtones locales et les agriculteurs de toutes les régions du monde, ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phylogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier;

Accueillant favorablement les vues et les données d'expérience reçues des Parties contractantes et d'autres parties prenantes, qui sont compilées dans le document IT/GB-5/13/Inf.8;

Reconnaissant également les vues et les données d'expérience reçues et compilées avant les sessions précédentes de l'Organe directeur;

Rappelant en outre les résolutions 2/2007, 6/2009 et 6/2011;

1. **Demande** au Secrétaire d'examiner les connaissances, les vues, les données d'expérience et les meilleures pratiques recueillies depuis l'entrée en vigueur du Traité international, notamment celles transmises par les organisations paysannes, afin d'en extraire, de façon systématique, des exemples d'application de l'article 9 sur les Droits des agriculteurs au niveau national, selon qu'il convient et conformément aux législations nationales, pour examen par l'Organe directeur à sa prochaine session;
2. **Demande** au Secrétaire de rapporter les discussions pertinentes relatives aux Droits des agriculteurs tenue au sein des instances de la FAO, notamment le Comité sur la sécurité alimentaire;
3. **Demande** au Secrétaire d'inviter l'UPOV et l'OMPI à définir conjointement les éventuels domaines d'interaction entre leurs instruments internationaux respectifs;
4. **Invite** chaque Partie contractante à faire participer les organisations paysannes et les parties prenantes compétentes aux prises de décision liées à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et à tenir compte des contributions qu'elles peuvent apporter aux activités de sensibilisation et de renforcement des capacités en vue d'atteindre cet objectif;
5. **Invite** chaque Partie contractante à élaborer des Plans d'action pour l'application de l'article 9 à l'échelon national, selon qu'il convient, et conformément à la législation nationale, dans le cadre de l'application des articles 5 et 6, notamment les mesures prévues par les alinéas c) et d) du premier paragraphe de l'article 5.1 et les alinéas c), d), e), f) et g) du deuxième paragraphe de l'article 6.2;
6. **Invite** toutes les Parties contractantes, qui ne l'ont pas encore fait, à réexaminer et, si nécessaire, à ajuster les mesures nationales ayant une incidence sur la concrétisation des Droits des agriculteurs énoncés à l'Article 9 du Traité international, afin de protéger et de promouvoir les Droits des agriculteurs;
7. **Invite** les Parties contractantes à promouvoir l'accès aux ressources génétiques dans le cadre du Système multilatéral pour les communautés autochtones locales et les agriculteurs;
8. **Invite** les parties contractantes et les organisations concernées à prendre des initiatives afin d'organiser des ateliers et d'autres consultations au niveau régional, y compris avec les organisations paysannes, permettant de partager les connaissances, les points de vue et les données d'expérience, afin de promouvoir la concrétisation des Droits des agriculteurs énoncés dans le Traité, et les invite à présenter les résultats de ces initiatives à la prochaine session de l'Organe directeur;
9. **Demande** au Secrétaire de fournir, sur demande, un appui à ces initiatives;

10. **Invite** les Parties contractantes et les organisations de coopération pour le développement à apporter un soutien financier et technique à la concrétisation dans les pays en développement des Droits des agriculteurs énoncés à l'article 9 du Traité, et à permettre aux agriculteurs et aux représentants des organisations paysannes de participer aux réunions organisées dans le cadre du Traité international;
11. **Se félicite** de la participation des organisations paysannes aux activités de l'Organe directeur, selon qu'il convient, conformément au règlement intérieur de l'Organe directeur, et invite ces organisations à continuer à participer activement aux sessions de l'Organe directeur et aux travaux menés pendant l'intersession;
12. **Demande** au Secrétaire d'appuyer, à leur demande, les Parties contractantes en matière de renforcement des capacités pour la concrétisation des Droits des agriculteurs énoncés dans le Traité, sous réserve des ressources disponibles;
13. **Accueille favorablement** l'offre faite à la cinquième session de l'Organe directeur par une organisation paysanne qui se proposait de présenter un rapport sur la concrétisation des Droits des agriculteurs à la prochaine session;
14. **Demande** au Secrétaire de faire rapport à l'Organe directeur, à sa sixième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution.

APPENDICE A.9**RÉSOLUTION 9/2013****PROCÉDURES ET MÉCANISMES OPÉRATIONNELS VISANT À PROMOUVOIR
L'APPLICATION DU TRAITÉ ET À RÉSOUDRE LES PROBLÈMES
DE NON-APPLICATION**

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la résolution 2/2011 par laquelle il avait approuvé les *Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application*;

Reconnaissant le rôle important que joue le Comité d'application dans la promotion de l'application du Traité et le règlement des problèmes de non-application, ainsi que la nécessité d'assurer le fonctionnement harmonieux et efficace du Comité;

1. **Remercie** le Comité d'application d'avoir élaboré son Règlement intérieur, ainsi que le modèle de présentation des rapports visés au paragraphe 1 de la section V des *Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application*;
2. **Approuve** le Règlement intérieur du Comité d'application figurant à l'Annexe 1 de la présente résolution;
3. **Approuve également** le modèle de présentation des rapports figurant à l'Annexe 2 de la présente résolution;
4. **Élit** les membres du Comité pour un mandat de deux ou quatre années civiles conformément au paragraphe 4 de la section III des *Procédures d'application*, tel qu'indiqué dans le tableau figurant à l'Annexe 3 de la présente résolution;
5. **Décide** que les membres du Comité d'application nommés par le Bureau de la cinquième session de l'Organe directeur pour la période intérimaire allant qu'à la présente session, resteront en fonction jusqu'à l'entrée en vigueur du mandat des membres du Comité d'application élus à la présente session;
6. **Réaffirme** l'importance de disposer de ressources suffisantes pour assurer la mise en œuvre des *Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application* et le bon fonctionnement du Comité d'application;
7. **Décide** que les dépenses relatives aux réunions du Comité d'application et aux activités connexes, y compris celles visant à faciliter la participation des membres du Comité, doivent être inscrites au budget administratif de base que l'Organe directeur pourrait adopter, avec l'ajout des contributions volontaires qui pourraient être disponibles à cette fin, et **demande** au Secrétaire d'inscrire ces dépenses dans le budget administratif de base qui est présenté à l'Organe directeur, pour approbation, lors de ses sessions ordinaires;
8. **Réitère** sa recommandation de mettre des fonds à disposition par l'intermédiaire du *Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement*, afin que les représentants des Parties contractantes qui sont des pays en développement ou des pays en transition puissent participer aux réunions pertinentes du Comité lorsque ces Parties sont concernées par une communication présentée au titre des *Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application*.

ANNEX 1

**PROCÉDURES ET MÉCANISMES OPÉRATIONNELS VISANT À PROMOUVOIR
L'APPLICATION DU TRAITÉ ET À RÉSOUDRE LES PROBLÈMES DE NON-APPLICATION****RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'APPLICATION****Article I****CHAMP D'APPLICATION**

1.1 Les dispositions du présent Règlement intérieur s'appliquent à toute réunion du Comité d'application et doivent être lues en tenant compte des *Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application* adoptés par l'Organe directeur et figurant à l'annexe de la résolution 2/2011.

1.2 Les dispositions du Règlement intérieur de l'Organe directeur s'appliquent, *mutatis mutandis*, à toutes questions non expressément visées par le présent Règlement intérieur.

Article II**TERMINOLOGIE**

Aux fins du présent Règlement intérieur, on entend par:

«Bureau» le Bureau du Comité, sauf disposition contraire;

«Conflit d'intérêts» l'existence de tout intérêt susceptible d'altérer de manière significative l'impartialité, l'objectivité ou l'indépendance d'une personne dans l'exercice de ses fonctions en tant que membre du Comité;

«Partie contractante concernée» la Partie contractante visée au paragraphe 1 de la section VI des Procédures d'application;

«Comité» le Comité d'application établi par la résolution 3/2006 de l'Organe directeur;

«Procédures d'application» les *Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application* contenues dans l'annexe à la résolution 2/2011 de l'Organe directeur, ainsi que toute modification s'y rapportant susceptible d'être adoptée par l'Organe directeur;

«Organe directeur» l'Organe directeur visé à l'Article 19 du Traité international;

«Traité international» le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

«Membre du Comité» tout membre du Comité élu conformément au paragraphe 4 de la section III des Procédures d'application;

«Secrétaire» le Secrétaire de l'Organe directeur visé à l'Article 20 du Traité international.

Article III**MEMBRES**

3.1 Chaque membre du Comité doit s'acquitter de ses fonctions et exercer son autorité en qualité de membre du Comité d'application en tout honneur, loyauté, impartialité et conscience, en s'efforçant d'éviter tout conflit d'intérêts.

3.2 Lorsqu'un membre se trouve en situation de conflit d'intérêts par rapport à une question dont le Comité est saisi, il doit porter son cas à l'attention du Secrétaire, qui en informe le Comité. Dans ce cas, le membre concerné peut participer aux débats, mais n'intervient pas dans l'élaboration, ni l'adoption de toute décision du Comité portant sur cette question.

3.3 Lorsque le Secrétaire a connaissance d'une situation de conflit d'intérêts par rapport à une question dont le Comité est saisi, il en informe le Comité et le membre concerné peut donner son avis quant à l'existence ou non d'un conflit d'intérêts. Si le Comité n'est pas en mesure de convenir que le membre concerné ne se trouve pas dans une situation de conflit d'intérêts, ou encore si la question n'est pas réglée, le Comité en informe le Secrétaire et ce dernier renvoie la question au Bureau de l'Organe directeur pour examen. En attendant le règlement du problème, le Comité peut décider si le membre peut participer aux débats portant sur la question dont le Comité est saisi. Le membre concerné ne peut pas intervenir dans l'élaboration et l'adoption de toute décision du Comité portant sur la question faisant l'objet du conflit d'intérêts. Toutefois les observations du membre concerné devraient figurer au compte-rendu de la réunion du Comité portant sur cette question.

3.4 Si un membre du Comité souhaite démissionner, il doit en informer par écrit le Secrétaire, en indiquant la date à laquelle sa démission prendra effet.

3.5 Si un membre du Comité démissionne ou n'est pas en mesure de terminer son mandat, le Secrétaire en informe la région de la FAO concernée par le truchement du membre du Bureau de l'Organe directeur qui la représente. La région de la FAO concernée peut désigner un remplaçant pour remplir les fonctions du membre démissionnaire jusqu'à l'expiration de son mandat. Conformément au paragraphe 4 de la section III des Procédures d'application, le Bureau de l'Organe directeur examine la candidature proposée et procède à la nomination, lorsqu'il y a lieu.

Article IV

BUREAU

4.1 Le Président et le Vice-Président du Comité constituent le Bureau.

4.2 Le Président et le Vice-Président sont élus pour une période maximale de deux ans, renouvelable une seule fois. Si le Président démissionne ou n'est pas en mesure de terminer son mandat, le Vice-Président assure la présidence par intérim.

4.3 Conformément au paragraphe 7 de la section III des Procédures d'application, les membres nommés par une région de la FAO ne doivent pas exercer les fonctions de président ou de vice-président pendant plus de deux mandats consécutifs.

4.4 Les fonctions du Bureau sont incluses dans ce règlement intérieur.

Article V

OBSERVATEURS

5.1 Toute personne qui le souhaite peut assister aux séances publiques du Comité en qualité d'observateur, en informant le Secrétaire au moins quatre semaines avant la réunion.

5.2 Le nombre d'observateurs peut être limité par le Secrétaire, en consultation avec le Bureau, en raison de contraintes logistiques ou autres.

5.3 Un observateur assistant à une réunion du Comité peut faire part de son point de vue, après avoir été invité à le faire par le Président qui aura consulté le Comité au préalable.

Article VI

RÉUNIONS

- 6.1 Les réunions du Comité sont convoquées par le Secrétaire en consultation avec le Bureau.
- 6.2 La date et le lieu de chaque réunion du Comité sont communiqués par le Secrétaire à tous les membres douze semaines au moins avant l'ouverture de la réunion.
- 6.3 Les réunions du Comité sont ouvertes à moins que celui-ci n'en décide autrement ou sauf dispositions contraires du présent article. Le Comité peut décider que la totalité ou une partie d'une réunion se tienne à huis clos. Il se réunit à huis clos à la demande de la Partie concernée et lors de l'examen d'informations considérées comme confidentielles en vertu de l'article VII ci-dessous.
- 6.4 Aux fins du paragraphe 8 de la section VI des Procédures d'application, le Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire, informe la Partie contractante concernée par les voies officielles et avec copie au point focal national, de toute réunion du Comité pendant laquelle une communication la concernant sera examinée, et il peut inviter la Partie contractante à assister à ladite réunion.
- 6.5 Le Comité peut, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et lorsque les circonstances l'exigent, inviter à ses réunions tout expert ou personne dont les connaissances peuvent être utiles à la fourniture d'avis techniques, de conseils ou d'informations qui pourraient l'aider dans l'examen de la question dont il est saisi.
- 6.6 Seuls les membres du Comité et les fonctionnaires du Secrétariat peuvent être présents lors de l'élaboration et de l'adoption d'une décision par le Comité.

Article VII

CONFIDENTIALITÉ

- 7.1 Sauf dispositions contraires du présent article, aucune information détenue par le Comité n'est confidentielle.
- 7.2 Le Comité et toute personne participant à ses travaux sont tenus de préserver le secret des informations qu'une Partie leur a fournies à titre confidentiel concernant le respect de ses propres obligations.
- 7.3 Les renseignements relatifs à l'identité d'une personne qui fournit des informations au Comité doivent rester confidentiels si cette personne demande qu'ils le soient en raison de craintes fondées d'en être pénalisée ou de faire l'objet d'une persécution ou d'un harcèlement.
- 7.4 Les informations qui sont du domaine public ne doivent en aucun cas être considérées comme confidentielles.
- 7.5 Les dossiers et les rapports du Comité ne doivent contenir aucune information dont le Comité doit préserver le secret. Pour ce qui est des réunions à huis clos, les discussions et les informations doivent rester confidentielles à moins que le Comité n'en décide autrement.

Article VIII

PRISE DE DÉCISIONS

- 8.1 Le Comité ne ménage aucun effort pour adopter ses décisions par consensus, à moins qu'une autre méthode ne soit approuvée par consensus.
- 8.2 Le Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire, communique la décision à la Partie contractante concernée par les voies officielles, avec copie au point focal national. Le Secrétaire notifie les décisions prises aux autres Parties contractantes et en publie le texte.

Article IX

UTILISATION DE MOYENS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES

9.1 Les membres du Comité peuvent recourir à des moyens de communication électroniques aux fins suivantes:

- a) pour mener des consultations informelles; et
- b) pour élaborer et prendre des décisions écrites, par voie électronique, sauf pour les décisions prévues à la section VII des Procédure d'application.

9.2 Le Comité peut également établir des règles complémentaires concernant l'utilisation de moyens de communication électroniques au titre de l'alinéa b) du paragraphe 1 du présent article, en tenant compte des dispositions de l'article VII ci-dessus, y compris aux fins de la vérification de la réception d'un projet de décision par tous les membres et de l'adoption d'une décision par absence d'objection.

9.3 Toute décision prise conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 ci-dessus est réputée être prise au siège du Secrétariat du Traité international.

Article X

PUBLICATION DES DOCUMENTS

Sous réserve des dispositions de l'article VII ci-dessus, le Secrétaire doit rendre tous les documents du Comité accessibles du public.

Article XI

CADRE POUR LES COMMUNICATIONS ÉMANANT D'UNE PARTIE CONTRACTANTE ET RELATIVES À DES QUESTIONS LA CONCERNANT

11.1 Toute communication relevant de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la section VI des Procédures d'application est adressée au Secrétariat par la Partie contractante concernée, par les voies officielles ou par l'intermédiaire de son point focal national, et lui est remise à la fois sous forme imprimée et par voie électronique. Tout document utile pour étayer la communication présentée doit y être annexé.

11.2 Toute communication de cette nature fournit, outre les informations spécifiées au paragraphe 2 de la section VI des Procédures d'application, les éléments suivants:

- a) des informations complémentaires étayant la question à laquelle elle se rapporte;
- b) une liste de tous les documents annexés à la communication; et
- c) toutes mesures requises par le Comité en application de la section VII des Procédures d'application.

Article XII

CADRE POUR LES COMMUNICATIONS ÉMANANT D'UNE PARTIE CONTRACTANTE ET RELATIVES À UNE AUTRE PARTIE CONTRACTANTE

12.1 Toute communication relevant de l'alinéa b) du paragraphe 1 de la section VI des Procédures d'application est adressée au Secrétariat, par les voies officielles, par la Partie contractante qui la présente, et lui est remise à la fois sous forme imprimée et par voie électronique. Tout document utile pour étayer la communication présentée doit y être annexé.

12.2 Toute communication de cette nature indique, outre les informations spécifiées au paragraphe 2 de la section VI des Procédures d'application, la Partie contractante concernée et les éléments suivants:

- a) tout renseignement complémentaire étayant la question à laquelle elle se rapporte; et
- b) une liste de tous les documents annexés à la communication.

12.3 Conformément au paragraphe 4 de la section VI des Procédures d'application, la communication est envoyée par la Partie contractante concernée par les voies officielles, avec copie au point focal national.

Article XIII

CADRE POUR LES COMMUNICATIONS ÉMANANT DE L'ORGANE DIRECTEUR

13.1 Toute décision prise par l'Organe directeur de présenter une communication conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la section VI des Procédures d'application fait l'objet d'une résolution adoptée par celui-ci. Toute communication de cette nature indique les Parties contractantes concernées, outre les informations spécifiées au paragraphe 2 de la section VI des Procédures d'application.

13.2 Conformément au paragraphe 4 de la section VI des Procédures d'application, la communication est envoyée à toutes les Parties contractantes concernées par les voies officielles, avec copie au point focal national.

Article XIV

CADRE POUR L'EXAMEN DES DÉCLARATIONS ET DES QUESTIONS CONCERNANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS QUI INCOMBENT À UNE PARTIE CONTRACTANTE AU TITRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL

Toute déclaration ou question relevant du paragraphe 2 de la section IX des Procédures d'application est adressée au Secrétariat par la Partie contractante concernée, par les voies officielles ou par l'intermédiaire de son point focal national, et lui est remise à la fois sous forme imprimée et par voie électronique. Tout document utile pour étayer la déclaration ou la question doit y être annexé.

Article XV

DÉCISIONS DU COMITÉ

15.1 Toute décision émanant du Comité, conformément à la section VII des Procédures d'application, contient:

- a) le nom de la Partie contractante concernée;
- b) une déclaration précisant la question à laquelle la décision se rapporte;
- c) les dispositions du Traité international et toute résolution de l'Organe directeur, ainsi que les sections pertinentes des rapports de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires, qui sont applicables à la question à laquelle la décision se rapporte;
- d) la décision de fond sur la question, y compris les mesures prises, s'il y a lieu; et
- e) les motifs de la décision prise.

15.2 Toute recommandation émanant du Comité, conformément au paragraphe 6 de la section IX des Procédures d'application, contient:

- a) le nom de la Partie contractante qui a adressé au Comité les déclarations et les questions concernant le respect des obligations qui lui incombent au titre du Traité international, ou de l'Organe directeur, le cas échéant;
- b) une déclaration précisant la question soulevée;

- c) les dispositions applicables du Traité international et les résolutions de l'Organe directeur, ainsi que les sections pertinentes des rapports de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires;
- d) la recommandation formulée; et
- e) les motifs de la recommandation formulée.

Article XVI

COMPTES RENDUS DES TRAVAUX ET RAPPORTS

16.1 À l'issue de chaque réunion, le Bureau consigne les principaux résultats de ses travaux et soumet les comptes rendus ainsi établis aux membres du Comité, pour approbation, par le truchement du Secrétariat.

16.2 Aux fins de la présentation de son rapport, conformément à l'alinéa g du paragraphe 1 de la section IV des Procédures d'application, le Comité tient compte des comptes rendus établis.

Article XVII

LANGUES

17.1 La langue de travail du Comité est l'anglais ou toute autre langue officielle des Nations Unies convenue par le Comité.

17.2 Les communications émanant de la Partie contractante concernée, la réponse donnée et les informations fournies, conformément au paragraphe 5 de la section VI des Procédures d'application, sont rédigées dans l'une des six langues officielles des Nations Unies. Le Secrétariat prend des dispositions pour traduire ces documents en anglais si ceux-ci sont présentés dans l'une des autres langues officielles des Nations Unies. Le présent article s'applique également aux questions ou aux déclarations présentées conformément au paragraphe 2 de la section IX des Procédures d'application.

17.3 Un représentant de la Partie contractante concernée prenant part aux travaux du Comité conformément au paragraphe 8 de la section VI des Procédures d'application peut s'exprimer dans une langue autre que la langue de travail du Comité, si la Partie contractante assure l'interprétation.

Article XVIII

DÉPENSES

Les dépenses encourues par les membres du Comité aux fins de leur participation aux sessions sont couvertes par le budget du Traité international. Tout membre a la faculté de demander que ses propres dépenses ne le soient pas.

Article XIX

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

19.1 Toute modification du présent Règlement intérieur est adoptée par consensus par le Comité et soumise au Bureau de l'Organe directeur et à l'Organe directeur pour examen et approbation.

19.2 Nonobstant l'Article XXI ci-après, toute modification du présent Règlement intérieur déjà adoptée par le Comité et approuvée par le Bureau de l'Organe directeur est appliquée à titre provisoire, dans l'attente de son approbation par l'Organe directeur.

Article XX

PRIMAUTÉ DES PROCÉDURES D'APPLICATION

En cas de conflit entre une disposition du présent Règlement intérieur et une disposition des Procédures d'application, cette dernière prévaut.

Article XXI

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement intérieur et toute modification s'y rapportant entrent en vigueur dès leur approbation par l'Organe directeur.

ANNEX 2

MODÈLE NORMALISÉ DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS VISÉS AU PARAGRAPHE 1 DE LA SECTION V DES PROCÉDURES ET MÉCANISMES OPÉRATIONNELS VISANT À PROMOUVOIR L'APPLICATION DU TRAITÉ ET À RÉSOUDRE LES PROBLÈMES DE NON-APPLICATION**Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**
Projet de modèle facultatif de présentation des rapports**Introduction**

1. Conformément à l'Article 21 du Traité, l'Organe directeur a adopté une résolution contenant, entre autres, des dispositions relatives au suivi et à l'établissement de rapports (résolution 2/2011). En vertu de cette résolution, chaque Partie contractante présente au Comité d'application, par l'intermédiaire du Secrétaire, un rapport sur les mesures qu'elle a prises pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Traité, dans l'une des six langues de l'ONU (paragraphe 1 de la section V).
2. Le premier rapport doit être présenté dans les trois ans suivant l'approbation du présent modèle. L'Organe directeur a approuvé le présent modèle à sa cinquième session.
3. Le présent modèle vise à faciliter l'établissement de rapports et le suivi de l'application du Traité. Son utilisation est facultative. Les Parties contractantes peuvent, si elles le souhaitent, utiliser un autre modèle pour la présentation de leurs rapports.

Article 4: Obligations générales

1. Des lois, des règlements, des procédures ou des politiques visant à assurer l'application du Traité sont-ils en vigueur dans votre pays?

Oui

☐

Non

☐

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces lois, règlements, procédures ou politiques:

2. Existe-t-il d'autres lois, règlements, procédures ou politiques en vigueur dans votre pays qui sont applicables aux ressources phytogénétiques?

Oui

☐

Non

☐

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces lois, règlements, procédures ou politiques:

3. Y a-t-il des lois, règlements, procédures ou politiques en vigueur dans votre pays qui doivent être adaptés/harmonisés²⁹ pour assurer le respect des obligations prévues par le Traité?

Oui

☐

Non

☐

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les ajustements à apporter et ceux qui sont prévus, le cas échéant:

Article 5: Conservation, prospection, collecte, caractérisation, évaluation et documentation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

4. Une approche intégrée de la prospection, de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Oui

☐

Non

☐

5. Les RPGAA ont-elles fait l'objet d'une prospection et d'un inventaire dans votre pays?

²⁹ Aux fins du présent rapport, les Parties contractantes peuvent choisir le terme (adapté ou harmonisé) le plus approprié au regard de leurs systèmes juridiques.

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les résultats des prospections effectuées, en précisant les espèces, les sous-espèces et/ou les variétés recensées, y compris celles qui sont potentiellement exploitables:

Si la réponse est « non », veuillez indiquer:

- les éventuelles difficultés rencontrées pour procéder à la prospection ou à l'inventaire des RPGAA;
- les éventuels plans d'action mis en place en vue d'une prospection ou d'un recensement des RPGAA;
- les principales RPGAA qui devraient faire l'objet d'une prospection ou d'un inventaire.

6. Votre pays a-t-il recensé des menaces potentielles pour les RPGAA?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

- les espèces, les sous-espèces et/ou les variétés qui sont exposées à ces menaces;
- l'origine (causes) des menaces recensées;
- les éventuelles mesures qui ont été prises pour réduire ou éliminer ces menaces;
- les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces mesures:

7. La collecte de RPGAA et d'informations pertinentes relatives aux ressources phytogénétiques qui sont en danger ou potentiellement utilisables a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises:

8. Votre pays a-t-il encouragé ou soutenu les initiatives des agriculteurs et des communautés locales concernant la gestion et la conservation des RPGAA sur les lieux d'exploitation?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises:

9. La conservation *in situ* des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées et des plantes sauvages destinées à la production alimentaire a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si des mesures ont été prises pour:

☐ promouvoir la conservation *in situ* dans les zones protégées;

☐ soutenir les initiatives des communautés locales et autochtones.

Si des mesures de ce type ont été prises, veuillez donner des renseignements détaillés à leur sujet:

10. Existe-t-il des collections *ex situ* de RPGAA dans votre pays?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements concernant les détenteurs et le contenu de ces collections:

11. La mise en place d'un système efficace et durable de conservation *ex situ* des RPGAA a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour promouvoir la conservation *ex situ*, en particulier celles qui visent à encourager la mise au point et le transfert de technologies à cette fin:

12. Le maintien de la viabilité, du degré de variation et de l'intégrité génétique des collections *ex situ* de RPGAA a-t-il fait l'objet d'un suivi dans votre pays?

Oui

☐

Non

☐

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les principales conclusions des activités de suivi mises en œuvre:

13. Votre pays a-t-il travaillé avec d'autres Parties contractantes, dans le cadre d'une coopération bilatérale ou régionale, afin de promouvoir la conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation et la documentation des RPGAA?

Oui

☐

Non

☐

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les Parties contractantes avec lesquelles une collaboration a été établie (autrement que dans le cadre de l'Organe directeur ou en vertu d'autres mécanismes relevant du Traité) et donner, le cas échéant, des renseignements détaillés sur les projets pertinents:

Article 6: Utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

14. Des politiques et des dispositions juridiques³⁰ sont-elles en place dans votre pays afin de promouvoir l'utilisation durable des RPGAA?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si ces politiques et les dispositions juridiques portent sur les aspects suivants:

- ☐ élaboration de politiques agricoles loyales encourageant la mise en place et le maintien de systèmes agricoles diversifiés qui favorisent l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et des autres ressources naturelles;
- ☐ intensification des travaux de recherche visant à renforcer et à conserver la diversité biologique en maximisant la variation intra- et interspécifique, au profit des agriculteurs;
- ☐ promotion, avec la participation des agriculteurs, des activités de sélection visant à renforcer la capacité de mise au point de variétés spécifiquement adaptées aux différentes conditions sociales, économiques et écologiques, y compris dans les zones marginales;
- ☐ élargissement de la base génétique des plantes cultivées et accroissement de la diversité du matériel génétique mis à la disposition des agriculteurs;
- ☐ promotion d'une utilisation accrue des plantes cultivées, des variétés et des espèces sous-utilisées, locales ou adaptées aux conditions locales;
- ☐ promotion d'une plus grande utilisation de la diversité des variétés et espèces dans la gestion, la conservation et l'utilisation durable des plantes cultivées sur le lieu d'exploitation, et établissement de liens étroits entre la sélection végétale et le développement agricole;
- ☐ examen et ajustement des stratégies de sélection et des réglementations relatives à la mise en vente des variétés et à la distribution des semences.

Si ces politiques et ces dispositions juridiques sont en place, veuillez donner des renseignements détaillés concernant les mesures qui ont été prises et les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre:

³⁰ Aux fins du présent rapport, les dispositions juridiques peuvent comprendre des réglementations.

Article 7: Engagements nationaux et coopération internationale

15. La conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation, la documentation et l'utilisation durable des RPGAA ont-elles été intégrées dans les programmes et politiques agricoles et de développement rural de votre pays?

Oui

☐

Non

☐

Si votre réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant l'intégration de ces activités dans les programmes et politiques agricoles et de développement rural de votre pays:

16. Votre pays a-t-il travaillé avec d'autres Parties contractantes, dans le cadre d'une coopération bilatérale ou régionale, afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des RPGAA?

Oui

☐

Non

☐

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si l'objet de cette coopération est de:

☐

renforcer les capacités des pays en développement et des pays en transition en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des RPGAA;

☐

renforcer les activités internationales visant à promouvoir la conservation, l'évaluation, la documentation, l'amélioration génétique, la sélection végétale, la multiplication des semences ainsi que le partage, l'accès et l'échange de RPGAA et des informations et technologies appropriées, conformément au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages prévu au Traité.

Si, en sus de la coopération établie dans le cadre de l'Organe directeur ou en vertu d'autres mécanismes relevant du Traité, votre pays a travaillé en coopération avec d'autres Parties contractantes, directement ou par l'intermédiaire de la FAO ou d'autres organismes internationaux compétents, veuillez indiquer quelles sont ces Parties contractantes et donner, si possible, des renseignements détaillés concernant les éventuels projets pertinents:

--

Article 8: Assistance technique

17. Votre pays a-t-il encouragé l'octroi aux pays en développement et aux pays en transition d'une assistance technique visant à favoriser l'application du Traité?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises:

--

18. Votre pays a-t-il bénéficié d'une assistance technique visant à faciliter l'application du Traité?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur l'assistance technique reçue:

--

Article 9: Droits des agriculteurs

19. Des mesures ont-elles été prises pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs dans votre pays?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si les mesures qui ont été prises visaient à assurer:

- ☐ la reconnaissance de la contribution considérable que les communautés locales et autochtones et les agriculteurs de toutes les régions du monde apportent à la conservation, à la mise au point et à l'utilisation des ressources phytogénétiques;
- ☐ la protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les RPGAA;
- ☐ le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA;
- ☐ le droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA ;
- ☐ le droit de conserver, utiliser, échanger et vendre des semences de ferme et d'autres matériels de multiplication.

Si des mesures de ce type ont été prises, veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces interventions et les éventuelles difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre:

Article 11: Couverture du Système multilatéral

20. Votre pays a-t-il incorporé au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages toutes les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité qui sont gérées et administrées par votre Gouvernement et relèvent du domaine public?

Toutes ☐

Une partie ☐

Aucune ☐

Si la réponse est «toutes», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

Si la réponse est «une partie», veuillez donner des renseignements détaillés concernant:

- la mesure dans laquelle les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité ont été incorporées au Système multilatéral;
- les espèces cultivées qui ont été incluses dans le Système multilatéral; et
- les difficultés rencontrées dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

Si la réponse est «aucune», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les difficultés rencontrées dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

21. Votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager les personnes physiques et morales relevant de sa juridiction à inclure, dans le Système multilatéral, les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité qu'elles détiennent?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant:

- les personnes physiques ou morales relevant de la juridiction de votre pays qui ont inclus, dans le Système multilatéral, des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité;
- les espèces cultivées qui ont été incluses dans le Système multilatéral par ces personnes; et
- les éventuelles difficultés rencontrées par ces personnes dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant en particulier les éventuelles difficultés rencontrées lorsqu'il s'agissait d'encourager ces personnes à inclure, dans le Système multilatéral, les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

Article 12: Accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Système multilatéral

22. Votre pays a-t-il pris des mesures pour fournir un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité, conformément aux conditions énoncées à l'Article 12.4 du Traité?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les mesures qui ont été prises:

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi d'un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

23. Un accès facilité a-t-il été accordé, dans votre pays, aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité, conformément à l'Accord type de transfert de matériel?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer le nombre d'accords type de transfert de matériel qui ont été conclus:

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi d'un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité conformément à l'Accord type de transfert de matériel:

24. L'Accord type de transfert de matériel a-t-il été utilisé à titre volontaire, dans votre pays, pour accorder l'accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer le nombre d'accords de ce type qui ont été conclus:

25. Le système juridique de votre pays prévoit-il pour les parties aux accords de transfert de matériel la possibilité d'exercer un recours en cas de différend contractuel survenant dans le cadre de ces accords?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les lois, règlements ou procédures applicables:

26. Le système juridique de votre pays prévoit-il l'application des décisions arbitrales en cas de différends survenant dans le cadre de l'Accord type?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les lois, règlements ou procédures applicables:

27. Votre pays a-t-il accordé un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité pour contribuer à la remise en état des systèmes agricoles suite à des situations d'urgence dues à des catastrophes?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces situations d'urgence, ainsi que les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité dont l'accès a été accordé:

Article 13: Partage des avantages dans le Système multilatéral

28. Votre pays a-t-il rendu disponibles toutes les informations relatives aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les informations relatives aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité qui ont été rendues disponibles (par exemple, catalogues et inventaires, information sur les technologies, résultats des travaux de recherche scientifique et socioéconomique, y compris la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation):

29. Votre pays a-t-il accordé ou facilité l'accès aux technologies visant la conservation, la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si votre pays:

- ☐ a créé des groupes thématiques par plantes cultivées sur l'utilisation des RPGAA, ou participé à leurs travaux;
- ☐ a connaissance d'éventuels partenariats établis en son sein dans le domaine de la recherche et du développement et dans le cadre d'entreprises commerciales conjointes, relatifs au matériel reçu par le truchement du Système multilatéral, à la mise en valeur des ressources humaines et à l'accès effectif aux installations de recherche.

Si l'accès aux technologies a été accordé, veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

30. Votre pays a-t-il mis en place des mesures de renforcement des capacités au regard des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité et/ou bénéficié de telles mesures?³¹

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si les mesures prises visaient à assurer:

- ☐ l'établissement et/ou le renforcement des programmes d'enseignement et de formation scientifiques et techniques relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA;
- ☐ la mise en place et le renforcement d'installations destinées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA;
- ☐ la recherche scientifique et le renforcement des capacités à mener de tels travaux.

Si votre pays a mis en place de telles mesures et/ou en a bénéficié, veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

Article 14: Plan d'action mondial

31. Votre pays s'est-il employé à promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture?

Oui ☐

Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si la mise en œuvre du Plan d'action mondial a été encouragée par les moyens suivants:

³¹ Veuillez noter que cette question diffère de la question 15 car elle est plus spécifique et ne concerne que les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité.

- ☐ actions nationales;
- ☐ coopération internationale;

Si la mise en œuvre du Plan d'action mondial a été encouragée, veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

Article 15: Collections *ex situ* de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et par d'autres institutions internationales

32. Votre pays a-t-il accordé un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité aux Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité?

- Oui ☐
- Non ☐

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

- à quels CIRA ou autres institutions internationales un accès facilité a été accordé;
- le nombre d'accords type de transfert de matériel qui ont été conclus avec chaque CIRA ou autre institution internationale:

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi d'un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité aux CIRA et autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité:

33. Votre pays a-t-il accordé un accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I aux CIRA ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité?

Oui

☐

Non

☐

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

- à quels CIRA ou autres institutions internationales un accès a été accordé;
- le nombre d'accords de transfert de matériel qui ont été conclus avec chaque CIRA ou autres institutions internationales:

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi, aux CIRA et autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité, d'un accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I:

Article 16: Les réseaux internationaux de ressources phytogénétiques

34. Votre pays a-t-il mené des activités visant à encourager les institutions gouvernementales, privées, non gouvernementales, de recherche, de sélection ou autres, à participer aux réseaux internationaux sur les ressources phytogénétiques?

Oui

☐

Non

☐

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les activités mises en œuvre:

Article 18: Ressources financières

35. Votre pays a-t-il alloué, par des voies bilatérales, régionales ou multilatérales, des ressources financières destinées à encourager l'application du Traité, et/ou a-t-il été lui-même bénéficiaire d'allocations de fonds à cette fin?

Oui

☐

Non

☐

Si la réponse est «oui», veuillez si possible donner des détails sur les voies utilisées et sur le montant des ressources financières en question:

36. Votre pays a-t-il destiné des ressources financières à des activités nationales visant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA?

Oui

☐

Non

☐

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces activités nationales et indiquer le montant des ressources financières en question:

Questions relatives au présent modèle de présentation des rapports

37. Avez-vous eu des difficultés à remplir le présent modèle de présentation des rapports?

Oui

☐

Non

☐

Si la réponse est «oui», veuillez donner des détails sur les difficultés que vous avez rencontrées:

Veillez nous faire part ci-après de toute proposition d'amélioration du modèle de présentation de rapports:

Observations générales relatives à l'application du Traité international

38. Veillez nous faire part, dans le champ ci-après, de tout conseil que vous souhaiteriez donner à la lumière de l'expérience acquise par votre pays dans l'application du Traité:

39. Veillez nous communiquer, dans le champ ci-après, tout complément d'information susceptible d'offrir une perspective plus large des difficultés rencontrées dans l'application du Traité:

40. Veillez nous communiquer, dans le champ ci-après, tout complément d'information susceptible d'offrir une perspective plus large des mesures qui pourraient contribuer à promouvoir le respect des obligations découlant du Traité:

ANNEXE 3**MEMBRES DU COMITÉ D'APPLICATION**

AFRIQUE	Mme Maria Antonieta COELHO	2 ans
	Mme Angeline MUNZARA	4 ans
ASIE	Mme Tashi DORJI	2 ans
	Mme Amparo AMPIL	4 ans
EUROPE	Mme Clare HAMILTON	2 ans
	M. René LEFEBER	4 ans
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES	M. Armando Bustillo Castellanos	2 ans
	Mme Lianne Fernandez Granda	4 ans
PROCHE-ORIENT	M. Mustapha Ali ELAGEL	2 ans
	M. Ali CHEHADE	4 ans
AMÉRIQUE DU NORD	Mme Felicitas KATEPA-MUPONDWA	4 ans
PACIFIQUE SUD-OUEST	M. Douveri Mavaru HENAO	2 ans
	M. Geoff BUDD	4 ans

APPENDICE A.10**RÉSOLUTION 10/2013****ÉLABORATION DU SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES DANS LE CONTEXTE DE L'ARTICLE 17 DU TRAITÉ
INTERNATIONAL**

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que l'Article 17 du Traité appelle les Parties contractantes à coopérer en vue de l'élaboration d'un système mondial d'information, basé sur les systèmes d'information existant sur les questions scientifiques, techniques et environnementales relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

Notant le travail déjà accompli par le Secrétariat en vue de l'établissement de systèmes et d'outils de technologies de l'information, à l'appui du Système multilatéral du Traité international;

Reconnaissant que ces échanges d'informations contribueront au partage des avantages conformément à l'alinéa a) du premier paragraphe de l'Article 13;

Rappelant qu'une coopération sera recherchée avec le Centre d'échanges de la Convention sur la diversité biologique (CDB);

Rappelant que les Parties contractantes coopéreront avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO dans sa réévaluation régulière de l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde;

Par les présentes,

1. **Remercie** le Gouvernement espagnol de sa contribution en vue de l'établissement de l'initiative de renforcement des capacités à l'appui des programmes nationaux sur les ressources phytogénétiques (CAPFITOGEN), dans le contexte de l'Article 17, et **prie** le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, d'assurer la mise à disposition des outils élaborés dans d'autres langues et dans d'autres régions;
2. **Accueille avec satisfaction** les efforts conjoints consentis pour améliorer les systèmes d'information visant à documenter les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, sur la base des systèmes d'information existants;
3. **Demande** au Secrétaire de continuer de renforcer la collaboration avec les départements compétents de la FAO et avec les autres parties prenantes afin de faciliter leur contribution au développement constant du Système mondial d'information, au sens de l'Article 17 du Traité, et d'intensifier les efforts visant à promouvoir un accès accru aux systèmes d'information pertinents par les Parties contractantes et les autres parties prenantes intéressées;
4. **Souligne** qu'il est important de mettre à profit l'expérience acquise par la Convention sur la diversité biologique à l'occasion de l'établissement et du développement du Centre d'échanges, et **prie** le Secrétaire d'examiner les moyens de coopérer avec le Secrétariat de la CDB en matière de partage d'informations, et d'étudier de nouvelles modalités pour promouvoir l'accès libre et ouvert aux données et à l'information, à des fins de conservation;
5. **Invite** le Secrétaire, sous réserve des ressources disponibles, à organiser une consultation d'experts sur le Système mondial d'information, visé à l'article 17, dont le cadre de référence fait l'objet de l'Annexe à la présente Résolution, et de lui faire rapport à sa prochaine session;
6. **Demande** au Secrétaire de préparer, en se fondant sur les contributions de la consultation d'experts, un document prospectif qui servira de base pour un programme de travail réaliste et détaillé en vue du Système mondial d'information visé à l'Article 17;

7. **Encourage** les Parties contractantes, les Parties non contractantes, les parties prenantes intéressées et les mécanismes de financement à apporter un appui financier à l'élaboration du Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

ANNEXE

CONSULTATION SUR LE SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, DANS LE CONTEXTE DE L'ARTICLE 17 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

La Consultation sur le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, visé à l'Article 17 du Traité international, est une plateforme internationale réunissant des représentants des Parties contractantes de toutes les régions, des experts des organisations internationales et des réseaux actifs dans ce domaine, ainsi que d'autres parties prenantes intéressées et d'autres experts reconnus.

Composition

Outre le personnel du Secrétariat, 14 experts au maximum (2 experts désignés par chaque région) et 11 experts techniques supplémentaires participeront à la Consultation, en tenant compte de la représentation équilibrée des parties prenantes et des régions, ainsi que des représentants de la FAO, des CIRA membres du GCRAI, du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, du secteur privé et des organisations d'agriculteurs.

Tous les membres siègent à titre personnel. Le principal critère pour la désignation des experts techniques participant à la consultation doit être leur compétence technique. Les travaux de la Consultation seront coordonnés par le Secrétariat.

Portée et objectifs de la Consultation

La Consultation formule des avis à l'intention du Secrétaire en vue de l'élaboration de propositions visant au bon établissement du Système mondial d'information, dans le but de promouvoir et de faciliter l'échange d'informations sur les questions scientifiques, techniques et environnementales relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La Consultation s'attachera à:

- i) Faciliter l'évaluation des besoins, et formuler des avis à l'intention du Secrétaire en vue de la définition d'activités et de priorités en matière d'échange d'informations;
- ii) Réaliser une étude des principales initiatives, projets et programmes en cours au niveau national, régional et international, présentant un intérêt pour le développement des dispositions de l'Article 17 du Traité international;
- iii) Recenser les lacunes de l'information sur les aspects scientifiques, techniques et environnementaux des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- iv) Identifier les meilleures pratiques et les méthodes appropriées susceptibles de renforcer l'efficacité du Système mondial d'information;
- v) Entreprendre et publier les études de fond nécessaires, avec la coopération des Parties contractantes et des parties prenantes compétentes et, sous réserve de la disponibilité de ressources, réaliser une enquête en ligne sur les principales composantes du Système mondial d'information;
- vi) Fournir des avis au Secrétariat aux fins de l'élaboration du document prospectif relatif au Système mondial d'information, évoqué par l'Article 17 du Traité, qui servira de base conceptuelle pour un programme de travail qui sera examiné par l'Organe directeur à sa prochaine session.

*APPENDICE A.11***RÉSOLUTION 11/2013****FONCTIONS EXERCÉES PAR LA TIERCE PARTIE BÉNÉFICIAIRE**

L'ORGANE DIRECTEUR,

- i) **Rappelant** qu'au titre de l'Article 12.4 du Traité, l'accès facilité au Système multilatéral est accordé conformément à un Accord type de transfert de matériel adopté par l'Organe directeur à sa première session; et qu'aux termes de l'Article 13.2 du Traité, les avantages découlant de l'utilisation, y compris commerciale, des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral sont partagés de manière juste et équitable grâce aux mécanismes visés au même article;
 - ii) **Rappelant également** que l'Organe directeur, à sa troisième session, avait approuvé les Procédures régissant l'exercice des fonctions et responsabilités de la tierce partie bénéficiaire, telles qu'énoncées et prescrites dans l'Accord type de transfert de matériel, sous l'autorité de l'Organe directeur, et que ce dernier, à sa quatrième session, avait approuvé les Règles de médiation visant à favoriser le bon exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire et à limiter les coûts;
 - iii) **Rappelant par ailleurs** que, conformément à l'Article 4.2 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, la tierce partie bénéficiaire peut recevoir de personnes physiques ou morales des informations sur le non-respect présumé des obligations du fournisseur et du bénéficiaire au titre d'un accord type de transfert de matériel;
 - iv) **Reconnaissant** que la tierce partie bénéficiaire exigera des ressources, notamment financières, adéquates et que la FAO, agissant en qualité de tierce partie bénéficiaire, n'aura à supporter aucune obligation de dépenses excédant le montant des fonds disponibles dans la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire;
-
1. **Remercie** le Conseil de la FAO et les autres organes compétents de la FAO d'avoir approuvé officiellement les Règles de médiation et les Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire correspondantes, telles qu'amendées;
 2. **Remercie par ailleurs** le Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) d'avoir accepté d'intervenir en qualité d'administrateur des Règles de médiation;
 3. **Prend note** du rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire et **remercie** la FAO et le Secrétaire de lui avoir soumis le rapport en application de l'Article 9 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire; et **prie** par ailleurs le Secrétaire de continuer à présenter ce rapport à chacune des sessions de l'Organe directeur;
 4. **Souligne** l'importance, aux fins du bon fonctionnement de tierce partie bénéficiaire, de l'Article 4.2 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, qui dispose que la tierce partie bénéficiaire peut recevoir de personnes physiques ou morales des informations sur le non-respect présumé des obligations du fournisseur et du bénéficiaire au titre d'un accord type de transfert de matériel;
 5. **Décide** de maintenir le montant de la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire au niveau actuel de 283 280 USD pour l'exercice biennal 2014-2015, et de réviser ce montant à sa sixième session;

6. **Autorise** le Secrétaire à effectuer, au besoin, des prélèvements sur la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire afin de couvrir les coûts liés à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire;
7. **Demande** aux Parties contractantes, aux États qui ne sont pas Parties contractantes, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et aux autres instances de contribuer régulièrement, selon que de besoin, à la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire, afin qu'elle soit à la mesure des besoins;
8. **Se félicite** que le Secrétaire ait élaboré des outils informatiques pour faciliter la communication, la collecte et le stockage des informations en application de l'Article 4.1 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire qui stipule que *l'Organe directeur met à la disposition de la tierce partie bénéficiaire les informations qui lui sont fournies*, et **remercie** le gouvernement de l'Espagne de la généreuse contribution financière qu'il a apportée à l'appui de l'élaboration de ces outils;
9. **Demande** au Secrétaire de continuer d'appliquer des mesures adéquates afin de garantir l'intégrité et, le cas échéant, la confidentialité des informations fournies au titre de l'Article 4.1 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire.
10. **Demande** en outre au Secrétaire de continuer d'appliquer des mesures adéquates afin de garantir l'intégrité et, le cas échéant, la confidentialité des informations fournies au titre de l'Article 4.1 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire.

APPENDICE A.12**RÉSOLUTION 12/2013****QUESTIONS INTÉRESSANT LE TRAITÉ ET DÉCOULANT
DE LA RÉFORME DE LA FAO**

L'ORGANE DIRECTEUR,

- i) **Reconnaissant** les progrès accomplis à ce jour au sein des organes directeurs de la FAO en ce qui concerne l'examen des organes relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif de l'Organisation;
- ii) **Rappelant** la décision prise par le Conseil de la FAO d'approuver l'adoption d'une approche différenciée à l'égard des organes établis en vertu de l'article XIV qui ont des caractéristiques statutaires et des exigences opérationnelles distinctes;
- iii) **Saluant** le fait que des accords spécifiques ont été prévus pour les organes statutaires jouissant d'une autonomie fonctionnelle considérable, comme le Traité;
- iv) **Rappelant** les dispositions de l'article 20 du Traité relatives aux fonctions et responsabilités du Secrétaire quant au soutien administratif à fournir aux sessions de l'Organe directeur et aux informations à communiquer aux Parties contractantes;
- v) **Rappelant** que l'Article 20.5 du Traité dispose que le Secrétaire coopère avec les autres organisations et organes de traités, notamment le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, aux fins de l'accomplissement des objectifs du Traité;
- vi) **Notant** qu'aux termes de leur mandat, tel qu'adopté par l'Organe directeur à sa première session, le Secrétaire et le Secrétariat du Traité disposent d'une autonomie fonctionnelle et sont techniquement responsables devant l'Organe directeur;
- vii) **Reconnaissant** que l'examen des organes relevant de l'article XIV effectué par les organes directeurs de la FAO offre l'occasion de permettre au Traité de jouir d'une plus grande autonomie fonctionnelle, tout en restant dans le cadre de la FAO;
- viii) **Apprécient** le soutien que le Directeur général de la FAO fournit au Traité;

Décide de ce qui suit:

1. **Reconnaître** le soutien que la FAO a apporté au Traité, sous la houlette du Directeur général;
2. **Demander** au Bureau de faciliter les contacts avec la Direction de la FAO en vue de la reconnaissance de l'autonomie fonctionnelle du Traité, selon les critères déjà recensés par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques et les autres organes directeurs de l'Organisation;
3. **Demander** au Bureau de continuer à examiner la liste des besoins fonctionnels du Traité dressée par les membres de cet organe et de la communiquer à l'Organe directeur pour examen et adoption à sa sixième session;
4. **Demander** au Secrétaire de continuer à participer au processus de réforme de la FAO, s'il y a lieu, s'agissant en particulier de la mise en œuvre du Cadre stratégique de la FAO et du Plan à moyen terme, ainsi qu'à l'examen des organes statutaires de l'Organisation, et de faire rapport à l'Organe directeur, à sa prochaine session, sur les questions intéressant le Traité.

APPENDICE A.13**RÉSOLUTION 13/2013****PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET
POUR L'EXERCICE 2014/2015**

L'ORGANE DIRECTEUR,**Rappelant** que:

- a) Les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituait une activité prioritaire pour la FAO;
- b) La Conférence de la FAO a recommandé que «*les organes statutaires et les conventions [soient] renforcés, [jouissent] d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et [soient] davantage autofinancés par leurs membres*»;

Reconnaissant que:

- a) Le Traité se trouve à un stade critique de sa mise en œuvre, d'autant qu'un certain nombre de domaines d'activités importants qui découlent directement des dispositions du Traité prennent désormais une forme opérationnelle;
- b) La mise en œuvre du Programme de travail s'entend sous réserve de la disponibilité de ressources suffisantes en temps voulu au titre du budget administratif de base et qu'elle est essentielle au fonctionnement, à la crédibilité et à l'efficacité du Traité;

Adopte le Programme de travail et le budget administratif de base du Traité pour l'exercice 2014-2015, tels qu'ils figurent à l'annexe 1 à la présente résolution;

Adopte le barème indicatif des contributions tel qu'il figure à l'annexe 2 de la présente résolution, conformément à la règle de gestion financière 5.1b;

- i. **Appelle** instamment toutes les Parties contractantes à verser les ressources nécessaires au budget administratif de base, tel qu'adopté;
- ii. **Invite instamment** les Parties contractantes n'y ayant pas contribué ou ayant peu contribué pendant les exercices précédents à verser des contributions volontaires au budget administratif de base;
- iii. **Recommande** les propositions de projets figurant dans l'*additif de l'annexe 1* de la présente Résolution aux institutions et gouvernements donateurs et invite ceux-ci à fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces projets;
- iv. **Invite** les gouvernements qui ne sont pas Parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités, à contribuer également au budget administratif de base;
- v. **Prend note** de la contribution proposée par la FAO, d'un montant de 2 000 000 USD;
- vi. **Confirme** le montant attribué à la réserve de trésorerie à 400 000 USD;
- vii. **Note en outre** que les Parties contractantes, qui n'ont pas contribué à la Réserve de trésorerie, seront invitées, dans l'appel à contributions pour 2014-2015, à apporter des ressources financières suffisantes pour rétablir la réserve à son niveau normal moyennant des contributions volontaires versées séparément, en plus de leurs contributions volontaires au budget administratif de base;

- viii. **Approuve** le tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2014-2015 figurant dans l'annexe 3 à la présente Résolution, reconnaissant que les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;
- ix. **Remercie chaleureusement** les gouvernements de l'Australie, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne du Royaume-Uni et de la Suède, qui ont généreusement fait don de sommes importantes pour financer d'autres activités liées à des projets en dehors du budget administratif de base, sommes qui ont permis au Traité d'établir ses systèmes opérationnels et **invite** les gouvernements à renflouer les fonds destinés à des activités de projet qui seront essentielles à la poursuite de la bonne mise en œuvre du Traité lors de l'exercice biennal 2014-2015;
- x. **Remercie chaleureusement** les Gouvernements de l'Italie et de la Norvège pour les ressources humaines qu'ils ont mises à disposition afin d'appuyer et de développer les activités du Traité;
- xi. **Confirme** que les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition doivent être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion, ressources provenant du Fonds prévu à l'Article VI.2 c) des Règles de gestion financière du Traité, et que, lorsque ces ressources financières sont limitées, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés;
- xii. **Appelle** les donateurs à renflouer de toute urgence le Fonds d'appui à la participation des pays en développement;
- xiii. **Appelle** les Parties contractantes à contribuer de toute urgence au Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés pour rétablir les ressources requises à l'appui de la mise en œuvre et de l'évolution future du Traité, conformément à son Programme de travail pour 2014-2015;
- xiv. **Demande** au Secrétaire d'entamer des discussions avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique afin de préparer le mandat et le financement conjoint du Chargé de liaison pour la deuxième année du prochain exercice, en tenant compte des besoins de collaboration renforcée avec la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, pour examen par la Conférence des Parties à la Convention à sa douzième réunion en octobre 2014;
- xv. **Remercie** le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures de participer au financement conjoint du poste de Chargé de liaison, tout en reconnaissant qu'il était particulièrement nécessaire de renforcer la collaboration entre le Traité et le Fonds fiduciaire;
- xvi. **Décide** de tenir la prochaine réunion de l'Organe directeur au siège de la FAO, pour des raisons financières, et de tenir par la suite la réunion une fois sur deux au siège de la FAO et en dehors du siège, sous réserve d'une invitation émise par de potentiels gouvernements hôtes;
- xvii. **Demande** au Secrétaire de continuer à chercher à organiser les réunions du Traité juste avant ou juste après d'autres réunions pertinentes afin de faire des économies sur les frais de voyage;
- xviii. **Demande** au Secrétaire de soumettre un projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, et de le présenter pour examen à l'Organe directeur, à sa sixième session, et l'invite à faire rapport sur la situation des recettes et des dépenses et sur les ajustements éventuels apportés au budget pour l'exercice 2014-2015;
- xix. **Demande** au Secrétaire de soumettre un rapport financier détaillé au moins six semaines avant chaque session de l'Organe directeur.

ANNEXE 1:**BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE ET PROGRAMME DE TRAVAIL: EXERCICE BIENNAL 2014 – 2015**

	A	B	C
	Fonctionnement de base	Fonctions principales de mise en œuvre	Budget administratif de base
	Montants (en USD)		
A. Ressources humaines			
A.1 Postes inscrits au budget (sans changement)	4 036 055	-	4 036 055
A.2 Postes temporaires	-	302 615	302 615
A.3 Autres consultants	130 000	155 000	285 000
A.4 Amélioration du recouvrement des coûts (ICRU)	210 215	26 140	236 355
Total A. Ressources humaines	4 376 270	483 755	4 860 025
B. Réunions			
B.1 Organe directeur	650 000	-	650 000
B.2 Bureau	31 275	-	31 275
B.3 Comité d'application	30 000	-	30 000
B.4 Groupe d'experts pour l'évaluation des propositions de projets	40 000	-	40 000
B.5 Activités connexes		447 250	447 250
Total B. Réunions	751 275	447 250	1 198 525
C. Autres dépenses			
C.1 Frais de mission du personnel de base	100 000	50 000	150 000
C.2 Publications et communication	67 600	-	67 600
C.3 Fournitures et équipements	52 000	-	52 000
C.4 Contrats	58 240	-	58 240
C.5 Divers	20 800	-	20 800
Total C. Autres dépenses	298 640	50 000	348 640
Total A + B + C	5 426 185	981 005	6 407 190
D. Dépenses générales de fonctionnement	217 045	39 238	256 284
Budget de fonctionnement	5 643 230	1 020 243	6 663 473
E. Dépenses d'administration des projets	218 590	61 221	279 810
Total	5 861 820	1 081 463	6 943 284
Financement du Budget administratif de base proposé			
Total Programme de travail de base			6 943 284
À déduire:			
F. Contribution de la FAO			[2 000 000]
Montant net devant être financé par les Parties contractantes			4 943 284

Fonctionnement en 2014 - 2015

	Fonctionnement de base		
Article du Traité	19-20		
Référence du document soumis à l'Organe Directeur	25 et 25 Add.1		
	Coût – (USD)	Augmentation EIU IPC	Total Coût – (USD)
A. Ressources humaines			
A.1 Postes inscrits au budget [1]	4 036 055	-	4 036 055
A.3 Consultants			
Fonctionnement du Traité et réunions statutaires	130 000	-	130 000
A.4 Provision pour l'Amélioration du recouvrement des coûts	210 215	-	210 215
Total A. Ressources humaines	4 376 270	-	4 376 270
B. Réunions – Organes statutaires			
B.2 Bureau	31 275	-	31 275
B.3 Comité d'application [3]	30 000	-	30 000
B.4 Groupe d'experts pour l'évaluation des propositions de projets [4]	40 000	-	40 000
Total B. Réunions	751 275	-	751 275
C. Autres dépenses			
C.1 Frais de mission du personnel de base	100 000	-	100 000
C.2 Publications	65 000	2 600	67 600
C.3 Fournitures et équipement	50 000	2 000	52 000
C.4 Contrats	56 000	2 240	58 240
C.5 Divers	20 000	800	20 800
Total C. Autres dépenses	291 000	7 640	298 640
Total A + B + C	5 418 545	7 640	5 426 185
D. Dépenses générales de fonctionnement (4% of A + B + C)	216 740	305	217 045
Operating Budget	5 635 285	7 945	5 643 230
E. Dépenses d'administration des projets (6% du Budget de fonctionnement moins la contribution de la FAO)	218 115	475	218 590
Budget administratif de base	5 853 400	8 420	5 861 820
F. Contribution de la FAO	2 000 000	-	2 000 000
Solde devant être financé par les Parties contractantes	3 853 400	8 420	3 861 820
Notes:			
[1] Conformément au tableau des effectifs du Secrétariat approuvé – Annexe 2 de l'Appendice A.9 (Résolution 9/2011 de l'Organe directeur)			
[2] Conformément à l'Article 19 du Traité			
[3] Conformément aux Articles 19.3 et 21 du Traité			
[4] Conformément à l'étape 5 de l'Annexe 3 de la Stratégie de financement telle qu'adoptée par la deuxième session de l'Organe directeur: Réunion de quatorze experts pendant trois jours			

Core Implementing Functions: 2014 - 2015 Biennium

Reference	Core Implementing Functions								Total Core Implementation Functions
	CIF-1	CIF-2	CIF-3	CIF-4	CIF-5	CIF-6	CIF-7	CIF-8	
Related activity area	Liaison with CBD and other international organizations	Maintenance of the MLS	Mobilizing resources for the BSF	Operations of the BSF	Ad Hoc Working Group to expand benefit-sharing and the scope of the Multilateral System	Information Systems for PGRFA	Implementation of Article 6 Sustainable Use of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture	CBM and national capacity building for MLS implementation within the IR/ABS	
Treaty Articles	all	10 - 13	18.4	18.4	18.13	5.15 & 17	5.6, 9	20.5	
GB Doc reference									
All amounts in USD									
A. Human resources									
A.1 Established staff positions									
A.2 Temporary liaison posts	100,870					201,745	-	-	302,615
A.3 Other consultancy costs	-	75,000	30,000	30,000		-	10,000	10,000	155,000
A.4 Provision for "ICRU" (Improved Cost Recovery Uplift)	-	6,000	-	2,400	-	16,140	800	800	26,140
Total A. Human Resources	100,870	81,000	30,000	32,400	-	217,885	10,800	10,800	483,755
B. Meetings									
Other Meetings									
B.3 Activity related		-	50,000	-	240,000	-	87,250	70,000	447,250
Total B. Meetings	-	-	50,000	-	240,000	-	87,250	70,000	447,250
C. Other costs									
C.1 Core staff duty travel	10,000	10,000	10,000	-	-	-	-	20,000	50,000
C.2 Publications and communication		-	-	-	-	-	-	-	-
C.3 Supplies and equipment	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C.4 Contracts		-	-	-	-	-	-	-	-
C.5 Miscellaneous	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total C. Other Costs	10,000	10,000	10,000	-	-	-	-	20,000	50,000
Total A + B + C	110,870	91,000	90,000	32,400	240,000	217,885	98,050	100,800	981,005
D. General Operating Services (4% of A + B + C)	4,435	3,642	3,600	1,296	9,600	8,715	3,922	4,028	39,238
Operating Budget	115,305	94,642	93,600	33,696	249,600	226,600	101,972	104,828	1,020,243
E. Project Servicing Cost (6% of Operating Budget - excluding FAO contribution on Maintenance Function)	6,915	5,679	5,620	2,024	14,980	13,595	6,116	6,292	61,221
Totals	122,220	100,321	99,220	35,720	264,580	240,195	108,088	111,120	1,081,463

ADDITIF 1A**SOUTIEN DIRECT DES DONATEURS AUX FONCTIONS D'EXÉCUTION DE BASE
DEVANT ÊTRE FINANCÉES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES AU TITRE
DU FONDS SPÉCIAL À DES FINS CONVENUES**

<i>Activité</i>	<i>Montants en USD</i>
Comité ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral	41 000

ADDITIF 1B**PROJETS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE FINANCÉS PAR DES DONATEURS POUR
LESQUELS UN FINANCEMENT SERA DEMANDÉ**

Programme d'appui au partage des avantages dans le cadre du Traité	2 000 000
Mise en œuvre harmonieuse du Traité, de la CDB et du Protocole de Nagoya y afférent	750 000
Vulgarisation, sensibilisation et promotion du Traité	950 000
Programme commun de renforcement des capacités	1 000 000 – 1 500 000
Programme de formation sur le Traité	800 000
Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, aux termes de l'article 17 du Traité	600 000
Conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	750 000

ANNEXE 2

BARÈME INDICATIF DES CONTRIBUTIONS POUR LES ANNÉES CIVILES 2014 ET 2015*(Le barème pour 2012 et 2013 est indiqué aux fins de comparaison)*

Parties contractantes	Barème³² 2014-2015	Barème³³ 2012-2013
Afghanistan	0,008%	0,007%
Albanie	0,015%	0,018%
Algérie	0,211%	0,232%
Allemagne	10,983%	14,487%
Angola	0,015%	0,018%
Arabie saoudite	1,329%	1,500%
Arménie	0,011%	0,009%
Australie	3,189%	3,492%
Autriche	1,227%	1,537%
Bangladesh	0,015%	0,018%
Belgique	1,535%	1,942%
Bénin	0,005%	0,005%
Bhoutan	0,001%	0,001%
Brésil	4,512%	2,911%
Bulgarie	0,072%	0,068%
Burkina Faso	0,005%	0,005%
Burundi	0,001%	0,001%
Cambodge	0,006%	0,005%
Cameroun	0,018%	0,020%
Canada	4,590%	5,794%
Chypre	0,072%	0,083%
Congo (République du)	0,008%	0,005%
Costa Rica	0,058%	0,061%
Côte d'Ivoire	0,017%	0,018%
Croatie	0,193%	0,176%
Cuba	0,106%	0,128%
Danemark	1,038%	1,331%
Djibouti	0,001%	0,001%
Égypte	0,206%	0,171%
El Salvador	0,025%	0,034%
Émirats arabes unis	0,915%	0,707%
Équateur	0,068%	0,072%
Érythrée	0,001%	0,001%

³² Barème indicatif des contributions pour 2014-2015 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (Résolution 67/238 du 21 décembre 2012).

³³ Barème indicatif des contributions pour 2012-2013 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU 2010-2012.

Parties contractantes	Barème ³²	Barème ³³
	2014-2015	2012-2013
Espagne	4,572%	5,740%
Estonie	0,062%	0,072%
Éthiopie	0,015%	0,014%
Fidji	0,005%	0,007%
Finlande	0,798%	1,023%
France	8,602%	11,063%
Gabon	0,031%	0,025%
Ghana	0,022%	0,011%
Grèce	0,981%	1,248%
Guatemala	0,042%	0,050%
Guinée	0,001%	0,004%
Guinée-Bissau	0,001%	0,001%
Honduras	0,012%	0,014%
Hongrie	0,409%	0,525%
Îles Cook	0,001%	0,001%
Inde	1,024%	0,966%
Indonésie	0,532%	0,430%
Iran (République islamique d')	0,547%	0,421%
Irlande	0,643%	0,899%
Islande	0,042%	0,076%
Italie	6,842%	9,033%
Jamaïque	0,017%	0,025%
Japon	16,660%	-
Jordanie	0,034%	0,025%
Kenya	0,020%	0,022%
Kiribati	0,001%	0,001%
Koweït	0,420%	0,475%
Lesotho	0,001%	0,001%
Lettonie	0,072%	0,068%
Liban	0,065%	0,059%
Libéria	0,001%	0,001%
Libye	0,218%	0,234%
Lituanie	0,112%	0,117%
Luxembourg	0,125%	0,164%
Madagascar	0,005%	0,005%
Malaisie	0,432%	0,457%
Malawi	0,003%	0,001%
Maldives	0,001%	0,001%
Mali	0,006%	0,005%
Maroc	0,095%	0,104%
Maurice	0,020%	0,020%
Mauritanie	0,003%	0,001%
Monténégro	0,008%	0,007%
Myanmar	0,015%	0,011%

Parties contractantes	Barème³² 2014-2015	Barème³³ 2012-2013
Namibie	0,015%	0,014%
Népal	0,009%	0,011%
Nicaragua	0,005%	0,005%
Niger	0,003%	0,004%
Norvège	1,309%	1,573%
Oman	0,157%	0,156%
Ouganda	0,009%	0,011%
Pakistan	0,131%	0,149%
Palaos	0,001%	0,001%
Panama	0,040%	0,040%
Paraguay	0,015%	0,013%
Pays-Bas	2,543%	3,352%
Pérou	0,180%	0,164%
Philippines	0,237%	0,164%
Pologne	1,416%	1,496%
Portugal	0,729%	0,924%
Qatar	0,321%	0,245%
République arabe syrienne	0,055%	0,045%
République centrafricaine	0,001%	0,001%
République de Corée	3,066%	4,084%
République démocratique du Congo	0,005%	0,005%
République démocratique populaire lao	0,003%	0,001%
République kirghize	0,003%	0,001%
République populaire démocratique de Corée	0,009%	0,013%
République tchèque	0,594%	0,631%
République-Unie de Tanzanie	0,014%	0,014%
Roumanie	0,348%	0,320%
Royaume-Uni	7,966%	11,933%
Rwanda	0,003%	0,001%
Sainte-Lucie	0,001%	0,001%
Samoa	0,001%	0,001%
Sao Tomé-et-Principe	0,001%	0,001%
Sénégal	0,009%	0,011%
Serbie	0,062%	-
Seychelles	0,001%	0,004%
Sierra Leone	0,001%	0,001%
Slovaquie	0,263%	0,257%
Slovénie	0,154%	0,187%
Soudan	0,015%	0,018%
Suède	1,476%	1,922%
Suisse	1,610%	2,041%
Swaziland	0,005%	-
Tchad	0,003%	0,004%

Parties contractantes	Barème³²	Barème³³
	2014-2015	2012-2013
Togo	0,001%	0,001%
Trinité-et-Tobago	0,068%	0,079%
Tunisie	0,055%	0,054%
Turquie	2,042%	1,115%
Uruguay	0,080%	0,049%
Venezuela	0,964%	0,568%
Yémen	0,015%	0,018%
Zambie	0,009%	0,007%
Zimbabwe	0,003%	0,005%
	100,000%	100,00%

ANNEXE 3

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SECRÉTARIAT 2014-2015*Personnel du cadre organique:*

D1

P5

P4 (4)

P3 (2)

Services généraux:

G5

G4 (2)

G3

APPENDICE B

ORDRE DU JOUR DE LA CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
2. Élection du Rapporteur
3. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
4. Rapport du président de l'Organe directeur
5. Rapport du secrétaire de l'Organe directeur
6. Rapports des initiatives de haut niveau sur le Traité international
7. Création d'un comité chargé d'établir le budget
8. Mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages
 - 8.1 Rapport sur la mise en œuvre du Système multilatéral
 - 8.2 Examens et évaluations effectués dans le cadre du Système multilatéral et examen de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel
9. Mise en œuvre de la stratégie de financement du Traité
 - 9.1 Rapport du Comité consultatif ad hoc sur la stratégie de financement
 - 9.2 Mise en œuvre de la stratégie de financement
10. Application de l'Article 6, *Utilisation durable des ressources phytogénétiques*
11. Application de l'Article 9, *Droits des agriculteurs*
12. Relations entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
13. Relations avec la Convention sur la diversité biologique
14. Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
15. Application de l'Article 17, *Système mondial d'information*
16. Rapport du Comité d'application
17. Exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire
18. Examen du plan d'activité de l'Organe directeur
19. Coopération avec d'autres organes et organisations internationales, y compris avec les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres institutions internationales ayant signé les accords prévus par l'Article 15 du Traité
 - 19.1 Relations entre l'Organe directeur et les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes
 - 19.2 Coopération avec d'autres organisations
20. Questions intéressant le Traité et découlant de la réforme de la FAO
21. Adoption du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2014-2015
22. Questions diverses

23. Élection du président et des vice-présidents de la sixième session de l'Organe directeur
24. Date et lieu de la sixième session de l'Organe directeur
25. Adoption du rapport et des résolutions de l'Organe directeur

APPENDICE C**LISTE DES DOCUMENTS****Documents de travail**

IT/GB-5/13/1	Ordre du jour provisoire
IT/GB-5/13/2	Ordre du jour provisoire annoté et calendrier indicatif provisoire
IT/GB-5/13/3	Rapport du Président de la cinquième session de l'Organe directeur
IT/GB-5/13/4	Rapport du Secrétaire de l'Organe directeur
IT/GB-5/13/5	Rapport sur la mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages
IT/GB-5/13/5 Add.1	Rapport sur la mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages - Projet de résolution
IT/GB-5/13/6	Examens et évaluations effectués dans le cadre du Système multilatéral et examen de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel
IT/GB-5/13/7	Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement
IT/GB-5/13/7 Add.1	Projet de procédures opérationnelles révisées pour l'utilisation des ressources du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, y compris le projet de politique en matière de conflits d'intérêts
IT/GB-5/13/7 Add.2	Éléments indicatifs du Plan à moyen terme pour l'utilisation des ressources du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages
IT/GB-5/13/7 Add.3	Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement - Projet de résolution
IT/GB-5/13/7 Add.4	Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement - Additif 4
IT/GB-5/13/8	Rapport sur l'exécution du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages depuis la quatrième session de l'Organe directeur
IT/GB-5/13/9	Application de l'Article 6, Utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
IT/GB-5/13/10	Application de l'Article 9, Droit des agriculteurs
IT/GB-5/13/11	Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
IT/GB-5/13/12	Transfert d'activités ou de tâches, de la Commission à l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: incidences juridiques, administratives et financières
IT/GB-5/13/13	Liste des observateurs ayant demandé l'autorisation d'être représentés à la cinquième session de l'Organe directeur conformément à l'article VII.2 du Règlement intérieur
IT/GB-5/13/14	Rapport sur la coopération avec la Convention sur la diversité biologique
IT/GB-5/13/15	Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
IT/GB-5/13/16	Procédures pour la sélection et la nomination des membres du conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
IT/GB-5/13/17	Document prospectif sur le développement des dispositions de l'Article 17, portant sur le Système mondial d'information
IT/GB-5/13/18	Rapport du Comité d'application
IT/GB-5/13/18 Add.1	Projet de modèle facultatif de présentation des rapports

IT/GB-5/13/19	Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire
IT/GB-5/13/19 Add.1	Informations actualisées sur un cas susceptible de relever de la tierce partie bénéficiaire
IT/GB-5/13/20	Projet de plan d'activité de l'Organe directeur
IT/GB-5/13/21	Rapport sur les relations entre l'Organe directeur et les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales au titre de l'Article 15 du Traité
IT/GB-5/13/22	Rapport sur les partenariats, les synergies et la coopération avec d'autres organisations
IT/GB-5/13/22 Add.1	Rapport sur les partenariats, les synergies et la coopération avec d'autres organisations - Projet de résolution
IT/GB-5/13/23	Questions intéressantes le Traité et découlant de la réforme de la FAO et de l'examen des organes statutaires
IT/GB-5/13/24	Rapport financier sur l'exécution du Programme de travail et budget pour 2012-2013
IT/GB-5/13/25	Programme de travail et budget pour 2014-2015
IT/GB-5/13/25 Add.1	Barème indicatif des contributions proposé pour 2014 et 2015
IT/GB-5/13/25 Add.2	Activités financées par les donateurs au titre du Fonds spécial à des fins convenues: Rapport sur les activités entreprises en 2012-2013 et sur les projets proposés pour un appui ultérieur des donateurs

Documents d'information

IT/GB-5/13/Inf. 1	Liste des documents
IT/GB-5/13/Inf. 2	Note d'information pour les participants
IT/GB-5/13/Inf.3	Rapports de la quatrième réunion du Comité technique ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral
IT/GB-5/13/Inf.3 Add.1	Rapport de la troisième réunion du Comité technique ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral
IT/GB-5/13/Inf.4	Rapport de la septième réunion du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement
IT/GB-5/13/Inf.4 Add.1	Rapport sur la reprise des travaux de la septième réunion du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement
IT/GB-5/13/Inf.4 Add.2	Rapport sur la seconde reprise des travaux de la septième réunion du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement
IT/GB-5/13/Inf.5	Rapport du Comité technique ad hoc sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
IT/GB-5/13/Inf. 6	Compilation et analyse des observations envoyées par les Parties contractantes, autres gouvernements et institutions et organisations compétentes au sujet de l'application de l'Article 6
IT/GB-5/13/Inf. 7	Synthèse des résultats de la consultation des parties prenantes sur l'application de l'Article 6
IT/GB-5/13/Inf. 7 Add.1	Synthèse des résultats de la consultation des parties prenantes sur l'application de l'Article 6 – Additif 1
IT/GB-5/13/Inf. 8	Compilation des communications des Parties contractantes et d'autres organisations pertinentes et rapports des ateliers régionaux sur la mise en application de l'Article 9

IT/GB-5/13/Inf. 9	Normes applicables aux banques de gènes intéressant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
IT/GB-5/13/Inf. 10	Rapport sur les enseignements tirés de l'exécution du premier et du deuxième cycles de projets
IT/GB-5/13/Inf. 11	Rapport sur la première phase du cycle des projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages
IT/GB-5/13/Inf. 12	Rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la deuxième phase du cycle des projets
IT/GB-5/13/Inf. 13	Rapport sur les activités de la FAO liées aux éléments d'appui du Traité
IT/GB-5/13/Inf. 14	Compte rendu de la première réunion du Comité d'application
IT/GB-5/13/Inf. 15	Communications des Parties contractantes sur la mise en œuvre du Système multilatéral et sur l'utilisation de l'ATTM

Documents distribués à la demande des Parties contractantes

IT/GB-5/13/Circ.1	Rapport de la deuxième Table ronde de haut niveau sur le Traité international (Rio de Janeiro, Brésil)
IT/GB-5/13/Circ.2	Rapport de la troisième Table ronde de haut niveau sur le Traité international (Bandung, Indonésie)
IT/GB-5/13/Circ.3	Rapport de l'atelier régional pour la région Amérique latine et Caraïbes sur le Traité international (Quito, Équateur)

APPENDICE D

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE MASCATE RELATIVE AU TRAITÉ
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Nous, les Ministres et Chefs des délégations responsables, en tant que Parties contractantes, de la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dénommé ci-après « le Traité », dans la Région Proche-Orient et Afrique du Nord,

Réunis à Mascate, le 21 Septembre 2013, dans le cadre de la cinquième session de l'Organe directeur du Traité, généreusement accueillis par le Gouvernement du Sultanat d'Oman,

- i) **Soulignant** l'importance cruciale pour la sécurité alimentaire mondiale des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le rôle fondamental du Traité et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à cet égard,
- ii) **Reconnaissant** l'interdépendance de tous les pays en ce qui concerne les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'importance fondamentale du Traité qui fournit des orientations pour leur conservation, leur échange et leur utilisation ainsi que le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation,
- iii) **Convaincus** que le Traité est d'une importance primordiale pour atteindre les premier et septième Objectifs du Millénaire pour le développement (réduire la faim et la pauvreté extrême et garantir un environnement durable, respectivement),
- iv) **Exprimant notre profonde inquiétude** à propos des défis mondiaux actuels, notamment l'érosion de la biodiversité agricole en raison du changement climatique, la raréfaction de l'eau et la détérioration de sa qualité, et les menaces d'insécurité alimentaire et d'extrême pauvreté qui en découlent,
- v) **Conscients** que les ressources phytogénétiques sont essentielles pour le développement de nouveaux cultivars s'adaptant aux changements climatiques imprévisibles,
- vi) **Notant** que plusieurs des espèces les plus cultivées dans le monde sont originaires du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord, et rappelant que, jusqu'à présent, une grande diversité est cultivée dans les champs des agriculteurs, et se retrouve dans les plantes sauvages apparentées aux espèces cultivées,
- vii) **Soulignant** qu'il est important de préserver les savoirs traditionnels relatifs aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'énorme contribution apportée par les communautés locales et autochtones ainsi que les agriculteurs de toutes les régions du monde à la conservation et au développement des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,
- viii) **Remerciant** le Brésil, l'Indonésie, et les autres parties prenantes qui ont mis en place une Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies, et considérant qu'il s'agit d'un outil précieux pour le partage des avantages non monétaires,

- ix) **Insistant** sur l'importance de la mise en œuvre des droits des agriculteurs, conformément à l'Article 9 du Traité,
 - x) **Soulignant** qu'il est important de faire face à la pénurie d'eau et au changement climatique dans la région, et mettant en exergue le rôle du Traité international dans l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour relever ces défis pour la sécurité alimentaire,
 - xi) **Soulignant** que tous les pays de la Région Proche-Orient et Afrique du Nord, y compris la Palestine, ont droit à leur juste part d'eau, et que cela renforcera encore les moyens d'existence pacifiques et durables des agriculteurs de la région,
 - xii) **Insistant** sur la mise en œuvre du partage juste et équitable des avantages, en tant que pilier principal du Traité, grâce à la répartition équitable du Fonds de partage des avantages, en tenant compte, notamment, des besoins et des priorités de la Région Proche-Orient et Afrique du Nord,
 - xiii) **Remerciant** la Norvège et l'Union européenne pour leurs généreuses contributions de près de 7 millions de dollars des États-Unis chacune au Fonds de partage des avantages du Traité,
 - xiv) **Rappelant** que les objectifs de la Stratégie de financement du Traité sont d'améliorer la disponibilité de ressources financières pour la mise en œuvre des activités dans le cadre dudit Traité, ainsi que la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture de ces ressources,
 - xv) **Se félicitant** du *Plan d'action cadre pour la mise en œuvre du Fonds de partage des avantages dans la Région Proche-Orient et Afrique du Nord: impacts de la pénurie d'eau, de la sécheresse et des changements climatiques sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* élaboré par les Parties contractantes et les donateurs afin de relever ces défis dans la Région Proche-Orient et Afrique du Nord,
1. **Nous engageons** à améliorer la mise en œuvre du Traité pour contribuer à faire face aux problèmes apparus récemment et liés à la salinité et au stress hydrique, et à relever les défis que posent l'érosion de la biodiversité agricole, l'insécurité alimentaire, l'extrême pauvreté et les effets du changement climatique, et en particulier à:
- a. *intégrer* les objectifs et les dispositions du Traité dans nos politiques nationales de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques,
 - b. *reconnaître* l'importance des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et leur rôle exceptionnel en matière de sécurité alimentaire lors de l'élaboration et de l'application de prescriptions légales et réglementaires nationales concernant l'accès et le partage des avantages,
 - c. *inclure* dans le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, conformément à l'Article 11, paragraphe 2, du Traité, toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées dans l'*Annexe I* du Traité que nous gérons et que nous contrôlons et qui appartiennent au domaine public,
 - d. *relever* le double défi de l'élargissement du partage des avantages afin d'augmenter les revenus du Fonds de partage des avantages du Traité, et de l'expansion de la gouvernance du Traité à toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

- e. *accorder* la priorité qui convient au renforcement des capacités nationales en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,
- f. *continuer d'améliorer* la mise en œuvre de la Stratégie de financement, y compris le Fonds pour le partage des avantages, afin de fournir une coopération technique internationale aux pays en développement,
- g. *prendre* les mesures nécessaires, dans le respect des législations nationales, pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs conformément à l'Article 9 du Traité,

2. **Invitons:**

- a. les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité, et toutes les parties prenantes à intensifier leur participation à ses activités,
- b. toutes les Parties contractantes à verser au budget administratif de base du Traité des contributions d'un montant adéquat, en soulignant que les contributions volontaires adéquates sont essentielles pour assurer l'efficacité et le bon fonctionnement du Secrétariat et du Traité,
- c. toutes les Parties contractantes ainsi que les fonds, organes et mécanismes internationaux concernés à accorder la priorité qui convient aux activités relatives à la mise en œuvre du Traité et, notamment, dans les centres d'origine et de diversité comme la Région Proche-Orient et Afrique du Nord; les Parties contractantes, les Parties non contractantes, les institutions de financement, ainsi que les fondations philanthropiques, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et tous les autres acteurs concernés à apporter des contributions plus efficaces et en temps utile au Fonds de partage des avantages, et à apporter un soutien concret et significatif aux fins de l'application de la Stratégie de financement, y compris par le biais des mécanismes de partage des avantages non monétaires,
- d. les Parties contractantes, les Parties non contractantes, les institutions de financement et les fondations philanthropiques, le secteur privé ainsi que tous les autres donateurs à apporter un soutien financier et en nature à la mise en œuvre du *Plan d'action cadre pour la mise en œuvre du Fonds de partage des avantages dans la Région Proche-Orient et Afrique du Nord: impacts de la pénurie d'eau, de la sécheresse et des changements climatiques sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (voir annexe à la présente déclaration),
- e. toutes les Parties contractantes au Proche-Orient et en Afrique du Nord à activer le réseau constitué sur les ressources phytogénétiques, renforçant ainsi la gestion et l'échange d'informations par le biais des bases de données et du renforcement des capacités au niveau régional et national,
- f. toutes les Parties contractantes à formuler des indicateurs pour mesurer l'efficacité et l'efficience de leurs activités relatives au Traité,

3. **Exprimons** notre sincère gratitude à Sa Majesté le Sultan Qaboos Bin Said et au Gouvernement du Sultanat d'Oman pour l'accueil chaleureux et généreux de cette Réunion ministérielle et de la cinquième session de l'Organe directeur du Traité.

Mascate (Oman),

21 septembre 2013

ANNEXE

PLAN D'ACTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE PARTAGE DES AVANTAGES DANS LA RÉGION DU PROCHE-ORIENT ET DE L'AFRIQUE DU NORD 2014-2020

A. Introduction

La diversité génétique des plantes cultivées constitue le fondement même de l'agriculture et de la sécurité alimentaire partout dans le monde. Elle permet d'adapter les pratiques agricoles pour répondre à de nouveaux défis et de nourrir une population mondiale croissante face au changement climatique et à la diminution des ressources naturelles. Face à ce constat, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été signé en 2004 en vue de promouvoir la conservation, l'échange et l'utilisation de la diversité des plantes cultivées au profit de l'humanité tout entière, et pour assurer le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de cette diversité. Parmi les mesures prises pour appuyer la mise en œuvre du Traité, il y a le Fonds de partage des avantages, un mécanisme permettant de financer des projets afin de soutenir directement ou indirectement « les agriculteurs de tous les pays, en particulier des pays en développement et des pays à économie en transition, qui conservent et utilisent durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ».

À ce jour, le Fonds a eu deux cycles de projets permettant de financer un total de 30 projets dont 7 dans la Région Proche-Orient et Afrique du Nord.

L'agriculture au Proche-Orient et en Afrique du Nord fait face à de multiples défis: pénurie de pluie et d'eau d'irrigation, températures élevées, organismes nuisibles et maladies, détérioration de la qualité de l'irrigation à cause d'une salinité accrue, besoin de renforcer les infrastructures, les services, les institutions et les politiques. Ces problèmes s'intensifieront considérablement à l'avenir à cause des changements climatiques, de la croissance démographique continue et des pressions accrues pesant sur les terres et les autres ressources. L'utilisation rationnelle des ressources génétiques, grâce au développement de nouvelles variétés de cultures plus productives et résilientes, peut grandement contribuer à résoudre ces problèmes. Toutefois, pour ce faire, les ressources doivent être bien conservées et facilement accessibles pour être utilisées, tout comme les institutions et les systèmes doivent être en place et aptes à faire face à l'ampleur de la tâche. Ce Plan d'action fournit un cadre qui énonce les objectifs à atteindre et les mesures spécifiques à mettre en œuvre par les pays du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord ainsi que d'autres partenaires, à l'appui du Traité International sur les ressources phytogénétiques et du Fonds de partage des avantages. Il couvre la période 2014-2020.

Plan d'action

Conformément au plan à moyen terme du Fonds, le Plan d'action pour la Région Proche-Orient et Afrique du Nord poursuit trois grands axes de travail: **l'élaboration de la stratégie, les mesures ayant un impact sur le terrain, et le codéveloppement et le transfert de technologies**. Il vise aussi à apporter une contribution importante à la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, adopté par le Conseil de la FAO en 2011³⁴.

³⁴ Le deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est un cadre stratégique pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité phytogénétique dont dépend l'alimentation et l'agriculture. Il a été préparé sous l'égide de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et adopté par le Conseil de la FAO en novembre 2011. Voir <http://www.fao.org/agriculture/crops/core-themes/theme/seeds-pgr/itwg/en/>

1. Élaboration des plans stratégiques régionaux et sous-régionaux

Plusieurs des espèces cultivées les plus importantes dans le monde sont originaires du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord: blé, orge, avoine, pois, pois-chiche, lentille, fève, carotte, oignon, ail, laitue, olive, figue, noix, amande, raisin, pomme, poire, prune et datte. Encore aujourd'hui on trouve une grande diversité d'espèces cultivées dans les champs des agriculteurs ainsi que des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées. Pour produire un maximum d'effets, les systèmes et les mesures visant à conserver et utiliser cette diversité doivent être conçus et élaborés de manière stratégique, et être fondés sur une planification rationnelle. Il faut recueillir un large consensus sur les priorités (espèces cultivées, écosystèmes), et articuler attentivement les stratégies et les plans d'action y afférents. L'impact du changement climatique sur la faune et la flore et donc la rotation des cultures nécessitera d'effectuer des évaluations et des modélisations appropriées concernant les changements potentiels à apporter dans les zones agro-écologiques. Il est prévu d'élaborer une série de plans stratégiques, chacun couvrant une ou plusieurs sous-régions, comme par exemple l'Afrique du Nord, la vallée du Nil, l'Asie occidentale, la péninsule arabique, l'Asie centrale, etc.

Les plans stratégiques permettront de recenser les possibilités de coopération internationale et de les mettre à profit, en particulier dans la région, mais ailleurs également. Ils couvriront un certain nombre de sujets, tels que la conservation et la gestion de la diversité des plantes cultivées et des plantes sauvages (en tenant compte des stratégies de conservation recommandées par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures³⁵), l'amélioration génétique des espèces cultivées (y compris par le biais de la sélection végétale participative), et la diffusion de semences et autre matériel végétal. Compte tenu de la gravité de la pénurie d'eau, de la salinité croissante de l'eau d'irrigation et de la chaleur dans la région, ces phénomènes feront l'objet d'une attention particulière, et resteront en ligne de mire dans le cadre de l'aide à fournir aux agriculteurs pour qu'ils s'adaptent aux changements climatiques. Les plans stratégiques aborderont également les activités d'appui telles que l'échange d'informations, le transfert de technologies et le renforcement des capacités institutionnelles, de même ils accorderont une attention particulière aux différents rôles des hommes et des femmes au sein des systèmes agricoles concernés. Ils établiront des priorités claires, des objectifs et des jalons vérifiables et couvriront une période suffisamment longue pour qu'il soit réellement possible d'atteindre ces objectifs, soit dans l'idéal 6 à 10 ans voire plus.

Dans la mesure du possible, les plans stratégiques intégreront la mise en œuvre du Traité dans les stratégies mondiales, régionales ou nationales de plus grande envergure relatives à la sécurité alimentaire et au changement climatique, et ils seront mis en œuvre dans le cadre d'une action plus large visant à tirer parti des synergies possibles au niveau des interventions et des ressources financières. Grâce à ces plans, les pays de la région seront mieux préparés à être des acteurs de la coopération multilatérale soutenue par le Traité. Dans le cadre de cette coopération, il s'agira notamment de fournir de nouveaux matériels au pool de gènes du Système multilatéral du Traité, et d'accéder et utiliser le matériel génétique qu'il renferme, et de participer à ses mécanismes de partage des avantages monétaires et non monétaires.

Les plans stratégiques seront élaborés par les institutions nationales et/ou régionales existantes en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres institutions internationales selon qu'il convient. Ils feront également participer les réseaux, les consortiums ou d'autres groupes rassemblant plusieurs parties prenantes actifs au Proche-Orient et en Afrique du Nord.

³⁵ Pour en savoir plus sur les stratégies régionales et les stratégies de conservation par espèce recommandées par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, voir à l'adresse suivante: <http://www.croptrust.org/content/regional-strategies>

2. Incidences sur les agriculteurs dans la région

Les projets d'action qui seront menés dans la région mettront l'accent sur une ou plusieurs des activités énumérées ci-dessous en les intégrant. Les projets et les activités choisis seront susceptibles d'avoir la plus grande incidence positive sur le plus grand nombre de familles d'agriculteurs pauvres en ressources, dans les plus brefs délais.

- a. Développer de nouvelles variétés améliorées: les sélectionneurs de végétaux dans les institutions locales, nationales, régionales et internationales dans la région Proche-Orient et Afrique du Nord seront soutenus dans leurs efforts visant à développer de nouvelles variétés, bien adaptées, dérivant des plus importantes cultures vivrières et fourragères de la région, notamment celles qui sont incluses dans l'Annexe 1 du Traité International³⁶. Une attention particulière sera accordée au développement de variétés à haut rendement, résistantes aux organismes nuisibles et aux maladies, efficaces en terme d'utilisation de l'eau, et capables de supporter les effets de la sécheresse, la salinité de l'eau d'irrigation ainsi que les températures élevées. Dans la mesure du possible et selon qu'il convient, les sélectionneurs de végétaux travailleront directement avec les agriculteurs, les communautés rurales et les organisations de la société civile de la région afin de développer, de tester et de sélectionner ensemble les variétés qui répondent au mieux aux besoins et à la situation des familles d'agriculteurs. Une attention particulière sera accordée aux essais et sélections portant sur le matériel issu du Système multilatéral du Traité, et toute variété et autre lignée intéressantes développées dans le cadre des activités d'un projet seront ajoutées au pool de gènes du Traité et mises à disposition par le truchement de l'Accord Type de Transfert de Matériel (ATTM)³⁷.
- b. Distribution des variétés améliorées: une fois que les nouvelles variétés ont été développées et largement testées dans les écosystèmes cibles, elles seront officiellement « relâchées », c'est-à-dire officiellement approuvées et homologuées pour l'utilisation dans le pays concerné. Un soutien sera fourni aux sélectionneurs de végétaux et aux autres institutions pratiquant la multiplication des semences et leur distribution -y compris, le cas échéant, les entreprises semencières privées- afin de leur permettre d'augmenter la quantité de semences et autre matériel végétal des meilleures variétés et de les rendre accessibles aux agriculteurs dans les zones cibles. Il s'agira normalement d'une opération commerciale, mais en garantissant que le prix des semences de bonne qualité soit à la portée des agriculteurs démunis. Un soutien sera également accordé aux activités visant à promouvoir l'utilisation des nouvelles variétés par les agriculteurs pauvres en ressources.
- c. Conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: il convient d'encourager à la fois la conservation *ex situ* et *in situ* sur l'exploitation afin de garantir la conservation efficace des ressources génétiques. Dans de nombreuses zones de la Région Proche-Orient et Afrique du Nord, les variétés locales qui sont cultivées actuellement par les agriculteurs sont menacées, comme le sont aussi de nombreuses plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées. Les variétés des agriculteurs sont en train d'être largement remplacées par de nouvelles espèces et variétés et ces pertes ne feront que s'aggraver avec le remplacement des anciennes variétés par des nouvelles variétés améliorées développées dans le cadre du Plan d'action. Il est donc important et urgent de poursuivre les efforts faits pour conserver les anciennes variétés dans les exploitations, dans des banques de gènes communautaires, des banques de gènes nationales et régionales et dans des banques de gènes internationales, telles que celles gérées par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI). Peu de

³⁶ Voir <http://www.planttreaty.org/content/crops-and-forages-annex-1>

³⁷ Voir <http://www.planttreaty.org/content/what-smta>

pays de la région sont dotés de banques de gènes fiables, et il convient d'évaluer les capacités des programmes nationaux de collecte et de conservation des ressources génétiques *ex situ* afin de les renforcer, notamment dans le domaine de la duplication de sécurité. On développera les systèmes de conservation à l'échelon local, y compris grâce à la création de banques de gènes communautaires et à la gestion à la ferme de la diversité génétique traditionnelle. On organisera des missions de collecte, on renforcera les systèmes de conservation *ex situ*, et on mettra en place des systèmes pour la conservation *in situ* des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées. Enfin, on accordera également une attention particulière à la conservation des précieuses connaissances traditionnelles relatives aux espèces et aux variétés cultivées détenues en grande partie par les femmes et les agriculteurs âgés.

- d. Renforcement des systèmes d'information: les systèmes électroniques de gestion de l'information seront perfectionnés et mis en œuvre dans les banques de gènes nationales et les programmes de sélection de la région. Il s'agira par exemple de systèmes pour la gestion des collections (par exemple GRIN-Global), et pour mettre à disposition sur internet les données relatives aux obtentions présentes dans les collections de la région (par exemple grâce à GENESYS).
- e. Activités de soutien: afin de compléter et de soutenir les activités mentionnées ci-dessus, il est nécessaire que les projets reçoivent un fort soutien scientifique et politique. L'échange d'informations, l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités sont tous des éléments importants pour la réussite du travail, et seront promus dans le cadre de ce Plan d'action. Dans toutes les zones couvertes par ce Plan, on accordera une attention particulière aux différents rôles des femmes et des hommes en matière de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques. En outre, et afin d'optimiser les impacts obtenus, les projets comprendront des activités visant à diffuser le matériel, les informations et les enseignements tirés de l'expérience au sein des communautés locales dans tout le pays, ainsi que, à une échelle plus vaste, dans toute la Région Proche-Orient et Afrique du Nord et au-delà.

3. Codéveloppement et transfert de technologies et renforcement des capacités

Les technologies utiles pour la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont en cours d'élaboration ou sont déjà disponibles dans des institutions de par le monde, du sud au nord et dans les secteurs public et privé. Beaucoup d'entre elles pourraient apporter une très importante contribution à la Région Proche-Orient et Afrique du Nord.

En règle générale, le transfert de technologies ne fait pas l'objet d'une opération isolée, mais s'inscrit plutôt dans le cadre d'un ensemble d'activités comprenant également, outre la technologie en soi, l'échange d'informations et le renforcement des capacités.

Même si le transfert de technologies peut sans aucun doute contribuer grandement au développement, les nouvelles technologies seront plus susceptibles de répondre aux besoins des communautés rurales pauvres au Proche-Orient et en Afrique du Nord si elles sont élaborées conjointement par des institutions partenaires disposant d'expertises et de ressources complémentaires. Ainsi, par exemple, alors qu'une institution dans la région pourrait avoir une bonne compréhension des besoins et des attentes des communautés locales et entretenir des liens forts avec ces dernières, certains domaines d'expertise et de ressources pourraient lui faire défaut et être fournis par une institution partenaire située dans un autre pays. Le codéveloppement et le transfert de technologies seront, par conséquent, une activité importante dans le cadre du présent Plan d'action.

Un avantage important découlant du codéveloppement et du transfert de technologies, en plus de la technologie elle-même, est le renforcement des capacités institutionnelles grâce à une amélioration du capital humain (par exemple par le biais de l'apprentissage participatif) et le renforcement des infrastructures (grâce par exemple à la fourniture d'éléments essentiels de l'équipement).

C. Partenaires

Le Plan d'action prévoit la participation d'un large éventail d'institutions dans tout le Proche-Orient et l'Afrique du Nord. Cela va des institutions nationales gouvernementales telles que les centres de recherche, les banques de gènes, les organismes de vulgarisation et les organismes de production de semences, aux entreprises du secteur privé et aux organisations non gouvernementales. Les agriculteurs participeront directement à presque tous les aspects du travail, à la fois individuellement et par le biais des organisations paysannes. D'autres institutions pourraient aussi jouer un rôle important, y compris les universités, les fournisseurs d'intrants (par exemple les fournisseurs de crédit, de produits agrochimiques, d'eau, etc.) et les jardins botaniques.

De même, on s'attend à ce que les organisations régionales et internationales soient des acteurs importants lors des activités prévues dans le cadre de ce Plan. Ces organisations comprennent les institutions agricoles de la Ligue des États arabes, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre international d'agriculture biosaline, le Centre international de recherches agricoles dans les régions sèches, l'Organisation arabe pour le développement agricole et les réseaux régionaux tels que le Réseau des ressources phytogénétiques du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord qui dépend de l'Association des institutions de recherche agricole du Proche-Orient et d'Afrique du Nord. D'autres institutions situées à l'extérieur de la région, comme certains centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, peuvent aussi jouer un rôle essentiel de soutien, notamment grâce au codéveloppement et au transfert de technologies ou encore au renforcement des capacités.

D. Résultats ciblés

Les projets prévus dans le cadre de ce Plan devraient se traduire par:

- 1) Une amélioration du niveau de vie des agriculteurs démunis de la région grâce à leur accès aux variétés à plus haut rendement des principales cultures vivrières qui sont plus résistantes et à même de supporter la sécheresse et les températures élevées.
- 2) Des institutions mieux armées pour répondre aux besoins des agriculteurs grâce à l'amélioration de leur capacité à conduire des recherches et des activités de développement, et également en mesure de mieux contribuer à la réalisation des objectifs du Traité international visant à établir un système mondial solide pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité agricole.

E. Suivi et évaluation

Afin de s'assurer que le Plan atteigne ses objectifs, un système efficient et efficace sera mis en place pour suivre et évaluer la mise en œuvre globale du plan ainsi que des différents projets et activités

menés dans ce cadre. Ce suivi sera effectué conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Secrétariat du Traité international et les organismes donateurs.

F. Ressources

Des ressources supplémentaires seront nécessaires, au-delà du niveau actuel de financement fourni par les gouvernements et les donateurs, si l'on veut avoir un impact significatif sur la vie des agriculteurs grâce à la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques dans la région Proche-Orient et Afrique du Nord. Le Fonds de partage des avantages a déjà injecté des ressources non négligeables dans la région, mais à ce jour, cela ne représente qu'une très faible proportion des besoins réels. En étant réaliste, on ne peut s'attendre à obtenir de véritables progrès que si les ressources mises à la disposition de la région par le Fonds sont comprises entre 15 et 20 millions de dollars des États-Unis par an pour les 5 à 10 prochaines années, avec au moins le même montant disponible sous forme de fonds de contrepartie ou autre.

G. Conclusions

Le Fonds de partage des avantages relevant du Traité international est bien placé pour contribuer de façon déterminante à la sécurité alimentaire dans la Région Proche- Orient et Afrique du Nord. À condition que le financement nécessaire soit disponible, il devrait être possible de conserver la plupart, sinon la totalité, de la diversité des principales espèces cultivées qui existent actuellement dans la région. En outre, une telle diversité et le matériel supplémentaire fourni par le Système multilatéral du Traité serviront de base pour le développement et le déploiement de nouvelles variétés améliorées qui seront à la fois plus productives et plus stables, même face aux températures élevées, à la pénurie d'eau et à la salinité croissante qui caractérisent la région. Ces variétés, associées à des pratiques agronomiques appropriées, permettront aux familles d'agriculteurs démunies de la région, de rester productives malgré le changement climatique et d'être en mesure de continuer à contribuer à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance de toutes les populations de la région.

Le Gouvernement du Sultanat d'Oman, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture se félicitent de l'engagement conjoint des Parties contractantes et de la Région Proche-Orient et Afrique du Nord, ainsi que d'autres institutions, au service de l'adoption de ce Plan d'action et de sa mise en œuvre.

APPENDICE E

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL
POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES DÉSIGNÉS PAR L'ORGANE DIRECTEUR À SA
CINQUIÈME SESSION**

Nom	Fin du mandat
M. Peter Crane	2016
M. Maurício Antônio Lopez	2016
M. Gebisa Ejeta	2016
M. Prem Lal Gautam	2016

APPENDICE F

PROJET DE PLAN D'ACTIVITÉ DE L'ORGANE DIRECTEUR

I. Introduction

Le Traité a pour objectif « l'équité et l'alimentation pour tous ». Sa mission et son objectif global sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, au service d'une agriculture durable et de la sécurité alimentaire. Le présent Plan d'activité, qui énumère six cibles à moyen terme pour la période 2014-2019, a vocation à servir d'outil dans les domaines suivants:

1. la **planification à moyen terme** de la mise en œuvre du Traité sur une période de six ans;
2. la **mobilisation de ressources** avec l'établissement d'une feuille de route pour rendre le Traité opérationnel;
3. la **sensibilisation** des non spécialistes dans un langage simple et courant.

Pour chaque **objectif à moyen terme**, les objectifs principaux et les éléments considérés comme nécessaires à l'obtention des **produits** attendus et à la concrétisation des **priorités** fixées sont décrits. Les priorités ont vocation à contribuer collectivement à la réalisation des objectifs et des cibles et ne doivent pas être perçues comme une simple série d'options. En vue de la mise en œuvre du Plan d'activité, des ressources supplémentaires devraient être mobilisées en application des principes en vigueur depuis 2006.

Toutes les sections du Plan d'activité se fondent sur les **principes établis** qui sont appliqués depuis 2006 en matière de mobilisation et d'utilisation des ressources.

Principes relatifs à la mobilisation de ressources:

- Aucun résultat ne peut être obtenu sans ressources.
- L'alignement des cibles en matière de mobilisation et d'utilisation des ressources.
- La pérennité.
- La prévisibilité.
- La planification de la charge de travail en fonction des ressources disponibles.
- La gestion axée sur les résultats.
- La transparence et la reconnaissance.

Principes relatifs à l'utilisation des ressources:

- L'utilisation des ressources doit aboutir à des résultats.
- L'alignement des efforts des Parties contractantes et des parties intéressées en vue d'atteindre les cibles de l'Organe directeur.
- La participation des Parties contractantes à la définition des orientations.
- Le consensus.
- La cohérence.
- La coordination.
- La coopération.

II. Plan d'activité du Traité international pour 2014-2019

L'objectif global du *Plan* d'activité est de permettre aux systèmes, stratégies et mécanismes essentiels du Traité international de fonctionner sur des bases durables et, si possible, de passer graduellement à une stabilisation et une supervision régulière de ces systèmes, stratégies et mécanismes.

2.1 Cible 1: Consolidation des systèmes et des processus essentiels du Système multilatéral

Le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages est l'une des pierres angulaires du Traité et son mécanisme le plus novateur. Sa création a débouché sur un nouveau système mondial d'accès et de partage des avantages, qui permet de suivre en permanence les transferts de matériel génétique et les flux monétaires qui s'y rapportent, ainsi que les avantages qui en découlent. L'établissement du Système multilatéral ayant progressé à un rythme rapide, la structure de base est désormais en place. Toutefois, il reste beaucoup à faire pour que ce mécanisme soit pleinement efficace aux niveaux national et international.

Objectif 1: Recenser du matériel, l'inclure et en faciliter l'accès dans le cadre du Système multilatéral, notamment grâce à l'élaboration et la promotion d'outils d'information pertinents

La mise à disposition de ressources phytogénétiques pour en faciliter l'accès constitue le fondement du Système multilatéral. Depuis 2007, seul un faible nombre de Parties contractantes a communiqué des informations concernant les collections disponibles par l'intermédiaire du Système multilatéral. En outre, les renseignements sur les mesures prises pour encourager l'apport de matériel par des personnes physiques ou morales sont encore plus limités.

- *Priorités*

- ❖ **Examiner le niveau d'information**, pour ce qui est notamment des notifications de matériel mis à disposition **par les Parties contractantes** et de l'apport de matériel **par des personnes physiques ou morales**.
- ❖ **Examiner la mise à disposition de collections détenues par des personnes physiques ou morales** et déterminer les mesures à prendre pour faciliter ce type de démarche. Examiner la situation du Système multilatéral en ce qui concerne le **matériel *in situ***, à la lumière des dispositions de l'*article 12.3-h* du Traité, afin de comprendre et de promouvoir les liens entre le fonctionnement du Système multilatéral et les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues *in situ*.
- ❖ **Faire savoir qu'il est nécessaire de fournir des informations sur le matériel disponible**, notamment *in situ*, dans le cadre du Système multilatéral, **et de les mettre à jour. Établir des liens avec les détenteurs de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** afin de donner une suite active à des approches plus passives concernant la diffusion.

- *Résultante*

À la fin de la période de planification en cours, d'avantage d'informations relatives au matériel disponible dans le cadre du Système multilatéral devront être accessibles depuis le site web du Traité. Des systèmes fondés sur les technologies de l'information, qui faciliteront les opérations effectuées dans le cadre de l'Accord type de transfert de matériel, notamment à l'appui du fonctionnement de la tierce partie bénéficiaire, devront aussi être prêts et bénéficier de la publicité qui convient.

Objectif 2: Promouvoir le partage des avantages

Le partage des avantages est l'autre pilier du Système multilatéral. Ses domaines d'intervention

prioritaire couvrent un large éventail d'activités, comme le prévoit l'article 13.2 du Traité: « *échange d'informations, accès aux technologies et transfert de celles-ci, renforcement des capacités, partage des avantages découlant de la commercialisation, compte tenu des domaines d'activités prioritaires du Plan d'action mondial à évolution continue et selon les orientations de l'Organe directeur* »³⁸.

- *Priorités*

- ❖ Dans le Système multilatéral, le partage des avantages englobe les **mécanismes de partage des avantages à la fois non commerciaux et commerciaux**. Les dispositions de l'Accord type de partage des avantages rendent opérationnelles deux modalités de **partage des avantages commerciaux**, tandis que, pour ce qui est de **des avantages non commerciaux, des travaux supplémentaires ont permis de mettre en place** plusieurs mécanismes de partage, à savoir **l'échange d'informations, le transfert de technologie et le renforcement des capacités**, dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- ❖ **Examiner les progrès accomplis quant aux arrangements relatifs au partage des avantages**. L'Organe directeur a demandé au Secrétaire d'**examiner le fonctionnement des arrangements relatifs au partage des avantages**, ce qui demandera la collecte et l'analyse d'une grande quantité d'informations afin que les éléments nécessaires puissent être communiqués à l'Organe directeur. **En s'appuyant sur cet examen, l'Organe directeur sera en mesure de prendre de nouvelles décisions relatives aux politiques**, et d'autres organisations pertinentes pourraient s'inspirer des mécanismes de partage des avantages mis en place dans le cadre du Traité pour créer leurs propres mécanismes.
- ❖ **Examiner les modalités de partage des avantages**. L'Organe directeur examinera régulièrement le montant des paiements, en particulier les paiements obligatoires, qui sont versés au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Il trouvera et appliquera une série de solutions novatrices permettant d'accroître l'afflux de ressources, d'une façon prévisible, immédiate et fiable, sur la base de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

- *Résultante*

À la fin de la période de planification, des mécanismes fonctionnels seront en place pour les quatre types de partage des avantages prévus par le Traité et plus d'informations seront régulièrement diffusées sur les solutions permettant de promouvoir le partage des avantages par l'intermédiaire du Traité.

Objectif 3: Établir un cadre relatif au fonctionnement de la tierce partie bénéficiaire

L'Accord type de transfert de matériel prévoit l'existence d'une tierce partie bénéficiaire.

Suite à l'adoption en 2011 des procédures de résolution à l'amiable des différends et de médiation dans le cadre de la tierce partie bénéficiaire, les travaux devront se concentrer sur la mise en œuvre concrète de ces procédures, en particulier pour ce qui est de l'amélioration et de la mise à jour effective des informations.

- *Priorités*

- ❖ **Mettre des informations à la disposition de la tierce partie bénéficiaire**. La résolution efficace des différends dépend en grande partie de la disponibilité des informations. Plus la tierce partie bénéficiaire aura accès à ces informations, plus le processus de résolution des différends sera **rentable et efficace**. Il est extrêmement important de veiller à **garantir la**

³⁸ Les activités ayant trait au partage des avantages financiers sont répertoriées au titre de la cible 2, dans le cadre de la Stratégie de financement.

confidentialité des informations sensibles, lorsqu'elle est demandée, si l'on veut que le Système inspire confiance.

- ❖ **Examiner les activités de la tierce partie bénéficiaire.** La tierce partie bénéficiaire agit au nom de l'Organe directeur et du Traité. Pour susciter la confiance à l'égard du Système et garantir une bonne gouvernance, il est impératif que **l'Organe directeur examine périodiquement les activités de la tierce partie bénéficiaire** afin d'évaluer dans quelle mesure les objectifs du Traité sont réalisés et les décisions pertinentes de l'Organe directeur sont appliquées.
- ❖ **Continuer à développer et promouvoir les systèmes liés aux technologies de l'information afin de faciliter la mise en œuvre du Système multilatéral** et, entre autres, aider les utilisateurs en leur prodiguant des conseils pratiques sur l'emploi de l'Accord type de transfert de matériel et les obligations qui en découlent.

- *Résultante*

À la fin de la période de planification, les procédures de la tierce partie bénéficiaire devront faire partie de la routine, y compris la collecte et la mise à jour indispensables des informations.

2.2 Cible 2: Fonctionnement et développement du Système multilatéral

Compte tenu du caractère unique du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, il est essentiel que les Parties contractantes et les autres utilisateurs du monde entier puissent bénéficier rapidement de conseils et d'une assistance pertinente. Il est également important que l'Organe directeur ait accès à des informations fiables sur le fonctionnement du Système multilatéral afin de pouvoir prendre des décisions éclairées.

Objectif 1: Fournir un appui aux politiques et formuler des orientations complémentaires quant au développement du Système multilatéral

L'article 19.3 dispose que l'une des fonctions de l'Organe directeur consiste à « donner des indications et orientations générales [...] [en ce qui concerne] le fonctionnement du Système multilatéral ». Il convient de noter que, outre les Parties contractantes, plusieurs fournisseurs et bénéficiaires éventuels ont également porté à l'attention du Secrétaire diverses questions juridiques et techniques concernant l'application au niveau international de l'Accord type de transfert de matériel et les répercussions des réponses à ces questions, sur les droits et les obligations. Cette démarche a mis en lumière le fait que les orientations données par l'Organe directeur joueront un rôle central quant à la cohérence du Système multilatéral.

Ces orientations devraient prendre principalement deux formes. Il s'agira, premièrement, de directives à l'intention des fournisseurs et des bénéficiaires de matériel opérant dans le cadre du Système multilatéral et, deuxièmement, de conseils stratégiques de fond intéressant des aspects précis du fonctionnement, de la couverture et de l'évolution du Système multilatéral, qui répondront directement aux questions posées par les utilisateurs.

- *Priorités*

- ❖ Convoquer une nouvelle fois, après la sixième session, le **Comité technique ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral** afin, entre autres, qu'il continue d'examiner les questions et les points soulevés par les Parties contractantes et les autres utilisateurs du Système multilatéral et de conseiller l'Organe directeur et le Secrétaire sur ces sujets.
- ❖ Participer et contribuer **aux examens et évaluations liés au fonctionnement du Système**

multilatéral, qui sont prévus en application des articles 11.4 et 13.2 d) du Traité. Pendant les périodes intersessions, des travaux seront entrepris pour préparer les examens, les évaluations et les décisions dont la réalisation sera confiée à l'Organe directeur et aux organes subsidiaires qu'il souhaitera éventuellement créer.

- ❖ **Rédiger un manuel des pratiques et des procédures relatives à la mise en œuvre du Traité.**
 - ❖ **Mettre au point les procédures du Système multilatéral concernant les fournisseurs et les bénéficiaires.**
 - ❖ **Renforcer les capacités et faire œuvre de sensibilisation** en facilitant l'accès en toute connaissance de cause au Système multilatéral et en élargissant la participation active au Système multilatéral.
- *Résultante*

La mise à disposition d'informations et d'une assistance juridique encouragera la mise en place d'approches harmonisées pour la mise en œuvre du Système multilatéral et donnera aux utilisateurs un sentiment de transparence, de certitude et de prévisibilité.

Objectif 2: Suivre le fonctionnement du Système multilatéral

L'article 19.3 a) dispose que la fonction première de l'Organe directeur est de « suivre [...] le fonctionnement du Système multilatéral ». Le suivi représente une tâche ardue, notamment parce que, au début de la période de planification, les renseignements dont on a connaissance sur le fonctionnement du Système multilatéral ne sont ni transparents, ni fiables ni confirmés de façon empirique. De plus, l'information sur tous les aspects essentiels du Système multilatéral est extrêmement limitée, notamment: la quantité de matériel présent dans le Système; la nature de ce matériel; les modalités de son inclusion et le traitement qui lui est réservé au sein du Système multilatéral. Il est essentiel d'obtenir des données fiables pour: 1) la crédibilité du Système; 2) sa planification et son fonctionnement; 3) le suivi et l'examen de son fonctionnement par l'Organe directeur; et 4) la constitution d'une base d'information solide sur laquelle l'Organe directeur pourra fonder ses décisions stratégiques relatives à l'évolution future du Système multilatéral, notamment en ce qui concerne la réaction face au changement climatique, les modifications du contexte réglementaire, etc.

En régime de croisière, le Système multilatéral et la tierce partie bénéficiaire généreront des données quantitatives importantes dans le cadre de leur fonctionnement normal. *Priorités*

- ❖ **Documenter les mesures** prises par les Parties contractantes pour mettre en œuvre le Système multilatéral, y compris les différentes solutions administratives et législatives possibles.
 - ❖ **Produire à l'intention de l'Organe directeur une synthèse statistique des opérations relevant de l'Accord type de transfert de matériel, accompagnée d'une description des mesures permettant de garantir la protection de la confidentialité.**
 - ❖ **Examiner la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel.**
- *Résultante*

Des informations statistiques seront produites, **des instruments seront collectés et des études de cas seront réalisées.**

2.3 Cible 3: Mise en œuvre de la Stratégie de financement

L'article 18.1 du Traité dispose que « *les Parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre une stratégie de financement pour l'application du présent Traité* » et l'article 18.2 en énumère les objectifs. La Stratégie de financement, essentielle à la réussite du Traité dans son ensemble, dépend de la disponibilité de ressources. Dans sa résolution 1/2006, l'Organe directeur observe « *que la Stratégie de financement doit avoir pour objectif de recueillir des ressources financières auprès de toutes les sources de financement possibles* » et se dit conscient de « *l'importance de la coopération avec les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents aux fins de la bonne mise en œuvre de la Stratégie de financement* ».

Objectif 1: Mobiliser des ressources au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages

La mobilisation de ressources influencera la formulation d'autres objectifs de la Stratégie de financement et, de façon plus générale, la visibilité et les activités du Traité.

- *Priorités*

- ❖ **Renforcer les systèmes de levée de fonds et élaborer les documents fondamentaux.**
- ❖ **Encourager la promotion du Traité par les principaux donateurs et parties intéressées** et maintenir la visibilité du Traité et de la Stratégie de financement par d'autres moyens. Veiller à ce que les dispositions du Traité soient diffusées largement par un vaste éventail de partisans et à faire connaître comme il se doit ses objectifs, ses besoins et ses réalisations.
- ❖ **Mettre en place des programmes visant à entretenir et à gérer de façon avisée les relations avec les donateurs afin de mettre en valeur les donateurs existants** et d'en trouver de nouveaux, la finalité étant de multiplier les sources de financement des activités liées au Traité.
- ❖ Mettre en œuvre et améliorer progressivement des **programmes de communication conçus sur mesure à l'intention des différents publics intéressés.**
- ❖ **Examiner la mise en œuvre de la Stratégie de financement et du Plan stratégique** afin que les objectifs et les cibles soient atteints avec la plus grande efficacité possible.
- ❖ **Mettre en œuvre** des approches innovantes quant à la mobilisation de ressources en faveur du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, sous réserve de leur adoption par l'Organe directeur.

- *Résultante*

Un plan de mobilisation de ressources actualisé assorti de cibles de travail et d'objectifs généraux révisés aura été élaboré et mis en œuvre.

Objectif 2: Faire fonctionner le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages

Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages met à disposition un mécanisme de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, encourage un accès facilité à ces ressources et contribue à des programmes convenus au niveau international qui ont trait à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques. Afin d'améliorer la crédibilité du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et d'accroître le consensus sur ses activités parmi les donateurs, les partenaires et les parties intéressées, il est impératif de mettre au point un système efficient, transparent et efficace de gestion financière et opérationnelle.

- *Priorités*

- ❖ **Faire rapport à l'Organe directeur sur le suivi et l'évaluation du portefeuille de projets financé par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages**, dans le cadre des cycles de projet.
- ❖ **Renforcer les systèmes de gestion de projets et d'information sur les projets ainsi qu'une structure de partenariat, et en assurer le fonctionnement.**
- ❖ **Améliorer les politiques et les procédures administratives liées à la gestion quotidienne du cycle de projet et de son financement** en appuyant une entité chargée de l'exécution des projets.
- ❖ **Créer un cadre régissant l'examen périodique des activités du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages**, qui prendra en considération l'impact et la pérennité des plans du Fonds, de ses programmes, de ses priorités, de ses procédures et de ses partenariats.
- ❖ **Élaborer et réviser un plan de travail à moyen terme** concernant l'utilisation des ressources dans le cadre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

- *Résultante*

Dans le cadre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, un nombre maximal de cycles de projets devrait avoir été achevé de façon transparente et efficiente à la fin de la période de planification, compte tenu des ressources financières disponibles.

Objectif 3. Faciliter la mise en œuvre de la Stratégie de financement par d'autres voies (bilatérale, régionale et multilatérale)

Le Traité doit aider les Parties contractantes à inciter d'autres processus internationaux à fournir une assistance, conformément aux critères établis par l'Organe directeur, et à prendre en considération les dispositions du Traité pour ce qui est des décisions relatives à l'assistance. Dans cette optique, le Secrétariat pourrait faciliter les travaux préparatoires sur les mesures adoptées pour encourager les contributions volontaires.

- *Priorités*

- ❖ **Assurer une diffusion de haut niveau auprès des mécanismes, des fonds et des organes internationaux** afin de les encourager à appuyer la réalisation des objectifs liés au Traité et promouvoir la coordination entre leurs activités dans la mesure où celles-ci relèvent des objectifs du Traité.
- ❖ **Définir et tenir à jour un calendrier des manifestations et des activités pertinentes prévues au cours des réunions des mécanismes, des fonds et des organes internationaux concernés.**
- ❖ **Suivre les activités aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral** afin d'obtenir une image plus générale de la nature, du thème central et des résultantes de toutes les activités qui sont fondées sur la mise en œuvre du Traité et les objectifs associés, ou qui s'y rapportent d'une manière ou d'une autre.
- ❖ **Faire rapport à l'Organe directeur** sur les progrès et les réalisations.

- *Résultante*

Les mécanismes, les fonds et les organes internationaux ciblés alloueront des financements plus importants à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour

l'alimentation et l'agriculture et l'Organe directeur évaluera régulièrement les lacunes et les synergies associées à la mise en œuvre de la Stratégie de financement et indiquera la voie à suivre.

2.4 Cible 4: Conservation et utilisation durable

Le Traité établit un cadre relatif à la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en faisant la promotion d'une approche intégrée au niveau national et en créant un forum international de coopération. Le défi consiste à traduire ces dispositions générales et les moyens variés des diverses parties intéressées en instruments d'orientation concrets et axés sur la pratique, par le biais de la mise en œuvre d'un programme de travail spécifiquement consacré à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Objectif 1. Faciliter, coordonner et suivre les activités menées par les Parties contractantes, les parties intéressées et les organisations internationales en matière d'étude, de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Cet objectif contribue à produire une vue exhaustive des activités en cours que l'on peut considérer comme suffisamment représentatives pour être extrapolées et utilisées aux fins de l'élaboration de conclusions de portée générale.

• *Priorités*

- ❖ Contribuer au suivi des activités qui sont menées par les Parties contractantes, les parties intéressées et les organisations internationales en vue de concrétiser la vision, la mission et les objectifs du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- ❖ **Communiquer les orientations formulées par l'Organe directeur** aux Parties contractantes et aux parties intéressées **afin de faciliter l'application des articles 5 et 6** du Traité.
- ❖ **Collecter des informations provenant d'autres sources pertinentes en matière de conservation et d'utilisation durable** des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

• *Résultante*

À la fin de la période de planification, le Traité devra être reconnu comme l'une des principales sources d'information sur les mesures visant la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le Traité jouera le rôle d'un centre d'échange, capable d'indiquer aux intéressés où trouver les informations produites et détenues par toutes les parties prenantes et les partenaires.

Objectif 2. Promouvoir la coopération et renforcer les partenariats

Le Traité est à la fois le principal cadre et le principal forum voués à la formulation de politiques relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il convient donc de renforcer la collaboration et les partenariats entre les parties intéressées participant aux projets et aux programmes relevant de la mise en œuvre des articles 5, 6 et 9 du Traité.

• *Priorités*

- ❖ **Analyser et diffuser les informations recueillies afin de recenser les problèmes à résoudre et d'élaborer des solutions.**

- ❖ **Formuler des orientations stratégiques relatives à la mise en œuvre de mesures** visant la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au niveau national, en tenant compte de la conservation et de l'utilisation durable en exploitation et ex-situ.

- *Résultante*

Une large gamme d'informations sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sera mise à disposition tandis que des orientations stratégiques relatives aux mesures à mettre en œuvre au niveau national pour appliquer les articles 5 et 6 du Traité auront été communiquées.

2.5 Cible 5: Droits des agriculteurs

Aux termes de l'article 9 du Traité, il incombe aux gouvernements des pays de concrétiser les droits des agriculteurs. Les Parties contractantes, conformément à leurs besoins et priorités, doivent, le cas échéant et dans le respect de leur législation nationale, prendre des mesures pour protéger et promouvoir ces droits, y compris la protection du savoir traditionnel pertinent, le droit de participer équitablement au partage des avantages et le droit de contribuer à la prise des décisions pertinentes au niveau national. Avec l'adoption de mesures d'habilitation par les Parties contractantes, l'article relatif aux droits des agriculteurs fournit un cadre juridique qui peut servir de base à la reconnaissance et à la protection des communautés autochtones et locales ainsi que des agriculteurs dans le respect de la législation nationale.

Objectif 1. Recueillir des informations sur l'état d'avancement de la concrétisation des droits des agriculteurs

La collecte d'informations est une condition préalable à tout examen de la situation des droits des agriculteurs par l'Organe directeur et doit constituer l'élément central de toute action que celui-ci pourrait envisager à l'appui de la mise en œuvre au niveau national.

- *Priorités*

- ❖ Accroître le rythme et la fréquence de **la communication des informations par les Parties contractantes et les organisations pertinentes sur les mesures nationales** visant à promouvoir et protéger les droits des agriculteurs.
- ❖ Appuyer l'organisation d'ateliers régionaux sur les droits des agriculteurs.
- ❖ Compiler, analyser et publier **les informations reçues**, y compris pendant les périodes intersessions.
- ❖ **Promouvoir la participation des organisations d'agriculteurs aux sessions de l'Organe directeur.**

- *Résultante*

On disposera d'une plus vaste gamme d'informations et d'expériences relatives à la mise en œuvre de mesures nationales.

2.6 Cible 6: Renforcement des capacités et sensibilisation en faveur de la mise en œuvre du Traité

Les Parties contractantes doivent pouvoir bénéficier d'un appui au renforcement des capacités pour améliorer l'efficacité de la mise en place des systèmes du Traité et de la réalisation de ses objectifs. Il s'agit notamment de donner aux organisations nationales, régionales et locales, y compris les institutions gouvernementales, intergouvernementales, semi-publiques et non gouvernementales, des moyens et un appui aux fins de la mise en œuvre des systèmes et des stratégies du Traité.

Objectif 1: Renforcer les capacités en matière de mise en œuvre du Traité aux niveaux national et régional

Le Secrétaire mettra en place des partenariats avec les unités de la FAO, les institutions internationales et les organisations dont le personnel spécialisé et les capacités sont susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du Traité. Par conséquent, il concentrera son attention sur le Mécanisme de coordination. Il conviendra de renforcer les effectifs et les compétences techniques du personnel, ainsi que les capacités en matière d'établissement de priorités, planification de programme, gestion et gouvernance. Les activités de renforcement des capacités humaines cibleront les décideurs chargés des politiques et de la planification dans les institutions nationales et régionales, les gestionnaires/administrateurs de banques de gènes et les associations de sélectionneurs, ainsi que les organisations de producteurs agricoles. Les modalités des activités de renforcement des capacités envisagées seront variées. Il s'agira notamment de programmes de formation basés sur les besoins et les priorités recensés, qui seront dispensés par l'intermédiaire de réseaux de connaissances et de centres d'excellence relevant d'instituts spécialisés d'enseignement supérieur et de formation, ou de programmes de formation spécialisés dans le domaine concerné.

• Priorités

- ❖ **Faire fonctionner le Mécanisme de coordination** aux fins de la mise en œuvre du Traité de sorte que les activités de renforcement des capacités suivent les orientations formulées par l'Organe directeur, soient **cohérentes, coordonnées, équitables et réparties d'une manière équilibrée entre les régions** et tiennent compte des besoins effectifs des Parties contractantes et des parties intéressées.
- ❖ **Élaborer le matériel de renforcement des capacités** qui comprendra, notamment, des guides, des dossiers, des outils d'appui à la prise de décision et des cours techniques, conformément aux orientations formulées par l'Organe directeur, et qui sera utilisé par les partenaires pour coordonner leurs approches en matière de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du Traité (sous la forme de matériel de formation, d'information et d'orientation).
- ❖ **Mettre en place et développer le réseau des points focaux nationaux** chargés du Traité au sein des Parties contractantes et **renforcer leurs capacités** dans les domaines suivants: aspects techniques, coordination, politiques et infrastructures.
- ❖ À la demande de pays ou de régions, contribuer à la **prestation d'un service d'assistance juridique** pour la mise en œuvre du Traité. Cela permettra aux Parties contractantes de remplir leurs obligations aux termes du Traité, conformément à leurs besoins, à leur intérêt et aux cadres juridiques nationaux.
- ❖ Créer une **plateforme** pour la mise en place du **Système d'information mondial**.

• Résultante

Les capacités nécessaires à la mise en œuvre juridique, politique et pratique des dispositions du Traité aux niveaux national et régional auront été renforcées. Des systèmes d'information nationaux et régionaux à l'appui d'un Système d'information mondial cohérent auront été mise en place d'une manière intégrée et coordonnée.

Objectif 2: Mener des actions de sensibilisation, de formation et de promotion à l'appui du Traité international

Dans le cadre d'une stratégie de communication plus large sur le Traité, le Secrétaire a produit avant le début de la présente période de planification une première série de documents d'information et de sensibilisation. Au cours de la période de planification, la stratégie de communication sur le Traité sera élargie pour toucher davantage de médias et concernera un plus grand nombre de produits d'information. De même, les activités de formation ne se limiteront plus à la mise en œuvre directe du Traité au niveau national, afin de sensibiliser un public plus large et de renforcer la base de capacités.

Le Traité existe du fait qu'il est reconnu comme un instrument majeur qui représente l'agriculture dans les enceintes où sont débattues les politiques relatives à l'environnement, au commerce et aux droits de propriété intellectuelle. Si l'on veut qu'il conserve et maintienne son statut, il est crucial de sensibiliser un public plus large à ses objectifs et à sa pertinence. Plusieurs messages clés soulignant l'importance du Traité doivent être transmis à d'autres communautés stratégiques et au grand public afin, par exemple, de faire mieux connaître cet instrument, de veiller à ce qu'il soit reconnu et d'encourager le versement de contributions volontaires en sa faveur.

- *Priorités*

- ❖ **Produire du matériel d'information et de promotion à l'appui de toutes les cibles**, y compris gérer et mettre à jour le site web du Traité. Il s'agit de formuler des messages clairs qui favorisent la cohérence entre les différentes cibles et activités du Traité.
 - ❖ **Mener des actions d'information pour toucher les médias et le grand public** dans les pays développés et en développement. Il peut s'agir de gestion de l'image, stratégie de marque, campagnes médiatiques, courts métrages sur le Traité, publicité, relations publiques, etc. Les actions de vulgarisation viseront à favoriser les effets multiplicateurs là où les médias locaux utilisent directement le matériel ou produisent le leur.
 - ❖ **Intégrer systématiquement le Traité** dans les programmes officiels de formation et d'éducation universitaires grâce à la création d'un réseau d'établissements d'enseignement dispensant une formation approfondie sur le Traité international et ses systèmes. Dans toute la mesure possible, ces activités seront menées par l'intermédiaire des réseaux d'enseignement existants, l'accent étant mis sur l'enseignement supérieur. En outre, des activités de sensibilisation seront organisées à d'autres niveaux.
- **Produire du matériel et mener des actions d'information** sur les répercussions et les avantages de l'accession au Traité, **à l'intention des gouvernements qui ne sont pas encore des Parties contractantes**. Encourager l'accroissement du nombre de parties est une obligation régie par les dispositions du Traité, qui renforcera la valeur de celui-ci en tant que réserve de ressources phytogénétiques accessibles grâce au Système multilatéral.

- *Résultante*

Le Traité international sera mieux connu des parties intéressées grâce à la mise en place de réseaux d'éducation et de formation; du matériel et des ressources sur le Traité et son Système multilatéral seront produits.

APPENDICE G**PARTIES CONTRACTANTES ET ÉTATS CONTRACTANTS
AU 24 SEPTEMBRE 2013****TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Au mois de septembre 2013, **131** instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion avaient été déposés auprès du Directeur général de la FAO.

Afghanistan	Égypte
Albanie	El Salvador
Algérie	Émirats arabes unis
Allemagne	Équateur
Angola	Érythrée
Arabie saoudite	Espagne
Arménie	Estonie
Australie	Éthiopie
Autriche	Fidji
Bangladesh	Finlande
Belgique	France
Bénin	Gabon
Bhoutan	Ghana
Brésil	Grèce
Bulgarie	Guatemala
Burkina Faso	Guinée
Burundi	Guinée-Bissau
Cambodge	Honduras
Cameroun	Hongrie
Canada	Îles Cook
Chypre	Inde
Congo (République du)	Indonésie
Costa Rica	Iran (République islamique d')
Côte d'Ivoire	Irlande
Croatie	Islande
Cuba	Italie
Danemark	Jamahiriya arabe libyenne
Djibouti	Jamaïque
	Jordanie

Kenya	République démocratique du Congo
Kiribati	République démocratique populaire lao
Koweït	République kirghize
Lesotho	République populaire démocratique de Corée
Lettonie	République tchèque
Liban	République-Unie de Tanzanie
Libéria	Roumanie
Lituanie	Royaume-Uni
Luxembourg	Rwanda
Madagascar	Sainte- Lucie
Malaisie	Samoa
Malawi	Sao Tomé-et-Principe
Maldives	Sénégal
Mali	Seychelles
Maroc	Sierra Leone
Maurice	Slovaquie
Mauritanie	Slovénie
Monténégro	Soudan
Myanmar	Suède
Namibie	Suisse
Népal	Tchad
Nicaragua	Togo
Niger	Trinité-et-Tobago
Norvège	Tunisie
Oman	Turquie
Pakistan	Union européenne
Palaos	Uruguay
Panama	Venezuela (République bolivarienne du)
Paraguay	Yémen
Pays-Bas	Zambie
Pérou	Zimbabwe
Philippines	
Pologne	
Portugal	
Qatar	
République arabe syrienne	
République centrafricaine	
République de Corée	

APPENDICE H**ALLOCUTIONS PRONONCÉES LORS DE LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE**

**Cérémonie d'ouverture de la cinquième session de l'Organe directeur du Traité international
sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

Mascate, 24 septembre 2013

APPENDICE H.1

**ALLOCUTION DE M. FUAAD BIN JAAFAR AL-SAJWANI, MINISTRE DE
L'AGRICULTURE ET DES PÊCHES, SULTANAT D'OMAN**

Son Altesse Royale Shihab Bin Tareq Al Said,

conseiller de Sa Majesté le Sultan

et promoteur de la cérémonie d'ouverture de la cinquième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Mesdames et Messieurs les ministres,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État

Mesdames et Messieurs les députés, les consultants et les ambassadeurs,

Monsieur le Président de l'Organe directeur et Monsieur le Secrétaire du Traité international,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Que la paix, la miséricorde et la bénédiction de Dieu soient sur vous,

Je suis heureux de vous accueillir à la cérémonie d'ouverture de la cinquième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui se tient à Mascate du 24 au 28 septembre 2013 et a été organisée en collaboration avec le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le Traité est entré en vigueur en 2004 et s'est attaqué à ses tâches essentielles en 2007, avec la création du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages; depuis lors, le Traité a accompli de grands progrès dans plusieurs domaines, notamment l'établissement de nouveaux systèmes d'intervention tels que le Fonds de partage des avantages qui fonctionne dans plus de 32 pays, tandis que le nombre total de pays qui adhèrent au Traité s'élevait en juin 2013 à (128) outre l'Union européenne, ce qui témoigne clairement de la grande importance que les différents pays du monde attachent à ce Traité.

Il convient de mentionner que le Sultanat d'Oman a ratifié par le Décret royal n. 57/2004 le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dès 2004, en raison des caractéristiques particulières de la biodiversité des cultures et des végétaux tropicaux et subtropicaux d'Oman et parce que le pays comprend l'intérêt des ressources phylogénétiques. Il a d'ailleurs établi un centre pour les ressources zoogénétiques, aménagé un jardin botanique où sont rassemblés des plantes et des arbres omanais et créé une banque de gènes.

L'accueil de ces réunions à Oman constitue un événement important qui contribue aux efforts déployés pour enrichir la biodiversité en général et les ressources phylogénétiques en particulier. Ces réunions se tiendront après la conférence ministérielle pour la région Proche-Orient et Afrique du

Nord et la réunion des donateurs du fonds concernant les thèmes suivants: les problèmes de sécurité alimentaire que pose le changement climatique qui se manifeste dans le monde aujourd'hui et provoque le déclin des ressources en eau, en termes de quantité et de qualité, outre l'augmentation de la salinité; l'émergence de ravageurs et de maladies agricoles qui entraînent des pertes économiques pour les cultures et les agriculteurs de la région; et les résultats obtenus dans la Déclaration de Mascate à l'appui de l'action de l'Organe directeur et du Secrétariat du Traité.

Son Altesse Royale promoteur de la cérémonie,

Mesdames et Messieurs,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Si l'on en croit les chiffres et les statistiques, la population mondiale devrait augmenter, passant de près de 7 milliards aujourd'hui à 9 milliards d'ici à 2050, ce qui nous pousse à redoubler d'efforts pour conserver les ressources phylogénétiques et à mettre en œuvre des mécanismes de transfert et d'utilisation propres à garantir la pérennité de ces ressources et leur contribution au système de sécurité alimentaire.

Le Sultanat d'Oman rend hommage aux pays qui ont accueilli les précédentes sessions de l'Organe directeur. Le Sultanat s'est intéressé de près aux questions qui ont été soulevées et débattues pendant la quatrième session de l'Organe directeur, tenue en mars 2011 à Bali, en Indonésie. Il a participé aux réunions et consultations préparatoires pendant la période 2012/2013 et se réjouit de leur heureuse issue puisqu'il accueille la cinquième session de l'Organe directeur. En conséquence, le Sultanat d'Oman souligne qu'il est important d'appuyer l'Organe directeur et le Secrétariat du Traité et d'adopter leurs résolutions en vue d'encourager la recherche, de développer et améliorer les mécanismes de transfert et d'échange de ressources phylogénétiques, de créer un environnement propice, d'inciter le secteur privé à investir dans ce domaine et aussi de mieux utiliser les ressources phylogénétiques afin qu'elles contribuent effectivement à la sécurité alimentaire.

Son Altesse Royale promoteur de la cérémonie,

Mesdames et Messieurs,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Le programme de la cinquième session de l'Organe directeur comporte des réunions, des débats et des délibérations auxquels assisteront des représentants des États membres, des observateurs et des partenaires issus de diverses organisations, de centres de recherche internationaux et de fonds de donateurs ainsi que d'organisations non gouvernementales et de la société civile, ce qui contribuera à promouvoir le rôle du Traité, notamment en ce qui concerne les projets de partage des avantages en faveur des exploitants agricoles et l'échange d'informations et le transfert de technologies entre les États membres, ainsi que la création de la banque de gènes mondiale pour les ressources phylogénétiques.

En conclusion et au nom de chacun d'entre vous, nous exprimons à Son Altesse Royale Shihab Bin Tareq Al Said, conseiller de Sa Majesté, nos sincères remerciements et notre profonde gratitude pour avoir été le promoteur de la cérémonie d'ouverture de la cinquième session de l'Organe directeur du Traité, nous remercions aussi le Président de l'Organe directeur et le Secrétaire et le personnel du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture des précieux efforts qu'ils ont déployés et de la coopération dont ils ont fait montre pour accueillir cette importante manifestation dans le Sultanat d'Oman et nous souhaitons à chacun un séjour agréable à Oman et formulons des vœux pour que tous ces efforts soient couronnés de succès.

Que la paix, la miséricorde et la bénédiction de Dieu soient sur vous.

APPENDICE H.2

**ALLOCUTION DE M. HARYONO, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION INDONÉSIENNE POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT
AGRICOLES, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE**

Assalamualaikum Wrwb,

Mesdames et Messieurs,

Mesdames et Messieurs les ministres,

Mesdames et Messieurs les vice-ministres

Mesdames et Messieurs les représentants des Nations Unies,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Mesdames et Messieurs,

C'est avec grand plaisir que j'accepte l'invitation de M. Fuad Bin Jaafar Al-Sajwani, ministre de l'agriculture du Sultanat d'Oman, à participer à la cinquième session de l'Organe directeur et je suis honoré d'avoir la possibilité de m'exprimer devant une assemblée aussi prestigieuse. Je souhaite aussi remercier sincèrement Sa Majesté, le Sultan Qaboos bin Said, et le gouvernement du Sultanat d'Oman, d'accueillir aussi chaleureusement et généreusement la réunion ministérielle et la cinquième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Cette réunion revêt une grande importance et tombe à point nommé en cette époque où le changement climatique sape les efforts que nous déployons afin d'instaurer et de maintenir la sécurité alimentaire. Pour faire front, nous devons travailler ensemble et échanger les informations, les technologies et le matériel génétique végétal. Dans ce domaine, aucun pays ne peut parvenir seul à instaurer et maintenir sa sécurité alimentaire.

Nous avons pris conscience que les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture étaient importantes si l'on voulait atténuer le changement climatique et s'adapter à ses effets. Beaucoup de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) ont été transportées à travers la planète et sont devenues des éléments essentiels du régime alimentaire dans des parties du monde situées en dehors de leur zone d'origine. Les régions ne disposent pas toutes de la même diversité phytogénétique et certaines sont dotées d'une diversité plus riche que d'autres. L'interdépendance mutuelle des différents pays et des différentes régions pour ce qui est des ressources phytogénétiques laisse penser qu'il est extrêmement important de conserver et d'utiliser les RPGAA à l'échelle mondiale en permanence. Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est le seul instrument agréé au niveau international qui régit la conservation et l'utilisation durable des cultures agricoles, et le partage des avantages qui en découlent, en vue de garantir la sécurité alimentaire mondiale sur le long terme.

Mesdames et Messieurs,

Après avoir accueilli avec succès une conférence ministérielle sur la biodiversité, la sécurité alimentaire et le changement climatique et, en mars 2011, la quatrième session de l'Organe directeur du Traité, l'Indonésie a participé activement à toutes les activités du Traité. Nous l'avons fait pour que la **Déclaration de Bali** proclamée à l'issue de la conférence ministérielle et les résolutions de l'Organe directeur adoptées après les débats longs et fatigants et les délibérations de la quatrième session, soient pleinement mises en œuvre. À défaut de quoi, la déclaration et les résolutions qui ont demandé tant d'efforts et de ressources resteront lettre morte.

Souvenons-nous qu'à Bali nous nous sommes engagés à concrétiser les objectifs et les dispositions du Traité dans nos politiques nationales et à fournir un appui plus important à la mise en œuvre de la stratégie de financement. Nous avons aussi adopté la **résolution 4/2011 de l'Organe directeur qui invite les parties contractantes et autres parties prenantes pertinentes à étudier des mesures novatrices de partage des avantages. Cette résolution est le fruit de l'atelier relatif à la consultation mondiale sur le partage des avantages dans le cadre du Système multilatéral**, qui a été organisé par l'Indonésie et la Norvège à Bogor, en février 2010. Dans la même résolution, l'Organe directeur **demande** aussi au Secrétaire de faciliter, sous la direction du Bureau, les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les mécanismes de partage des avantages non monétaires des alinéas a, b et c du paragraphe 2 de l'article 13. Cet engagement qui a été renouvelé à Bali a jeté les bases du renforcement de la collaboration pour une mise en œuvre intégrale du Traité, en particulier le mécanisme de partage des avantages non monétaires.

L'un des points forts de l'action de l'Indonésie a consisté à accueillir la troisième Table ronde de haut niveau sur le Traité, à laquelle des ministres et de hauts responsables des parties contractantes et d'organisations internationales ont assisté. La manifestation s'est tenue à Bandung, en Indonésie, à l'occasion de la Conférence internationale sur la biodiversité, le changement climatique et la sécurité alimentaire, organisée du 2 au 4 juillet 2013. La Table ronde a été une étape essentielle de la préparation de la cinquième session de l'Organe directeur du Traité. Les participants à la Table ronde se sont félicités des initiatives importantes que des groupes de parties prenantes ont lancées pour mettre en œuvre le *Plan d'action de Rio*, adopté en juin 2012, lors de la deuxième Table ronde de haut niveau tenue à Rio de Janeiro, au Brésil, en marge du Sommet de Rio sur le développement durable. Parmi ces initiatives figurent la création d'une **plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies**, lancée par l'Indonésie et le Brésil et soutenue par un certain nombre de partenaires, et la constitution d'un **partenariat public-privé sur la présélection** par un autre groupe de parties prenantes.

Les participants à la troisième Table ronde de haut niveau ont applaudi à ces approches pratiques et novatrices qui permettent concrètement de partager les avantages non monétaires, dans le cadre du Traité. Ce type d'initiative contribuera considérablement à étendre l'influence du Traité et à accroître les avantages que celui-ci apporte à ses parties contractantes. Les participants à la Table ronde ont aussi soulevé deux points importants. Le premier est qu'il est nécessaire de faire comprendre la valeur réelle et potentielle des espèces sous-utilisées locales et régionales pour la sécurité alimentaire et le développement durable. Le deuxième est que les décideurs politiques doivent être conscients qu'il faut mettre en œuvre le Traité dans son intégralité. Le Traité est crucial non seulement pour l'alimentation et l'agriculture, mais aussi pour la sécurité alimentaire, la nutrition et la résilience des systèmes agricoles, en particulier dans le contexte du changement climatique.

Mesdames et Messieurs,

J'espère sincèrement qu'à l'occasion de cette cinquième session, nous nous engagerons encore une fois à renforcer le Traité et à redoubler d'efforts, afin d'utiliser durablement les ressources phytogénétiques au bénéfice de l'humanité, notamment en cette période de changement climatique. Que Dieu nous bénisse et nous guide dans la bonne direction.

Je vous remercie.

Wassalamualaikum Waramatulahiwarakatuh.

Le ministre de l'agriculture de la République d'Indonésie

Suswono

Représenté par:

M. Haryono

Directeur général de l'Organisation indonésienne pour la recherche et le développement agricoles,
ministère de l'agriculture de la République d'Indonésie

APPENDICE H.3

**ALLOCUTION DE M. REN WANG, SOUS-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS,
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
(FAO)**

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Vous avez entendu le message vidéo enregistré par notre Directeur général, M. Graziano da Silva, qui n'est malheureusement pas en mesure d'être présent à l'ouverture de cette cinquième session de l'Organe directeur du Traité international. Il m'a donc instamment prié de développer ses observations.

Permettez-moi de commencer en remerciant une nouvelle fois de sa générosité exceptionnelle le gouvernement hôte de cette réunion, le Sultanat d'Oman, un pays réputé pour son hospitalité et la qualité de son accueil. J'espère que vous trouverez le temps de faire un peu connaissance de ce beau pays, même si vous êtes ici pour travailler.

Depuis son adoption par la Conférence de la FAO il y a près de onze ans, et son entrée en vigueur il y a neuf ans, le Traité est devenu une initiative phare pour notre Organisation et a servi de modèle à d'autres institutions des Nations Unies. Je suis heureux de déclarer que nous comptons désormais 129 parties contractantes. J'aimerais souhaiter la bienvenue aux membres les plus récents, la Serbie et le Swaziland. Je me réjouis aussi de savoir que le Japon a adhéré au Traité. Le Japon deviendra un membre à part entière plus tard dans l'année, ce qui portera le nombre de parties contractantes à 130.

Je me félicite aussi des nombreuses initiatives que les parties contractantes lancent, séparément et conjointement, pour concrétiser le Traité autant qu'il est possible de le faire. Je salue, en particulier, l'organisation par Oman d'une réunion technique des pays du Proche-Orient et d'Afrique du Nord, juste avant la présente session. Cette région est confrontée à de nombreux problèmes liés au climat, notamment le stress thermique et la salinité croissante des rares ressources en eau d'irrigation. Les ressources génétiques revêtent une importance cruciale pour la résolution de ces problèmes et le Traité peut être le moteur qui oriente et cible les efforts et promeut la coopération entre les pays de la région et les donateurs. Nous nous félicitons du Plan d'action adopté qui est parfaitement cohérent avec les stratégies et les priorités de la FAO.

Le Directeur général m'a prié de répéter que lui-même, comme la FAO, s'engageait pleinement à soutenir le Traité à ce stade essentiel de sa jeune vie, alors que les parties contractantes souhaitent renforcer et faire progresser son rôle dans la gouvernance internationale des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Nous, à la FAO, sommes conscients de l'importance du Traité, à la fois au niveau opérationnel et au niveau plus général des politiques. Nous estimons que le Traité constitue un élément essentiel d'une stratégie mondiale pour la sécurité alimentaire. La raison en est simple : les ressources phytogénétiques sont à la clé de toute activité agricole et, partant, de la sécurité alimentaire, de la santé et de la réduction de la pauvreté, aux niveaux local, national et mondial. Le défi que représente le fait de nourrir un monde où vivront 9 milliards de personnes d'ici à 2050 et, en même temps, d'affronter et de surmonter la menace du changement climatique, ne peut être relevé que si toutes ces ressources cruciales sont placées sous une gouvernance unique, forte, multilatérale et équitable telle que celle qu'assure le Traité. Comme l'a déclaré le Directeur général, nous serons à vos côtés pour parvenir à ce résultat. Le succès de l'action globale de la FAO dépend du succès de votre action.

Le Directeur général a personnellement suivi les événements récents intéressant le Traité. En 2012, à Rio de Janeiro, il a assisté à la deuxième Table ronde de haut niveau du Traité international, au cours de laquelle le Plan d'action de Rio en six points a été adopté et, à cette occasion, s'est félicité, en particulier, de la proposition qui a été faite d'étendre la liste des cultures figurant à l'*Annexe I* du Traité. Les mesures que les parties contractantes ont prises pour amorcer ces travaux renforceront le Système multilatéral et lui donneront la place naturelle que les premiers négociateurs du Traité lui attribuaient initialement. Le moment est aussi venu de concrétiser intégralement et d'étendre les dispositions du Traité relatives au partage des avantages, dans le cadre d'une série de mesures judicieusement équilibrées.

La présente session va être beaucoup plus studieuse que celles de ces dernières années, c'est pourquoi je serai bref. Je pense que tant le Directeur général que moi-même avons souligné avec beaucoup de franchise l'importance des tâches qui vous attendent. Elles ne sont pas faciles. Je vous exhorte à travailler dans un esprit constructif et à mettre de côté vos différences passées. Vous avez un Secrétaire actif et compétent et je suis persuadé qu'avec l'aide de Shakeel et de son équipe dynamique - sans oublier votre volonté et votre engagement! - vous pouvez franchir un cap historique avec l'élaboration et l'adoption d'une série de mesures pour l'évolution et l'expansion futures du Traité, concernant à la fois ses mécanismes de partage des avantages et les cultures couvertes par son Système multilatéral. Il vous faudra démontrer votre engagement, accepter les compromis et, par-dessus tout, faire preuve de courage.

Je vous remercie. et vous souhaite de réussir.

APPENDICE I

**RAPPORTS DU PRÉSIDENT DE L'ORGANE DIRECTEUR ET
DU SECRÉTAIRE DU TRAITÉ**

ANNEXE I.1

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE,
M. JAVAD MOZAFARI HASHJIN**

I. INTRODUCTION

1. L'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA) a élu son Bureau, conformément à son Règlement intérieur, à la clôture de sa quatrième session, qui s'est tenue à Bali (Indonésie) du 7 au 11 mai 2011. Le Bureau est composé de moi-même en tant que Président (M. Javad Mozafari Hashjin, Iran, pour la région Proche-Orient) et de six Vice-Présidents: M. Prem Gautam (Inde, pour la région Asie); Mme Cosima Hufler (Autriche, pour la région Europe); Mme Mónica Martínez (Équateur, pour la région Amérique latine et Caraïbes; M. Zachary Muthamia (Kenya, pour la région Afrique); M. Travis Power (Australie, pour la région Pacifique Sud-Ouest) et M. Marco Valicenti (Canada, pour la région Amérique du Nord).
2. Pendant la période intersessions, Mme Hufler, M. Valicenti et M. Power ont été remplacés ou assistés dans leurs fonctions respectivement par M. Tomas Meier, Mme Felicitas Katepa-Mupondwa et M. Matthew Worrel, qui ont assuré le fonctionnement du Bureau.
3. D'emblée, je souhaite remercier tous mes collègues – ceux qui siègent ou ont siégé au Bureau – pour leur collaboration et de leur contribution à la préparation de la présente session. J'aimerais aussi exprimer ma gratitude au Secrétaire de l'Organe directeur, M. Shakeel Bhatti, et à tous les membres de son équipe, pour leur soutien sans faille tout au long de la période intersessions et pour leur diligence, qui a permis au Bureau de travailler dans de bonnes conditions.
4. Je rappellerai que le mandat des membres du Bureau - décrit dans le Règlement intérieur de l'Organe directeur - prévoit que ceux-ci « donnent des conseils au Secrétaire en ce qui concerne la préparation et la conduite des sessions de l'Organe directeur ». L'Organe directeur avait lui aussi confié des tâches à ce Bureau.
5. Pour s'acquitter de ces travaux, le Bureau a tenu deux réunions et ses membres se sont aussi consultés par courrier électronique. Son travail pendant l'intersession a surtout consisté à donner son avis sur l'organisation pratique, l'ordre du jour et les documents relatifs à la présente session; sur des questions intéressant le Traité et découlant de la réforme de la FAO et de l'examen des organes directeurs; enfin, sur la sélection et la nomination des nouveaux membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.
6. En outre, le Bureau a fourni des indications sur l'exécution du cycle de projet du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et suivi de près les rapports du Secrétariat sur le niveau des contributions au budget administratif de base et aux autres fonds.
7. Pendant la dernière période intersessions, le Bureau a de nouveau tenu une réunion conjointe informelle avec le Bureau de la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et

l'agriculture, en marge de la quatorzième session de la Commission (Rome, avril 2013), afin de discuter de la répartition des activités entre les deux organismes.

8. Je me félicite que mes collègues au sein du Bureau aient entretenu avec leur région respective des contacts étroits et réguliers, qui se sont avérés efficaces pour faire progresser nos discussions.
9. Le présent rapport n'a pas pour objet de détailler toutes les activités du Bureau, mais de résumer les faits saillants intervenus depuis son entrée en fonction en mars 2011.

I. FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

10. Les éléments nécessaires au bon fonctionnement des services du Traité international (Secrétariat), recensés lors des discussions du Bureau et des divers comités du Traité au cours de ces derniers exercices biennaux, ont été compilés sous forme d'une liste de besoins fonctionnels relatifs au Traité. Cette liste a été préparée conformément à une requête reçue dans le cadre de la démarche entreprise par les organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) afin de répondre aux besoins fonctionnels des conventions, traités et autres organes relevant de l'article XIV, abrités au sein de la FAO, notamment le Traité international.
11. La question de l'autonomie fonctionnelle du Traité en tant qu'organe opérant dans le cadre de l'Article XIV, relativement aux activités courantes de son Secrétariat, a été suivie avec le Directeur général de la FAO et au sein de la direction de l'Organisation (Conseiller juridique et Sous-Directeur général du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs de la FAO). J'ai le plaisir de vous annoncer que le Directeur général, M. Graziano da Silva, soutient sans réserve le Traité et les décisions de son Organe directeur et m'a assuré que le Secrétariat du Traité peut compter sur le plein appui de la FAO dans ses activités.
12. L'autonomie fonctionnelle du Traité en tant qu'organe constitué au titre de l'Article XIV a également été examinée par les organes directeurs pertinents, notamment le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), le Comité du programme, le Comité financier et, enfin, le Conseil. Les décisions et recommandations favorables du CQCJ ont été accueillies favorablement et soutenues par toutes ces instances.

II. VERS UN ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DES PARTIES CONTRACTANTES DU TRAITÉ

13. Afin d'encourager l'adhésion de nouveaux membres au Traité, le Directeur général de la FAO et moi-même sommes convenus d'adresser une lettre conjointe à toutes les parties non contractantes, dans laquelle nous les informerons de l'importance du Traité et des réalisations capitales auxquelles il a donné lieu en moins de dix ans, depuis son entrée en vigueur en 2004.
14. En dix ans à peine, les rangs des Parties contractantes ont grossi de façon considérable. Je suis heureux de vous communiquer que jusqu'à présent, 131 pays ont déposé leur instrument de ratification et ont adhéré au Traité.

III. RELATONS AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX, ORGANISATIONS COMPÉTENTES ET PROCESSUS POLITIQUES

15. Le traité, dans son souci de mettre en place de nouveaux systèmes fonctionnels aux caractéristiques uniques dans divers domaines – sécurité alimentaire, conservation et utilisation de la biodiversité agricole, développement agricole, accès et partage des avantages pour les

ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – doit interagir étroitement avec d'autres instruments ou processus qui possèdent des mandats similaires. Ces interactions seront cruciales pour assurer l'efficacité des activités du Traité, ainsi que l'appui mutuel et la convergence des politiques, car elles créeront des synergies favorisant la mise en œuvre du Traité et la réalisation de ses buts et de ses objectifs. C'est ainsi que j'ai eu l'honneur de représenter l'Organe directeur du Traité à plusieurs reprises au sein de ces instruments, organes et processus d'élaboration de politiques, à savoir:

- Bioversity International;
- Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
- L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)
- L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (l'OMPI);
- Le Sommet de Rio et la deuxième Table ronde de haut niveau sur le Traité international
- Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) et le Comité de l'agriculture (COAG) de la FAO;
- La célébration du 10^e anniversaire du Traité
- La réunion des coprésidents du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement et leurs consultations avec les représentants de l'industrie semencière, en vue de l'élaboration d'approches innovantes sur les arrangements de partage des avantages avec les fournisseurs de semences maraîchères.

V. PROCESSUS ET ACTIVITÉS INTERSESSIONS

16. Les processus et activités intersessions décidés par l'Organe directeur à sa quatrième session à Bali se sont presque tous concrétisés. Des questions particulièrement délicates ont été abordées durant ces processus, notamment l'examen en cours du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et de son accord type de transfert de matériel (ATTM), l'exploration de moyens susceptibles de renforcer les mécanismes de partage des avantages du Traité, l'utilisation durable, les problèmes de conformité et les droits des agriculteurs.
17. Les initiatives prises par les Parties contractantes pour promouvoir le Traité ont été remarquables pendant cette période. Parmi celles-ci, je citerai:
 - a) la deuxième Table ronde de haut niveau organisée à l'initiative de la Norvège, du Brésil et de l'Italie en marge du Sommet de Rio+20 des Nations Unies au Brésil en 2012, qui a adopté le Plan d'action de Rio en six points;
 - b) la troisième Table ronde de haut niveau accueillie par l'Indonésie à Bandung;
 - c) la création de la Plate-forme de transfert de technologie, organisée par l'Indonésie et le Brésil à Bandung (Indonésie), afin de favoriser la mise en œuvre d'une utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA).
 - d) l'initiative de Partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale, lancée par la FAO, pour les activités relatives au Partenariat public-privé portant sur la présélection;
 - e) le dialogue type Keystone relatif à la gouvernance des ressources phytogénétiques, organisé par Bioversity international.

18. Permettez-moi de saisir cette occasion pour remercier tous ces pays des initiatives qu'ils ont prises en faveur de l'application du Traité.
19. Je tiens également à remercier le Directeur général de la FAO, M. José Graciano da Silva, de l'appui inlassable et des encouragements qu'il n'a cessé de prodiguer à l'égard du Traité et de son Secrétariat et j'aimerais souligner combien il est important que le Secrétariat continue de communiquer avec le Directeur général par le truchement du *Directeur de Cabinet*.
20. Mes remerciements vont tout spécialement à M. Shakeel Bhatti et à son équipe. La vision qui anime le Secrétaire, sa profonde connaissance des dossiers, son dévouement et ses efforts inlassables ont contribué de manière déterminante à la mise en œuvre du Traité et du programme de travail arrêté par l'Organe directeur à sa quatrième session.

ANNEXE I.2

**RAPPORT DU SECRÉTAIRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE,
M. SHAKEEL BHATTI**

Monsieur le Président,
Excellence,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Chers amis et collègues,

1. Les deux années qui se sont écoulées depuis votre dernière rencontre en tant que Parties contractantes du Traité international, en 2011, ont été marquées par d'importants changements en ce qui concerne le Traité. Dans le présent rapport de situation et d'avancement, qui couvre ces deux dernières années, je voudrais vous faire part de mes réflexions au sujet des défis auxquels nous devons nous attendre. Je les développerai en trois parties: premièrement, les trois grands facteurs de changement qui influent sur votre Traité; deuxièmement, les difficultés causées par cette mutation de l'environnement du Traité et, troisièmement, les éléments de solutions auxquels vous avez commencé à réfléchir, puisque nous avons déjà signalé ces problèmes lors de vos activités intersessions.
2. Je parlerai tout d'abord des grandes transformations auxquelles votre Traité est appelé à faire face au cours de ces cinq à dix prochaines années. Ces transformations sont dues à trois grands facteurs:
3. Le premier d'entre eux est la « dématérialisation » qui caractérise les échanges de ressources génétiques. J'entends par là une tendance croissante à extraire, traiter et échanger les informations et les connaissances relatives à des ressources génétiques sans procéder nécessairement à l'échange du matériel lui-même: il s'ensuit que la création de valeur est de plus en plus liée à l'activité de traitement et d'utilisation de ces informations et de ces connaissances. Entre autres, avec la montée des technologies modernes de sélection et de génomique végétale, l'équilibre entre la valeur respective du matériel tangible et des connaissances a été modifié. Au regard du Traité, cette situation détermine une série de problèmes complexes.
4. La deuxième transformation à l'échelle mondiale touche l'environnement juridique de l'accès et du partage des avantages, avec l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya et du Régime international relatif à l'accès et au partage des avantages. Il va falloir resserrer les liens opérationnels entre les systèmes du Traité et la Convention sur la diversité biologique (CDB), par exemple entre le centre d'échange du Protocole de Nagoya et les systèmes d'information de notre Système multilatéral. La collaboration avec la CDB est d'autant plus importante que le Traité a été explicitement désigné en tant qu'élément du nouveau Régime international. Il importe donc d'instaurer des mécanismes conjoints de travail quotidien entre les deux Secrétariat, comme le prévoit notre accord de coopération. Ainsi que vous l'avez demandé dans la Résolution 8/2011, nous avons rapidement intensifié la collaboration avec la CDB et son Protocole de Nagoya. Dans le projet de programme de travail, nous nous sommes efforcés de veiller à la compatibilité des activités de la CDB et du Traité.
5. Le troisième facteur de changement est la crise financière mondiale qui frappe le Traité à retardement. Vous avez pris des décisions courageuses lors de votre dernière session, qui visaient à protéger et à stabiliser le budget administratif de base. Mais l'aide publique au développement de nos plus gros bailleurs de fonds a chuté de 32 pour cent d'une année sur l'autre et, en ce qui concerne notre donateur le plus important, elle est entièrement gelée. Les Parties contractantes n'ont pas pu contribuer au Fonds pour le partage des avantages conformément aux engagements qu'ils avaient pris avant l'apparition de la crise et vous avez, par conséquent, accumulé un déficit au titre du Fonds pour le partage des avantages et des fonds spéciaux.
6. Je vous parlerai maintenant brièvement de la manière dont ces transformations pourraient vous toucher dans les années à venir, car ces modifications vont donner lieu à *des problèmes et des défis*

qu'il va falloir affronter dès la présente session, en prenant des décisions critiques. Nous les avons décrits dans le document de travail, mais je crois utile de les résumer ici:

7. En ce qui concerne la dématérialisation de l'utilisation des ressources génétiques, plusieurs difficultés s'annoncent. La technologie évolue rapidement; la sélection se concentre moins qu'auparavant sur les ressources phylogénétiques en tant que *matières premières*. Il faut commencer dès maintenant à élargir le champ d'application du Traité en étoffant les parties qui concernent – même de façon embryonnaire – les valeurs non matérielles des ressources génétiques (ce qui est le cas de l'Article 17 et des Articles 13.2a et 13.2b). Négliger cet aspect, c'est risquer d'évoluer d'ici sept à dix ans dans un cadre figé, confiné à la matière première. Or, vous voulez au contraire un cadre évolutif, qui favorise et discipline les utilisations innovantes de ressources génétiques en tenant compte de leur valeur épistémique, c'est-à-dire de la valeur qui relève de l'information et des connaissances, notamment en ce qui concerne les données de caractérisation, les données génomiques, les caractères spécifiques, voire les données environnementales.

8. Voici quelques questions en guise d'exemple. Comment allez-vous réglementer les « produits » issus de l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) lorsque ceux-ci sont intangibles? Considérez-vous qu'un caractère est un produit au titre de l'Article 13.2d(ii). Parmi les défis, figure également la question des interfaces du Traité avec la recherche-développement agronomique, publique et privée.

9. Par ailleurs, vous serez amenés à reconfigurer les interfaces avec d'autres systèmes d'encadrement, tel que celui de la propriété intellectuelle; à mettre en œuvre les partenariats et accords de collaboration existants – les accords relevant de l'Article 15 avec les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et leurs principes relatifs à la gestion des actifs intellectuels, l'accord régissant les relations entre le Traité et Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures – sans oublier les relations avec le protocole de Nagoya.

10. Face à la deuxième transformation, celle de l'environnement juridique en matière d'accès et de partage des avantages, la difficulté consiste à engager un dialogue actif à deux niveaux dans le cadre du nouveau Régime international et du Protocole de Nagoya. À un premier niveau se situent les processus intergouvernementaux qui interprètent et régissent la mise en œuvre des normes juridiques indiquées dans les deux éléments du Régime international, à savoir le Protocole de Nagoya et le Traité. Nous avons déjà beaucoup travaillé avec le Secrétariat de la CDB et d'autres partenaires. Ces activités doivent être reproduites à plus grande échelle pour assurer une application harmonieuse du Traité et du Protocole.

11. L'interprétation cohérente des système d'accès et de partage des avantages (APA) qui sont élaborés au niveau intergouvernemental doit être soutenue par une communication technique directe, étroite et ininterrompue entre les organes subsidiaires du Traité et du Protocole. Le Comité technique *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral, qui a déjà servi de cadre à vos échanges avec la CDB, est un canal officiel tout trouvé pour cette coopération dictée par des impératifs à la fois opérationnels et statutaires.

12. Le second niveau est celui de la mise en œuvre nationale et du fonctionnement quotidien des systèmes d'accès et de partage des avantages du Traité et du Protocole, selon des critères d'harmonie et d'interopérabilité. Ce problème touchera 50 pays au moins lors de l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya et s'accroîtra rapidement avec l'adhésion de nouvelles Parties contractantes communes. Un soutien opérationnel et des activités de renforcement des capacités seront donc nécessaires pour assurer le fonctionnement harmonieux des deux systèmes. À cet égard, notre principale contrainte est le financement du renforcement des capacités.

13. J'en appelle aux Parties contractantes afin qu'elles tiennent compte de l'imminence de cette vague de demandes, en prévision de laquelle nous avons inscrit des crédits dans le Programme de travail et budget 2014-15.

14. Dans un contexte caractérisé par la crise économique mondiale, le Traité, comme l'ensemble du système des Nations Unies, accuse les effets de la pénurie de ressources.

15. La crise sévit au moment où les revenus issus de l'utilisation des ressources devraient alimenter le Fonds pour le partage des avantages. Au sein de Comité consultatif *ad hoc* sur la stratégie de financement, vous avez déjà envisagé des solutions sous la forme d'approches innovantes.

16. En dépit de la crise financière, quelques Parties contractantes ont versé de grosses contributions au Fonds pour le partage des avantages. Ces versements montrent qu'aux yeux de la communauté internationale, le Traité est bien le principal instrument d'accès et de partage des avantages pour les plantes cultivées. Je suis profondément reconnaissant à la Commission européenne et à la Norvège, qui ont engagé au total près de 14 millions d'USD au profit du Fonds pour le partage des avantages, à la date d'avant-hier. Cela permet de lancer le troisième appel à propositions du Fonds, à concurrence d'un montant qui double pratiquement celui du deuxième appel. Dans les pays en développement qui sont des Parties contractantes, des milliers d'agriculteurs pourront ainsi conserver leurs ressources phytogénétiques et adapter leurs cultures aux effets du changement climatique. Hormis cet impact immédiat d'ordre pratique, je pense que ces généreux investissements devraient être interprétés comme une volonté manifeste des pays à faire du Traité le principal pilier de la gouvernance internationale en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

17. Nous avons signalé ces transformations et ces défis d'apparition récente de façon à vous donner la possibilité d'ébaucher des *éléments de solutions* pendant le présent exercice biennal. Pendant la présente session de l'Organe directeur, vous serez amenés à prendre des décisions cruciales et à jeter les bases de solutions pratiques et viables à long terme, susceptibles de faire progresser le Traité vers une phase nouvelle.

18. Votre Traité et l'actuel Programme de travail renferment déjà des éléments qui permettront d'aborder le problème de la dématérialisation des ressources. Je pense en particulier à l'Article 17, au document relatif à la vision et au processus de consultation en cours; à la base de données *Genesys*, que le Traité a fondé conjointement avec Bioversity International et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures; à l'intensification de la collaboration pratique avec le Fonds dans ce domaine, notamment par la création proposée d'un poste de chargé de liaison, qui serait cofinancé par le Fonds. Tous ces éléments sont reflétés dans votre Programme de travail et budget. Par ailleurs, plusieurs Parties contractantes et d'autres parties prenantes ont lancé récemment des initiatives, telles que le Partenariat public-privé pour la présélection et une Plate-forme pour le codéveloppement et le transfert de technologies, ainsi que l'idée d'un dialogue de type Keystone qui viserait à parachever la structure de gouvernance du Traité.

19. Pour affronter les mutations de l'environnement en matière d'accès et de partage des avantages et renforcer la position du Traité au sein du nouveau Régime international, vous disposez de nombreux éléments. L'application harmonieuse des normes d'accès et de partage des avantages à l'échelle internationale passe par une collaboration renforcée de ces deux instruments et de leurs Secrétariats respectifs. Dans le dialogue intergouvernemental, les échanges entre le Comité *ad hoc* sur le système multilatéral et le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya ainsi que la Conférence des Parties du Protocole (ou la Réunion des Parties) revêtent une importance critique. Le renforcement des capacités est la clé d'une application sans heurts du Traité au niveau national. En général, l'intégration du Traité dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique promus par la CDB, les activités conjointes avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres activités pratiques seront coordonnées par le titulaire du poste de chargé de liaison proposé. Tous ces éléments sont reflétés dans votre projet de programme de travail.

20. Enfin, la crise financière internationale a eu des effets négatifs sur le Traité, sur trois fronts. Les défis qui en découlent sont particulièrement difficiles à relever puisque la plupart des Parties contractantes sont elles-mêmes touchées par la crise. Premièrement, le Fonds fiduciaire à des fins convenues, qui a soutenu par le passé des éléments cruciaux du Programme de travail de base, est presque épuisé. Il a été largement alimenté par deux donateurs exceptionnellement généreux et qui méritent un immense remerciement. Ce sont l'Espagne et l'Italie. Sans contributions nouvelles, de nombreuses activités auxiliaires, telles que le renforcement des capacités, la formation et l'assistance technique, voire quelques fonctions essentielles liées l'application, entre autres l'élargissement de l'Article 17, pourraient être totalement abandonnées.

21. Deuxièmement, si le Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement n'est pas reconstitué rapidement, vous risquez de ne pouvoir soutenir la participation des pays en développement aux prochaines réunions intersessions de l'Organe directeur.

22. Troisièmement, l'impact de la crise financière mondiale nuit particulièrement au Fonds pour le partage des avantages, avec des répercussions sur des systèmes essentiels du Traité, qui assurent l'équilibre en matière d'accès et de partage des avantages. Une ébauche de solutions pourrait reposer sur les éléments suivants:

23. On sait que les revenus tirés de l'utilisation de ressources conformément à l'Accord type de transfert de matériel en vigueur actuellement ne seront disponibles qu'au bout d'un longue période d'incubation qui correspond aux délais naturels exigés par la sélection. À partir de l'obtention du matériel génétique, il faut en effet compter entre sept et dix ans pour pouvoir commercialiser les produits et alimenter le Fonds pour le partage des avantages. Les premières modélisations à l'échelle mondiale montrent qu'il faudra plus de temps qu'on ne l'escomptait pour concrétiser les avantages découlant de la commercialisation de matériel conformément à l'ATTM actuel. En outre, il est probable que les versements volontaires seront limités et que les opérateurs auront tendance à éviter d'utiliser du matériel génétique issu du Système multilatéral afin de se soustraire aux versements obligatoires.

24. À votre troisième session (en mai 2009), pour palier ce long délai d'incubation, vous avez décidé d'élaborer un *Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages* prévoyant d'alimenter le Fonds par des dons volontaires versés par les Parties contractantes et parties prenantes, en attendant les paiements issus de l'utilisation des ressources. À cet effet, vous vous êtes fixé des objectifs et des échéances. Le Plan stratégique a été élaboré en 2008 et 2009 par le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement avec l'avis de professionnels de la mobilisation de fonds. Par votre voix, l'Organe directeur lui a réservé un accueil favorable, peu de temps avant l'explosion de la crise financière à la fin de 2009. La crise a entraîné une chute brutale de l'aide au développement et il va de soi qu'elle a eu un impact considérable sur la capacité des Parties contractantes et des parties prenantes à fournir des dons. Cette coïncidence malheureuse a tué dans l'œuf le *Plan stratégique* censé résoudre la question du délai nécessaire à la production des revenus fondés sur l'utilisation des ressources.

25. Nous avons toutefois signalé ce problème très tôt et, à votre demande, le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement a exploré des approches innovantes susceptibles d'entraîner la mobilisation, au profit du Fonds pour le partage des avantages, de revenus prévisibles et durables issus de l'utilisation des ressources. Les coprésidents vous en feront un rapport détaillé mais j'aimerais me concentrer sur leur recommandation, qui consiste à créer un Groupe de travail ad hoc pour l'élargissement du partage des avantages et de la couverture du système multilatéral. Il aurait les fonctions suivantes: « *élaborer un train de mesures aux fins de leur examen pour adoption par l'Organe directeur à sa sixième session, mesures dont les objectifs sont les suivants: a) assurer au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages des revenus basés sur l'utilisation qui soient à la fois durables et prévisibles; et (b) élargir le champ d'application du Système multilatéral.*

26. Ces mesures contre le déficit du Fonds pour le partage des avantages constituent une solution efficace à long terme, mais il est évident qu'en attendant leur mise en application et l'arrivée des premières rentrées d'argent, il est plus urgent que jamais de continuer à soutenir vigoureusement le Plan stratégique que vous avez élaboré. Malgré la crise financière mondiale, nous avons réussi – par rapport au précédent appel – à doubler le volume des fonds engageables dans le cadre du troisième appel à propositions, qui sera lancé à la fin de l'année. Je suis heureux de vous annoncer que nous avons reçu 5 millions d'euros de la Communauté européenne, 5,1 millions de la Norvège, ainsi que des contributions de l'Indonésie, de l'Italie et de "TraitAbility" la plate-forme de Syngenta qui délivre en ligne des brevets protégeant les caractères des semences. Quelque 14,3 millions d'USD sont disponibles pour des projets au titre du partage des avantages à compter de la présente réunion de l'Organe directeur. Je suis profondément reconnaissant à ces Parties contractantes d'avoir mis des fonds à disposition alors que la crise financière pèse sur le financement de tous les organismes des Nations Unies.

27. Le fait que les parties prenantes investissent dans la durabilité, l'évolution et la croissance continue du Traité malgré une situation financière internationale particulièrement difficile montre le rôle de premier plan qui est reconnu à cet instrument au regard des ressources phytogénétiques agricoles.

28. L'élargissement du concept de partage des avantages au-delà de sa seule dimension monétaire, que vous aviez demandé à votre dernière session, est également une évolution très positive du présent exercice biennal, réalisée pour la première fois de manière concrète par le biais d'instruments opérationnels de partage des avantages non monétaires, axés sur les résultats. Plusieurs d'entre vous se sont lancés dans des initiatives de partage des avantages non monétaires reposant sur la présélection, la mise au point conjointe et le transfert de technologie, ainsi que la formation (comme activité de renforcement des capacités). Les Parties contractantes vous communiqueront elles-mêmes les résultats des activités entreprises pour donner suite à la requête de l'Organe directeur. Pour ma part, je tenais à souligner que, parallèlement à la multiplication des activités de partage des avantages monétaires, il se produit dans le contexte du Traité une amélioration qualitative du partage des avantages grâce à des initiatives comme celles que je viens de vous indiquer, qui dépassent l'aspect monétaire. À cet égard, j'attire votre attention sur le fait que les termes de l'échange et le partage des avantages au titre du Traité se défont de leur dimension purement monétaire, fondée sur le codage économique de la valeur du matériel génétique commercialisé, pour passer à un codage épistémique rattachant cette valeur à l'économie mondiale des connaissances et aux marchés internationaux de l'innovation, appliqués aux ressources génétiques et aux informations pertinentes.

29. Je suis également heureux d'annoncer que, durant cet exercice biennal, nous avons nettement amélioré la transparence et l'efficacité du Système multilatéral. Avec l'achèvement et le lancement d'*EasySMTA*, la plate-forme multilingue qui permet de générer des accords de transfert de matériel et l'établir des rapports en ligne, et grâce à une intégration croissante au sein de *Genesys*, vous recevez des informations beaucoup plus cohérentes sur la gestion du Système multilatéral. Cette année, nous avons dépassé le demi-million de copies papier d'accords de transferts de matériel, ou données équivalentes stockées par la base de données centrale du Système multilatéral hébergée au Centre d'information et de calcul des Nations Unies à Genève. Les activités techniques concernant ce domaine et d'autres parties du Traité sont détaillées dans les documents de travail techniques présentés au titre des divers points de l'ordre du jour de la présente session et dans le Rapport financier.

30. Disposer d'informations améliorées sur le Système multilatéral, c'est aussi s'apercevoir que la plupart des Parties contractantes n'ont pas encore pris toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations relatives au transfert de matériel dans le cadre du Traité. L'étude consacrée aux flux d'avantages a montré que le transfert de matériel génétique est crucial pour la réussite et la rapidité du partage des avantages au sein du Système. En dehors des approches innovantes, il est donc essentiel de poursuivre les échanges de matériel dans le Système multilatéral. Tout retard diminue les flux de fonds destinés au partage des avantages. Je vous invite instamment à faire de cette question une priorité pour le prochain exercice biennal et à donner au Secrétariat les moyens de fournir une assistance aux pays qui en auront besoin. Avec l'entrée en vigueur imminente du Protocole de Nagoya, il importe d'agir rapidement.

31. Avant de terminer, je voudrais exprimer ma sincère gratitude à notre Président, M. Javad Mozafari, pour la vaste expérience, les connaissances techniques approfondies et l'engagement sans faille qu'il a mis au service du Traité tout au long de l'exercice biennal écoulé. Permettez-moi de remercier tout spécialement les autres membres du Bureau de la cinquième session. Leurs précieux conseils pendant ces deux années nous ont éclairés pour la préparation de la présente session.

32. Je tiens surtout à remercier notre Directeur général, M. Graziano da Silva, son cabinet et le Conseiller juridique d'avoir permis au Traité, l'année dernière, de surmonter des difficultés diverses d'ordre bureaucratique et de lui avoir évité une complète intégration dans un sous-programme du programme ordinaire de la FAO.

33. Je remercie chaleureusement M. Ren Wang, Sous-Directeur général du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs ainsi que la Division de la production végétale et de la protection des plantes de leur participation active et de leur appui indéfectible.

34. Mes derniers remerciements, mais non les moindres, vont au personnel du Secrétariat du Traité qui a travaillé sans relâche et à qui je sais gré de son professionnalisme et de son dévouement. Cette équipe peu nombreuse mais forte, qui assure au quotidien le fonctionnement de votre Traité, mérite votre reconnaissance.

35. En conclusion, je crois que vous aurez à prendre des décisions cette semaine qui détermineront à moyen terme la survie ou le déclin de votre Traité. C'est une énorme responsabilité que la vôtre et je souhaite, vu l'importance des enjeux, que vos délibérations soient couronnées de succès. J'invite instamment toutes les Parties contractantes à parvenir à un consensus qui permettra de guider le Traité vers une nouvelle étape de son évolution.

Je vous remercie

APPENDICE J

RAPPORTS DES TABLES RONDES DE HAUT NIVEAU

APPENDICE J.1**RAPPORT DE LA DEUXIÈME TABLE RONDE DE HAUT NIVEAU SUR LE TRAITÉ
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**ORGANISÉE À L'OCCASION DE LA
CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
(«SOMMET RIO + 20»)
RIO DE JANEIRO, BRÉSIL, 21 juin 2012**

La deuxième Table ronde de haut niveau sur le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (« le Traité ») s'est réunie le 21 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (« le Sommet Rio + 20 »).

Elle était organisée conjointement par les Gouvernements brésilien, italien et norvégien, et présidée par M. Mauricio Lopes, Directeur exécutif de la recherche-développement de la Société brésilienne de recherche agricole (Embrapa).

Ouverture

La Table ronde de haut niveau a réuni les participants suivants: Ministres de l'agriculture, de l'environnement et du développement de nombreux pays; Commissaire européen à l'agriculture; instituts de recherche agronomique, notamment le GCRAI; et représentants de la société civile et des exploitants agricoles. Le président de la cinquième session de l'Organe directeur du Traité, M. Javad Mozafari, a pris la parole devant les participants à la Table ronde de haut niveau, de même que M. José Graziano da Silva, Directeur général de la FAO, M. Bráulio Ferreira de Souza Dias, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, et M. Shakeel Bhatti, Secrétaire du Traité. Les dirigeants et d'autres fonctionnaires de haut niveau de plusieurs organismes spécialisés des Nations Unies et d'autres organisations internationales – parmi lesquelles le FIDA, le PNUD, le PNUE, l'UPOV et l'OMPI – ont aussi prononcé des allocutions au cours de la réunion. Étaient également présents des représentants des ministères brésiliens de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement, de l'environnement, et du développement rural, et des représentants d'Embrapa. Le programme et la liste des participants sont disponibles dans le document IT/GB-5/13/Circ. 1³⁹ (en anglais).

Les débats ont été nourris et ont permis à de nombreux pays d'intervenir pour souligner l'importance du Traité et le rôle crucial joué par les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans la lutte contre la faim, la malnutrition et la pauvreté. Le changement climatique fait qu'il est plus essentiel que jamais de protéger ces ressources, pour qu'elles forment le socle à partir duquel il sera possible de s'adapter aux transformations majeures qui vont se produire et d'en atténuer les effets.

Les participants à la Table ronde de haut niveau ont mis en avant le rôle central du Traité dans la gouvernance internationale des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ils se sont félicités de la reconnaissance du Traité et de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages comme constituant les piliers du Régime international créé par le (récemment adopté) Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Ils ont en outre insisté sur le fait qu'il importait maintenant de mettre la dernière main au Traité afin d'en faire l'organisation faîtière de la gouvernance de l'ensemble

³⁹ <http://www.planttreaty.org/sites/default/files/gb5c01-HLRT2.pdf>

des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Enfin, ils se sont félicités de la collaboration solide et toujours plus large entre le Traité et la Convention sur la diversité biologique.

Initiative conjointe du Traité international et de la Convention sur la diversité biologique

Le Dr Braulio F. de Souza Dias, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (« la Convention »), a attiré l'attention sur le fait qu'à la suite de l'adoption du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (« le Protocole de Nagoya »), le Traité jouait le rôle central dans la réglementation de l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et dans le partage des avantages, en tant qu'élément constitutif du Régime international relatif à l'accès et au partage des avantages. Il a souligné que la Convention se tournait désormais vers le Traité international afin de tirer des enseignements de l'expérience de celui-ci en matière de mise en œuvre de systèmes mondiaux et fonctionnels d'accès et de partage des avantages.

Le Secrétaire exécutif de la Convention et le Secrétaire du Traité ont conclu et lancé l'*Initiative conjointe des secrétariats du Traité international et de la Convention sur la diversité biologique relative au développement durable, au transfert de technologies et au renforcement des capacités*, dans le cadre du Protocole de coopération qui existe entre ces deux entités. L'*Initiative conjointe* est disponible dans le document IT/GB-5/13/Circ. 1⁴⁰ (en anglais).

Protocole de coopération entre le Traité et le PNUE

Une cérémonie s'est tenue à l'occasion de la signature du Protocole de coopération entre le Traité et le PNUE. Le Protocole de coopération est disponible dans le document IT/GB-5/13/Circ. 1⁴¹ (en anglais).

Plan d'action de Rio en six points pour la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Le Président de la cinquième session de l'Organe directeur du Traité a porté à la connaissance de la Table ronde de haut niveau un projet de plan d'action en six points qui avait été élaboré la veille, lors d'un forum public-privé. Les participants à la Table ronde de haut niveau ont examiné ce plan d'action et décidé par consensus de l'adopter sous l'intitulé *Plan d'action de Rio en six points pour la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (« le Plan d'action de Rio en six points »), tel qu'il figure ci-après.

Les actions prioritaires à mener dans le cadre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité), avec la participation de toutes les parties prenantes intéressées, sont les suivantes:

1. Établissement d'une *Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies*, dans le cadre du partage des avantages non monétaires en vertu du Traité;
2. Promotion d'un *partenariat public-privé pour la présélection*;
3. Lancement d'un nouveau dialogue sur le modèle Keystone afin de parfaire la gouvernance de l'ensemble des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vertu du Traité;
4. Sensibilisation à la valeur réelle et potentielle des espèces sous-utilisées d'importance locale et régionale pour la sécurité alimentaire et le développement durable;

⁴⁰ <http://www.planttreaty.org/sites/default/files/gb5c01-HLRT2.pdf>

⁴¹ <http://www.planttreaty.org/sites/default/files/gb5c01-HLRT2.pdf>

5. Sensibilisation des décideurs et d'autres acteurs clés à l'importance d'une mise en œuvre intégrale du Traité, non seulement pour l'alimentation et l'agriculture, mais aussi pour la sécurité alimentaire, la nutrition et la capacité d'adaptation des systèmes de culture, en particulier dans le contexte du changement climatique; et
6. Étude d'une éventuelle extension de la liste des espèces cultivées figurant à l'Appendice I du Traité.

Le Directeur général de la FAO a assuré les participants à la Table ronde de haut niveau de son engagement sans faille, et de celui de son Organisation, d'appuyer la mise en œuvre du *Plan d'action de Rio en six points*, et a notamment insisté sur l'importance d'intégrer le plus large éventail possible de ressources génétiques de plantes cultivées dans l'Annexe I au Traité. Il s'est réjoui des témoignages de soutien reçus d'autres institutions internationales et gouvernements, en particulier l'engagement pris par Bioversity International de contribuer activement à la mise en œuvre du *Plan d'action de Rio en six points*.

Engagements et contributions des parties contractantes au Traité international

Durant la Table ronde de haut niveau, le Commissaire européen à l'agriculture, M. Dacian Ciolos, a annoncé que la Commission européenne apporterait 5 millions d'EUR au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages du Traité et M. Hans-Jürgen Beerfelz, Vice-Ministre allemand de la coopération économique et du développement, a annoncé une contribution de 450 000 USD. Ces déclarations ont été suivies d'une cérémonie de signature. Les participants à la Table ronde de haut niveau ont accueilli avec satisfaction ces généreuses contributions au partage des avantages dans le cadre du Traité et ont remercié la Commission européenne et l'Allemagne. La Déclaration de l'Allemagne relative à sa contribution au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages est disponible dans le document IT/GB-5/13/Circ. 1⁴² (en anglais).

Mme Emilia Harahap, Ministre indonésienne déléguée à l'environnement, a annoncé que son pays organiserait une Consultation de haut niveau en 2013 afin d'examiner comment parfaire la gouvernance des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vertu du Traité. Cette question ferait l'objet d'une troisième Table ronde de haut niveau et viendrait prolonger le *Plan d'action de Rio en six points*. Cette annonce a été chaleureusement accueillie.

Clôture de la Table ronde de haut niveau

Les pays, institutions et parties prenantes présents ont remercié le Brésil, l'Italie et la Norvège d'avoir organisé la deuxième Table ronde de haut niveau sur le Traité international. Les pays hôtes se sont engagés à mettre le Rapport de la Table ronde de haut niveau à disposition, à assurer sa diffusion auprès d'un public aussi large que possible et à faciliter la mise en œuvre des recommandations y figurant.

Le Président de la Table ronde de haut niveau, M. Mauricio Lopes, a informé les participants que l'Embrapa organisait, dans l'après-midi, une Réunion technique de haut niveau à laquelle ils étaient conviés. Il a remercié ces mêmes participants pour les débats fructueux qui venaient de se tenir et les a félicités pour les décisions cruciales qu'ils avaient prises. Il leur a souhaité un séjour agréable et constructif au Brésil et un bon voyage de retour dans leur pays.

Durant la Réunion technique de haut niveau, ANDES (Asociación para la Naturaleza y el Desarrollo Sostenible) a annoncé l'intégration dans le Système multilatéral du Traité du matériel génétique détenu dans son Parc de la pomme de terre.

⁴² <http://www.planttreaty.org/sites/default/files/gb5c01-HLRT2.pdf>

ANNEXE J.2**RAPPORT DE LA TROISIÈME TABLE RONDE DE HAUT NIVEAU SUR LE TRAITÉ
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**ORGANISÉE À L'OCCASION DE LA
CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA BIODIVERSITÉ, LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
BANDUNG, INDONÉSIE, 2 JUILLET 2013**

La troisième Table ronde de haut niveau sur le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (« le Traité ») a été organisée par le Gouvernement indonésien le 2 juillet 2013, à Bandung, à l'occasion de la Conférence internationale sur la biodiversité, le changement climatique et la sécurité alimentaire, en vue de préparer la cinquième session de l'Organe directeur devant se tenir à Mascate (Oman), du 24 au 28 septembre 2013, et de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du *Plan d'action de Rio en six points*.

La Table ronde a été présidée par M. Suswono, Ministre indonésien de l'agriculture. La Table ronde de haut niveau a réuni les participants suivants: Ministres de l'agriculture de plusieurs pays et instituts de recherche agronomique, notamment le GCRAI. Le Ministre de l'agriculture du Sultanat d'Oman a transmis un message vidéo, de même que M. Francis Gurry, Directeur général de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et M. Bráulio F. de Souza Dias, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Étaient également présents M. Javad Mozafari (Iran), Président de la cinquième session de l'Organe directeur, et M. Modesto Fernandez Diaz (Cuba), Coprésident du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement du Traité.

Le Dr Haryono, Directeur général de l'IAARD (*Indonesian Agency for Agricultural Research and Development*), institut indonésien de recherche et de développement agricoles), et Président de la Conférence sur la biodiversité, le changement climatique et la sécurité alimentaire, a présenté le Rapport du comité et a accueilli les participants.

Ouverture de la Table ronde de haut niveau

M. Javad Mozafari, Président de la cinquième session de l'Organe directeur, a présenté aux Parties contractantes au Traité les délibérations importantes et variées inscrites au programme de la session. Les examens et évaluations réalisés en vertu du Système multilatéral et ceux portant sur la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel figuraient au nombre des points à discuter et donneraient l'occasion à l'Organe directeur de faire un bilan et d'apporter des ajustements au Traité et à ses mécanismes opérationnels. M. Javad Mozafari a pris note des propositions essentielles formulées par le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et présentant des approches innovantes du partage des avantages destinées à étendre la portée du Système multilatéral. Il a indiqué qu'à son avis, l'Organe directeur devrait envisager d'examiner ces deux éléments en même temps.

Le Ministre de l'agriculture du Sultanat d'Oman, M. Fuad Ibn Jaafar al-Sajwani, a invité toutes les Parties contractantes à Mascate, où son Gouvernement mettait à disposition des installations d'excellente qualité pour l'organisation de ces débats décisifs. Il a indiqué que les conclusions de la Table ronde de haut niveau apporteraient une contribution substantielle à ces discussions.

M. Suswono, Ministre indonésien de l'agriculture, a évoqué les nombreux défis auxquels l'agriculture faisait face dans le monde, en particulier le changement climatique et la pénurie d'eau, ajoutant que les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture représentaient les

principaux outils dont le monde disposait pour relever ces défis et que, si le Traité témoignait de l'engagement et des besoins des pays, il devait néanmoins être soutenu pour être intégralement mis en œuvre. Il a appelé les pays à prendre toutes les mesures nécessaires pour élaborer une solution d'ensemble susceptible de renforcer l'efficacité du Traité, en s'attaquant aux trois éléments qui le composent: amélioration des formules de partage des avantages par des approches innovantes, examens du Traité prévus dans ce dernier, et possible extension de l'accès multilatéral facilité dans le cadre du Traité.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre du *Plan d'action de Rio en six points*

Les participants à la Table ronde ont salué les progrès substantiels accomplis dans le court laps de temps qui s'était écoulé depuis l'adoption du *Plan d'action de Rio en six points*.

M. Paulo Alberto Da Silveira Soares, Ambassadeur du Brésil en Indonésie, les a informés qu'un groupe d'organisations publiques et privées issues de différentes régions et souhaitant mettre leurs grandes compétences techniques à la disposition des autres avait créé, dans le cadre du partage des avantages non monétaires en vertu du Traité, la *Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies*, ainsi que le *Plan d'action de Rio en six points* avait appelé à le faire. Ce processus avait été lancé et était dirigé par l'IAARD et la Société brésilienne de recherche agricole (Embrapa). La deuxième réunion des partenaires de l'Action au sein de la Plateforme avait eu lieu les 30 juin et 1^{er} juillet 2013, et les participants à la Table ronde de haut niveau ont été informés des conclusions et des futurs plans de la Plateforme.

M. Paulo Alberto Da Silveira Soares a annoncé qu'au sein de cette *Plateforme*, Embrapa et l'IAARD entreprenaient de créer un portail Internet qui couvrirait dans un premier temps deux cultures, et réunirait toutes les sources disponibles d'informations techniques présentant un intérêt pour les sélectionneurs de végétaux, avec les technologies correspondantes, en indiquant les matériels génétiques disponibles, leur emplacement et les modalités d'accès, et en proposant un système de commande. L'idée était de créer un « guichet unique » qui permettrait de soutenir directement le transfert de technologies aux utilisateurs finals, les agriculteurs.

Parlant au nom du Gouvernement du pays hôte de la deuxième Table ronde de haut niveau, au cours de laquelle le *Plan d'action de Rio en six points* avait été adopté, l'Ambassadeur du Brésil s'est dit convaincu que, pour assurer la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale, il était essentiel d'augmenter le nombre de cultures couvertes par le Système multilatéral. Cette extension enrichirait la banque de ressources génétiques mise à disposition pour un usage commun et apporterait des avantages à l'ensemble des Parties contractantes. En liaison avec cette extension de la couverture, le Brésil était aussi totalement favorable à l'idée de relancer un débat plus complet sur le partage des avantages non monétaires et monétaires en vertu du Traité. Ces deux points faisaient partie d'un même ensemble et devaient être traités en conséquence par l'Organe directeur.

Le Dr Swapan Datta, de l'ICAR (*Indian Council of Agricultural Research*, Conseil indien pour la recherche agricole), a informé les participants à la Table ronde qu'il avait été chargé par la Consultation technique sur les partenariats public-privé pour la présélection (qui s'était tenue à Rome, Italie, les 30 et 31 mai 2013, en réponse à un autre point du *Plan d'action de Rio en six points*) de faire rapport des conclusions et perspectives de cette réunion. Il a insisté sur l'importance de la présélection pour assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle en offrant la gamme la plus large possible de variations génétiques utiles aux sélectionneurs de végétaux, sous des formes susceptibles d'être exploitées efficacement et rapidement pour obtenir des variétés de cultures bien adaptées. Ce point était crucial pour garantir la capacité de tous les pays du monde à atténuer les menaces d'extinction et d'érosion génétiques et celles liées au changement climatique. Le Dr Swapan Datta a indiqué que la Consultation technique présenterait son rapport à l'Organe directeur, et que le *partenariat public-privé pour la présélection* demandé par le *Plan d'action de Rio en six points* devait prendre précisément forme courant 2014.

Le Dr Emile Frison, Directeur général de Bioversity International, a fait référence à un autre point d'action contenu dans le *Plan d'action de Rio en six points*, qui appelait à un nouveau dialogue

sur le modèle Keystone afin de parfaire la gouvernance de l'ensemble des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vertu du Traité. Il a fait rapport de la réunion informelle qui s'était tenue en mai 2013 entre des participants issus de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de la filière semencière, en vue d'examiner l'intérêt qu'il y aurait à organiser un tel dialogue. Cette réunion avait permis de définir une proposition de structure pour ce dialogue, qui serait présentée pour approbation par l'Organe directeur à sa réunion dans le Sultanat d'Oman, après quoi cet instrument pourrait véritablement être mis en place.

M. Modesto Fernandez Diaz, en tant que Coprésident du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement du Traité, a décrit les travaux menés par le Comité au cours de l'exercice biennal passé. À la demande de l'Organe directeur, le Comité a examiné diverses approches innovantes de mobilisation de ressources au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages du Traité, approches qui pourraient être intéressantes pour placer le double impératif d'amélioration de l'accès et de partage des avantages sur une base à long terme saine.

Considérations de la Table ronde

Les participants de la Table ronde ont vivement salué ces initiatives déterminantes émanant de groupes de parties prenantes et susceptibles de contribuer notablement à concrétiser tout le potentiel du Traité, pour l'ensemble de ses membres, au regard de ses objectifs de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire.

Ils ont accueilli favorablement les approches proactives, concrètes et innovantes en cours de mise en place pour le partage efficace des avantages non monétaires, en réponse au *Plan d'action de Rio en six points*. Ces approches allaient étendre considérablement l'influence du Traité et les avantages qu'il apportait à ses Parties contractantes.

Les participants à la Table ronde ont noté qu'il importait de s'attaquer également aux points d'action visant à faire prendre conscience de la valeur réelle et potentielle des espèces sous-utilisées d'importance locale et régionale pour la sécurité alimentaire et le développement durable; et à sensibiliser les décideurs publics et autres parties prenantes clés à l'importance de mettre en œuvre le Traité dans sa totalité, non seulement pour l'alimentation et l'agriculture, mais aussi pour la sécurité alimentaire, la nutrition et la résilience des systèmes agricoles, notamment dans le contexte du changement climatique.

Ils ont appelé les Parties contractantes à s'efforcer tout spécialement de renforcer la prise de conscience du public sur deux points: l'importance cruciale que présentent les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en tant que pilier de la vie humaine sur terre et contribution essentielle à la sécurité alimentaire et au développement social et économique, et, plus spécifiquement, le rôle central que joue le Traité à cet égard.

Les participants à la Table ronde ont rappelé que le champ d'application du Traité couvrait l'ensemble des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ils ont reconnu que les questions que l'Organe directeur traiterait lors de sa prochaine session, dans le Sultanat d'Oman, revêtaient une importance cruciale pour placer le Traité sur une trajectoire à long terme saine et pour intensifier et élargir la couverture et l'impact de cet instrument. Ils ont pris note de la proposition de considérer ces questions comme un tout, dans le but de progresser rapidement et d'obtenir le soutien des Parties contractantes. Ils ont accueilli favorablement l'intention du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement de transmettre à l'Organe directeur toutes les approches innovantes définies, afin d'établir une large base de discussion.

Tout en se félicitant de l'espace de dialogue ouvert qu'offrent les Tables rondes de haut niveau, ses participants ont rappelé que l'Organe directeur était la seule instance habilitée à prendre des décisions dans le cadre du Traité. Ils ont appelé à voir loin et à être ambitieux, et ont souligné l'urgence d'accomplir des progrès rapides. Dans cette optique, ils ont demandé instamment à l'ensemble des Parties contractantes de se préparer aux discussions de très grande importance et vaste

portée qui se tiendraient au sein de l'Organe directeur, et d'envoyer des représentants dotés des compétences et pouvoirs nécessaires, avec pour mandat de s'engager dans un débat et un processus décisionnel productifs.

M. Javad Mozafari, Président de la cinquième session de l'Organe directeur, a rappelé que le temps était venu de mettre pleinement en œuvre et d'étendre les dispositions du Traité relatives à l'accès et au partage des avantages, dans le cadre d'une solution d'ensemble équilibrée autour de laquelle les Parties contractantes pourraient se mettre d'accord. Il a souligné l'urgente nécessité pour les Parties contractantes de se montrer ambitieuses et de saisir l'occasion offerte par la prochaine session de l'Organe directeur – de préférence – ou, à défaut, par un processus intersessions, afin d'adopter le train de mesures nécessaire pour parvenir à une mise en œuvre intégrale du Traité. À savoir:

1. La solution d'ensemble devrait prévoir: l'amélioration des mécanismes de partage des avantages au moyen d'approches innovantes, afin d'atteindre les objectifs de financement;
2. l'extension du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages afin d'y inclure nettement plus d'espèces cultivées, grâce à des mécanismes innovants appropriés.

Clôture de la Table ronde de haut niveau

Les pays, institutions et parties prenantes présents ont remercié chaleureusement l'Indonésie d'avoir organisé la troisième Table ronde de haut niveau sur le Traité international. Le Gouvernement indonésien s'est engagé à mettre à disposition et à diffuser le Rapport de la Table ronde de haut niveau dès que possible. Le Gouvernement indonésien présenterait le rapport à prochaine session de l'Organe directeur, au titre du point 6, *Rapports des initiatives de haut niveau sur le Traité international*.

Les participants à la Table ronde ont également vivement remercié le Gouvernement du Sultanat d'Oman pour sa générosité et son engagement d'accueillir la prochaine session de l'Organe directeur du Traité, en septembre 2013.

Le Dr Haryono, en sa qualité de Président de la session de l'après-midi, a remercié les participants pour les débats fructueux qui venaient de se tenir. Le Gouvernement indonésien était prêt à appuyer tout processus que l'Organe directeur pourrait mettre en place pour rechercher un consensus sur un train de mesures destiné à améliorer le partage des avantages monétaires et non monétaires en vertu du Traité et à étendre le Système multilatéral. Il a souhaité aux participants un séjour agréable et constructif en Indonésie et un bon voyage de retour dans leur pays. La cinquième session de l'Organe directeur, dans le Sultanat d'Oman, marquerait, selon lui, un moment important dans la vie du Traité, et il se réjouissait à la pensée des débats constructifs et engagés qui auraient lieu à cette occasion.

APPENDICE K

**DÉCLARATIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET DES ORGANES
INTERGOUVERNEMENTAUX**

APPENDICE K.1

**DÉCLARATION DE MME KATHRYNE GARFORTH, AU NOM DE M. BRAULIO
FERREIRA DE SOUZA DIAS, SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Merci, Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs les délégués,

Je prends la parole au nom du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique pour exprimer la satisfaction du Secrétariat de la CDB de pouvoir prendre part à cette très importante cinquième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Faisant écho à d'autres participants, je tiens à remercier le Sultanat d'Oman pour l'accueil très chaleureux que celui-ci nous a réservé.

Je formulerai la plupart de mes observations dans le cadre des prochains points de l'ordre du jour. Toutefois, je tiens à insister dès à présent sur les progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

À ce jour, 20 Parties à la Convention ont déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion au Protocole. La journée d'aujourd'hui est aussi le premier jour de la Cérémonie des traités qui est organisée à New York en marge de l'ouverture de l'Assemblée générale. Nous savons qu'un certain nombre de pays ont l'intention de saisir cette occasion pour déposer leur instrument de ratification. Nous avons déjà entendu le Gouvernement norvégien faire une déclaration dans ce sens ce matin et j'espère pouvoir annoncer d'autres ratifications au cours de la présente réunion. Nous avons bon espoir que le Protocole entrera en vigueur à temps pour la première réunion des Parties au Protocole, qui se tiendra en octobre 2014 en République de Corée, en concomitance avec la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention.

Nous constatons que le Protocole de Nagoya reconnaît l'interdépendance de tous les pays au regard des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que la nature particulière de ces ressources et leur importance pour la sécurité alimentaire. Le Protocole reconnaît également le rôle fondamental que jouent le Traité international et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à cet égard. Nous convenons pleinement de la nécessité d'une mise en œuvre concertée du Protocole et du Traité, et espérons que la coopération mise en place pour atteindre cet objectif sera poursuivie.

Je me réjouis également de participer aux débats qui se tiendront ici cette semaine et de pouvoir ainsi contribuer à la réussite de la réunion.

Je vous remercie de votre attention.

APPENDICE K.2

**DÉCLARATION DE MME MARIE ÅSLAUG HAGA,
DIRECTRICE EXÉCUTIVE DU
FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Délégués,

Mesdames et Messieurs,

C'est en ma qualité de nouvelle Directrice exécutive du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et au nom du Conseil d'administration que j'ai l'honneur de présenter le rapport du Fonds fiduciaire à l'Organe directeur du Traité international.

Monsieur le Président,

Aucune organisation ne constitue une fin en soi et toute organisation, quelle qu'elle soit, n'est autre qu'un instrument utile à l'accomplissement d'un objectif.

Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures n'est donc pas une fin en soi. Il constitue un moyen d'application du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Nous formons l'un des éléments de la boîte à outils du Traité et en sommes fiers.

- Parce que le Traité est important. Il est important pour l'avenir de l'agriculture. Il est important pour la sécurité alimentaire.

Nous ne sommes probablement pas tous d'accord sur tout, mais je suis sûre qu'un point fait l'unanimité: la sécurité alimentaire est en soi un objectif qui mérite d'être poursuivi.

Comme de nombreuses personnalités, parmi celles qui ont pris la parole au cours de la présente réunion, ont tenu à le souligner, le défi que l'agriculture est appelée à relever aujourd'hui n'a jamais été plus ardu. Dans les dix prochaines années, il nous faudra nourrir un milliard de personnes supplémentaires. Nous devons augmenter la production d'au moins 15 pour cent. Un tel accroissement n'a rien d'automatique. Il n'y a pas de remède miracle. Quinze pour cent. En dix ans seulement. C'est urgent.

D'autant plus que l'enjeu d'accroître la production est rendu complexe par la présence de conditions climatiques plus difficiles et imprévisibles.

En bref, nous sommes appelés à produire davantage de nourriture avec moins de terres, moins d'eau et moins d'énergie, et cela dans des circonstances de plus en plus critiques.

Aider l'agriculture à s'adapter à l'évolution du climat est un enjeu qui devrait occuper une place beaucoup plus élevée parmi les priorités politiques mondiales. Dans cette salle, nous savons tous que la sécurité alimentaire ne peut pas être tenue pour acquise.

Pour accroître la productivité, le facteur déterminant est la diversité des cultures - que celle-ci soit conservée dans les champs des cultivateurs ou dans des banques de gènes. La conservation *in situ* et la conservation *ex situ* constituent les deux faces d'un seul et même enjeu. L'une et l'autre sont nécessaires.

Le Fonds fiduciaire a pour mandat d'assurer la conservation *ex situ* de la diversité des principales cultures vivrières. C'est ce que nous faisons et continuerons de faire, pour contribuer à la mise en place du système mondial qui a été envisagé pour la première fois dans le Plan d'action mondial de la FAO de 1996. Un système mondial que l'adoption du Traité a permis de concrétiser.

Sans le Traité comme cadre de référence, nous n'aurions pas pu et nous ne pourrions pas procéder à la mise en place du Système mondial pour la conservation à long terme de la diversité des cultures.

Comme l'a reconnu l'Organe directeur à sa première session (dans l'Accord régissant les relations du Fonds fiduciaire avec le Traité international signé en 2006), le Fonds fiduciaire est un élément essentiel de la stratégie de financement du Traité. Voilà ce que nous sommes. Voilà ce que nous voulons être.

Monsieur le Président,

Nous voulons que les relations nouées entre le Traité international et le Fonds fiduciaire ne soient pas seulement de bonnes relations, nous voulons qu'elles soient excellentes. Le Secrétaire du Traité et moi-même travaillons en étroite collaboration. Une manifestation parallèle conjointe aura lieu ce soir - vous êtes tous les bienvenus à l'Auditorium Oman à 18 heures. Il devrait y avoir 500 places assises. Nous espérons que cela sera suffisant.

Nous travaillons en collaboration avec le Secrétariat à la mise au point de systèmes d'information. J'en dirai davantage à ce propos par la suite et vous aurez également l'occasion d'en savoir plus lors de la manifestation parallèle.

Nous étudions avec le Secrétaire du Traité la possibilité d'établir, auprès du Secrétariat, à Rome, un poste de chargé de liaison du Fonds fiduciaire, à financer par ce dernier bien entendu. Nous sommes convaincus que cette entente nous permettra de mieux coordonner nos activités, maintenant que nous sommes basés à Bonn.

Vous conviendrez avec moi, je l'espère, qu'il est important que le Fonds fiduciaire puisse compter sur un chargé de liaison auprès du Traité. Nous sommes parfaitement bien installés à Bonn, mais il est important pour nous de rester en contact avec les organismes alimentaires ayant leur siège à Rome, en règle générale, et plus particulièrement avec le Traité international. Permettez-moi aussi de dire que le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire a été honoré que le Président de l'Organe directeur participe en qualité d'observateur à sa session tenue en mai dernier.

Monsieur le Président,

Quatre des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire sont nommés par l'Organe directeur. Ces quatre postes doivent être pourvus en janvier 2014. Tant qu'ils ne le seront pas, le Fonds ne disposera pas d'un Conseil pleinement opérationnel. La seule chose que *nous*, au Fonds fiduciaire, puissions faire est d'insister sur l'importance de ces nominations: celles-ci sont vraiment essentielles pour le bon fonctionnement du Conseil d'administration. Nous nous en remettons à votre compétence.

Dans ce contexte, permettez-moi de saluer avec satisfaction le projet de Procédures pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, qui est soumis à l'Organe directeur au titre du point 14 de l'ordre du jour. La procédure simplifiée qui est proposée bénéficie du soutien du Conseil d'administration du Fonds et de notre Conseil des donateurs. Nous nous réjouissons de l'attention que vous voudrez bien porter à cette importante question.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

J'en viens maintenant plus précisément à notre rapport, tel qu'il figure dans l'annexe à la note du Secrétaire, qui est présentée elle aussi dans le cadre du point 14 de l'ordre du jour.

Je tiens à appeler l'attention sur un certain nombre de questions techniques concrètes.

Une importante étape stratégique de la construction du Système mondial consistait à aller au secours d'une diversité qui risquait d'être perdue. Au cours de l'année écoulée, une initiative majeure visant à soutenir le sauvetage et la régénération d'échantillons uniques d'espèces végétales menacées conservés dans 86 instituts de 78 pays, a pris fin. Près de 80 000 échantillons de 22 espèces cultivées inscrites à l'Annexe 1 ont ainsi pu être régénérés et conservés. Nous en parlerons plus longuement au cours de la manifestation parallèle organisée conjointement avec le Secrétariat du Traité.

Cette intervention répondait à l'une des priorités du Plan d'action mondial, et tel est également l'objectif d'une nouvelle initiative pour la conservation des espèces sauvages apparentées, soutenue par le Gouvernement norvégien. Nous avons commencé en 2011 par une analyse des éléments manquants dans les collections *ex situ* d'espèces sauvages apparentées à 29 espèces cultivées inscrites à l'Annexe 1. Des partenariats sont maintenant établis avec des programmes nationaux en vue de renforcer les capacités de collecte et de conservation de ces espèces dont l'utilisation est cruciale aux fins de l'adaptation des cultures à l'évolution du climat.

Le Fonds fiduciaire continuera de soutenir la mise en place du portail mondial Genesys destiné à faciliter la diffusion de données sur les échantillons conservés et auquel le Secrétariat du Traité a apporté une importante contribution. Actuellement, Genesys contient des données d'identification sur plus de deux millions d'échantillons conservés par le réseau européen Eurisco, par le Département de l'agriculture des États-Unis et dans les collections internationales détenues par les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI). Nous aidons un certain nombre de programmes nationaux intéressés à mettre en commun les données relatives à leurs collections. Le Secrétariat du Traité nous en dira davantage à ce propos au cours de la manifestation parallèle.

En contribuant au renforcement de la documentation des banques de gènes dans le monde entier, le Fonds fiduciaire continuera d'apporter son soutien au déploiement au niveau national du logiciel GRIN Global pour la gestion des données des banques de gènes mis au point par le Département de l'agriculture des États-Unis avec la participation de divers experts internationaux.

Monsieur le Président,

Le Fonds fiduciaire participe aux dépenses de fonctionnement de la Chambre forte semencière mondiale du Svalbard, dans laquelle sont aujourd'hui conservés près de 800 000 échantillons. Nous avons financé l'expédition de 75 pour cent de ce matériel. La prochaine ouverture du centre aura lieu dans quelques jours, en octobre. Je saisis cette occasion pour inviter les banques de gènes nationales du monde entier qui souhaiteraient tirer parti de cette installation de sauvegarde gratuite, à s'adresser au représentant du Réseau nord-américain des ressources phytogénétiques NorGen qui est aujourd'hui parmi nous.

Mesdames et Messieurs,

Comme vous le savez, l'une des principales raisons de la création du Fonds fiduciaire mondial était d'assurer le financement stable à long terme des collections internationales gérées par les centres du GCRAI en vertu de l'Article 15 du Traité. Compte tenu du fonds de dotation actuel, en 2012 le Fonds fiduciaire a donc été en mesure de décaisser environ 2,3 millions d'USD sous forme de subventions à long terme destinées à financer la conservation de 20 collections internationales de 17 espèces cultivées inscrites à l'Annexe 1 dans neuf banques de gènes du GCRAI et dans celle du Secrétariat de la Communauté du Pacifique. En 2012, le Fonds a également conclu avec le Consortium des centres du GCRAI et ses donateurs un partenariat quinquennal pour la gestion d'un programme couvrant la totalité des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collections détenues par les centres du GCRAI au titre de l'Article 15 du Traité.

S'agissant du fonds de dotation, nous sommes encore loin d'atteindre l'objectif nécessaire pour assurer la sauvegarde des collections détenues par le GCRAI et d'autres collections *ex situ* d'importance mondiale. Mais nous nous consacrons à cette tâche. Nous travaillons pour assurer le passage intégral du financement du GCRAI au fonds de dotation dans les prochaines années.

Mesdames et Messieurs les Délégués,

Comme vous pourrez le constater en lisant notre rapport, nos activités techniques se sont poursuivies sans relâche pendant cette période de transition au sein du Fonds fiduciaire, qui a comporté en particulier la transformation du Fonds en un organisme indépendant et le transfert de son siège à Bonn. Toujours dans le cadre de cette transition, nous nous employons également à renforcer notre équipe chargée de la collecte de fonds et de la communication. Monsieur le Président, nous souhaitons œuvrer en étroite coopération avec le Traité international pour être en mesure de faire valoir l'importance de la diversité des cultures et de l'application du Traité auprès d'un public le plus large possible et des instances politiques au plus haut niveau.

Permettez-moi de conclure sur une note relativement personnelle. Je ne suis pas certaine que l'on devienne plus sage en vieillissant. Mais pour avoir atteint un certain âge, je suis sûre d'une chose - ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous pouvons progresser dans la vie. Nous sommes tous des rouages d'une plus vaste machine.

L'action du Fonds fiduciaire est fondée sur ce principe. Nous savons que le travail en partenariat demande de la patience de la part de toutes les parties concernées. J'espère que vous me pardonneriez, mais je n'en reste pas moins impatiente.

Impatiente d'atteindre notre objectif d'assurer la conservation à perpétuité des collections *ex situ* d'importance mondiale.

Impatiente de constater la mise en application intégrale du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Impatiente que la sécurité alimentaire devienne une réalité pour tous nos frères et nos sœurs, partout dans le monde.

Je vous remercie de votre attention.

APPENDICE K.3

**DÉCLARATION DE MME LINDA COLLETTE,
SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture s'est réunie à deux reprises depuis la dernière session de l'Organe directeur. S'agissant plus particulièrement des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), je souhaiterais appeler brièvement l'attention sur les travaux qui ont été menés par la Commission lors de ses deux dernières sessions.

Pour commencer, permettez-moi de dire que cette année a été particulièrement importante pour la Commission. Celle-ci a non seulement fêté son trentième anniversaire, mais à sa quatorzième session, qui s'est tenue en avril dernier, elle a également franchi une étape importante dans l'exécution de son mandat en adoptant le **Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières**. Ce plan d'action mondial constitue la réponse de la Commission au tout premier rapport sur **L'état des ressources génétiques forestières dans le monde**, dont la publication est attendue en fin d'année.

La Commission a aussi réalisé des progrès appréciables en ce qui concerne un certain nombre de questions en lien avec ses activités traditionnelles, en particulier dans le domaine des RPGAA. Comme vous le savez, elle a adopté à sa treizième session, en juillet 2011, le **deuxième Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**, qui a ensuite été approuvé par le Conseil de la FAO en novembre 2011. À sa dernière session, en avril, la Commission a pris un certain nombre de décisions dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial. Elle a ainsi adopté les **cibles et indicateurs relatifs aux ressources phytogénétiques**, approuvé les **normes applicables aux banques de gènes** et lancé le processus de **préparation du troisième Rapport** qui est étroitement lié au **suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial** dont le lancement est imminent. Le **modèle de rapport pour le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial** a été mis au point. Il tient compte des indicateurs convenus. Lors d'une manifestation parallèle organisée par le Secrétariat de la Commission et qui se tiendra ce jeudi à l'heure du déjeuner, mon collègue, M. Diulgheroff, donnera un bref aperçu du processus de suivi mis en place. Tous les délégués sont chaleureusement invités à y prendre part.

Enfin, Monsieur le Président, permettez-moi d'évoquer une activité intersectorielle de la Commission, susceptible de présenter un intérêt pour l'Organe directeur. La Commission, à sa dernière session, a demandé au Secrétariat d'élaborer le rapport sur ***L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde***, soulignant que celui-ci devait être centré sur les interactions entre les divers secteurs et sur les questions transversales, en tirant pleinement parti des sources d'information existantes, y compris le *deuxième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Le rapport sur l'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde tiendra donc compte des rapports nationaux, entre autres sources d'information. À ce propos, je tiens à souligner qu'aux fins de l'établissement des rapports de pays, il est important que les divers secteurs, y compris les RPGAA, coordonnent leurs efforts afin de produire un rapport tenant compte de tous les domaines d'activité.

Monsieur le Président, on trouvera un résumé plus détaillé des différentes activités relatives aux RPGAA menées à bien par la Commission dans le document publié sous la cote IT/GB-5/13/11, ainsi que dans le rapport de la session qui est disponible dans les différentes langues de travail sur le site Web de la Commission. Pour conclure, permettez-moi de dire que je suis fier de pouvoir affirmer que la Commission continue d'accorder une grande attention à ses activités traditionnelles, en particulier les RPGAA, tout en explorant de nouveaux domaines, de nouveaux secteurs et de nouvelles questions intersectorielles. La Commission qui a autrefois donné naissance au Traité international a certainement bien grandi depuis et mûri au fil des ans - mais je peux vous affirmer qu'elle est toujours bien vivante et active!

Je vous remercie de votre attention.

APPENDICE K.4

**DÉCLARATION DE MME ANN TUTWILER,
DIRECTRICE DE BIOVERSITY INTERNATIONAL,
INTERVENANT AU NOM DU CONSORTIUM DES CENTRES DU GCRAI**

Monsieur le Président,

Le Consortium des centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) tient à saisir cette occasion pour rappeler qu'il attache un grand intérêt au Traité international et réitérer son soutien à son égard. Le Groupe consultatif est déterminé à faire tout son possible pour contribuer à la mise en application du Traité. Le Consortium du GCRAI est représenté à cette réunion par des représentants du Bureau du Consortium et de six⁴³ des 11 centres internationaux de recherche agricole ayant signé des accords avec l'Organe directeur en vertu de l'Article 15 du Traité.

Ces deux derniers jours, un certain nombre d'intervenants ont insisté sur le défi que constitue la nécessité de nourrir durablement neuf milliards de personnes à l'horizon 2050, dans un contexte de diminution des ressources et en cette période de changements climatiques. Il est difficile d'imaginer comment nourrir le monde de manière viable sans une solide collaboration internationale et l'utilisation efficace des RPGAA que le Traité international contribue à assurer.

Comme nous l'avons déjà signalé lors des sessions précédentes de l'Organe directeur, les centres internationaux du Groupe consultatif demeurent très actifs dans le cadre du Traité. En moyenne, ils distribuent environ 600 000 échantillons de RPGAA par an au titre de l'Accord type de transfert de matériel. Quatre-vingt-cinq pour cent du matériel fourni par les centres est transféré à des pays en développement et des pays à économie en transition, dans la plupart des cas à des organismes publics de recherche agricole et à des banques de gènes. Soixante-dix pour cent de ce matériel est constitué d'échantillons de RPGAA en cours de développement, c'est-à-dire de matériel amélioré par les centres. Ce matériel amélioré est généralement transféré au titre de projets à long terme d'amélioration des cultures. Ces projets, qui s'inscrivent dans le cadre de programmes nationaux, comportent également des activités de partage de l'information, de renforcement des capacités et autres formes de transfert de technologie, générant ainsi des avantages pour les pays en développement au titre de quatre des cinq modalités de partage des avantages reconnues par le Traité. Les études d'impact confirment que, pour les pays en développement, la valeur totale de ces programmes en termes de développement économique national, y compris les transferts de RPGAA connexes, est de l'ordre de plusieurs milliards de dollars par an. Les centres du GCRAI organisent une manifestation qui se tiendra demain (jeudi) à l'heure du déjeuner en marge de la session et a pour objet de partager les informations et les données d'expérience tirées des opérations menées dans le cadre du Traité. Cette manifestation offrira l'occasion de procéder à un examen plus approfondi de certaines de ces questions.

À ce propos, Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques mots au sujet du Programme commun de renforcement des capacités mis en œuvre par le Secrétariat de la FAO, le Traité international et Bioversity International, qui est illustré dans le document publié sous la cote IT/GB 5/13/21. Au cours de l'exercice biennal précédent, œuvrant avec le soutien du Gouvernement néerlandais et dans le cadre général du Programme commun, Bioversity International a été en mesure de soutenir un certain nombre d'activités dans divers pays. Huit pays ont travaillé conjointement afin d'élaborer des termes de référence communs pour des activités de recherche participative et de renforcement des capacités liées à la mise en œuvre du Système multilatéral. Les activités convenues sont aujourd'hui en cours de réalisation. Un certain nombre de publications se rapportant aux travaux menés dans le cadre du Programme commun resteront à votre disposition, dans le hall d'accueil, tout

⁴³ Centre du riz pour l'Afrique (AfricaRice), Bioversity International, Centre international de la pomme de terre (CIP), Centre international d'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT), Centre international de recherches agricoles dans les régions sèches (ICARDA) et Institut international de recherche sur le riz (IRRI).

au long de la semaine.

En janvier dernier, Bioversity International a accueilli une réunion organisée par l'Initiative de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui découlent de leur utilisation, en collaboration avec le Secrétariat du Traité et celui de la Convention sur la diversité biologique. L'objectif était de recenser et régler les problèmes qui se posent au point de rencontre entre le Système multilatéral du Traité et les mécanismes mis en place au niveau national pour assurer l'accès et le partage des avantages au titre de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya. Cet atelier a permis aux partenaires nationaux soutenus par le Programme commun de partager les données d'expérience acquises dans le cadre de l'application du Traité, lorsque ceux-ci sont appelés à tenir compte de l'interface entre le Système multilatéral et leurs propres lois nationales préexistantes régissant l'accès et le partage des avantages. Bioversity International et l'Initiative de renforcement des capacités organisent en marge de la session une manifestation commune qui se tiendra ce vendredi, à l'heure du déjeuner, afin de procéder à un examen plus approfondi de ces questions. Un certain nombre de parties contractantes ainsi que des représentants des secrétariats de la CDB et du Traité présenteront des exposés sur les progrès accomplis et donneront leur point de vue sur ces problèmes d'interaction.

Pour répondre à l'observation formulée plus tôt par Pat Mooney, je tiens à informer l'Organe directeur que le Programme sur les ressources génétiques à l'échelle du système a été dissous à la fin de l'année 2010 et qu'à l'heure actuelle le GCRAI s'emploie encore à définir le mécanisme structuré à mettre en place pour la transmission du type d'information que le Groupe fournissait par le passé. Nous prenons note des préoccupations qui ont été exprimées et les représentants du Consortium ici présents transmettront la demande de reconduction de ce rôle à la présidence et au Bureau du Consortium.

Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, nous souhaitons à l'Organe directeur un plein succès aux prochaines étapes de la mise en application effective du Traité.

APPENDICE L
DÉCLARATIONS DE CLÔTURE

APPENDICE L.1
DÉCLARATION DU JAPON

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Délégués,
Mesdames et Messieurs,

Au nom du Gouvernement japonais, je tiens à remercier le Gouvernement du Sultanat d'Oman pour la merveilleuse hospitalité réservée à la cinquième session de l'Organe directeur du Traité international. Permettez-moi également d'adresser également mes remerciements aux membres du Bureau et au Secrétariat du Traité pour les efforts considérables qui ont été déployés dans la préparation de la présente réunion.

Tout d'abord, j'ai l'honneur d'informer tous les participants que le Gouvernement japonais a déjà déposé son instrument d'adhésion au Traité auprès du Directeur général de la FAO et que le Japon sera donc Partie contractante dès le 28 octobre prochain. Le Japon pourra ainsi participer de manière constructive à la mise en application du Traité afin d'assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, pour une agriculture et une sécurité alimentaire durables.

Monsieur le Président, il semble que l'ampleur du problème de la faim et de la pauvreté dans le monde d'aujourd'hui soit aggravée par divers facteurs tels que le changement climatique et l'éclosion de nouvelles maladies des cultures, qui ont un impact significatif sur la productivité agricole. Pour pouvoir relever ces défis, nous devons redoubler d'efforts au niveau mondial afin d'assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques. À cet égard, le Japon est convaincu que le Système multilatéral mis en place dans le cadre du Traité, en tant que réservoir génétique commun de cultures importantes, est un élément essentiel pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de ces ressources. Nous sommes conscients que plus ce réservoir sera vaste et plus nous serons en mesure de trouver des caractères utiles et de mettre au point de nouvelles variétés pour faire face aux nouveaux défis mondiaux. En tant que Partie contractante, le Japon souhaite donc fournir au reste du monde, par le biais du Système multilatéral, les ressources phylogénétiques qui relèvent de sa gestion et de son contrôle et qui sont du domaine public.

Je voudrais saisir cette occasion pour inviter les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, à enregistrer sans plus attendre auprès du Secrétariat les ressources phylogénétiques qu'elles détiennent, afin que toutes les Parties contractantes et les centres internationaux de recherche agricole puissent mettre le Traité à profit pour lutter contre la faim et réduire la pauvreté dans le monde.

Par ailleurs, je tiens à souligner le rôle important que joue le Traité en tant qu'instrument essentiel des systèmes internationaux qui régissent l'accès aux ressources et le partage des avantages qui découlent de leur utilisation. À cet égard, le Traité international nous offre un système unique, fonctionnel et efficace dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, opérant en synergie avec

le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Par conséquent, j'espère que toutes les Parties contractantes redoubleront d'efforts pour assurer la mise en application durable de notre Traité et faire ainsi en sorte que les mécanismes internationaux puissent contribuer en permanence à la conservation et à l'utilisation durable d'un large éventail de ressources génétiques à l'échelle mondiale.

Compte tenu de l'importance du Traité, le Japon en a soutenu les travaux moyennant l'envoi de personnel auprès du Secrétariat et en prenant une part active à plusieurs réunions, en particulier à la troisième Table ronde de haut niveau qui s'est tenue à Bandung. Le Japon souhaite continuer d'encourager la coopération internationale grâce aux activités de sa banque de gènes pour une conservation sûre et à long terme des ressources génétiques et en lançant de nouveaux projets communs, en collaboration avec divers pays, pour promouvoir l'utilisation durable des ressources génétiques.

En conclusion, Monsieur le Président, permettez-moi de rappeler que le Japon est pleinement engagé à travailler à vos côtés et qu'il est prêt à soutenir le fonctionnement du Traité par le biais de son Organe directeur ainsi que par le renforcement de la coopération internationale, afin de favoriser la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Je vous remercie de votre attention.

APPENDICE L.2

DÉCLARATIONS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Merci, Monsieur le Président.

Nous représentons le centre CENESTA, une ONG iranienne qui s'occupe de sélection végétale participative et évolutive aux côtés des agriculteurs. C'est au nom des organisations de la société civile (OSC) et des organisations paysannes présentes à la cinquième session de l'Organe directeur, accueillie dans le Sultanat d'Oman, que nous prenons la parole aujourd'hui. Nous tenons à remercier nos hôtes pour leur généreuse hospitalité dans ce beau pays.

Introduction

Nous sommes heureux d'avoir ainsi l'occasion de formuler quelques observations finales et de vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que le Secrétariat, pour avoir facilité notre participation à cette réunion.

À la quatrième session de l'Organe directeur, nous espérions que les Parties contractantes s'engageraient résolument à mobiliser les moyens et la volonté politique nécessaires afin que le Traité puisse œuvrer dans l'intérêt des principaux utilisateurs et développeurs de ressources phytogénétiques, c'est-à-dire les petits exploitants agricoles du monde entier, ceux-là même qui nourrissent le monde, mais honnêtement, depuis lors, les choses n'ont guère évolué.

Notre Traité devrait être au cœur de l'action menée pour assurer la production alimentaire et agricole de demain grâce à une gouvernance efficace des RPGAA visant à permettre aux agriculteurs de continuer à conserver, valoriser et utiliser durablement la riche biodiversité des plantes cultivées au niveau de l'exploitation, et cela face à des menaces sociales, économiques, environnementales et politiques croissantes. Il sera jugé sur sa capacité à enrayer les pertes et à améliorer l'accès aux RPGAA mises au point par les petits cultivateurs *in situ* et au niveau des exploitations.

Pour que le Traité puisse atteindre ses objectifs, celui-ci doit prendre une nouvelle direction et modifier ses processus. Pour ce faire, il est nécessaire de faciliter la participation des organisations et des mouvements sociaux d'agriculteurs actifs dans la conservation de la biodiversité aux délibérations et aux activités du Traité, et d'apporter un soutien aux OSC.

Droits des agriculteurs

Nous nous félicitons des efforts que les Parties contractantes ont déployés à la cinquième session de l'Organe directeur en réaffirmant, dans le cadre d'une nouvelle décision, leur engagement juridiquement contraignant en faveur de la concrétisation des droits des agriculteurs et d'un meilleur accès des petits exploitants agricoles aux RPGAA. À cet égard, nous nous engageons à fournir à l'Organe directeur, à sa prochaine session, notre propre analyse de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces droits. Nous sommes impatients de prendre part à vos travaux intersessions sur les droits des agriculteurs, si tant est que vous puissiez faciliter notre participation à ces activités.

La concrétisation des droits inaliénables des agriculteurs, dans le cadre de la souveraineté alimentaire, permettra d'entretenir la diversité des RPGAA au niveau de l'exploitation et celle des produits alimentaires qui arrivent sur notre table. Partout dans le monde, les petits exploitants assument la responsabilité de renouveler leurs cultures et de nous nourrir grâce à une vaste

biodiversité qu'ils ont héritée de leurs parents et qu'ils transmettront à leurs enfants. Or, les agriculteurs ne sont pas en mesure d'apporter leur contribution à notre alimentation et à l'agriculture si leurs droits à conserver, utiliser, échanger et vendre leurs semences ne sont pas respectés, protégés et défendus, et s'ils n'ont pas la possibilité d'intervenir dans la prise de décision.

Par ailleurs, l'avenir de nombreuses banques de gènes publiques est menacé: certaines ont été détruites suite à des conflits ou par manque de fonds; d'autres sont privatisées et abandonnent un grand nombre d'échantillons; il arrive souvent que l'on concède des droits de propriété intellectuelle sur des caractères et des gènes présents dans des graines conservées, qui dès lors ne sont plus accessibles aux cultivateurs. En parallèle, le Traité prévoit l'accès libre du secteur à toutes les semences couvertes par le Système multilatéral. Les agriculteurs ont déjà fourni la totalité de leur matériel semencier au reste du monde, et cela à titre gratuit. Les semences qu'ils continuent de créer sont libres également. Ce système est préjudiciable aux exploitants agricoles, qui ne cessent de nous nourrir et ne tirent que de maigres avantages du trésor qu'ils ont ainsi livré à la communauté mondiale.

S'ils doivent recourir à des variétés commerciales et n'ont pas accès à la diversité de leurs semences, les petits agriculteurs ne sont pas en mesure d'adapter leur production à l'évolution du climat et de défendre leurs systèmes de production adaptatifs, qui ne sont pas tributaires de facteurs de production externes.

Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

Nous sommes heureux que l'Organe directeur ait mis en route un processus sérieux pour remédier aux lacunes manifestes que présente le Système multilatéral du Traité. Nous constatons que cette décision s'inspire d'une conclusion largement partagée, à savoir que l'accès aux ressources et le partage des avantages qui découlent de leur utilisation, tels qu'ils ont été assurés par le mécanisme actuel, sont restés très limités et qu'une réforme radicale sera nécessaire pour rectifier cette tendance à l'avenir. Sans correction, le Traité deviendra sans intérêt. Nous croyons comprendre que les améliorations qui seront apportées au Système multilatéral seront axées sur les utilisateurs, ce dont nous nous félicitons, et nous insistons afin que les principales activités du nouveau système soient toutes fondées sur des contributions obligatoires.

Nous considérons avec prudence la décision prise d'« améliorer » potentiellement le fonctionnement du Système multilatéral et rappelons qu'avant de procéder à l'examen de cette « amélioration », il faudra que les corrections apportées au mécanisme de partage des avantages soient incontestables. Le moment venu, s'il y a lieu, il sera nécessaire avant tout de chercher à éviter le pillage du Système au moyen de brevets sur les caractères naturels et d'ouvrir les portes de collections privées de RPGAA - un secret bien gardé -, si le Traité a l'intention de maintenir à l'avenir un accès facilité en faveur du secteur.

La décision qui a été prise à la présente session de l'Organe directeur constitue une première étape vers la mise en place d'un mécanisme nouveau et viable d'accès et de partage des avantages. Nous sommes heureux que la possibilité de participer à ce processus nous soit donnée. Pour le Traité, qui doit veiller à ce que cette participation soit facilitée et constante, il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Nous attendons donc avec intérêt le démarrage des activités intersessions pour pouvoir contribuer au sauvetage du Traité et de son Système multilatéral.

Fonds fiduciaire pour le partage des avantages

S'agissant de l'orientation stratégique du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, nous rappelons qu'il est nécessaire de veiller en priorité à ce que les agriculteurs puissent en tirer des avantages directs, démontrables et mesurables. Nous faisons appel aux points focaux nationaux afin

qu'ils s'emploient à soutenir, faciliter et appuyer les demandes de financement émanant des organisations paysannes, sachant qu'il demeure particulièrement difficile pour celles-ci de s'adresser au Fonds fiduciaire.

Nous nous félicitons des contributions volontaires versées par la Norvège, l'Italie, l'Espagne et l'Union européenne. Nous sommes toutefois de l'avis que le Fonds fiduciaire doit évoluer, passant d'un mécanisme de subvention volontaire à un fonds obligatoire qui permettra de soutenir les efforts qui sont déployés par les petits cultivateurs, partout dans le monde, pour conserver et valoriser les RPGAA *in situ* et au niveau de l'exploitation, et contribuer ainsi à la concrétisation des droits des agriculteurs.

En conclusion

Face à la dangereuse convergence de deux facteurs, une érosion rapide des RPGAA au niveau des exploitations et le changement climatique, entre autres menaces, il est nécessaire que des interventions profondes et radicales soient mises en œuvre à l'appui des systèmes de production riches en biodiversité, nutritifs et capables d'adaptation des petits exploitants, de ceux-là même qui assurent l'alimentation et la nutrition de la plupart des habitants de la planète. Si le Traité n'est pas en mesure d'atteindre ses objectifs déclarés, c'est-à-dire la conservation des ressources phytogénétiques, leur utilisation durable et le partage des avantages qui en découlent, nous pourrions remettre en question la pertinence de cet instrument.

Le Traité a pour mission de soutenir les petits exploitants agricoles dans leur tâche; c'est son avenir même qui en dépend. Nous invitons instamment l'Organe directeur à assumer cette responsabilité; nous sommes impatients de collaborer avec le Secrétariat et le Bureau, entre les sessions, et de contribuer à assurer un engagement mutuel constructif lors de la prochaine session.

Monsieur le Président, permettez-nous de conclure en déclarant que nous, OSC et organisations paysannes, continuerons de prendre nos responsabilités face aux nombreux défis qui se posent: nous résisterons, nous nous organiserons et nous transformerons le système semencier et alimentaire afin que nos droits d'agriculteurs et notre souveraineté alimentaire puissent se concrétiser.

Nous demandons que le texte intégral de notre déclaration soit inclus dans le rapport de la présente réunion.

Merci de votre attention.

APPENDICE M

LISTE OF PARTICIPANTS

**CONTRACTING PARTIES
PARTIES CONTRACTANTES
PARTES CONTRATANTES****ALGERIA - ALGÉRIE - ALGERIA****Délégué**

M Abdelhamid HAMDANI
Sous-directeur chargé de la Protection
des Patrimoines Génétiques
Direction de l'Organisation Fondière et
de la Protection des Patrimoines
(DOFPP)
12, Boulevard Colonel Amirouche
Alger
Phone: +213 661956697
Fax: +213 23503217
Email: hhemdani@yahoo.fr

Suppléant

M Salah CHOUAKI
Directeur Adjoint
Institut National de la Recherche
Agronomique d'Algerie (INRAA)
Rue des frères Ouaddek, 2
Hacene Badi, Belfort, El Harrach
Alger
Phone: +213 771372651
Fax: +213 21521283
Email: chaouaki.s@gmail.com

ANGOLA - ANGOLA - ANGOLA**Delegate**

Mr Pedro MOÇAMBIQUE
Director
Centro Nacional de Recursos
Figenéticos (CNRF) Universidade
Agostinho Neto
Prédio do Centro Nacional de
Investigação Científica (CINIC)
Avenida Ho Chi Min, n 201
P.O. Box 10043
Luanda
Phone: +244 222350495
Email: pedmocamb@hotmail.com

Alternate

Ms Elizabeth MATOS
Researcher
Plant Genetic Resources Centre
Agostinho Neto University
Rua Comandante Stona No 165,
Maianga
Luanda
Phone: +244 222321688
Email: liz.matos@netcabo.co.ao

Alternate

Mr Carlos Alberto AMARAL
Conseiller Représentant permanent
suppléant auprès de la FAO
Ambassade de la République d'Angola
en Italie
Via Druso, 39
Rome
Phone: +39 0677254299
Fax: +39 06772695241
Email: carlosamaral@tiscalinet.it

Alternate

Ms Maria Antonieta COELHO
Faculty of Law, Agostinho Neto
University
Prédio ex-CBUC - U.A.N.
Av. Revolução de Outubro
C.P.10043 (BG)
Luanda
Phone: +244 925052060
Email: marantcoelho@hotmail.com

ARMENIA - ARMÉNIE - ARMENIA

Delegate

Mr Armen HARUTYUNYAN
Adviser to the Minister of Agriculture
Ministry of Agriculture
Yerevan
Phone: +374 55555508
Email: armenharut@gmail.com

AUSTRALIA - AUSTRALIE - AUSTRALIA

Delegate

Mr Matthew WORRELL
Minister-Counsellor (Agriculture)
Australian Embassy Rome
Via Antonio Bosio, 5
Rome
Email: matthew.worrell@dfat.gov.au

Alternate

Ms Ivana SASKA
Acting Assistant Director
Productivity and Food Security Unit
Agricultural Productivity Division
Department of Agriculture, Fisheries
and Forestry
Canberra
Phone: +61 0400431472
Email: ivana.saska@daff.gov.au

Alternate

Ms Emily COLLINS
Adviser (Agriculture)
Australian Embassy Rome
Via Antonio Bosio, 5
Rome
Phone: +39 0685272376
Fax: +39 0685272300
Email: emily.collins@dfat.gov.au

AUSTRIA - AUTRICHE - AUSTRIA

Delegate

Mr Phillip JUDEX
Federal Ministry of Agriculture,
Forestry, Environment and Water
Management
Stubenring 12
Vienna
Phone: +43 1711002955
Email: phillip.judex@lebensministerium.at

BANGLADESH - BANGLADESH - BANGLADESH

Delegate

Mr Abdul Awal HOWLADER
Additional Secretary
Ministry of Food
Dhaka
Phone: +88 01550552630
Fax: +88 029515024
Email: aawalh@yahoo.com

BENIN - BÉNIN - BENIN

Délégué

M Djima ALY
Sélectionneur - Spécialiste des
semences
CRA-SB - INRAB
P.O. Box 03
Attogon
Phone: +229 95067763
Email: aldjim5@yahoo.fr

BHUTAN - BHOUTAN - BHUTÁN

Delegate

Ms Tashi Yangzome DORJI
Program Director
National Biodiversity Centre (NBC)
Ministry of Agriculture and Forests
PO BOX 875
Thimphu
Phone: +975 2351416
Fax: +975 2351219
Email: yangzome2011@gmail.com

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Delegate

Mr Saulo Arantes CEOLIN
Counselor
Ministry of External Relations
Esplanada dos Ministérios - Bloco H
Brasilia - DF
Phone: +55 6120308448
Fax: +55 6134118446
Email: saulo.ceolin@itamaraty.gov.br

Alternate

Ms Adriana SADER TESCARI
First Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Esplanada dos Ministérios - Bloco H
Itamaraty
Brasilia - DF
Email: adriana.tescari@itamaraty.gov.br

Expert/Adviser

Mr Roberto Brandao CAVALCANTI
Secretary of Biodiversity and Forests
Ministry of Environment
Brasilia
Phone: +55 6120282192
Email: roberto.cavalcanti@mma.gov.br

Expert/Adviser

Mr Roberto LORENA DE BARROS
SANTOS
Ministry of Agriculture, Livestock and
Food Supply
Esplanada dos Ministérios
Brasilia - DF
Phone: +55 6132182919
Email: roberto.lorena@agricultura.gov.br

Expert/Adviser

Ms Carolina RIZZI STARR
Environmental Consultant
International and Commercial
Promotion Advisory
Ministry of Agrarian Development
Esplanada dos Ministérios
Brasilia - DF
Phone: +55 6120200126
Fax: +55 6120200128
Email: carolina.starr@consultor.mda.gov.br

Expert/Adviser

Ms Rosa Miriam DE
VASCONCELOS
Coordinator for Regulatory Affairs
Ministry of Agriculture, Livestock and
Food Supply
Parque Estacao Biologica PqEB W3
Norte (final)Ed. Sede Caixa Postal
040315
Brasilia - DF
Phone: +55 6134484825
Email: rosa.miriam@embrapa.br

Expert/Adviser

Mr Marciano TOLEDO DA SILVA
Small Farmers Movement
Quadra 03 Conj. A, Casa 23
Brasilia - DF
Phone: +55 6133014211
Email: marcianotol@gmail.com

**BURKINA FASO - BURKINA FASO -
BURKINA FASO**

Délégué

M Didier BALMA
Secrétaire Permanent
Commission Nationale de Gestion des
Ressources Phytogénétiques
Ministère de la Recherche scientifique
et de l'Innovation
01 B.P. 476
Ouagadougou 01
Phone: +226 50308269
Fax: +226 50315003
Email: balma_didier@yahoo.fr

BURUNDI - BURUNDI - BURUNDI

Délégué

M Ntukamazina NÉPOMUSCÈNE
Chercheur
Ministère de l'Agriculture et de
l'Elevage Institut des Sciences
Agronomiques du
Burundi (ISABU)
B.P. 795
Bujumbura
Phone: +257 22227350-51
Fax: +257 22225798
Email: ndabanepo@yahoo.fr

Suppléant

M Eliakim SAKAYOYA
Directeur de la Protection des
Végétaux
Ministère de l'Agriculture et de
l'Elevage
B.P.114 Gitega
Bujumbura
Phone: +257 79976214
Fax: +257 22402104
Email: sakayoyaeliakim@yahoo.fr

**CAMBODIA - CAMBODGE -
CAMBOYA**

Délégué

M Ty CHANNA
Deputy Director
Cambodian Agricultural Research and
Development Institute (CARDI)
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries
P.O. Box 01
Phnom Penh
Phone: +855 12816581
Email: tychanna2013@gmail.com

CANADA - CANADA - CANADÁ

Delegate

Ms Felicitas KATEPA-MUPONDWA
Director
Research and Development
Agriculture and Agri-Food Canada
440 University Ave.
Charlottetown, PE
Phone: +1 9023701399
Email: felicitas.katepa-mupondwa@agr.gc.ca

Alternate

Mr Brad FRALEIGH
Director
Multilateral Science Relations
Cross Sectoral Strategic Direction
Science and Technology Branch
Agriculture and Agri-Food Canada
1341 Baseline Road
Ottawa
Phone: +1 6137731838
Fax: +1 6137731833
Email: brad.fraleigh@agr.gc.ca

Alternate

Mr Axel DIEDERICHSEN
Research Scientist, Curator
Plant Genetic Resources
Agriculture and Agri-Food Canada
107 Science Place
Saskatoon, Saskatchewan
Phone: +1 3069562839
Fax: +1 3069567246
Email: axel.diederichsen@agr.gc.ca

CHAD - TCHAD - CHAD

Délégué

M Gapili NAOURA
Généticien, Attaché de recherche
Institut Tchadien de Recherche
Agronomique pour le Développement
(ITRAD)
N'Djamena
Phone: +235 63381083
Email: gap_pablo@yahoo.fr

COOK ISLANDS - ÎLES COOK - ISLAS COOK

Delegate

Mr William WIGMORE
Director
Research and Extension
Ministry of Agriculture
P.O.Box 96
Rarotonga
Phone: +682 28711
Fax: +682 21881
Email: research@oyster.net.ck

COSTA RICA - COSTA RICA - COSTA RICA

Delegado

Sr. Walter QUIRÓS ORTEGA
Presidente
Comisión Nacional de Recursos
Fitogenéticos Oficina Nacional de
Semillas de Costa Rica
B.González Lahman
P.O. Box 10309
San José
Phone: +506 2235922
Fax: +506 22217792
Email: wquiros@ofinase.go.cr

Suplente

Sra. Flor ELIZONDO PORRAS
Genetic Resources Officer
Extension Department
Ministry of Agriculture and Livestock
San José
Phone: +506 2200511
Email: felizondo@ofinase.go.cr

COTE D'IVOIRE - COTE D'IVOIRE - COTE D'IVOIRE

Délégué

M Kan Sylvain KOUAKOU
Chef de Service Législation et
Réglementation semencière
Ministère de l'Agriculture
30 BP 247
Abidjan
Phone: +225 07648210
Email: k07648210@yahoo.fr

CUBA - CUBA - CUBA

Delegado

Sr. Modesto FERNÁNDEZ DÍAZ-SILVEIRA
Funcionario
Dirección de Medio Ambiente
Ministerio de Ciencia, Tecnología y
Medio Ambiente
Calle 20 y 18A, Miramar, Playa
Ciudad de La Habana
Phone: +537 2096576
Email: modesto@citma.cu

Suplente

Sra. Lianne FERNÁNDEZ GRANDA
Coordinadora Técnica de Recursos
Fitogenéticos (MINAG)
Grupo de Recursos Fitogenéticos y
Mejoramiento Vegetal
Instituto de Investigaciones
Fundamentales en Agricultura Tropical
Calle 1 Esquina 2
Santiago de las Vegas
Phone: +53 76830098
Email: genetica1@inifat.co.cu

**CZECH REPUBLIC - RÉPUBLIQUE
TCHÈQUE - REPÚBLICA CHECA**

Delegate

Mr Vlastimil ZEDEK
Genetic resources management
Ministry of Agriculture
Department of the Environment and
Organic farming
Tesnov 17
Prague
Phone: +420 221812019
Email: vlastimil.zedek@mze.cz

**EL SALVADOR - EL SALVADOR - EL
SALVADOR**

Delegado

Sra. Aura MORALES DE BORJA
Coordinadora Unidad Recursos
Genéticos
CENTA, Centro Nacional de
Tecnología Agropecuaria y Forestal
Km 33 1/2 carretera a Santa Ana
La Libertad
Phone: +503 23280045
Email: aurajdb@yahoo.com

ECUADOR - ÉQUATEUR - ECUADOR

Delegado

Sra. Mónica MARTÍNEZ
MENDUIÑO
Ministra
Misión Permanente del Ecuador ante
ONU
Ginebra, Suiza
Phone: +41 786143370
Email: monicaun@hotmail.com

ERITREA - ÉRYTHRÉE - ERITREA

Delegate

Mr Amanuel MAHDERE
Director
Plant Genetic Resource and Genetic
Resources Division
NARI
Asmara
Phone: +291 07180770
Fax: +291 0860004
Email: amanuelmazer@gmail.com

Suplente

Sr. Álvaro Ricardo MONTEROS
ALTAMIRANO
Agricultural Researcher
INIAP
Av. Eloy Alfaro N30-350 y Av.
Amazonas
Quito
Phone: +593 22565963
Fax: +593 22504520
Email: monteros_alvaro@yahoo.com

ESTONIA - ESTONIE - ESTONIA

Delegate

Ms Epp ESPENBERG
Chief Specialist
Research and Development
Department
Ministry of Agriculture
Lai tn 39/41
Tallinn
Phone: +372 6256203
Fax: +372 6256200
Email: epp.espenberg@agri.ee

EGYPT - ÉGYPTE - EGIPTO

Delegate

Ms Hanaiya EL ITRIBY
Director
National Gene Bank
9 Gamaa Street
Giza
Phone: +202 1005733357
Fax: +202 35693240
Email: hitriby@ngb.gov.eg

Expert/Adviser

Ms Külli ANNAMAA
Head of the Genebank
Estonian Crop Research Institute
J.Aamisepa 1
Jõugeva alevik
Phone: +372 7768372
Fax: +372 7766902
Email: kyl.li.annamaa@etki.ee

Expert/Adviser

Ms Pille ELLER
Adviser of the Legal Services
Department
Ministry of Agriculture
Lai tn 39 // Lai tn 41
Tallinn
Phone: +372 6256166
Fax: +372 6256200
Email: pille.eller@agri.ee

ETHIOPIA - ÉTHIOPIE - ETIOPIÁ

Delegate

Mr Gemedo DALLE TUSSIE
Director General
Ethiopian Institute of Biodiversity
P.O. Box 80119
Addis Ababa
Phone: +251 911887401
Email: gemedod@yahoo.com

Expert/Adviser

Ms Alganesh Tesema GELLAW
Program leader for Climate Change
adaptation
Ethiopian Institute of Biodiversity
Addis Ababa
Phone: +251 612244
Fax: +251 116613722
Email: alganeshgellaw@yahoo.com

Expert/Adviser

Mr Regassa FEYISSA
Director
Ethio-Organic Seed Action (EOSA)
P.O. Box 5512
Addis Ababa
Phone: +251 115502288
Fax: +251 115502285
Email: eosal@ethionet.et

EUROPEAN UNION (MEMBER ORGANIZATION) - UNION EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE) - UNIÓN EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)

Delegate

Mr Thomas WEBER
Policy Officer
European Commission
Rue Breydel 4
Brussels
Phone: +32 22957616
Email: thomas.weber@ec.europa.eu

Expert/Adviser

Mr Simon COATES
Administrator
Council of the EU
Brussels
Email:
simon.coates@consilium.europa.eu

FIJI - FIDJI - FIJI

Delegate

Ms Mereia Fong LOMAVATU
Senior Research Officer, Plant
Protection
Ministry of Agriculture
Koroniva Research Station
P.O.Box 77
Nausori
Phone: +679 3477044/9423494
Fax: +679 3400262
Email: mereiaf@gmail.com

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Delegate

Ms Tuula PEHU
Ministerial Adviser
Natural Resources and
Water Management Unit
Department of Natural Resources
Ministry of Agriculture and Forestry
Hallituskatu 3 A
P.O. Box 30
Helsinki
Phone: +358 407246132
Fax: +358 916052203
Email: tuula.pehu@mmm.fi

Alternate

Ms Susanna PAAKKOLA
Senior Adviser
Legislative Affairs
Department of Administration and
Planning Ministry of Agriculture and
Forestry
Mariankatu 23
Helsinki
Phone: +358 295162448
Email: susanna.paakkola@mmm.fi

FRANCE - FRANCE - FRANCIA

Délégué

Mme Nathalie GUESDON
Ministère de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt
3 rue Barbet de Jouy
Paris 07 SP
Phone: +33 149556059
Fax: +33 149555987
Email:
nathalie.guesdon@agriculture.gouv.fr

Suppléant

M Jacques TEYSSIER D'ORFEUIL
Ministère de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt
Phone: +33 1149558431
Email:
jacques.teyssier-d-orfeuil@agriculture.gouv.fr

Suppléant

Mme Anne CHAN HON TONG
Seed Sector Officer
Ministère de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt
251 rue de Vaugirard
Paris
Phone: +331 49558044
Fax: +331 49555949
Email:
anne.chan-hon-tong@agriculture.gouv.fr

Suppléant

Mme Cecile CANDAT
Ministère des Affaires étrangères
Email:
cecile.candat@diplomatie.gouv.fr

Expert/Conseiller

M François BURGAUD
44 rue du Louvre
Paris
Phone: +331 42337694
Fax: +331 40284016
Email: francois.burgaud@gnis.fr

Expert/Conseiller

M Pascal COQUIN
Domaine de la Boisselière
Brion
Phone: +332 41572322
Fax: +332 41574619
Email: pascal.coquin@geves.fr

**GERMANY - ALLEMAGNE -
ALEMANIA**

Delegate

Ms Barbara KOSAK
Head of Visiting Delegation
Federal Ministry of Food, Agriculture
and Consumer Protection
Bonn
Email: barbara.kosak@bmelv.bund.de

Alternate

Mr Thomas MEIER
Senior Advisor
Federal Ministry of Food, Agriculture
and Consumer Protection
Rochusstr. 1
D-53123 Bonn
Phone: +49 228995294078
Fax: +49 228995294332
Email: thomas.meier@bmelv.bund.de

Alternate

Mr Frank BEGEMANN
Group Director
Sustainability, international
agricultural affairs Federal Office for
Agriculture and Food Deichmanns Aue
29
Bonn
Phone: +49 22868453239
Fax: +49 22868453105
Email: frank.begemann@ble.de

Alternate

Mr Hans-Christian VON REIBNITZ
Ambassador of Germany to Oman
P.O. Box 128, PC 112
Ruwi

Expert/Adviser

Mr Matthias ZIEGLER
Federal Office for Agriculture and
Food
Bonn
Phone: +49 22868453517
Fax: +49 22868453105
Email: matthias.ziegler@ble.de

Expert/Adviser

Ms Johanna BINDER
Planning Officer
Agricultural Production and Resource
Use
Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ)
Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
Eschborn
Phone: +49 6196791075
Fax: +49 619679801075
Email: johanna.binder@giz.de

**GUATEMALA - GUATEMALA -
GUATEMALA**

Delegado

Sr. Jorge Eduardo SALAZAR PÉREZ
Director del Área Fitozoogenética
Unidad de Normas y Regulaciones
Ministerio de Agricultura, Ganadería y
Alimentación (MAGA)
7 ave. 12-90 - zona 13
Ciudad de Guatemala
Phone: +502 24137469
Email: jorgeeduardosalazar@gmail.com

**GUINEA-BISSAU - GUINÉE-BISSAU -
GUINEA-BISSAU**

Délégué

M Quintino BANCESSI
Investigador agrário
Ministerio de Agricultura
Palácio de Governo, Bairro de Brá
Bissau
Email: qbanceSSI@hotmail.com

**HONDURAS - HONDURAS -
HONDURAS**

Delegado

Sr. Armando BUSTILLO
CASTELLANOS
Sub Director
Generación de Tecnología
Agropecuaria (DICTA)
Secretaría de Agricultura y Ganadería
(SAG)
Tegucigalpa
Email: arjobu@yahoo.es

Suplente

Sr. Marvin Joel GÓMEZ CERNA
Comité Técnico de Recursos
Genéticos
Fundación para la Investigación
Participativa con Agricultores de
Honduras (FIPAH)
Phone: +504 99355703
Email: marvincernapm@yahoo.es

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRÍA

Delegate

Ms Borbala BAKTAY
 Director
 Research Centre for Agrobiodiversity
 Kulsomezo 15
 Taposzele
 Phone: +36 53380070
 Email: bori.baktay@gmail.com

Alternate

Mr Karden MULYA
 Director of ICABIOGARD
 Indonesian Agency for Agriculture
 Research and Development (IAARD)
 Ministry of Agriculture
 JL. Tentara Pelajar no. 3a
 Bogor 16114
 Phone: +62 8111117756
 Fax: +62 2518338820
 Email:
karden_mulya@litbang.deptan.go.id

INDIA - INDE - INDIA

Delegate

Mr Atanu PURKAYASTHA
 Joint Secretary
 Ministry of Agriculture
 Krishi Bhavan
 New Delhi
 Phone: +91 1123381503
 Fax: +91 1123387669
 Email: atanu@nic.in

Alternate

Mr Joko PITONO
 Deputy Director for Collaboration
 Indonesian Agency for Agriculture
 Research and Development (IAARD)
 Ministry of Agriculture
 Jakarta
 Phone: +62 8129561311
 Fax: +62 217800644
 Email: jpitono08@yahoo.com

Expert/Adviser

Mr Rakesh Chandra AGRAWAL
 Registrar General
 Protection of Plant Varieties and
 Farmers' Rights Authority, Ministry of
 Agriculture
 NASC Complex
 New Delhi
 Phone: +91 1125843316
 Fax: +91 1125840478
 Email:
agrawal_rakesh_chandra@yahoo.com

Alternate

Mr Muhamad SABRAN
 Senior Researcher
 Icabiogard, Indonesian Agency For
 Agricultural Research And
 Development
 Ministry Of Agriculture
 Jl. Ragunan N.29, Pasar Minggu
 Jakarta Selatan
 Phone: +62 2178831114
 Fax: +62 2518338820
 Email: msbran23@yahoo.com

INDONESIA - INDONÉSIE - INDONESIA

Delegate

Mr HARYONO
 Director General
 Indonesian Agency for Agricultural
 Research and Development (IAARD)
 Ministry of Agriculture
 Jakarta Selatan
 Phone: +62 217805395
 Fax: +62 217804106
 Email: haryono@litbang.deptan.go.id

Alternate

Mr Agus Prihatin SAPTONO
 Minister Counsellor
 Directorate of Trade, Industry,
 Investment
 and IPRs
 Embassy of the Republic of Indonesia
 Rome, Italy
 Email: agus_psaptono@yahoo.com

Alternate

Ms Seta Rukmalasari AGUSTINA
 Assistant Deputy Director for
 Collaboration
 Indonesian Agency for Agricultural
 Research and Development
 Ministry of Agriculture
 Jl. Ragunan No. 29
 Jakarta
 Phone: +62 217800644
 Fax: +62 217806202
 Email: seta@litbang.deptan.go.id

Alternate

Ms Ruth Amourni NAPITUPULU
 Assistant Deputy Director for
 Administration and Planning
 International Cooperation Centre
 Ministry of Agriculture
 Jl Harsono RM No. 3 Ragunan
 Jakarta Selatan
 Phone: +62 217815380
 Fax: +62 217804350
 Email: ruth.napitupulu08@gmail.com

Alternate

Mr Mochamad Bayu
 PRAMONODJATI
 Second Secretary of the Indonesian
 Embassy Muscat, Oman

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) - IRAN
 (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') - IRÁN
 (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)**

Delegate

Dr Javad MOZAFARI HASHJIN
 Head
 National Plant Gene Bank
 Seed and Plant Improvement Institute
 (SPII)
 Mahdasht Ave. (or P.O. Box 31585-
 4119)
 Karaj
 Phone: +98 2612701260
 Fax: +98 2612716793
 Email: jmozafar@yahoo.com

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Delegate

Mr Donal COLEMAN
 Head
 Crops Evaluation and Certification
 Division
 Department of Agriculture, Food and
 the Marine
 National Crops Centre
 Leixlip, Co. Kildare
 Phone: +353 1 6302902
 Email:
donal.coleman@agriculture.gov.ie

Alternate

Mr Gerry DOHERTY
 National Coordinator
 Plant Genetic Resources
 Department of Agriculture, Fisheries
 and Food Raphoe Potato Laboratory
 Co. Donegal
 Phone: +353 749145488
 Fax: +353 749145262
 Email:
gerry.doherty@agriculture.gov.ie

JAMAICA - JAMAÏQUE - JAMAICA

Delegate

Mr Don MCGLASHAN
 Director General
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 Hope Gardens
 Kingston 6
 Phone: +1 8769271790
 Fax: +1 8769271904
 Email: psoffice@moa.gov.jm

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA

Delegate

Mr Fawzi AL-SHEYAB
 Director-General
 National Center for Agricultural
 Research and Extension (NCARE)
 P.O. Box 639
 Baqa'a
 Phone: +962 64726680
 Fax: +962 64726099
 Email: director@ncare.gov.jo

KENYA - KENYA - KENYA

Delegate

Mr Zachary MUTHAMIA
Head
National Gene Bank
Kenya Agricultural Research
Institute (KARI)
P.O. Box 30148
Nairobi
Phone: +254 0202519701
Email: ngbken@gmail.com

Alternate

Mr Patrick OCHIENG
Principal Agricultural Officer
State Department of Agriculture
P.O. Box 30028-00100
Nairobi
Phone: +254 0202725723
Fax: +254 0202725774
Email: okakapato@yahoo.com

KIRIBATI - KIRIBATI - KIRIBATI

Delegate

Ms Takena REDFERN
Senior Agricultural Officer
Ministry of Environment, Lands and
Agricultural Development
P.O. Box 267
Bikenibeu, Tarawa
Email: macktaken79@gmail.com

KUWAIT - KOWEÏT - KUWAIT

Delegate

Ms Badhilah A.H. AL SALAMEEN
Associate Research Scientist
Biotechnology Department
Food Resources and Marine Sciences
Division Kuwait Institute for
Scientific Research
P.O. Box 24885
Safat
Phone: +965 24989157
Email: fslamian@kisir.edu.kw

**LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC
REPUBLIC - RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO -
REPÚBLICA DEMOCRÁTICA
POPULAR LAO**

Délégué

M Bounthong BOUAHOM
Director General
National Agriculture and Forestry
Research Institute
Ministry of Agriculture and Forestry
Vientiane
Phone: +856 21412344
Fax: +856 21412340
Email: bounthong@nafri.org.la

LATVIA - LETTONIE - LETONIA

Delegate

Mr Gints LANKA
Deputy Head
Crop Production Division
Ministry of Agriculture
Republikas laukums 2
Riga
Phone: +371 67027461
Fax: + 371 67027514
Email: gints.lanka@zm.gov.lv

LEBANON - LIBAN - LÍBANO

Délégué

M Ali CHÉHADÉ
Research Engineer
Department of Plant Biotechnology
Institut de Recherches Agronomiques
Libanais (IRAL)
P.O Box 287
Zahlé
Phone: +961 8 900037
Fax: +961 8 900077
Email: alichehade@hotmail.com

LESOTHO - LESOTHO - LESOTHO

Delegate

Mr Matla Martin RANTHAMANE
Director
Department of Agricultural Research
P.O. Box 829
Maseru
Phone: +266 22312395
Fax: +266 22310362
Email: mmranthamane@yahoo.co.uk

Expert/Adviser

Ms Dalia ABRAITYTĖ
Senior officer
Plant Production Division
Department of Agricultural Production
and Food Industry
Ministry of Agriculture
Gedimino av. 19
Vilnius
Phone: +370 5 2391 243
Fax: +370 5 2391 112
Email: dalia.abraityte@zum.lt

LIBYA - LIBYE - LIBIA

Delegate

Mr Mostafa ELAGEL
Gene Bank G.D
Tajoura
Tripoli
Phone: +21 84637308
Fax: +21 84631905
Email:
moustafa_elaghel@yahoo.com

**MADAGASCAR - MADAGASCAR -
MADAGASCAR**

Délégué

Mme Michelle ANDRIAMAHAZO
Chef
Service de l'Environnement
Ministère de l'Agriculture (MinAgri)
B.P. 301
Anosy-Antananarivo
Phone: +261 340561031
Email: samiandri@yahoo.fr

Alternate

Mr Ali Ahmed ALMAKTOUF
Ministry Of Foreign Affairs and
International Cooperation
Tripoli
Phone: +218 927171227
Fax: +218 213403011

MALAWI - MALAWI - MALAWI

Delegate

Mr Alfred Philemon MTUKUSO
Director
Agricultural Research Services
P.O. Box 30779
Lilongwe 3
Phone: +265 01707398
Fax: +265 01707378
Email: agric-research@sdpn.org.mw

LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA

Delegate

Mr Vidmantas AŠMONAS
Head
Plant Production Division
Department of Agricultural
Production and Food Industry
Ministry of Agriculture
Gedimino av. 19
Vilnius
Phone: +370 5 2391 368
Fax: +370 5 2391 112
Email: vidmantasa@zum.lt

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Delegate

Mr Mohd Nasir WARRIS
Deputy Director
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture and Agro-
Based Industry
Seksyen Pengesahan Bahan
Tanaman, Aras 7, No. 30
Persiaran Perdana, Presint 4
Putrajaya
Phone: +603 88703000
Email: nasirwarris@doa.gov.my

Alternate

Mr Mohd Shukri Mat Ali IBRAHIM
Deputy Director/ Senior Research
Officer
Malaysian Agriculture Research and
Development Institute (MARDI)
MARDI HQ, Persiaran MARDI -
UPM
Serdang, Selangor
Phone: +603 89437391
Fax: +603 89437677
Email: mshukri@mardi.gov.my

Expert/Adviser

Mr Eng Siang LIM
Advisor/Consultant
Ministry of Agriculture and Agrobased
Industry (MOA)
No. 28, Persiaran Perdana
Putrajaya
Phone: +603 99701206
Fax: +603 88888548
Email: eslim_choi@yahoo.com

**MAURITANIA - MAURITANIE -
MAURITANIA**

Délégué

M Alioune DIAGNE
Chef de Service Agrométéorologie
Direction de l'Agriculture
Nouakchott
Phone: +222 22351046
Fax: +222 45257475
Email: aliounediagne2000@yahoo.fr

MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO

Delegate

Mr Yacoob MUNGROO
Senior Scientific Officer
Agronomy Division
Ministry of Agro Industry and Food
Security
Reduit
Phone: +230 4644864
Email: yamungroo@mail.gov.mu

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Délégué

M Amar TAHIRI
Chef
Division de contrôle des semences et
plants, Office National de Sécurité
Sanitaire
des Produits Alimentaires
Ministère de l'agriculture et
de la pêche maritime
B.P. 1308
Rabat
Phone: +212 537771085
Fax: +212 537779852
Email: amar.tahiri@gmail.com

NAMIBIA - NAMIBIE - NAMIBIA

Delegate

Mr Stephen CARR
Senior Agricultural Researcher
National Botanical Research Institute
Ministry of Agriculture, Water and
Forestry (MAWE)
Private Bag 13184
Windhoek
Phone: +264 612022012
Fax: +264 886546379
Email: stevec@nbri.org.na

NEPAL - NÉPAL - NEPAL

Delegate

Mr Prabhakar PATHAK
Joint Secretary
Gender Equity and Environment
Division Ministry of Agriculture
Development
Sigaha Darbar
Kathmandu
Email: drppathak@yahoo.com

**NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES
BAJOS**

Delegate

Mr Jaap SATTER
Policy Coordinator
Genetic Resources, Seeds and
Propagation Materials
Ministry of Economic Affairs
Directorate General for Agro
Postbus 20401
The Hague
Phone: +31 703786519
Email: j.h.satter@minez.nl

Alternate

Mr Bert VISSER
Director
Centre for Genetic Resources, The
Netherlands (CGN) Wageningen
University and Research Centre
(WUR)
P.O. Box 16
Wageningen
Phone: +31 317480993
Fax: +31 31748094
Email: bert.visser@wur.nl

Expert/Adviser

Mr Theo VAN HINTUM
Deputy Director
Centre for Genetic Resources, The
Netherlands (CGN) Wageningen
University and Research Centre
(WUR)
P.O. Box 16
Wageningen
Phone: +31 317480913
Email: theo.vanhintum@wur.nl

**NICARAGUA - NICARAGUA -
NICARAGUA**

Delegado

Sr. Samuel AVENDAÑO LAGUNA
Supervisor
DGPSA-MAGFOR
Managua
Phone: +505 87871358
Email:
samuel.avendano@dgpsa.gob.ni

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Delegate

Ms Grethe Helene EVJEN
Senior Adviser
Ministry of Agriculture and Food
P.O. Box 8007 Dep.
NO-0030 Oslo
Phone: +47 22249311
Email: ghe@lmd.dep.no

Alternate

Ms Svanhild Isabelle BATTA
TORHEIM
Senior Adviser
Department of Forest and
Natural Resource Policy
Ministry of Agriculture and Food
Postboks 8007
Oslo
Phone: +47 22249235
Email: sto@lmd.dep.no

Expert/Adviser

Ms Regine ANDERSEN
Executive Director, Oikos
The Fridtjof Nansen Institute
P.O. Box 326
Lysaker
Phone: +47 67111900
Fax: +47 67111910
Email: regine.andersen@fni.no

Expert/Adviser

Mr Teshome MULESA
Adviser
The Development Fund
Grensen, 9
Oslo
Phone: +47 23109602
Fax: +47 23109601
Email: teshome@utviklingsfondet.no

Expert/Adviser

Ms Inger G. NAESS
Senior Adviser
Climate Change, Global Health and
Sustainable Development
Ministry of Foreign Affairs
Postboks 8114 Dep.
Oslo
Phone: +47 23951543
Email: ign@mfa.no

Alternate

Mr Ahmed Nasser AL-BAKRY
Director General of Agricultural and
Livestock Research
Ministry of Agriculture and Fisheries
Muscat
Phone: +968 26893131
Fax: +968 26893097
Email: research@omantel.net.om

Expert/Adviser

Mr Daniel VAN GILST
Norwegian Agency for Development
Cooperation
Oslo
Phone: +47 95481858
Email: dvg@norad.no

Alternate

Mr Mohammed Abdullah AL-
MAHRAMI
Director General of Nature
Conservation
Ministry of Environment and Climate
Affairs
Muscat

OMAN - OMAN - OMÁN

Delegate

Mr Fuad Jaafer AL-SAJWANI
Minister of Agriculture and Fisheries
Muscat
Phone: +968 24696300
Fax: +968 24696271
Email: infonet@maf.gov.om

Alternate

Ms Nadia ABUBAKAR AL-SAAD
Director
Plant Genetic Resources and Animal
Center at Research Council
Muscat
Phone: +968 99432320
Email: nadiya@trc.gov.om

Alternate

Mr Ishaq Ahmed AL-RUQAISHI
Under-Secretary of the Ministry of
Agriculture
Muscat

Alternate

Mr Ahmed Ali AL-ALAWI
Assistant Dean
Undergraduate Studies at Sultan
Qaboos University
Muscat

Alternate

Mr Saleh Mohammed AL-ABRI
Director General of Agricultural
Development
Ministry of Agriculture and Fisheries
Muscat

Alternate

Mr Habib Abdullah AL-HASNI
Director International Cooperation
Department
Ministry of Agriculture and Fisheries
Muscat

PAKISTAN - PAKISTAN - PAKISTÁN

Delegate

Mr M. Shahid MASOOD
Member (Plant Sciences), Chief
Scientific Officer
Pakistan Agricultural Research
Council
Islamabad
Phone: +92 519208421
Fax: +92 519202968
Email: shahidmasood617@gmail.com

PANAMA - PANAMA - PANAMÁ

Delegado

Sr. Roberto Enrique MANCILLA
CONTE
Coordinador
Consejo para la Protección de las
Obtenciones Vegetales
Ministerio de Desarrollo Agropecuario
Altos de Curundu, Calle Manuel E.
Melo, Edificio 576
Panamá
Phone: +507 5070780
Fax: +507 9761556
Email: rmancilla@mida.gob.pa

PERU - PÉROU - PERÚ

Delegado

Sr. Segundo Manuel SIGÜENAS
SAAVEDRA
Jefe
Subdirección de Investigación de
Recursos Genéticos y Biotecnología
Instituto Nacional de Innovación
Agraria (INIA)
Av. La Molina No. 1981
La Molina, Lima
Phone: +511 3492600 (ext. 313)
Fax: +511 3492600314
Email: msiguenas@inia.gob.pe

**PHILIPPINES - PHILIPPINES -
FILIPINAS**

Delegate

Mr Clarito M. BARRON
Director
Bureau of Plant Industry (BPI)
San Andres St., Malate
Manila
Phone: +63 25257857
Fax: +63 25217650
Email: cmbarron@ymail.com

Alternate

Ms Amparo C. AMPIL
Chief
Policy Advocacy and Legislative
Support Division
Policy Research Service
Department of Agriculture
Elliptical Circle Diliman
Quezon city
Phone: +632 9267439
Fax: +632 9287530
Email: amparo.ampil@lycos.com

Expert/Adviser

Mr Nestor ALTOVEROS
Associate Professor
Crop Science Cluster
University of the Philippines
College, Laguna
Phone: +63 495760045
Fax: +63 495363438
Email: ncaltoveros@yahoo.com

Expert/Adviser

Ms Teresita BORROMEIO
Professor
University of the Philippines
Department of Agronomy
Los Banos
Phone: +049 5362468
Fax: +049 5362468
Email: thborromeo@yahoo.com

Expert/Adviser

Ms Normita IGNACIO
Executive Director
Southeast Asia Regional Initiatives for
Community Empowerment
(SEARICE)
#30 Mahiyain St., cor. #29 Magiting
St. Teachers' Village East, Diliman
Quezon
Phone: +63 29226710
Fax: +63 29226710
Email: nori_ignacio@searice.org.ph

Expert/Adviser

Mr Mario MADERAZO
Policy Advocacy & Communications
Coordinator
Southeast Asia Regional Initiatives for
Community Empowerment
(SEARICE)
#30 Mahiyain St., cor. #29 Magiting
St. Teachers' Village East, Diliman
Quezon
Phone: +63 29226710
Fax: +63 29226710
Email: renellpsearice@yahoo.com

Alternate

Ms Joy Angelica DOCTOR
Policy Advocacy Officer
Southeast Asia Regional Initiatives for
Community Empowerment
(SEARICE)
#30 Mahiyain St., cor. #29 Magiting
St. Teachers' Village East, Diliman
Quezon
Phone: +63 29226710
Fax: +63 29226710
Email: renell.pacrin@gmail.com

QATAR - QATAR - QATAR

Delegate

Mr Yousuf Khalid AL KHULAIFI
Director of Agricultural Affairs
Department
Ministry of Environment
P.O. Box 10017
Doha
Phone: +974 44207873
Fax: +974 44207238
Email: yakhulaifi@moe.gov.qa

SAMOA - SAMOA - SAMOA

Delegate

Mr Joseph Edward TAUATI
Crops Consultant
Ministry of Agriculture and Fisheries
(MAF)
P.O. Box Private Bag
Apia
Email: seuseu.tauati@maf.gov.ws

SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE - ARABIA SAUDITA

Delegate

Mr Ahmed bin khalaf AL SHAMRI
Director
Bank of Plant Genetic Resources
Riyadh
Phone: +966 14567180
Email: ahamed-a@hotmail.com

Alternate

Mr Abdelaziz bin Abas AL
GOWEID
Officer
Bank of Plant Genetic Resources
Riyad
Email: abolomohmmd@hotmail.com

SEYCHELLES - SEYCHELLES - SEYCHELLES

Delegate

Mr Keven NANCY
Principal Officer (Director)
Research and Development
Seychelles Agricultural Agency
Victoria, Mahe
Phone: +248 4355016
Fax: +248 4355016
Email: kvenanc@yahoo.com

**SIERRA LEONE - SIERRA LEONE -
SIERRA LEONA**

Delegate

Mr Ibrahim M.O. SHAMIE
Director of Crops/Principal Research
Fellow (SLARI)
Ministry of Agriculture, Forestry and
Food Security
Youyi Building
Freetown
Phone: +232 78542939
Email: ibrahimshamie@ymail.com

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Suplente

Sr. Luis SALAÍCES SÁNCHEZ
Jefe
Área de Registro de Variedades,
Oficina Española de Variedades
Vegetales
Ministerio de Agricultura,
Alimentación y Medio Ambiente
C/ Almagro n 33, 7 planta
Madrid
Phone: +34 913476712
Fax: +34 913476703
Email: luis.salaices@magrama.es

Suplente

Sr. Fernando LATORRE GARCÍA
Instituto Nacional de Investigación y
Tecnología Agraria y Alimentaria
(INIA)
Autovía A2 km 36
Madrid
Phone: +34 918819286 ext 25
Fax: +34 918819287
Email: latorre@inia.es

SUDAN - SOUDAN - SUDÁN

Delegate

Ms Afaf Abdalrahim ELGOZULI
Manager of Quality Control and
Export Development Unit
Ministry of Agriculture and Irrigation
P.O. Box 285
Khartoum
Phone: +249 912178481
Email: bitelgozouli@gmail.com

Expert/Adviser

Mr Eltahir Ibrahim Mohamed
FADLALLA
Head
Plant Genetic Resources Unit
Agricultural Research Corporation
Wadi Medani
Phone: +249 912536114
Fax: +249 511843213
Email: eltahir81@yahoo.com

**SWAZILAND - SWAZILAND -
SWAZILANDIA**

Delegate

Mr Thembinkosi Roman GUMEDZE
Secretary (Curator, NPGRC)
Malkerns Research Station
P O Box 4
Malkerns
Phone: +268 25274071
Fax: +268 25274070
Email: tgumedze@yahoo.co.uk

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Delegate

Ms Mikaela STAHL
Senior administrative officer
Ministry for Rural Affairs
Government of Sweden
Fredsgatan 8
Stockholm
Phone: +46 722162697
Email: mikaela.stahl@gov.se

Expert/Adviser

Mr Jens WEIBULL
Senior Officer
Swedish Board of Agriculture
Vallgatan 8
Jönköping
Phone: +46 36155864
Email:
jens.weibull@jordbruksverket.se

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Délégué

M François PYTHOUD
Responsable
Secteur Agriculture durable
internationale Office fédéral de
l'Agriculture (OFAG)
Mattenhofstrasse 5
Berne
Phone: +41 313234445
Fax: +41 313222634
Email:
francois.pythoud@blw.admin.ch

Suppléant

M François MEIENBERG
Déclaration de Berne
Erklärung von Bern
Zürich
Phone: +41 442777004
Fax: +41 442777001
Email: food@evb.ch

Suppléant

M Maurice TSCHOPP
Office fédéral de l'Agriculture (OFAG)
Mattehofstrasse 5
Bern
Phone: +41 313226529
Fax: +41 313222634
Email:
maurice.tschopp@blw.admin.ch

TOGO - TOGO - TOGO

Délégué

M Koffi KOMBATE
Research scientist at plant genetic
resources for food and agriculture
Institut Togolais de Recherche
Agronomique (ITRA)
B.P. 1163
Lomé
Phone: +228 22252148
Fax: +228 2251559
Email: itra@cafe.tg

**TRINIDAD AND TOBAGO - TRINITÉ-
ET-TOBAGO - TRINIDAD Y TABAGO**

Delegate

Mr Dale NANDLAL
Technical Officer
Ministry of Food Production
St Clair Circle, St Clair
Port of Spain
Phone: +1 8687482279
Fax: +1 8686421872
Email: d.nandlal@hotmail.com

Alternate

Ms Antoinette SANKAR
Researcher/Contract Officer 1
The University of the West Indies
St. Augustine
Phone: +1 8686628788
Fax: +1 8686628788
Email: asankar@ufl.edu

TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA

Delegate

Mr Kürsad ÖZBEK
Head of Seed Genebank
Ankara
Phone: +90 5325168646
Email: ozbekkursad@yahoo.com

UGANDA - OUGANDA - UGANDA

Delegate

Mr John Wasswa MULUMBA
Curator Entebbe Botanic Gardens
National Agricultural Research
Organization (NARO)
Plot 2-4 Barkeley Road
Entebbe
Phone: +256 414320638
Fax: +256 414321070
Email: jwmulumba@yahoo.com

**UNITED ARAB EMIRATES - ÉMIRATS
ARABES UNIS - EMIRATOS ÁRABES
UNIDOS**

Delegate

Mr Mohamed Salman AL HAMMADI
Research and Development Director
Abu Dhabi Food Control Authority
Abu Dhabi
Phone: +971 24954320
Fax: +971 24913042
Email:
mohamed.alhammadi@adfca.ae

Alternate

Ms Hiba AL SHEHI
Biology Expert
Ministry of Environment and Water
Abu Dhabi

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI -
REINO UNIDO**

Delegate

Mr Julian JACKSON
Genetic Resources Policy Advisor
Department for Environment, Food
and Rural Affairs (DEFRA)
17 Smith Square
London
Phone: +44 (0)2072386813
Email:
julian.jackson@defra.gsi.gov.uk

Alternate

Ms Donna MACKAY
Lawyer
Phone: +44 (0)2072386198
Email:
donna.mackay@defra.gsi.gov.uk

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA -
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE -
REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA**

Delegate

Ms Margret MOLLEL
Principal Research Scientist
National Plant Genetic Resource
Centre
P.O. Box 3024
Arusha
Phone: +255 272509674
Fax: +255 272509674
Email: mjk_mollel@yahoo.com

YEMEN - YÉMEN - YEMEN

Delegate

Mr Mansoor AQIL
Chairman
Agriculture Research and Extension
Sana'a
Fax: +967 6423914
Email: alaqil55@hotmail.com

Alternate

Mr Ali Abdulla AL-SHURAI
National Genetic Resources Centre
PO Box 860 Sana'a
Dhamar
Phone: +967 777903633
Fax: +967 6423917
Email: shuraiaa@yahoo.com

ZAMBIA - ZAMBIE - ZAMBIA

Delegate

Ms Catherine MUNGOMA
Director
Seed Control and Certification
Institute (SCCI)
P.O. Box 350199
Chilanga
Phone: +260 211278236
Fax: +260 211278170
Email: maize@zamnet.zm

Alternate

Mr Dickson NG'UNI
Principal Agricultural Research
Officer
National Plant Genetic Resources
Programme
Zambia Agriculture Research Institute
Mount Makulu Research Station
Chilanga
Phone: +260 211278390
Fax: +260 211278130
Email: dickson.nguni@gmail.com

ZIMBABWE - ZIMBABWE - ZIMBABWE

Delegate

Mr Bothwell MAKODZA
Ministry of Agriculture,
Mechanization and Irrigation
Development
1, Borrowdale Road, Private Bag 7701
Causeway, Harare

Alternate

Mr Kudzai KUSENA
Curator
Genetic Resources and Biotechnology
Institute
Fifth Street Extension
P.O. Box CY550
Causeway Harare
Phone: +263 4704531
Email: kudzaikusena@yahoo.com

Alternate

Mr Andrew MUSHITA
Plant Genetic Resources Policy Expert
Ministry of Agriculture,
Mechanization and Irrigation
Development
286 North Way, Prospect, Waterfalls
Harare

Alternate

Mr Regis MAFURATIDZE
Legal Adviser
Ministry of Agriculture,
Mechanization and Irrigation
Development
286 Northway Prospect, Waterfalls
Harare
Phone: +263 714291392
Email: rmafuratidze@ctdt.co.zw

Expert/Adviser

Ms Angeline MUNZARA
Associate Director
World Vision International
268 Kent Avenue, Femdale, Randburg
2194
Johannesburg
Phone: +27 (0)112851934
Fax: +27 (0)113264228
Email: angeline.munzara@wvi.org

OBSERVERS FROM FAO MEMBERS**OBSERVATEURS DES MEMBRES DE LA FAO****OBSERVADORES DE LOS MIEMBROS DE LA FAO****ARGENTINA - ARGENTINE - ARGENTINA**

Delegado

Sra. Jessica DIAZ
Secretary of Embassy
Ministry of Foreign Affairs and
Worship
Esmeralda 1212 14th floor off 1408
Buenos Aires
Phone: +54 1148197405
Fax: +54 1148197413
Email: jnz@mrecic.gov.ar

CHINA - CHINE - CHINA

Delegate

Ms Ma SHUPING
Seed Management Bureau
Ministry of Agriculture
Phone: +86 1059193281
Email: mashuping@agri.gov.cn

Alternate

Mr Wang SHUMIN
Deputy Director
Institute of Crop Sciences
Chinese Academy of Agricultural
Sciences
12 Zhong Guan Cun Nan Da Jie
Beijing
Phone: +86 1082108567
Fax: +86 1082108159
Email: smwang@mail.caas.net.cn

IRAQ - IRAQ - IRAQ

Delegate

Mr Aqeel JABER ABBAS
Head
Department of Plant Genebank
Baghdad
Phone: +964 07811317400
Email: agr@moagr.org

Alternate

Ms Sanaa Abdulwahhab Abdulazeez
AL SHEIKH
Plant Genetic Resources
Iraqi Gene Bank
Baghdad
Email: abdulwhabsanaa@yahoo.com

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Delegate

Mr Takashi OHNO
Deputy Director General
Agriculture, Forestry
and Fisheries Research Council
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyodaku
Tokyo
Fax: +81 335010684
Phone: +81 335013770
Email: takashi_ohno@nm.maff.go.jp

Alternate

Mr Hiroyuki TANAKA
Deputy Director
Global Environment Division
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1, Kasumigaseki, Chiyodaku
Tokyo
Fax: +81 3 5501 8244
Phone: +81 3 5501 8000 (Ext.2358)
Email: hiroyuki.tanaka-3@mofa.go.jp

Alternate

Mr Akio YAMAMOTO
Director
Unit of Sustainable Use of Biological
Diversity Environment Policy Division
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyodaku
Tokyo
Fax: +81 335916640
Phone: +81 335028458
Email:
akio_yamamoto@nm.maff.go.jp

Alternate

Ms Fumiko YAGIHASHI
Section Chief
Research Policy Planning Division
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyodaku
Tokyo
Phone: +81 3 3502 7436
Fax: +81 3 3507 8794
Email:
fumiko_yagihashi@nm.maff.go.jp

Expert/Adviser

Mr Makoto KAWASE
Director
Genetic Resources Center
National Institute of Agrobiological
Sciences
2-1-2, Kannondai
Tsukuba, Ibaraki
Phone: +81 298387051
Email: kawase@affrc.go.jp

Expert/Adviser

Mr Duncan Alexander VAUGHAN
Head
International Relations Section for
Genetic Resources
National Institute of Agrobiological
Sciences
2-1-2, Kannondai
Tsukuba, Ibaraki
Phone: +81 298388707
Fax: +81 298387408
Email: duncan@affrc.go.jp

Expert/Adviser

Mr Eiji DOMON
Chief Researcher
International Relations Section for
Genetic Resources
National Institute of Agrobiological
Sciences
2-1-2, Kannondai
Tsukuba, Ibaraki
Phone: +81 298388707
Fax: +81 298387408
Email: domon@affrc.go.jp

**SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD -
SUDÁFRICA**

Expert/Adviser

Ms Natalie FELTMAN
Deputy Director
Plant Genetic Resources
Department of Agriculture, Forestry
and Fisheries
Private Bag X973
Pretoria
Phone: +27 (0)123196366
Fax: +27 (0)123196385
Email: natalief@daff.gov.za

SRI LANKA - SRI LANKA - SRI LANKA

Alternate

Mr M.A.K. GIRIHAGAMA
Ambassador of Sri Lanka in Oman
Muscat
Phone: +968 95863739

Alternate

Mr N.L.A. HALEEM
Head of Chancery
Sri Lanka Embassy in Oman
Muscat
Fax: +968 24697336
Phone: +968 24697944
Email: mofanlah@live.com

Alternate

Ms Priyanthi BANDARA
Research Officer
Plant Genetic Resource Center
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture
P.O. Box 1
Peradeniya
Fax: +94 812388333
Phone: +94 812388331

Alternate

Mr Robin SANKA AMARASENA
Media Secretary
Ministry of Agriculture
Battaramulla
Phone: +94 779844362
Fax: +94 112888910
Email: agriculturemedia@gmail.com

**UNITED STATES OF AMERICA -
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE -
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Delegate

Mr David HEGWOOD
Senior Food Security Advisor
Bureau of Food Security
U.S. Agency for International Development
Bureau of Food Security, Room 2.11 RRB1300 Pennsylvania Ave., NW
Washington
Phone: +1 2027120828
Email: dhegwood@usaid.gov

Alternate

Ms Catherine KARR-COLQUE
Foreign Affairs Officer
U.S. Department of State
Washington, DC
Phone: +1 2026472255
Email: karr-colquecj@state.gov

Alternate

Mr Oliver LEWIS
Office of Legal Adviser (L/OES)
U.S Department of State
2201 C Street NW
Washington, DC
Phone: +1 2026471698
Email: lewisom@state.gov

Alternate

Ms Julie SCOTT
International Economist
Office of Agreements and Scientific Affairs
Plant Division, Foreign Agricultural Service Department of Agriculture
Washington, DC
Phone: +1 2027207304
Email: julie.scott@fas.usda

OBSERVERS FROM UNITED NATIONS MEMBERS
OBSERVATEURS DES MEMBRES DES NATIONS UNIES
OBERVADORES DE LOS MIEMBROS DE LAS NACIONES UNIDAS

PALESTINE

Mr Mohammed ABU-EID
Director General
National Agricultural Research Center
Ministry of Agriculture
Phone: +970 42515451
Fax: +970 42515457
E-mail: m_abueid@yahoo.com

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
REPRÉSENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
REPRESENTANTES DE NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

SECRETARIAT OF THE CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY
SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
SECRETARÍA DEL CONVENIO SOBRE LA DIVERSIDAD BIOLÓGICA

Ms Kathryn GARFORTH
Programme Officer
Access and Benefit-Sharing
Secretariat of the Convention on Biological Diversity
413 St. Jacques St., suite 800
Montreal, Quebec, Canada
Phone: +1 5142877030
Fax: +1 5142886588
Email: kathryn.garforth@cbd.int

THE UNEP WORLD CONSERVATION MONITORING CENTRE
CENTRE MONDIAL DE SURVEILLANCE DE LA CONSERVATION
CENTRO MUNDIAL DE VIGILANCIA DE LA CONSERVACIÓN

Ms Kamar YOUSUF
Programme Officer
Secretariat - UNEP
P.O Box 30552
Nairobi, Kenya
Phone: +254 207625133
Fax: +254 207624255
Email: kamar.yousuf@unep.org

Ms Diane KLAIMI
MEA Focal Point Biodiversity
UNEP Regional Office for West Asia
P.O. Box 10880
Manama, Bahrain
Phone: +973 17812777
Fax: +973 17825110
Email: diane.klaimi@unep.org

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL**

Ms Fei JIAO
Assistant Legal Officer
World Intellectual Property Organization
Geneva, Switzerland
Email: fei.jiao@wipo.int

OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES

ARAB ORGANIZATION FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT (AOAD)
ORGANISATION ARABE POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
ORGANIZACIÓN ÁRABE PARA EL DESARROLLO AGRÍCOLA

Mr Reda RIZK
PGR Consultant
Cairo
Egypt
Phone: 0020 1115033010
Email: dr.redarizk@gmail.com

Mr Khalil Abdelhamid Abu AFIFA
Expert
Natural Resources and Environment Department
Amarat street 7
P. O. Box 474
Khartoum
Sudan
Phone: +249 183472176-83
Fax: +249 183471402/471050
Email: khalil@aoad.org

CONSULTATIVE GROUP ON INTERNATIONAL AGRICULTURAL RESEARCH
GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE
GRUPO CONSULTIVO SOBRE INVESTIGACIÓN AGRÍCOLA INTERNACIONAL

Ms Margaret Ann TUTWILER
Director General
Bioversity International
Via dei Tre Denari, 472/a
Maccarese, Rome
Italy
Phone: +39 066118202
Fax: +39 066118405
Email: a.tutwiler@cgiar.org

Mr Emile FRISON
Special Representative of the Director General
Bioversity International
Via dei Tre Denari, 472/a - Maccarese
Rome
Italy
Fax: +39 0661979661
Email: e.frison@cgiar.org

Mr Michael HALEWOOD
Theme Leader
Policy Research and Support Unit
Bioversity International
Via dei Tre Denari 472/a, Maccarese
Rome
Italy
Phone: +39 066118294
Fax: +39 0661979661
Email: m.halewood@cgiar.org

Ms Marleni RAMIREZ
Regional Director, Americas Office
Bioversity International
Km 17 Recta Cali-Palmira
Cali
Colombia
Phone: +57 24450048
Fax: +57 24450096
Email: m.ramirez@cgiar.org

Mr Mahmoud SOLH
Director General
International Center for Agricultural Research in the Dry Areas (ICARDA)
P.O. Box 5466
Aleppo
Libya
Phone: +963 212213433
Email: m.solh@cgiar.org

Mr Ahmed AMRI
Head of Genetic Resources
Biodiversity and Integrated Gene Management Program (BIGMP-ICARDA-CGIAR)
3, rue Mahmoud Ghaznaoui
Tunis
Tunisia
Phone: +963 955386152
Email: a.amri@cgiar.org

Mr Mohammad AL ABID
Palm Project Regional Coordinator
International Center for Agricultural Research in the Dry Areas (ICARDA)
P.O. Box: 111, P.C: 328, Rumais
Barka
Oman
Phone: +968 26893578
Fax: +968 26893572
Email: m.al-abid@cgiar.org

Ms Ana ROA RODRÍGUEZ
Intellectual Property Manager
International Maize and Wheat Improvement Center (CIMMYT-CGIAR)
Km 45 Carretera Mexico-Veracruz, Col. El Batán
Texcoco, Edo Mex
Mexico
Phone: +52 5558042004
Fax: +52 5558047558
Email: c.roa@cgiar.org

Ms Janny VAN BEEM
Head
Germplasm Acquisition and Distribution Unit
International Potato Center
Av. La Molina 1895
Lima
Peru
Phone: +51 13175338
Fax: +51 13175326
Email: j.vanbeem@cgiar.org

Mr Ruairaidh SACKVILLE HAMILTON
Head
T.T. Chang Genetic Resources Center - International Rice Research Institute (IRRI-CGIAR)
Dapo - Box 7777
Manila
Philippines
Phone: +63 25805600
Fax: +63 25805699
Email: r.hamilton@irri.org

Ms Elsie QUAITE-RANDALL
Head
Innovations Management Unit
IRRI
290 Hess St S
Toronto
Canada
Phone: +1 2892376171
Email: e.qaite-randall@irri.org

GLOBAL CROP DIVERSITY TRUST
FOND FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES
FONDO MUNDIAL PARA LA DIVERSIDAD DE CULTIVOS

Ms Marie HAGA
Executive Director
Global Crop Diversity Trust
Platz der Vereinten Nationen 7
Bonn

Germany
Phone: +49 22885427123
Fax: +49 22885427144
Email: marie.haga@croptrust.org

Mr Walter FUST
Global Crop Diversity Trust
Platz der Vereinten Nationen 7
Bonn
Germany
Phone: +49 22885427122
Fax: +49 22885427124
Email: walter.fust@croptrust.org

Mr Luigi GUARINO
Global Crop Diversity Trust
Platz der Vereinten Nationen 7
Bonn
Germany
Phone: +49 22885427122
Fax: +49 22885427124
Email: luigi.guarino@croptrust.org

Ms Jane TOLL
Global Crop Diversity Trust
Platz der Vereinten Nationen 7
Bonn
Germany
Phone: +49 22885427122
Fax: +49 22885427124
Email: jane.toll@croptrust.org

INTERNATIONAL CENTER FOR BIOSALINE AGRICULTURE (ICBA)

Ms Ismahane EL OUAFI
Director General
International Center For Biosaline Agriculture (ICBA)
P.O. Box 14660
Dubai
United Arab Emirates
Email: i.elouafi@biosaline.org.ae

Mr Khaled MASMOUDI
Senior Molecular Biologist
International Center For Biosaline Agriculture (ICBA)
P.O. Box 14660
Dubai
United Arab Emirates
Email: k.masmoudi@biosaline.org.ae

**INTERNATIONAL UNION FOR THE PROTECTION OF NEW VARIETIES OF PLANTS
UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
UNIÓN INTERNACIONAL PARA LA PROTECCIÓN DE LAS OBTENCIONES
VEGETALES**

Mr Peter BUTTON
Vice Secretary-General
International Union for the Protection of New Varieties of Plants (UPOV)
Chemin des Colombettes, 34
Geneva
Switzerland
Phone: +41 223388672
Fax: +41 227330336
Email: peter.button@upov.int

Mr Leontino TAVEIRA
Technical/Regional Officer
International Union for the Protection of New Varieties of Plants (UPOV)
34, chemin des Colombettes
Geneva
Switzerland
Phone: +41 223389565
Fax: +41 227330336
Email: leontino.taveira@upov.int

LEAGUE OF ARAB STATES

Ms Nermin WAFA
Head
Programmes and Activities Division, Department of Environment, Housing and Sustainable
Development
League of Arab states
1, Tahrir Square
Cairo
Egypt
Phone: +202 25750511
Fax: +202 25743023
Email: nermin.wafa@las.int

NORDIC GENETIC RESOURCE CENTRE

Mr Ola WESTENGEN
Coordinator
Operation and Management, Svalbard Global Seed Vault
Nordic Genetic Resource Centre
Skjerstadveien 6
Oslo
Norway
Phone: +47 90942785
Email: ola.westengen@nordgen.org

Mr Morten RASMUSSEN
Senior Advisor
Nordgen Plants, Nordic Genetic Resources Center
Box 41 Smedjevagen 3
Alnarp
Sweden
Phone: +46 40536556
Fax: +46 40536650
Email: morten.rasmussen@nordgen.org

SADC PLANT GENETIC RESOURCES CENTRE

Mr Paul MUNYENYEMBE
Head
SADC Plant Genetic Resources Centre
Private Bag CH6
Lusaka
Zambia
Phone: +260 211 233391
Fax: +260 211 233746
Email: pmunyenyembe@spgrc.org.zm

**SECRETARIAT OF THE PACIFIC COMMUNITY
SECRÉTARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE
SECRETARÍA DE LA COMUNIDAD DEL PACÍFICO**

Ms Valerie SAENA TUIA
Coordinator, Genetic Resources
Secretariat of the Pacific Community (SPC)
3 Luke Street
Nabua, Suva
Fiji
Phone: +679 3370733
Fax: +679 3370021
Email: valeriet@spc.int

OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVEATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO-GUBERNAMENTALES

ABS CAPACITY DEVELOPMENT INITIATIVE (GIZ)

Mr Andreas DREWS
Coordinator
ABS Capacity Development Initiative
Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)
Eschborn
Germany
Phone: +49 6196791363
Fax: +49 619679801363
Email: andreas.drews@giz.de

**CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE
DÉVELOPPEMENT (CIRAD)**
AGRICULTURE RESEARCH FOR DEVELOPMENT

Mr Selim LOUAFI
Senior Research Fellow
CIRAD
Avenue AgropolisTA A-96 / 03Bât. 3, Bur. 106
Montpellier Cedex 5
France
Phone: +33 467615722
Fax: +33 (4) 67615605
Email: selim.louafi@cirad.fr

ANDES

Mr Alejandro ARGUMEDO
Director
ANDES
Calle Saqsayhuaman H-9, Urb. Manuel Prado
Cusco
Peru
Phone: +51 84245021
Fax: +51 84232603
Email: alejandro@andes.org.pe

Ms Gloria Esther Vanesa RAMOS ABENSUR
Researcher
ANDES
Calle Saqsayhuaman H-9, Urb. Manuel Prado
Cusco
Peru
Phone: +51 84245021
Fax: +51 84232603
Email: vanesa@andes.org.pe

Mr Noe RAMIREZ
Researcher
ANDES
PO Box N 567
Cusco
Peru
Phone: +51 84245021
Fax: +51 84232603
Email: noe@andes.org.pe

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA MEDINA DE GAFSA (ASM GAFSA)

Mr Atef DHAHRI
Project Manager
ASM GAFSA
Dar Loungo, Avenue Ahmed Zaiech
2100 Gafsa
Tunis
Tunisia
Phone: +216 76223759
Fax: +216 76223759
Email: asm.gafsa@planet.tn

Mr Lazhar CHERIF
Président
ASM GAFSA
Dar Loungo, Avenue Ahmed Zaiech. 2100 Gafsa
Tunis
Tunisia
Phone: +216 76223759
Fax: +216 76223759
Email: asm.gafsa@planet.tn

COMMUNITY TECHNOLOGY DEVELOPMENT TRUST

Mr Patrick KASASA
Programme Manager
Agricultural Biodiversity Programme
Community Technology Development Trust
286 Northway, Prospect, Waterfalls
Harare
Zimbabwe
Phone: +263 4 589 242
Fax: +263 6 689 390
Email: patrick_kasasa@yahoo.com

DEVELOPMENT FUND (NORWAY)

Mr Sergio Romeo ALONZO RECINOS
Coordinador Regional Programa Colaborativo de Fitomejoramiento Participativo en
Mesoamérica (FPMA)
ASOCUCH
9 Av. 7-82 Zona 1 Chiantla Huehuetenango
Huehuetenango
Guatemala
Phone: +502 77645332
Fax: +502 77645333
Email: alonzo.sergio@gmail.com

ESA EUROPEAN SEED ASSOCIATION

Ms Szonja CSORGO
Director
Intellectual Property and Legal Affairs
ESA European Seed Association
Rue du Luxembourg 23/15
Brussels
Belgium
Phone: 3227432860
Fax: 3227432869
Email: szonjacsorgo@euroseeds.org

ETC GROUP

Mr Pat MOONEY
Executive Director
ETC Group
206-180 Metcalfe Street
Ottawa
Canada
Phone: +1 6132412267
Fax: +1 6132412506
Email: mooney@etcgroup.org

FRIDTJOF NANSEN INSTITUTE

Mr Leif Christian JENSEN
Senior Research Fellow
Fridtjof Nansen Institute
P.O. Box 326
Lysaker
Norway
Phone: +47 67111900
Fax: +47 67111910
Email: lcj@fni.no

Ms Tone WINGE
Research Fellow
Fridtjof Nansen Institute
P.O Box 326
Lysaker
Norway
Phone: +47 67111900
Email: tow@fni.no

GERMAN PLANT BREEDERS' ASSOCIATION

Mr Carl BULICH
German Plant Breeders' Association
Kaufmannstr. 71
Bonn
Germany
Phone: +49 02289858140
Fax: +49 02289858119
Email: carl.bulich@bdp-online.de

GREENPEACE INTERNATIONAL

Ms Wilhelmina PELEGRINA
Senior Campaigner
Greenpeace International
30 Scout Tuason
Quezon City
Philippines
Phone: +632 3321807
Fax: +632 3321807
Email: wilhelmina.pelegrina@greenpeace.org

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT

Mr Stefano JUNGCURT
Reporting Services
International Institute for Sustainable Development (IISD)

Ms Elisa MORGERA
Reporting Services
International Institute for Sustainable Development (IISD)
Email: elisa@iisd.org

Ms Elsa TSIOUMANI
Reporting Services
International Institute for Sustainable Development (IISD)
300 E 56th
New York
United States
Phone: +1 646 5367556
Fax: +1 646 2190955
Email: elsa@iisd.org

Ms Eugenia RECIO
International Institute for Sustainable Development (IISD)

**INTERNATIONAL PLANNING COMMITTEE FOR FOOD SOVEREIGNTY
COMITÉ INTERNATIONAL DE PLANIFICATION POUR LA SOVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
COMITÉ INTERNACIONAL DE PLANIFICACIÓN PARA LA SOBERANÍA
ALIMENTARIA**

Ms Miriam BOYER
La Via Campesina
Mexico
Email: miriam.boyer@yahoo.de

Mr Guy KASTLER
La Via Campesina
France
Phone: +33 0563417286
Email: guy.kastler@wanadoo.fr

Ms Sandra MORENO
La Via Campesina
Italy
Email: smorena@gmx.net

Mr Patrick MULVANY
Practical Action
Schumacher Centre
Bourton
United Kingdom
Phone: +44 1926634400/69
Fax: +44 8701275420

Mr Ali RAZMKHAH
CENESTA
Email: alirazmkhah@ymail.com

Ms Maedeh SALIMI
CENESTA
Phone: +98 9123547796
Email: maede@cenesta.org

INTERNATIONAL SEED FEDERATION

Ms Anke VAN DEN HURK
Deputy Director
International Seed Federation - Plantum
Vossenburchkade 68
Gouda
Netherlands
Phone: +31 182688668
Fax: +31 182688667
Email: a.vandenhurk@plantum.nl

Mr Thomas NICKSON
International Policy Lead
Monsanto Law
800 North Lindbergh Bvd
St. Louis, Missouri
United States
Phone: +1 3146942179
Fax: +1 3146941622
Email: thomas.nickson@monsanto.com

INTERNATIONAL SEED TESTING ASSOCIATION (ISTA)

Mr Benjamin KAUFMAN
Secretary General
International Seed Testing Association (ISTA)
Zurichstrasse 50
8303 Bassersdorf
Switzerland
Phone: +41 448386009
Fax: +41 448386001
Email: beni.kaufman@ista.ch

OXFAM NOVIB

Ms Gigi MANICAD
Global Programmes
Oxfam Novib
Mauritskade 9
P.O.Box 30919
The Hague
Netherlands
Phone: +31 703421853
Fax: +31 703614461
Email: gigi.manicad@oxfamnovib.nl

Ms Anita Grazia DOHAR
Programme Officer
Oxfam Novib
Mauritskade 9
The Hague
Netherlands
Phone: +31 703421896
Email: anita.dohar@oxfamnovib.nl

SOUTH ASIA WATCH ON TRADE, ECONOMICS AND ENVIRONMENT (SAWTEE)

Mr Kamalesh ADHIKARI
Director
South Asia Watch on Trade, Economics and Environment (SAWTEE)
Tukucha Marg, Baluwatar
Kathmandu
Nepal
Phone: +977 14444438
Fax: +977 14444570
Email: kamalesh.adhikari@anu.edu.au

Mr Puspa SHARMA
Research Director
South Asia Watch on Trade, Economics and Environment (SAWTEE)
Tukucha Marg, Baluwatar
Kathmandu
Nepal
Phone: +977 14444438
Fax: +977 14444570
Email: puspa.sharma@sawtee.org

THIRD WORLD NETWORK

Mr Edward HAMMOND
Advisor
Third World Network
131 Jalan Macalister
Penang
Malaysia
Phone: +1 3253472829
Email: eh@pricklyresearch.com

USC CANADA

Mr Pratap Kumar SHRESTHA
Asia Regional Representative and Scientific Advisor
USC Canada Asia
P.O.Box 322
Pokhara - Kaski
Nepal
Phone: +977 61538727
Email: pshrestha@usc-asia.org

**FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA
ALIMENTACIÓN**

**GENERAL LEGAL AFFAIRS SERVICE
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES GÉNÉRALES
SERVICIO DE ASUNTOS JURÍDICOS GENERALES**

Ms Annick VANHOUTTE
Senior Legal Officer
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Phone: +39 0657054287
Email: annick.vanhoutte@fao.org

**GLOBAL FORUM ON AGRICULTURAL RESEARCH
FORUM MONDIAL DE LA RECHERCHE AGRICOLE
FORO GLOBAL DE INVESTIGACIÓN AGROPECUARIA**

Ms Juanita CHAVES POSADA
Consultant
Global Forum on Agricultural Research
Bogota
Colombia
Email: juanita.chaves@fao.org

**LAND AND WATER DIVISION/ GLOBALLY IMPORTANT AGRICULTURAL HERITAGE
SYSTEMS
DIVISION DES TERRES ET DES EAUX /SYSTÈMES INGÉNIEUX DU PATRIMOINE
AGRICOLE MONDIAL
DIVISIÓN DE TIERRAS Y AGUAS /SISTEMAS INGENIOSOS DEL PATRIMONIO
AGRÍCOLA MUNDIAL**

Ms Mary Jane RAMOS DELA CRUZ
NRL/GIAHS Secretariat
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Phone: +39 0657054273
Email: maryjane.ramosdelacruz@fao.org

MEETING PROGRAMMING AND DOCUMENTATIONS SERVICE
SERVICE DE PROGRAMMATION ET DE DOCUMENTATION DES RÉUNIONS
SERVICIO DE PROGRAMACIÓN Y DOCUMENTACIÓN DE REUNIONES

Ms Michelle KEATING
Chief
Meeting Programming and Documentation Service
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Phone: +39 0657052933
Email: michelle.keating@fao.org

PLANT PRODUCTION AND PROTECTION DIVISION
DIVISION DE LA PRODUCTION VÉGÉTALE ET DE LA PROTECTION DES PLANTES
DIVISIÓN DE PRODUCCIÓN Y PROTECCIÓN VEGETAL

Mr Stefano DIULGHEROFF
Information Management Officer
Plant Production and Protection Division
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Phone: +39 0657055544
Email: stefano.diulgheroff@fao.org

Mr Chikelu, MBA
Agriculture Officer
Plant Production and Protection Division
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Phone: +39 0657056265
Fax: +39 0657056347
Email: chikelu.mba@fao.org

**SECRETARIAT OF THE COMMISSION ON GENETIC RESOURCES FOR FOOD AND
AGRICULTURE SÉCRÉTARIAT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES
GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
SECRETARÍA DE LA COMISIÓN DE RECURSOS GENÉTICOS PARA LA
ALIMENTACIÓN Y LA AGRICULTURA**

Ms Linda COLLETTE
Secretary
Secretariat of the Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Phone: +39 0657052089
Fax: +39 0657055246
Email: linda.collette@fao.org

Mr Dan LESKIEN
Legal Specialist
Secretariat of the Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Phone: +39 0657054666
Fax: +39 0657055246
Email: dan.leskien@fao.org

**SECRETARIAT OF THE INTERNATIONAL TREATY ON PLANT GENETIC RESOURCES
FOR FOOD AND AGRICULTURE
SECRÉTARIAT DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
SECRETARÍA DEL TRATADO INTERNACIONAL SOBRE LOS RECURSOS
FITOGENÉTICOS PARA LA ALIMENTACIÓN Y LA AGRICULTURA**

Dr Shakeel BHATTI

Secretary

Secretariat of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
(ITPGRFA)

FAO

Viale delle Terme di Caracalla

Rome

Italy

Phone: +39 0657053441

Fax: +39 0657056347

Email: shakeel.bhatti@fao.org

Mr Jan Petter BORRING

Technical Officer

Secretariat of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
(ITPGRFA)

FAO

Viale delle Terme di Caracalla

Rome

Italy

Phone: +39 0657053306

Fax: +39 0657056347

Email: jan.borring@fao.org

Mr Kent NNADOZIE

Senior Technical Officer

Secretariat of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
(ITPGRFA)

FAO

Viale delle Terme di Caracalla

Rome

Italy

Phone: +39 0657052465

Fax: +39 0657056347

Email: kent.nnadozie@fao.org

Ms Aya IDEMITSU
Technical Officer
Secretariat of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (ITPGRFA)
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Phone: +39 0657053366
Fax: +39 0657056347
Email: aya.idemitsu@fao.org

Mr Francisco LÓPEZ MARTÍN
Technical Officer
Secretariat of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (ITPGRFA)
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Phone: +39 0657056343
Fax: +39 0657056347
Email: francisco.lopez@fao.org

Mr Mario MARINO
Technical Officer
Secretariat of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (ITPGRFA)
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Phone: +39 0657055084
Fax: +39 0657056347
Email: mario.marino@fao.org

Mr Álvaro TOLEDO CHÁVARRI
Technical Officer
Secretariat of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (ITPGRFA)
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Phone: +39 0657054497
Fax: +39 0657056347
Email: alvaro.toledo@fao.org

Mr Tobias KIENE
Technical Officer
Secretariat of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (ITPGRFA)
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Fax: +39 0657056347
Email: tobias.kiene@fao.org

Mr Daniele MANZELLA
Technical Officer
Secretariat of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (ITPGRFA)
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Phone: +39 0657056180
Fax: +39 0657056347
Email: daniele.manzella@fao.org

Ms Afshaan SHAFI
Technical Officer
Secretariat of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (ITPGRFA)
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Phone: +39 0657056628
Fax: +39 0657056347
Email: afshaan.shafi@fao.org

EXPERTS AND CONSULTANTS
EXPERTS ET COUNSULTANTS
EXPERTOS Y CONSULTORES

Mr Carlos CORREA
Consultant
Secretariat of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (ITPGRFA)
Buenos Aires, Argentina
Phone: +54 1148095600
Fax: +39 0657056347
Email: quiess@gmail.com

Mr Geoffrey HAWTIN
Consultant
Secretariat of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (ITPGRFA)
Manor Farm House
Dorset
United Kingdom
Phone: +44 (0)1305871043
Email: geoffhawtin@hotmail.com

Mr Peter HILLERY
Senior Consultant
Secretariat of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (ITPGRFA)
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Phone: +39 06570456633
Fax: +39 0657056347
Email: peter.hillery@fao.org

Ms Rodica LEAHU
Consultant
Secretariat of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (ITPGRFA)
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Phone: +39 0657054369
Fax: +39 0657056347
Email: rodica.leahu@fao.org

Mr Clive STANNARD
Senior Consultant
Secretariat of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (ITPGRFA)
10, rue St Mary
Forcalquier
France
Phone: +33 961362129
Email: clive@stannard.info





équité et nourriture pour tous



www.planttreaty.org

5

POUR EN SAVOIR PLUS:

Traité international sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla • 00153 Rome, Italie
Téléphone: +39 0657053441 • Télécopie: +39 0657056347
Courriel: pgrfa-treaty@fao.org